



**HAL**  
open science

# XVII e SIÈCLE Sommaire La femme et son statut en Europe au XVII e siècle

Agnès Cousson

► **To cite this version:**

Agnès Cousson. XVII e SIÈCLE Sommaire La femme et son statut en Europe au XVII e siècle. Dix-septième siècle, 2009, 61e année – No 3 (244). hal-03960889

**HAL Id: hal-03960889**

**<https://hal.science/hal-03960889>**

Submitted on 28 Jan 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

# XVII<sup>e</sup> SI CLE

N  244  
Avril-Juin 2009  
61<sup>e</sup> ann e – N  3

## Sommaire

### La femme et son statut en Europe au XVII<sup>e</sup> si cle

Caroline Le Mao et Marion Tr�visi, Pr�sentation . . . . .	387
Sylvie Mouysset, De m�moire, d'action et d'amour : les relations hommes/femmes dans les �crits du for priv� fran�ais au XVII <sup>e</sup> si�cle. . . . .	393
Victoria L�pez-Cord�n, Les relations familiales en Espagne au XVII <sup>e</sup> si�cle : perspectives d'analyse . . . . .	409
Anne Laurence, Les femmes et la transmission de la propri�t�. L'h�ritage dans les �les Britanniques au XVII <sup>e</sup> si�cle . . . . .	435
Ofelia Rey Castelao, Femmes et h�ritage en Espagne au XVII <sup>e</sup> si�cle : stabilit� l�gale et changements r�els . . . . .	451
Christine Dousset, Femmes et h�ritage en France au XVII <sup>e</sup> si�cle . . . . .	477

### VARIA

Agn�s Cousson, Les tentations de la correspondance : l'exemple d'Ang�lique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly . . . . .	493
�ric Tourrette, L'enfant dans <i>Les Caract�res</i> de La Bruy�re . . . . .	511
Denise Turrel, Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII <sup>e</sup> si�cle. . . . .	523
Sophie Hache, Le style de l'histoire dans l'« Oraison fun�bre de Cond� » de Bossuet . . . . .	535
Marie-Reine Haillant, La le�on de dessin : apprendre � dessiner � Rome au XVII <sup>e</sup> si�cle. . . . .	549

### COMPTE RENDUS

*Le Th tre en musique et son double (1600-1762)*, Actes du Colloque « L'Acad mie de musique, Lully, l'op ra et la parodie d'op ra », Rome, 4-5 f vrier 2000, r unis par Delia Gambelli et Letizia Norci Cagiano (Laura Naudeix), 569 – *Nicolas Caussin : rh torique et spiritualit    l' poque de Louis XIII*, Actes du Colloque de Troyes (16-17 septembre 2004) r unis par Sophie Conte (Charles Mazouer), 570 –

Pierre BAYLE, *Pens es diverses sur la com te* (Isabelle Moreau), 572 – Delphine DENIS (dir.), *L'obscurit . Langage et herm neutique sous l'Ancien R gime* (Alain Faudemay), 573 – Jean-Jacques OLIER, *L' me cristalline, Des attributs divins en nous* (Yann Rodier), 575 – Antoine FOLLAIN, *Le village sous l'Ancien R gime* (Simon Surreaux), 576 – Benoist PIERRE, *Le P re Joseph. L' minence grise de Richelieu* (Nicolas Le Roux), 578.

LIVRES REÇUS EN 2008 . . . . . 581

TABLE DES ARTICLES PARUS EN 2008 . . . . . 585

#### PRIX XVII<sup>e</sup> SI CLE 2008

Le jury du Prix XVII<sup>e</sup> si cle, r uni le 3 avril 2009, a couronn  l'ouvrage de Bertrand Jestaz, *Jules Hardouin-Mansart*, paru aux  ditions Picard en 2008.

A en outre sp cialement retenu l'attention du jury l'ouvrage de Camille Esmein-Sarrazin, *L'essor du roman : discours th orique et constitution d'un genre litt raire au XVII<sup>e</sup> si cle*, paru en 2008 aux  ditions Champion.

## Pr sentation

Le pr sent num ro est issu d'une journ e d' tude tenue   Bordeaux sur les relations hommes/femmes dans les trois « grands pays » ou espaces europ ens du XVII<sup>e</sup> si cle, la France, les iles Britanniques et l'Espagne, afin de faire un bilan historiographique de la question – en pleine mutation depuis une trentaine d'ann es – et de comparer la situation dans ces trois espaces, notamment sous l'angle des syst mes d'h ritage. Le but fut de d passer les clich s habituels sur le sujet et l'opposition st rile entre les deux th ses, pessimiste et optimiste, de ces rapports hommes/femmes. En effet, m me si ces trois espaces pr sentent tous une domination du mod le patriarcal, avec autorit  du chef de famille sur sa femme et ses enfants, on est souvent all  trop loin sur le th me de la froideur des  poux entre eux ou sur celui de la subordination de l' pouse sous menace du droit de correction du mari. Cette vision pessimiste, visible par exemple dans la synth se de Lawrence Stone sur les familles anglaises de l' poque moderne<sup>1</sup>, est maintenant critiqu e car elle est fond e sur des sources th oriques (trait s de morale ou de th ologie), alors que la r alit  des rapports de genre est beaucoup plus complexe et moins caricaturale. Cette r alit  est sujet d' tude en histoire des femmes depuis les ann es 1970 et en histoire du « genre » depuis les ann es 1980 : en France, avec les travaux de Michelle Perrot, notamment sa synth se sur l'histoire des femmes en Occident en cinq volumes codirig s avec Georges Duby<sup>2</sup>, et ceux plus r cents de Scarlett Beauvalet et Dominique Godineau sur les femmes   l' poque moderne<sup>3</sup>, en Angleterre, avec les deux livres synth se en histoire des femmes d'Anne Laurence et de Sara Mendelson et Patricia Crawford<sup>4</sup>, et en

---

1. Lawrence Stone, *The Family, Sex and Marriage in England (1500-1800)*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1977.

2. Georges Duby, Michelle Perrot (dir.), *Histoire des femmes en Occident*, 5 vol., Paris, Plon, 1991.

3. Scarlett Beauvalet, *Les femmes   l' poque moderne (XVI-XVIII si cle)*, Paris, Belin, 2003 ; Dominique Godineau, *Les femmes dans la soci t  fran aise, XVI-XVIII si cle*, Paris, Armand Colin, 2003.

4. Anne Laurence, *Women in England, 1500-1760, A Social History*, Londres, Weidenfeld & Nicolson, 1994 ; Sara Heller Mendelson, Patricia Crawford, *Women in Early Modern England, 1550-1720*, Oxford, Clarendon Press, 1998.

XVII<sup>e</sup> si cle, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

Espagne, avec les travaux de Maria Victoria Lopez Cordon, sur le mariage et l' ducation des femmes<sup>5</sup> ou ceux du centre de recherches sur l'Espagne moderne dirig  par Augustin Redondo<sup>6</sup>. Ces historiens montrent tous comment les femmes d passent ou contournent la domination masculine et s' chappent de leur r le passif dans la vie priv e comme publique. Ils soulignent l'importance de leur travail dans l' conomie familiale, soit chez les plus modestes, sous forme d'une pluriactivit  composant une «  conomie d'exp dients » selon l'expression de Olwen Hufton, soit chez les plus ais s, sous forme d'une association avec leurs maris artisans ou laboureurs. En outre, ces femmes sont aussi t moins dans des proc dures civiles ou criminelles, d tentrices d'offices paroissiaux en Angleterre, ou encore   la t te des r voltes antifiscales ou frumentaires en France. Sans exag rer cependant leur ind pendance, nous pouvons en conclure que la place et le r le de la femme au sein du couple et de la famille ne doivent pas  tre minor s, et qu'il existait une sorte d'interd pendance des  poux dans les activit s  conomiques et culturelles. Cette compl mentarit , qualifi e de « co-dependency » par Joanne Bailey, est n cessaire   la survie des couples et des familles du XVII<sup>e</sup> si cle tant sur les plans mat riels qu' motionnels, surtout dans des contextes de tensions sociales ou de difficult s  conomiques<sup>7</sup>. C'est ce que la communication de Maria Lopez Cordon pr sente, montrant les liens  troits entre mari et femme dans le monde du travail, leur « association financi re » issue du syst me de la dot et la r sistance des femmes face   la violence des hommes, de moins en moins accept e. Elle nuance donc la vision traditionnelle de femmes totalement soumises   l'ordre patriarcal en montrant leur recours   diff rentes formes de justice comme r ponse   la violence conjugale<sup>8</sup>. De m me, Sylvie Mouysset pr sente ici, avec des sources qualitatives (les livres de raison), une image nuanc e des rapports hommes/femmes dans les couples fran ais du XVII<sup>e</sup> si cle. Si les scripteurs de ces livres de raison sont tr s majoritairement les maris, ils rendent souvent hommage   leurs femmes,   leurs qualit s de m nag res, de m res, d' ducatrices. Ma tresses du domestique, de l'int rieur, elles ont un certain pouvoir m me si elles restent d pendantes financi rement. L'historien d couvre dans ces  crits des rapports de confiance et pas seulement de domination, et m me, parfois, l'expression pudique du chagrin face   la perte de l' pouse. Ceci recoupe en partie les prescriptions des manuels de vie conjugale issus de la R forme catholique, pr nant un couple plus  quilibr , o  m me si l'homme domine

5. Maria Victoria Lopez Cordon, *Historia de la mujer e historia del matrimonio*, Murcia, 1997.

6. Augustin Redondo (dir.), *Relations entre hommes et femmes en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles*, Paris, PUS, 1995. Sans oublier Elisa Garrido Gonzalez (ed.), Pilar Folguera Crespo, Margarita Ortega Lopez, Cristina Segura Graino, *Historia de las mujeres en espa a*, Madrid, 1997, et Isabel Morant (dir.), Margarita Ortega, Pilar Perez Canto, *Historia de las mujeres en espa a y am rica latina*, 2005.

7. Joanne Bailey, *Unquiet Lives, Marriage and Marriage Breakdown in England, 1660-1800*, Cambridge, Cambridge University Press, 2003.

8. Nous retrouvons ces conclusions pour l'Angleterre dans le livre de Joanne Bailey cit  ci-dessus (r alis    partir de 1 500 cas de conflits conjugaux) et dans celui de Elizabeth Foyster, *Marital Violence. An English Family History, 1660-1857*, Cambridge, Cambridge University Press, 2005. Quant au pouvoir  conomique des femmes au sein du couple, on le retrouve dans le livre de Amy Louise Erickson, *Women and Property in Early Modern England*, Londres, Routledge, 1993, et leur pouvoir dans la sph re publique, dans celui de Laura Gowing dans *Common Bodies. Women, Touch, and Power in 17th Century England*, London, 2003.

sa femme en tant que mari, il doit la respecter, la traiter comme une compagne qu'il aime et non comme une servante ; l'amour conjugal d sint ress  devient alors pour l' glise la base du couple et une voie vers le salut<sup>9</sup>.

Si les relations hommes/femmes ne sont pas si monolithiques dans les couples europ ens du XVII<sup>e</sup> si cle, la question de la place des femmes dans les diff rents syst mes d'h ritage ici pr sent s m rite d' tre r examin e. La comparaison des trois grands « pays » permet d'esquisser des convergences. Dans les trois espaces  tudi s, les filles sont associ es au partage autant que les gar ons sauf quand s'applique strictement la primog niture m le (comme dans les syst mes   maison du sud de la France ou d'Aragon) ; elles ne sont donc globalement pas exclues de la succession. Cependant, la nature des biens h rit s est variable, car si les filles sont souvent cantonn es aux biens mobiliers (dans les syst mes lignagers ou   maison), c'est aux gar ons que sont r serv es les terres, comme dans les anciennes coutumes claniques d' cosse ou d'Irlande. En outre, pour les filles, leur part est souvent r duite   la dot accord e au moment du mariage, ce qui les exclut parfois du reste de la transmission, comme dans le syst me lignager de Normandie. De surcro t, elles perdent g n ralement le contr le des biens re us une fois mari es, car dans les trois espaces, elles sont soumises   l'id ologie patriarcale. La femme, d sormais « en puissance de mari », apr s avoir connu la tutelle de leur p re, ne peuvent g rer ni les biens du couple, ni m me les leurs, les « propres » amen s au mariage ou h rit s ensuite. Leur mari a toute-puissance sur ces biens, avec quelques nuances selon les pays, comme le prouve le syst me anglais de la *coverture* pr sent  par Anne Laurence. Une fois veuve, la femme r cup re une capacit  juridique sur ses biens : dans les pays de droit  crit (sud de la France et Espagne), elle reprend sa dot (en argent ou biens) et ses propres, et parfois un augment de dot (un usufruit sur les biens propres du mari, qui correspond   un tiers ou la moiti  de sa dot). Dans les pays de droit coutumier avec communaut  de biens entre les  poux (nord de la France), lui reviennent ses biens propres et la totalit  ou une partie des biens acquis par le couple, auxquels elle peut renoncer au b n fice d'inventaire ; elle touche aussi un douaire, soit un usufruit sur les biens propres du mari, qui  quivaut au tiers ou   la moiti  des biens en France selon les coutumes.

Cependant, l'int r t des trois communications ici pr sent es sur les trois espaces compar s – la France, avec Christine Dousset, les  les Britanniques avec Anne Laurence et les royaumes d'Espagne avec Of lia Rey Castelao – est de d passer ce portrait g n ral, pour mesurer la diversit    l'int rieur m me de chaque pays, notamment la diversit  des coutumes. M me si on retrouve des coutumes ou des droits communs aux trois espaces (le droit romain dans le sud de la France et en Espagne, les coutumes normandes ou celtiques en France et dans les  les Britanniques), ils se d clinent de diff rentes fa ons avec des nuances importantes quant   la division sexuelle de l'h ritage. Par exemple, Of lia Rey Castelao montre bien que si, en Espagne, le droit romain est dominant – avec autorit  du *pater familias* et incapacit  de la femme mari e –, il y a de r elles diff rences entre deux grands syst mes, castil-

---

9. Sur l'amour conjugal, voir le livre d'Agn s Walch, *Histoire du couple en France de la Renaissance   nos jours*, Rennes,  d. Ouest-France, 2003.

lan d'une part, o  la femme mari e est trait e comme une mineure ayant besoin de l'autorisation de son mari pour tout acte, mais o  l'h ritage est en th orie  galitaire entre gar ons et filles, et aragonnais-catalan d'autre part, o  la femme est mieux prot g e puisque dans le contrat de mariage, la s paration des biens apport s et donc h rit s est possible entre le mari et la femme. Ce dernier syst me semble donc plus  quilibr  que le premier puisqu'il pr voit une protection des dots des femmes et du statut de la femme mari e, car le mari apporte aussi une dot dont il doit garder la moiti  pour sa femme, comme douaire. Cependant, c'est aussi un syst me o  la femme est exclue de l'h ritage des terres et o  elle n'est que dot e en argent ou en biens mobiliers ; en Catalogne, seul un h ritier unique (masculin de pr f rence) r cup re les terres et les exploitations, alors qu'en Castille, les filles ne sont pas exclues de l'h ritage des terres, sauf dans certaines r gions – le Pays basque – ou dans certains milieux sociaux, comme la noblesse ou la haute bourgeoisie, par le biais du majorat. Ainsi, dans chaque grand syst me juridique, des sous-syst mes locaux ont des coutumes diff rentes qui nuancent la coutume globale. S'y ajoute le fait que face aux difficult s d mographiques (absence d'h ritier masculin, forte  migration masculine) ou  conomiques, chaque famille s'adapte pour prot ger son patrimoine ; des strat gies matrimoniales et patrimoniales se mettent alors en place et les filles en font partie autant que les gar ons. Nous retrouvons ces nuances des coutumes locales et ces capacit s d'adaptation des familles en cas de crise en France, au sein des trois grands syst mes de transmission rappel s par Christine Dousset : le syst me   parent le situ  dans une grande moiti  nord de la France, privil giant une logique de transmission par le m nage et non par la lign e en favorisant un partage  galitaire entre tous les enfants, y compris les filles (qui, une fois mari es perdent le contr le de leur dot et de leurs biens propres dans un r gime de communaut ) ; le syst me   maison dans le sud de la France, qui privil gie une logique de « maison » donc de transmission   un h ritier unique pour ne pas morceler le patrimoine, le plus souvent l'a n  et parfois la fille a n e, mais qui instaure un r gime dotal au mariage avec s paration des biens du mari et de la femme ; et enfin, le syst me lignager dans quelques r gions sp cifiques comme la Normandie ou la Franche-Comt , privil giant une transmission patrilin aire  galitaire avec exclusion des filles, mais avec un r gime dotal au mariage prot geant les dots des femmes par une s paration de biens. Ainsi, aucun des trois syst mes n'exclut totalement les filles de la succession (gr ce au syst me de la dot) mais aucun ne les favorise non plus. De plus, leur position change dans la famille et dans l'ordre de succession en fonction des accidents d mographiques. Le recours au notaire et   certains types d'actes (ventes, testaments, donations) permet aux familles de contourner la loi pour contr ler la transmission de leur patrimoine. C'est cette m me strat gie de contournement des lois que pr sente Anne Laurence pour les  les Britanniques au XVII  si cle. Dans ces r gions o  les femmes sont globalement d favoris es dans le syst me d'h ritage face aux hommes (car l'exploitation est souvent donn e   un seul enfant), la diversit  des lois dans les trois royaumes ( cosse, Irlande, Royaume-Uni) et le chevauchement des juridictions permettent de nuancer l'exclusion des femmes des h ritages fonciers. Certes, selon l'*English Common Law*, la femme mari e a encore moins d'autonomie que son homologue fran aise ou espagnole : elle est sous le syst me de la *coverture*, plus rien ne lui appartient de sa dot, qu'il s'agisse de biens meubles, de bijoux, v tements,



rentes ou encore legs<sup>10</sup>. C'est son mari qui g re tout, m me ses biens immeubles dont il touche les profits et dont il garde l'usufruit si elle d c de avant lui. Tout est abandonn  au couple, tout est fondu dans le couple. Elle ne r cup re des biens qu'  la mort de son mari soit sous forme de douaire (le tiers des biens propres immobiliers de son mari selon la *Common Law*), soit sous forme de testament pass  en sa faveur par son mari (un tiers   la moiti  des biens immobiliers en fonction du nombre d'enfants). Cependant, pour se soustraire   la *coverture*, les familles anglaises peuvent conclure des contrats de mariage devant la cour de la Chancellerie, qui ne suit pas la *Common Law* mais reconna t l' quit  hommes/femmes. Dans ces contrats, un  tat s par  des biens des conjoints est pr cis  afin que les femmes continuent   toucher les revenus de leur patrimoine foncier et qu'elles puissent le l guer comme elles l'entendent<sup>11</sup>. Ces contrats n'existent pas en Irlande et en  cosse car les terres sont suppos es appartenir aux clans plus qu'aux individus, ce qui implique un partage entre hommes, avec exclusion des femmes, dot es de b tail pour leur mariage. L'id e est ici celle d'une compl mentarit  des apports hommes/femmes. Les Anglaises et Galloises ont donc acc s   la propri t  fonci re, malgr  le syst me de la *coverture* qu'elles parviennent   contourner en changeant de juridiction pour passer des contrats de mariage ou de trust.

Dans chacun des trois espaces ici pr sent s, l'h ritage des femmes se r sume donc souvent, mais pas toujours,   leur dot et au douaire. Si la propri t  des terres est majoritairement masculine, les femmes peuvent y acc der par des biais juridiques (recours au notaire, aux cours de juridiction locales...), notamment en cas de crise d mographique ou  conomique. En effet, les familles europ ennes du XVII<sup>e</sup> si cle subissent de nombreuses crises ; leur taille se modifie et d s lors, l'exclusion des filles n'a plus lieu d'exister en cas d'absence d'h ritier m le. La d mographie est une contrainte avec laquelle les familles jouent dans leur syst me de transmission des biens, comme les trois auteurs nous le rappellent ici.

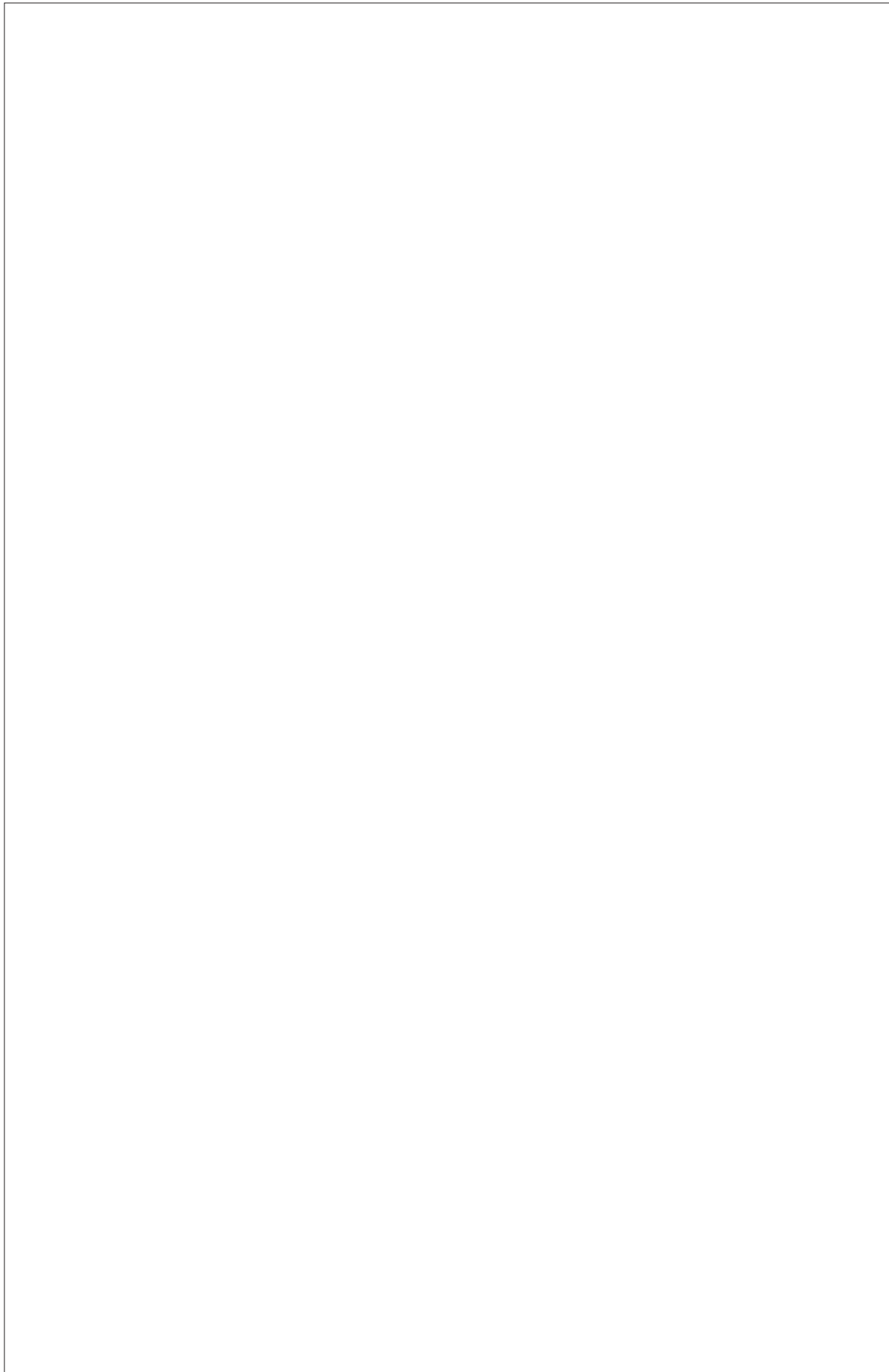
Ainsi, ces cinq articles nous offrent un portrait nuanc  des relations hommes/femmes dans trois grands pays de l'Europe du XVII<sup>e</sup> si cle. Ils nous permettent d'infl cher les grandes th ses (pessimistes ou optimistes) aujourd'hui d pass es, sur les rapports de couple et sur la place des femmes dans les syst mes d'h ritage. L'une des conclusions fortes de ce travail est bien l'id e que les syst mes juridiques ne sont pas bons ou mauvais par eux-m mes, ni intangibles, mais qu'ils sont largement infl chis par la pratique. D s lors, la r alit  de ces relations est bien plus complexe que ce que les discours religieux ou les textes normatifs de l' poque d voilent.

Caroline LE MAO,  
Universit  de Bordeaux 3  
et Marion TR VISI,  
Universit  de Picardie Jules-Verne.

10. Les c libataires sont souvent sous « couverture » d'un p re, fr re ou oncle.

11. Les conjoints peuvent aussi choisir la solution de la *jointure* (ou trust), clause par laquelle le mari sp cifie les terres dont sa femme touchera les revenus apr s sa mort (ceci remplace le douaire et peut  tre avantageux pour la femme).





## De m moire, d'action et d'amour : les relations hommes/femmes dans les  crits du for priv  fran ais au XVII  si cle

Mieux conna tre les relations entre hommes et femmes   l' poque moderne, et particuli rement au XVII  si cle, signifie pour l'historien interroger des faits et gestes certes quotidiens, mais qui n'ont pas forc ment laiss  de trace  crite. Ce sont l  choses banales pour lesquelles le chercheur doit inventer force ruses, tactiques et strat gies, afin de ressusciter les liens et les ruptures, les affections et les d saffections, la confiance partag e ou refus e, les charges assum es, n glig es ou interdites, en bref tout ce qui donne   un individu sa place au sein du groupe et forge son identit  sociale.

On peut l gitimement se tourner vers les sources notari es qui fixent certains des  l ments recherch s dans cette qu te : qui s'occupe de faire fructifier le patrimoine familial, par exemple ? Comment se fait le partage des biens, selon quels principes ? Telles sont quelques-unes des questions qui, si elles sont r solvues, sont susceptibles de lever un certain nombre d' nigmes   propos de la place de chacun au sein du groupe familial. En compl ment, les sources narratives, telles que m moires ou journaux de voyage, laissent   l'historien la libert  de penser, et m me d'imaginer les relations hommes/femmes dans un espace familial  largi   l'entourage, voire au-del , dans le cadre d'une vie itin rante aux horizons plus ouverts. Autre piste possible – et la liste n'en sera pas close –, les livres de raison offrent   celui qui s'appr te   d passer l'aridit  d'une source comptable et fragmentaire, l'opportunit  d'approcher la r alit  de liens pourtant figur s seulement ici en quelques mots brefs.

Petit carnet de mauvais papier ou grand livre reli , le livre de raison est un registre familial au sein duquel le scribe note ce qui compte – c'est l  l'origine de son nom, du latin *ratio* qui signifie calcul – afin de lutter contre l'oubli et de permettre ainsi   la lign e, au fil des g n rations, d' tre au fait des affaires les plus importantes qui ont lentement model  son histoire. Que contient-il pr cis ment ? Des mentions d' tat civil – naissances, mariages, d c s –, des comptes domestiques, des contrats modifiant la fortune du clan – achats, ventes, contrats de bail... –, des bribes d'histoire locale ou provinciale, relations d' v nements ordinaires et extraordinaires qui ont

*XVII  si cle*, n  244, 61  ann e, n  3-2009

 t  estim s dignes de m moire. Ces fragments de vie quotidienne r unis en modes-feuillets rapidement cousus ont souvent subi les assauts du temps et parfois achev  leur existence sur quelque b cher en compagnie d'autres illisibles grimoires, quand ils n'ont pas servi   recouvrir les pots de confiture. Ceux qui subsistent, nombreux malgr  tout, sont conserv s dans diff rents d p ts d'archives et nous permettent aujourd'hui de mieux conna tre les faits et gestes des gens ordinaires, du XIV<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> si cle<sup>1</sup>. Soulignons, au passage, que le XVII<sup>e</sup> si cle est le temps de leur plein  panouissement, p riode marqu e par l'apog e de la pratique<sup>2</sup>.

V ritables registres de vie domestique, on peut s'attendre   trouver ici des renseignements de premier choix sur les relations hommes/femmes   l' poque moderne. Tentons alors d'ouvrir quelques pistes de r flexion   partir d'un seul mot : au sein de la parent , th atre d' criture privil gi  du livre de raison, on envisagera *a priori* les liens sous forme de partage.

Premier partage, celui de la plume : qui  crit le livre de famille ? Existe-t-il une partition stricte de la responsabilit  d' crire la m moire familiale et si oui, pour quels motifs ?

Le deuxi me partage envisag  sera celui des affaires domestiques : ces ego-documents permettent-ils de cerner le rayon d'action de chacun au sein du foyer et les relations n es d' ventuelles distinctions fonctionnelles ?

Enfin, supposons que le partage signifie l'affection ou  ventuellement son contraire : l'historien des mentalit s souhaite, bien s r, lire entre les lignes et aller au plus pr s du secret des c eurs lorsqu'il d couvre ce genre d' crits, m me si l'entreprise est d licate, nous le verrons, car le livre est bien plus souvent de raison que de passion.

#### UN PARTAGE TR S IN GAL DE LA PLUME

##### *Une femme pour dix hommes...*

Lorsque Mme de La Guette prend la plume, elle d bute tr s opportun ment ses m moires par ces mots :

Ce n'est pas une chose fort extraordinaire de voir les histoires des hommes qui, par leurs beaux faits ou par leurs vertus  minentes, se sont rendus recommandables   la post rit , ou qui ont  t   lev s ou abaiss s selon les caprices de la fortune ; mais il se trouve peu de femmes qui s'avisent de mettre au jour ce qui leur est arriv  dans leur vie. Je serai de ce petit nombre.<sup>3</sup>

1. Les livres de raison sont conserv s aux Archives nationales (voir notamment l'inventaire r cent de la s rie AB XIX), mais aussi aux archives d partementales (s ries J, B et E principalement) et municipales, ainsi que dans les riches fonds de certaines soci t s savantes.

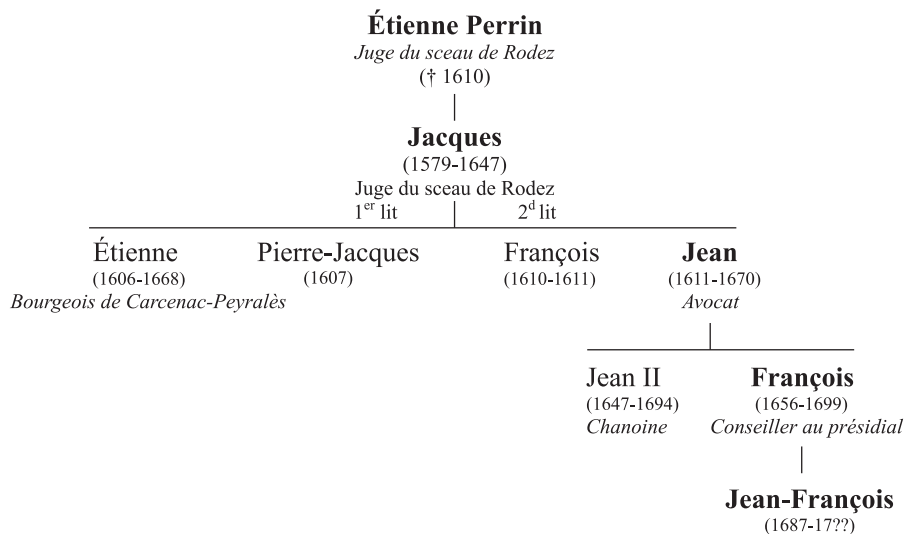
2. N. Lemaitre, « Les livres de raison en France (fin XIII<sup>e</sup> - XIX<sup>e</sup> si cles) », *Testo & Senso*, n  7, 2006, disponible sur le site [www.testoesenso.it](http://www.testoesenso.it) ; J. Tricard, « Les livres de raison fran ais au miroir des livres de famille italiens : pour relancer une enqu te », *Revue historique*, t. CCCVII/4, 2002, p. 993-1011.

3. Mme de La Guette, *M moires  crits par elle-m me (1613-1676)*, Paris, Mercure de France, coll. « Le Temps retrouv  », 1982, p. 47.

Par l , cette femme de talent rel ve effectivement l'un des traits singuliers de l' poque moderne : l' criture m morielle – qu'il s'agisse de m moires ou de livres de raison – est un fait masculin. On rencontre ainsi peu d'auteurs et peut- tre encore moins de scribes f minins au XVII<sup>e</sup> si cle. Les plus r cents sondages au sein du *corpus* des livres de raison fran ais nous laissent esp rer une femme pour dix hommes usant de cette pratique d' criture ordinaire. Et ce petit nombre doit  tre encore r duit si l'on s'en tient au seul XVII<sup>e</sup> si cle, pour la simple raison que la faible alphab tisation f minine (14 %) leur ferme l'acc s   ce moyen d'inscrire la m moire familiale dans le temps long, les confinant dans un monde o  l'oralit  reste pour longtemps encore la forme dominante de m morisation<sup>4</sup>.

*Le p re, chef de famille*

D' videntes logiques culturelles expliquent donc largement la raret  des femmes scribes, surtout dans le monde de la marchandise et de la pratique o  s' panouit le genre des livres de raison. Il faut cependant consid rer une autre cause de minorit  f minine, plus sociale et fonctionnelle, qui r side dans le lien fort entre d l gation d' criture et statut de p re de famille. Une maison, un livre, un fils : tel est le fil rouge qui unit les principaux acteurs du registre domestique. Au d c s du p re, c'est souvent le fils a n  qui poursuit l' uvre paternelle, mais pas toujours : l' lu est celui qui succ de   son p re et prend sa place en tous lieux. Il h rite g n ralement du pr nom tot mique du clan, du blason, de la maison familiale bien s r, mais aussi des fonc-



De p re en fils : sch ma simplifi  de la transmission  
du livre des Perrin (Rodez, XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles)

4. L. Timmermans, *L'acc s des femmes   la culture (1598-1715)*, Paris, Champion, 1993 ; D. Fabre, A. Fine (dir.), « Parler, chanter, lire,  crire », *Clio*, 2000, n  11.

tions paternelles : de la profession, de la boutique ou de l' tude, ainsi que des responsabilit s consulaires et confraternelles. Le cas des Perrin, famille d'officiers ruth nois, permet de prendre la mesure de la complexit  du passage de relais, la situation id ale d crite ci-dessus  tant forc ment contrari e par les al as de la vie.

Jacques, a n  de sept enfants, succ de logiquement   son p re  tienne en 1611<sup>5</sup>. Son fils Jean, lorsque vient son tour de tenir le livre, n'est que le cadet d'un second lit. Jacques s'est, en effet, mari  une premi re fois et a eu deux fils :  tienne,  tabli non loin de Rodez,   Carcenac-Peyral s, mari    Marguerite de Jurquet de La Salelle, membre de la bonne noblesse du S gala rouergat ; et Pierre-Jacques qui n'a v cu que trois mois. D'un deuxi me lit, Jacques a eu sept enfants, dont Fran ois,  galement d c d  quelques semaines apr s sa naissance, et Jean. Celui-ci aurait d  s'effacer derri re  tienne, de cinq ans son a n . Mais le livre est rest  dans la maison du p re et c'est donc   Jean que sont  chues les fonctions politiques paternelles en m me temps que la mission de continuer l' uvre m morielle de la famille. Ensuite, son fils a n , Jean II, prend la plume pour noter la mort de son p re, puis la c de tr s vite   Fran ois, de neuf ans son cadet et sixi me enfant de la fratrie. Jean est chanoine, exclu de la succession par un modique legs de 300 livres, tandis que Fran ois est d sign  comme h ritier universel dans le testament de sa m re, le 29 ao t 1681<sup>6</sup>. Quant au dernier scripteur, Jean-Fran ois, il n'ouvre le livre que pour y noter la mort de ses parents, puis le referme et l'oublie aussit t.

Ainsi, m me en Rouergue o  le syst me successoral fait la part belle au droit d'a nesse, un cadet, voire un gendre peuvent-ils aussi bien remplacer ce fils esp r , regrett  ou parti<sup>7</sup>. Le scribe qui continuera l' uvre paternelle est d sign  par le *pater familias* comme le mieux plac  pour lui succ der   la t te de l'*ostal*. Le d part de ses fr res et s urs, dot s ou non, signe l'abandon de leurs pr tentions sur la maison. Si l'influence du droit romain a largement fa onn  les pratiques successorales, celles-ci ont  t  elles-m mes patin es par la coutume<sup>8</sup>. L' criture continue du livre de famille

5. S. Mouysset, « Six personnages en qu te de m moire : le livre de raison de la famille Perrin (Rodez, 1579-1710) », * tudes aveyronnaises*, 2004, p. 209-244.

6. Archives d partementales de l'Aveyron, *Testament de Catherine de Ladous*, veuve de Jean Perrin, E 2023, 29 ao t 1681. Jean, d sign  comme fils a n , a 300 livres ; Marie qui « a  t  suffisamment dot e » aura 3 livres ; sa s ur Anne de m me ; Catherine, veuve de Jacques Bardou, aura 300 livres car elle n'a pas  t  suffisamment dot e ;   Marie et Fran oise, on promet 800 livres   leur mariage, si elles se font religieuses, ou   l' ge de 25 ans. Fran ois, avocat en parlement, habitant de Rodez, est d sign  comme h ritier universel. Le testament maternel est l'occasion de r tablir certains  quilibres entre les enfants et de r affirmer la transmission de la totalit  du patrimoine   l'un d'entre eux.

7. Cette pratique de l'affiliation a  t  not e par les juristes (J. Poumar de, « Puissance paternelle et esprit communautaire dans les coutumes du sud-ouest de la France au Moyen  ge », *M langes Roger Aubenas, Recueil de m moires et travaux publi  par La Soci t  d'histoire du droit et des institutions des anciens pays de droit  crit*, Montpellier, Facult  de droit et des sciences  conomiques, 1974, p. 657).

8. J. Yver, *Essai de g ographie coutumi re*, Paris, Sirey, 1966 ; E. Le Roy Ladurie, « Syst me de la coutume. Structures familiales et coutume d'h ritage en France au XVI  si cle », *Annales ESC*, 1972, n  4-5 ; J. Poumar de, *Les successions dans le sud-ouest de la France*, Paris, PUF, 1972 ; Y. Castan, *Honn t t  et relations sociales*, Paris, Plon, 1974, vol. 1, p. 208 sq. ; A. Zink, *L'h ritier de la maison. G ographie coutumi re du sud-ouest de la France sous l'Ancien R gime*, Paris, EHESS, 1993 ; J. Poumar de, « Voies anciennes et nouvelles en histoire du droit de la famille m ridionale », dans M. Bertrand (dir.), *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-UTM, 2005, p. 41-50.

rend compte de cette complexit  et s'ins re parfaitement dans un contexte juridique et coutumier favorable au fils a n .

On peut alors logiquement se demander ce que font les rares femmes scribes dans un syst me patrilin aire aussi brid  ? Autrement dit, « de quoi se m lent-elles »<sup>9</sup>, comment parviennent-elles   s'ins rer dans ce monde d'hommes, d'encre et de papier ?

*L' pouse, truchement entre mari absent et fils trop jeune*

La question surprend toujours les anthropologues qui observent le ph nom ne exactement inverse dans nos soci t s contemporaines : « On sait que les femmes ont fait de l' criture domestique leur territoire privil gi  », note Agn s Fine en pr ambule   son propos sur «  critures f minines et rites de passage »<sup>10</sup>. Selon Bernard Lahire, les femmes sont de vraies « machines    crire familiale » qui d passent les hommes, et de loin, pour l'ensemble des actes d' criture ordinaire : du petit mot griffonn  sur un coin de table, aux listes de commissions, voire au livre de comptes, pr cis ment, ce sont elles qui prennent le stylo et ordonnent les affaires du m nage<sup>11</sup>.

M me s'il en va tout autrement   l' poque moderne, la pr sence d'un petit lot, certes bien mince, de livres de raison tenus par des femmes, invite   penser qu'elles ne sont pas totalement absentes du processus d' criture domestique<sup>12</sup>. Un point commun unit ces  crivaines sans qualit  : la solitude. Et, comme l'a si bien  crit Michelle Perrot, « la solitude est une relation : au temps, aux lieux, aux autres et   soi-m me »<sup>13</sup>. Examinons les conditions de cette relation temporaire d' criture qui les unit   leurs proches et fait d'elles un truchement entre deux hommes.

La condition de femme seule est le quotidien de pr s du quart de la population f minine adulte aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> si cles<sup>14</sup>. C libataires, esseul es – leur mari  tant

9. C. Bard, C. Baudelot, J. Mossuz-Lavau, *Quand les femmes s'en m lent*, Paris,  d. de La Martini re, 2003.

10. A. Fine, «  critures f minines et rites de passage », *Communications*, EHESS, 2000, n  70, p. 121-142. Voir  galement ce qu' crit Daniel Fabre   propos des  crits de femme dans son introduction   *Par  crit*, *op. cit.*, p. 16-17.

11. B. Lahire, *La raison des plus faibles. Rapport au travail,  critures domestiques et lectures en milieux populaires*, Lille, PUL, 1993, p. 153. Du m me, « La division sexuelle du travail domestique », *Ethnologie fran aise*, 1993, XXIII-4, p. 504-516 ; « Masculin f minin. L' criture domestique », dans D. Fabre, *Par  crit*, Paris, MSH, 1997, p. 145-161 ; J.-P. Albert, «  critures domestiques », dans D. Fabre ( d.), * critures ordinaires*, Paris, POL, 1993, p. 37-95 ; A. Fine, S. Labro, Cl. Lorquin, « Lettres de naissance », dans D. Fabre ( d.), * critures ordinaires*, *op. cit.*, p. 116-147.

12. Sur une centaine de livres de raison rep r s par d p t d partemental, on peut tout au plus esp rer recueillir une dizaine d' crits f minins, c'est- -dire r dig s en totalit  ou en partie par des femmes. Charles de Ribbe regrettait d j  en son temps et dans un style inimitable, la raret  des livres f minins : « Regrettons que beaucoup de femmes, dans le pass , n'aient pas eu la m me inspiration et ne nous aient pas transmis plusieurs documents de la m me valeur. Elles, les reines du m nage, la providence du foyer, que n'auraient-elles pu et d  nous dire sur la vie, les m eurs, l'ordre de la famille, et sur les vertus qui, dans les si cles de foi, form rent de vrais citoyens avec de parfaits chr tiens » (Ch. de Ribbe, *Une famille au XVI<sup>e</sup> si cle*, Tours, Alfred Mame et fils, 1879, p. 23).

13. M. Perrot, postface   l'ouvrage de Christiane Klapisch-Zuber et Arlette Farge, *Madame ou Mademoiselle ?*, Paris, Montalba, 1984, p. 298.

14. S. Beauvalet-Boutouyrie, « La femme seule   l' poque moderne : une histoire qui reste    crire », *Annales de d mographie historique*, 2000, n  2, p. 129.

temporairement absent –, ou plus souvent veuves, certaines assument pour un temps plus ou moins long la charge de chef de famille et sont, de fait, investies de la mission d'écriture traditionnellement assumées par les hommes. Le premier cas de figure, celui d'auteure célibataire, est relativement rare, malgré la courbe ascendante de ce statut qui concerne de 7 à 14 % des femmes à l'époque moderne. Mais le célibat maintient le plus souvent la femme sous la coupe d'un père, d'un maître lorsque celle-ci est domestique, ou de quelque parent qui la loge et s'occupe de ses affaires et, de fait, celle-ci ne rédige donc qu'exceptionnellement son livre de raison.

Le deuxième cas, celui de l'épouse restée seule pour administrer les affaires domestiques en l'absence de son mari, est beaucoup plus fréquent. La passation temporaire de pouvoir est parfois lisible au sein des feuillets du livre, à travers les recommandations laissées par l'époux avant son départ ; ainsi procède Esprit de Bonnot, magistrat du Bourg Saint-Andéol et député aux états généraux de Languedoc en 1627 :

Le 20 febvrier 1627, je suis parti du Bourg pour aler aux Estats généraux de Languedoc ayant porté pour mon voyage deux cents livres et laissé a ma fame sept cents livres pour balher en pension perpetuele et y adjouster 100 £ pour faire huicts cents livres et pour ce faire l'ay prié de vendre ou huile ou bled et prendre conseil lors qu'il la balhera affin que ce soit de personnes solvables.<sup>15</sup>

Quant à la veuve, restée seule sans avoir eu le temps de s'informer de l'état des affaires dont elle doit s'occuper désormais en lieu et place de son époux défunt, elle est la médiation la plus sûre entre ce dernier et son fils trop jeune pour tenir lui-même les écritures familiales. Désespoir et résignation sont bien souvent les premiers sentiments exprimés par l'épouse éplorée, ici brièvement suggérés par dame Boucharel à Tonneins en Agenais : « Le 19 avril 1682, le bon Dieu m'a visité et m'a retiré Monsieur Boucharel et a esté enterré derrière le pigeonier le 25 avril »<sup>16</sup>. Plus longuement, Jeanne Le Duc, veuve du président du grenier à sel de Châlons en Champagne, fait état de son désarroi en 1661 : « Je suis demeurée veuve avec cinq enfants sans aucun secours humain, dans le plus pitoyable état où puisse être réduite en un moment une femme qui avait été trente ans fort heureuse »<sup>17</sup>. Cet aveu d'impuissance s'accompagne cependant presque toujours d'une ferme prise en mains des affaires familiales. Marguerite-Marie de Cabassole, veuve de Michel-Antoine Calvet, magistrat de Villeneuve-lès-Avignon, montre sa détermination à ne pas se laisser abattre par le désespoir :

Cependant, après avoir donné à la tendresse tout ce qui convenoit, il a fallu songer incessamment à remédier aux accablantes affaires que M. Calvet m'avait laissées, et à payer les dettes considérables qu'il avoit contractées, soit pour les capitations, impo-

15. Archives nationales, AB XIX 3298 C, *Livre de raison d'Esprit de Bonnot*, 1617-1638, f. 170.

16. *Livre de raison de dame Boucharel*, Tonneins (Agenais), 1682-1687, dans Ph. Tamizey de Larroque, *Deux livres de raison de l'Agenais, suivis d'extraits d'autres registres domestiques*, Auch-Paris, L. Cocharaux, et A. Picard, 1893, p. x et 73.

17. Ch. de Ribbe, *Une grande dame dans son ménage au temps de Louis XIV, d'après le journal de la comtesse de Rochefort*, Paris, V. Palmé, 1890, p. 259.



sitions ou fermes des greffes dont il s'estoit charg , soit pour autres causes. J'y ai satisfait, comme il sera d taill  cy apr s. Je marqueray de m me, dans ce livre, les d penses que je fairay   l'avenir, pour l' ducation de ma famille, laquelle consiste en deux fils et une fille, dont je vais faire mention avant de parler d'aucune affaire.<sup>18</sup>

Souci de pr cision, d sir de ne rien soustraire d'essentiel   la m moire collective, volont  de rendre des comptes exacts et en ordre   l'homme qui lui succ dera forc ment sur le papier, tels sont quelques-uns des traits d' criture f minins les plus caract ristiques. Quant aux affaires rapport es et inscrites dans le registre, on souhaite  videmment qu'elles nous permettent de mieux appr hender la r alit  du partage des affaires domestiques.

#### L'ORGANISATION DOMESTIQUE : POUVOIR ET N GOCIATION

L'acc s au livre de raison  chappe, sauf exception, aux membres f minins de la lign e qui assistent g n ralement sans mot dire au passage du livre-relais de leur p re   leur mari, puis de leur mari   leur fils<sup>19</sup>. Le fil masculin n'est temporairement rompu, comme on vient de le voir, que par le d c s de l' poux. Pourtant, ce partage extr mement in gal de la plume n'oblit re pas la pr sence f minine au sein du livre, loin s'en faut. La repr sentation d'une femme incapable majeure et donc priv e de ses droits semble, en effet, plus th orique que pratique   la lecture de pareils documents. En outre, ses faits et gestes sont lisibles, au moins entre les lignes, dans les  crits de son mari. La vie domestique appar it alors comme le th  tre d'une partition complexe des responsabilit s au sein du foyer, entre « pouvoir et n gociation »<sup>20</sup>.

*  l' poux, le livre et la bourse,   l' pouse la « mesnagerie »...*

Si l' poux est le v ritable teneur de comptes et s'il est indubitable que, sauf exception, sa femme n'a pas acc s   l' criture comptable, elle est pourtant le plus souvent l'administratrice r elle des affaires du m nage. C'est ainsi qu' tienne Perrin, bourgeois de Rodez, fait l' loge de sa m re au moment de son d c s, soulignant ses qualit s de bonne m nag re :

S'estoit le vray exemplaire de mesnagerie, suyvant la vertu des femmes antiennes, se contentant d'habits honnestes et non superflus, et moigns pompeux que son estat requ eroit. Espargnante au vivre ordinaire, et beaucoup fruguale. Son apotesme, proverbe, ou mieulx sa sentence estoit, en instruisant ses enfens, filhes, valets et cham-

18. *Livre de raison de Marguerite-Mathilde de Cabassole, Villeneuve-les-Avignon, 1718*, dans Ch. de Ribbe, *Une grande dame...*, *op. cit.*, p. 266.

19. Parmi les exceptions notables, relevons le cas de la fille de Michel de Montaigne,  l onore, qui succ de   son p re dans l'Ephemeris de Beuther que celui-ci avait commenc    annoter (J. Marchand, *Le livre de raison de Montaigne sur l'Ephemeris historica de Beuther*, Paris, Compagnie fran aise des arts graphiques, 1948, p. 27).

20. F. de Singly, « L'organisation domestique, pouvoir et n gociation », * conomie et statistiques*, 1986, n  187, p. 9.

bri res : *Les grands estats, les grands banquets sont deux mauvais tyrants qui ont apauvries de mon temps beaucoup de bonnes antiennes maisons bourgeoises. [...] Ne laissoit ses valets ou chambri res en oysivett . Et au travail, elle estoit la premi re.*<sup>21</sup>

De m me, lorsque Madeleine de Porcellets doit g rer seule son domaine apr s le d part impromptu de son mari sur les champs de bataille, elle ne semble absolument pas d sar onn e par l'ampleur de sa t che :

Le 1<sup>er</sup> juin [1689], j'ay ordonn  dans toutes mes terres de faire des pri res pour Monsieur de Rochefort jusques   son retour [...]. J'ay receu du boucher de Rochefort 34 livres 10 sols, plus 71 livres de mouton,   deux sols et 4 deniers la livre, et 15 livres de b uf   18 deniers. Le tout, joint ensemble, fait la somme de 43 livres 10 sols, que j'ay recuee en d duction de plus grande somme qu'il me doit [...]. Sur le soir,  tant all e   la B gude, j'ay fait le tour de mes moissons, et je les ay trouv es fort belles.<sup>22</sup>

Madeleine fait face, elle tient t te au monde d'hommes qui profite de ce moment propice pour revendiquer le paiement de dettes anciennes. Elle tient  galement t te   ses champs et   ses vignes qui r clament tous ses soins. Un si cle plus tard, Arthur Young aurait pu dire d'elle qu'elle  tait un « grand agriculteur »,   l'instar de Mme Du Pont<sup>23</sup> ! La comtesse de Rochefort prendrait m me un certain go t   ce gouvernement domestique si elle n' tait inqui te du sort de son mari.

Ainsi, peut-on supposer sans risque d'erreur que ces femmes habituellement silencieuses sous la plume de leur  poux, ne le sont pas vraiment dans la r alit  et qu'elles participent activement sinon au pouvoir, du moins   la n gociation des affaires du m nage. Elles ressemblent sans doute   celles que Raymond Depardon a r cemment film es dans « Profils paysans », debout et immobiles derri re les hommes assis et anim s par l' pre affrontement autour du prix d'un veau. Silencieuses, elles ne perdent pas une miette du d bat, entretenant un dialogue aussi vif que muet avec leur mari durant la transaction, dialogue ponctu  de regards furtifs et de murmures brefs et inaudibles<sup>24</sup>. Ces regards-l , il est difficile   l'historien d'en trouver trace au XVII<sup>e</sup> si cle,   moins que peintres ou  crivains n'aient fix  l'instant de l'harmonie domestique parfaite<sup>25</sup>.

21. *Livre de raison de la famille Perrin de Rodez*, f. 1, 20 mars 1583, mort de Jeanne de Martin, fille d' tienne Perrin.

22. *Ibid.*, p. 353.

23. Alors qu'il visitait le ch teau de Brasseuse en septembre 1787, Arthur Young s' tait  cri  en voyant vivre Mme Du Pont, s ur de la duchesse de Liancourt : « Quelle ne fut pas ma surprise de trouver un grand agriculteur dans cette vicomtesse ! Une dame fran aise, assez jeune encore pour go ter tous les plaisirs de Paris, vivant   la campagne et s'occupant de ses terres, c' tait un spectacle inattendu... » (*Voyages en France*, Paris, Guillaumin, 1882, t. 1, p. 104).

24. R. Depardon, *Profils paysans*, Arte Video, 2006. Le tournage a eu lieu en Loz re, Haute-Sa ne, Ard che et Haute-Loire en 1998.

25. Au Mus e historique d'Amsterdam, on peut admirer un tableau de Toegeschreven aan D. Jacobs, intitul  « Amsterdams Koopmans echtpaar » (1541) o  un couple de marchands, dans un m me geste, montrent du doigt les pi ces d'or accumul es sur la table, tandis qu'un sablier dit le temps qui passe. Au th  tre, le spectacle de cette muette concertation entre mari et femme est visible dans certaines pi ces de Moli re. M me si Sganarelle n'exprime que m pris et m fiance visc rale   l' gard des femmes, et si Arnolphe signifie   Agn s dans *L' cole des femmes* que le sexe f minin n'est l  « que pour la d pendance », Mme Jourdain, en revanche, tente discr tement et avec la plus grande clairvoyance de ramener son « bourgeois gentilhomme » de mari   la raison.

*Les relations d'argent confortent les liens non dits ni  crits*

Le livre de raison est livre de comptes : les relations d'argent r v lent donc ici, plus que toute autre, la r alit  des liens sociaux. Or l' pouse appar it de ce point de vue beaucoup moins d pendante de son mari qu'elle ne le sera un si cle plus tard. C'est ainsi, par exemple, que Jean-Pierre Fulcrand Dozilis, propri taire   Sonilhac pr s de Saint-C me d'Olt en Rouergue, consigne en d cembre 1798   diverses reprises les sommes qu'il accorde   son  pouse allant au march  : « Le seize, j'ay baill  15 s a mon  pouse pour achepter deux pots de terre et un ruban pour faire la cue au petit »<sup>26</sup>. Plus d'un si cle et demi plus t t, en l'absence de l'avocat toulousain Palarin parti pour ses affaires en Bretagne, sa femme contracte un certain nombre de pr ts en toute autonomie, actes qu'il approuve et consigne   son retour dans son « M morial o  sont contenus mes debtes actifs »<sup>27</sup>.

Confiance, d l gation ou m me partage de responsabilit s, telles sont les relations qui affluent dans certains livres, t moignages qui mettent   mal la conviction d'une parfaite soumission f minine   l'autorit  absolue du *pater familias*. Autrement dit, la forte domination masculine observ e tout   l'heure dans l'in gal acc s   l' criture des comptes, et largement corrobor e par les trait s des juristes contemporains, n'a pas forc ment d' cho dans la r alit  de l'action et de la prise de d cision au sein de la famille<sup>28</sup>. Ici, comme le montrent aussi la lecture de nombre d'actes notari s, on a la preuve d'une v ritable association des  poux pendant le mariage et, partant, de la r elle capacit  d'action de l' pouse qui a re u procuration ou d l gation de pouvoir de son mari pour agir<sup>29</sup>. Ainsi, comme l'a not  Scarlett Beauvalet, « les femmes sont amen es   recueillir des successions,   recouvrer des cr ances,   tenter si n cessaire des actions en justice, bref   g rer les affaires »<sup>30</sup>.

26. M. Balitrand, « La vie au jour le jour pr s de Saint-C me d'Olt, il y a deux cents ans », * tudes aveyronnaises*, 2000, p. 206. Autre exemple : « J'ai baill  3   4 s a mon  pouse pour payer d' cuelles qu'elle avait achept es » (p. 199). Ou encore, « Le vingt et sept, j'ay baill  9   a mon  pouse pour achepter de toile de Grenoble pour garnir quelques chemises... » (p. 207).

27. Archives de la Haute-Garonne, *M morial o  sont contenus mes debtes actifs*, Palarin, avocat au Parlement, 1619-1653, 12 J 32, f. 42-43.

28. En 1513, Andr  Tiraqueau, dans son *De legibus connubialibus*, formule pour la premi re fois de mani re explicite les droits et les devoirs de la femme mari e. Son incapacit  repose sur le droit romain, et notamment sur la notion d'*imbecillitas sexus*, de faiblesse de son sexe. Elle est non seulement inapte   agir seule en justice, mais elle ne peut  galement interceder pour autrui, pas m me pour son mari. Ce dernier principe, appel  commun ment « le Vell ien » est abrog  par un  dit d'ao t 1606, mais nombreux sont les Parlements du sud et de l'ouest de la France qui refusent de l'enregistrer. Tout au long du XVII<sup>e</sup> si cle, de Cardin le Bret   Jean Gillet ou Jean Donnat, les th oriciens du droit fran ais affirment que la femme est un  tre juridiquement subordonn    l'homme. De m me, l'Anglais John Locke souligne la sup riorit  de l'homme dans le couple, car « plus fort et plus capable » [*Premier trait  sur le pouvoir civil*, 1690, chap. 5] (S. Beauvalet, *Les femmes   l' poque moderne (XVII-XVIII si cle)*, Paris, Belin, 2003, p. 30-33 et 68-69).

29. Montaigne reconna t   son  pouse, Fran oise de La Chassaigne, « la science du m nage » et « la vertu  conomique » (C. Le Mao, « Une redoutable femme d'affaires : la premi re pr sidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, t. 118, n  253, mars 2006, p. 17).

30. S. Beauvalet, *op. cit.*, p. 74.

Dans certains cas, elles sont m me totalement ma tres du jeu familial :   Freysse-  
lines par exemple, en pays corr zien, ce sont elles qui transmettent le nom des Ter-  
rade, et non les hommes<sup>31</sup>.

*Une appr hension sexu e du monde ?*

Lorsque les femmes sont amen es   inscrire la m moire familiale au sein du  
livre, on est tent  de se demander si l'expression de leur vision du monde,   travers  
ce travail de m morisation, pr sente des variations majeures au point de pouvoir  
les distinguer au premier coup d' il ? *A priori*, plumes d'hommes ou de femmes ne  
sont pas imm diatement singuli res. Une observation plus fine d nonce quelques  
diff rences formelles et notamment, bien s r, une moindre ma trise f minine de  
l' criture, de la tenue de la plume, du style et de l'orthographe, mais aussi de l'encre  
moins bien apprivois e qui laisse des t ches visibles. Sur le fond, les femmes sem-  
blent peut- tre plus pr cises dans leur notation des menus faits quotidiens, plus  
assidues   rendre compte de mani re exhaustive des  v nements   inscrire, plus fia-  
bles dans la r gularit  de la prise de plume. Ces mani res de faire restent   v rifier    
grande  chelle, mais les quelques  chantillons analys s vont dans ce sens : les fem-  
mes scribes se sentent plus investies que les hommes de la responsabilit  collective  
d'inscrire la m moire familiale dans l' ternit  du livre de famille. Elles proc dent  
donc avec lenteur et pr cision, avec minutie parfois, comme le montrent les gestes  
attentifs d'Olive de Lestonnac, et manifestent ainsi la volont  de transmettre des  
comptes en ordre   celui qui reprendra le fil scripturaire de la lign e<sup>32</sup>.

RAISON ET SENTIMENTS

La question des relations hommes/femmes invite insensiblement le chercheur    
s'int resser au seul couple mari . Or, dans les feuillets des livres de raison, le lien  
conjugal n'est souvent ni le premier   appara tre sous la plume du scribe, ni m me  
le plus fr quemment  voqu . L'ensemble des rapports de genre tiss s entre enfants  
et parents, mari et femme, fr res et s urs, forme la trame de l'histoire familiale et  
g n re des comportements extr mement vari s, faits de raison et de sentiments,  
certes, mais aussi parfois de d raison et de ressentiment.

---

31. N. Lemaire, *Le scribe et le mage. Notaires et soci t  rurale en Bas-Limousin aux XVII et XVIII si cles*,  
Ussel, Mus e du Pays d'Ussel, Paris, diffusion de Boccard, 2000, p. 89 : « Une chose est s re, le nom  
des Terrade est arriv    Freysseines par les femmes et il est pass  par trois fois   des gendres qui ont  
 t  accueillis sur les biens familiaux. Il fallait que ces biens soient d j   importants, sinon on ne com-  
prendrait pas pourquoi les gendres auraient abandonn  leur propre nom ».

32. C. Le Mao, « Une redoutable femme d'affaires... », art. cit , p. 18.

*M re et fils, p re et fille...*

Le d c s des parents inaugure souvent la prise d' criture du fils ; celui-ci inscrit ensuite les naissances qui surviennent et agrandissent le cercle de famille, autant d'occurrences susceptibles d'aider l'historien   mieux conna tre les relations parents/enfants. Nous avons entendu plus haut le ruth nois  tienne Perrin rendre hommage   sa m re, Jeanne de Martin avec respect, reconnaissance et  motion, sans larmes inutiles. Le m me ton est employ  par Fran ois Calvet lorsqu'il remercie sa m re d'avoir soutenu la famille et tenu le livre de raison apr s la mort accidentelle de son p re :

Mon ingratitude seroit des plus notoires, si je n'apprenois   mes successeurs tous les m rites de dame Marguerite-Mathilde Cabassole de Calvet, ma m re, et si, en les instruisant de sa vertu et de sa conduite, je ne m lois   mes  loges ceux du public [...]. La mort d'une m re si tendre m'obligea de prendre l'administration de mon bien. L'on trouvera, dans ce cahier, ma d pense qui commence   l'ann e 1737.<sup>33</sup>

Le ton est d f rent et le sens profond du message est bien mis en  vidence : la m re a exerc  le r le de chef de famille pendant la minorit  de son fils, elle a accompli son devoir et s'est naturellement effac e d s que Fran ois a  t  en  ge d'assumer cette fonction capitale. Malgr  son caract re un peu fig , l' loge rendu   la m re est tout de m me toujours diff rent de celui rendu au p re : l'expression de l'amour filial y est permise car la m re appartient au for priv  de ses fils, tandis que le p re appara t souvent comme un homme public sous la plume distanci e de son successeur.

Si les t moignages d'affection d'un fils pour ses parents ne sont pas rares dans les registres domestiques, en revanche, on conna t moins ceux qu'une fille entretient avec les siens... Il faut alors interroger d'autres sources, telles les correspondances ou les M moires. Encore une fois, Mme de La Guette donne   ce sujet beaucoup   r fl chir, confiant volontiers ses secrets   sa m re et se heurtant violemment   son p re au sujet de son mariage<sup>34</sup>.

Quant    crire au sujet de leurs propres enfants, les scripteurs sont plus ou moins enclins   le faire. Ils inscrivent au moins la date de leur naissance ou de leur bapt me, mentionnent les parrain et marraine du nouveau-n , le pr nom de celui-ci et  ventuellement son th me astral. Ensuite, ils am nagent un espace laiss  en blanc pour y noter l' ventuel d c s de l'enfant ou son entr e dans l' ge d'adulte, avec mention des  tudes et de l' tablissement professionnel de leurs fils, tandis que l'on attend des filles qu'elles  largissent le r seau familial gr ce   de judicieuses alliances avec d'honorables lignages.

+ L'an mil cinq cents quatre vignts quatorse le premier du moys de septembre, jour de jedy, entre neuf et dix heures apr s mydi, la lune ayant est  pleine le jour de devant qu'estoit mecredi   neuf heures 32 minutes apr s mydi, le soleil estant au dernier des trois jours au signe des Poissons, nasquit mon fils, Valentin Perrin, vestu de

33. *Ibid.*, p. 267-272.

34. Mme de La Guette, *M moires*, *op. cit.*

sa peau appelée aiguillette. Estoit maigret et fust tenu au saint basteme par maistre Valentin Perrin, docteur es droicts, juge royal de La Vergne, mon fr re, et Anthoinette Morette, femme   maistre Laurens Perrin, mon autre fr re. Dieu le conforte par son St Sprit et ses saints anges en gardant ses saints commandements, et en ses tribulations et mis res du monde. Ainsi soit par sa Ste mis ricorde.

Moreut a Bourdeaux estudiant en T ologie le vinteseptiesme aoust 1618 garsson fort pieux devot sage et d'un sens fort rassis plus mesmes que leage ne luy permetoit ; est enterr  a leglise St Pol dudit Bourdeaux.<sup>35</sup>

C'est   l'int rieur de ce bref espace-temps laiss  en sursis qu'est lisible l' motion lorsqu'elle affleure au moment du d c s. Celle-ci est-elle marqu e par des distinctions de genre ? Chez Esprit de Bonnot, le fait est presque certain : le d c s de sa fille Jeanne,  g e de 13 ans, est mentionn  sans tristesse apparente : le 28 juin 1629, elle « fust baptis e dans la maison a cause de la contagion qui estoit dans le bourg » et meurt le 31 mars 1642 « apr s avoir tesmoign  quantit  d'actions de bonne crestienne »<sup>36</sup>.   la mort d'Olivier, en revanche, le malheur semble pass  sous silence, mais resurgit sous la forme d tourn e d'une attention extr me au lieu de son inhumation, pr s de la m re du scripteur :

Le premier septembre 1636 mon fils Olivier de Bonot  g  de onse ann es six mois est deced  et le second dudit mois a est  enterr  au semetiere de l'esglise St Policarpe proche la porte de la dicte esglise soubs le couvert qu'est au dessus de la dicte porte et au mesme lieu ou damoiselle fran oise de Fournier ma mere avoit est  ensevelie, Dieu l'aye receu en son paradis.<sup>37</sup>

La qualit  de la recension des d c s d'enfants, celle-ci  tant souvent r duite   quelques mots impersonnels, est cependant plus sensible   la personnalit  des scripteurs et au lien qu'ils entretiennent avec leurs enfants qu'  toute distinction sexu e des sentiments.  tienne Perrin pleure sa fille Savie-Marie en regrettant sa « sapience » et sa pr coce intelligence<sup>38</sup>. Quant   Jean-Baptiste Chorllon, il ne se remet pas de la mort de Catherine et laisse un tr s beau et tr s  mouvant t moignage de son d sespoir de n'avoir su la d tourner de sa vocation religieuse<sup>39</sup>.

### *Mari et femme*

La mort exacerbe les sentiments et fait oublier le principe chr tien selon lequel chacun doit se soumettre sans mot dire   la volont  divine. C'est  galement dans les moments les plus difficiles de l'existence que l' pouse surgit au fil du livre. Elle ne constitue pas un  l ment central du tableau de famille. Parfois, elle n'appara t m me

35. *Livre de raison de la famille Perrin*, septembre 1594, f. 9 v.

36. Archives nationales, *Livre de raison d'Esprit de Bonnot*, 1617-1638, AB XIX 3298 C, f. 236.

37. *Ibid.*, f. 512.

38. S. Mouysset, « Six personnages en qu te de m moire... », *op. cit.*, p. 209-244.

39. M. Cassan, N. Landou, * crits de Jean-Baptiste Alexis Chorllon, pr sident au pr sidentiel de la Haute-Marche au XVII  si cle*, Paris, Honor  Champion, 2002.



pas sous la plume de son mari, si ce n'est le jour de son mariage. Le silence se rompt seulement quand la trag die semble se nouer, lors d'un accouchement difficile ou d'une mort annonc e :

Les mesmes jour que mond pere feust enterr  [le 25 septembre 1626], ma femme tomba malade en telle sorte qu'elle ne peust   son grand regrest assister   ces honneurs et demeura en ceste maladie l'espace de quatre moys avec un extreme danger et sans ce qu'elle feust, Dieu graces, tr s bien assist e de Mr Maty medecin de Milhau et aultres personnes que j'employe ; elle estoit en un tres grand peril dy laysser la vie, estant comme quasy par intervalles desmy paralitique ; despuis, Dieu graces, elle c'est bien prise et fera tant qu'il luy plaira me la conserver.<sup>40</sup>

La maladie et la mort constituent la matrice, le d cor, le motif privil gi  de l' panchement. Sans cela, le couple ne s'exprime quasiment pas sur les sentiments profonds partag s. Ici, nous sommes loin de l' criture des memorialistes qui laisse volontiers filtrer l'affection dans les r cits de vie quotidienne. Lorsque Mme de La Guette  voque la rencontre de son futur  poux, elle s'autorise certaines libert s de plume qui vont jusqu'  la confiance.

Je laisse   penser dans quelle  motion je pouvais  tre de voir cette personne que j'estimais beaucoup. Hors le salut, il ne me dit rien ce jour-l . L'amour agissait fortement pour tous deux ; ses visites devinrent fr quentes ; et il fut assez heureux pour rencontrer une heure favorable pour me d clarer sa passion...<sup>41</sup>

L'historien ne peut rien esp rer d'aussi intime   la lecture d'un livre de raison, ni de la part d'un homme, ni m me d'une femme,   moins que celle-ci, telle Mme de Vogu    l'aube du romantisme, ne c de   la m lancolie sous le coup du chagrin de la perte de son  poux bien aim .

Le 22 juin 1770, j'ay eu le malheur de perdre mon mary ag  de 42 ans par une fi vre billeuse et un embarras dans les boyaux, sy grand que nul rem de n'a pu passer et que j'ay eu le chagrin de le voir p rir de cette fatale maladie [...] ; ce cher  poux, dont la perte cera l'objet de ma douleur et de mes larmes le reste de mes jours, poss doit toutes les qualit s de l'esprit et de c ur, sa douceur, sa complaisance, sa confiance en moy, la tendresse la plus vive que nous avions l'un pour l'autre, l'agr ement de sa conversation, tout concourrait au parfait bonheur don je n'ay malheureusement jouy que six ans, scinq mois, et quelques jours...<sup>42</sup>

Marie-Madeleine de Vogu , par ces quelques lignes rarissimes dans un livre de raison, invite   la m ditation sur les rapports de genre dans l'amour conjugal.   ce propos, Pierre Bourdieu semble persuad  de l'existence d'une « sorte de tr ve mira-

40. Soci t  des Lettres de l'Aveyron, *Livre de raison de Villaret de La Calsade*, S verac-le-Ch teau, fonds S verac, E1 XXXVIII - 10, f. 14.

41. Mme de La Guette, *M moires, op. cit.*, p. 51.

42. AN, 83 AP5, dr 18-2 : extrait du Livre de raison d'Alexandre-Pierre-Henri de Rochemore poursuivi par sa femme Marie-Madeleine de Vogu , 1759-1784.



culieuse o  la domination semble domin e, ou mieux, annul e »<sup>43</sup>. Pour ma part, c'est l'existence m me de cette hypoth se qui me semble miraculeuse ! Mais ceci est un autre d bat qui nous m nerait sans doute bien loin de notre sujet...

### *Fr res et s eurs*

Fr res et s eurs sont en revanche assez souvent convoqu s au livre et la richesse des relations entretenues m riterait que l'on y consacre   l'avenir plus d'attention qu'on ne le fera ici. Comme dans les relations de couple, les sentiments sont rarement  crits. On ne trouve rien de semblable, l  encore,   ce qu' crit Mme de La Guette au sujet de sa s eur<sup>44</sup>. Mais on peut ais ment reconstituer la nature r elle des liens qui unissent les membres des fratries gr ce aux livres de famille : entraide, confiance mais aussi tensions et discorde – notamment au moment des affaires de succession – dessinent les contours d'une fraternit  v cue au quotidien. Le bourgeois de Rodez Raymond d'Austris est habituellement assez peu loquace sur les siens. Son livre de raison est pourtant exemplaire de l'ensemble des liens fraternels esquiss s ici :

Le 2 8bre, ung samedy a 4 heures apr s midi 1580, nasquit Ramon Fresal, filz de Anselme Fresal et Anne d'Austris, ma s eur ; je feux compere et ma belle s eur d'Austris comere ; donys 1 ducat et 2 testes d'estrene valent 6 livres 10 sous. Et feict tort a mon frere, Geraut d'Austris ains , que devoict estre compere, et sa s eur de Nogaretti comere. Morut led Raimond a ma meson de Canaguet et chambre dite la Salette, le lundy, 11 heures du soir, 17 aoust 1587, de 5 charbons et une peste au cost  droict, que luy dura seulement 2 jourz. Que je regrette fort. Requiescat in pace. Ammen.<sup>45</sup>

Cette seule notice rec le toutes les  motions partag es par la fratrie pendant une quinzaine d'ann es. Il y est question de parent  spirituelle dont l'attribution rituelle a  t  boulevers e par un conflit entre fr res et s eur au moment de la succession paternelle en 1575, et dont ils ne sont pas encore vraiment remis<sup>46</sup>. Raymond s'est toujours bien occup  de sa s eur Anne : il l'a mari e – selon ses propres termes –   Anselme Fr sal qu'il a aussit t associ    ses affaires<sup>47</sup>. En 1587, Raymond h berge

43. P. Bourdieu, *La domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, r ed. coll. « Points », p. 117.

44. « Car ma s eur  tait une personne fort raisonnable, et moi j'avais beaucoup de d f rence pour elle » (Mme de La Guette, *M moires*, *op. cit.*, p. 96).

45. A. Debat, *Livre de raison de Raymond d'Austris, bourgeois et marchand de Rodez, 1576-1624*, Rodez, Soci t  des Lettres de l'Aveyron, 1992, p. 42, notice 33.

46. Un peu plus haut dans son livre, Raymond d'Austris a not  : « Plus le 10<sup>e</sup> juing 1574 (1575), divisez notre bien entre mon frere Geraud et nous 3 fr res : Raimond, Pierre et Anne d'Austris, lequel nous traicta fort inhumement ; et nous n'estions pas aussy fort paisibles » (*op. cit.*, p. 39, notice 15).

47. *Ibid.*, p. 39, notice 12 : « Plus, est memoire que, le 12 juihet 1577, je maryay ma s eur, Anne d'Austris a Ansel Fresal, de St Genieys ; et luy constituay en dot 3000 livres ts contentes et dix huit robes et autres bagues et joyaux que print de la meson. Lequel Fresal entra en companye et avec nous, metent en fons 1 500 livres contentes a 1/4 profit. Et receut les pactes de mariage Me Jehan Bonal, greffier, le 21 jour de may 1577 ».

Anne et sa famille dans sa m tairie voisine de Rodez, alors que la ville est envahie par la peste et t moigne de la compassion pour son neveu, d'une plume pourtant habituellement si avare d'affection.

H bergement temporaire ou d finitif de fr res, s eurs et neveux, pr ts, rentes et pensions r guli rement vers es, tels sont les gestes les plus couramment not s dans les livres de raison. Ces registres domestiques regorgent de relations d'argent qui cachent m me parfois jusqu'au chagrin de la perte de l' tre cher. Ainsi, l'avocat toulousain Palarin semble-t-il plus pr occup  de recouvrer l'argent pr t  par son fr re que de sa disparition :

Le 30<sup>e</sup> d'Avril 1631, Dieu a voulu appeler a soy mon fr re l'abb  de Soreze, lequel me devoit le reste de trois mil livres 2 105 livres 12 sous avant mourir il m'a c d  la some de 1 500 livres sur Mr Estadiou conseiller de Castelnaudari, plus 432 livres en une promesse sur Mr Bastide recteur de Roquefissade et 165 livre sur Palarin huissier en une promesse pour tascher d'en retirer payement autrement avoir recours sur son bien, de ce debte appert cy devant au feuillet 26 et f. 3.<sup>48</sup>

Le nombre, la vari t  et la valeur des gestes d'entraide qui ont laiss  trace au c ur du livre de raison font du r seau familial l'espace le plus s r pour surmonter les al as de la vie et faire face   l'adversit . Au sein de ce r seau, la fratrie constitue une trame solidaire efficace, la plus apparente et donc peut- tre la plus solide, fond e sur les int r ts communs d'une m me classe d' ge. Ce cercle  troit s'ouvre volontiers aux amis chers,  lev s au rang d'« amis charnels » et ainsi agr g s   la famille. De m me, les cousins r guli rement fr quent s sont volontiers nomm s « fr res » et int gr s au front g n rationnel. Famille r elle et famille r v e se confondent alors gr ce   des appellations qui incorporent les membres proches de la lign e au cercle fraternel.

L'observation des liens tiss s entre les membres de l'entourage du scripteur isole des formes de proximit  et d'entraide que d'autres sources textuelles – notari es ou narratives notamment – ne mettent peut- tre pas aussi facilement en valeur. La recherche d'une sp cificit  de genre donne des r sultats attendus, comme la domination masculine du pouvoir d' crire. Celle-ci conforte le lien indissociable entre probl matique du genre et articulation des sph res priv e et publique<sup>49</sup> : le livre de raison est, en effet, situ    la lisi re entre univers domestique et enregistrement de la m moire familiale pour d'autres usages,   la fois internes et externes au groupe de parent <sup>50</sup>.

La question du genre suscite  galement des interrogations nouvelles et des hypoth ses de travail int ressantes sur la position r elle des femmes en famille et particuli rement sur leurs capacit s d'action et d'expression dans les affaires du m nage. De la soumission th orique   la possibilit  pratique d'une relative concer-

48. Archives de la Haute-Garonne, 12 J 32, *Livre de raison de la famille Palarin*, f. 27.

49. C. Guionnet, E. Neveu, *F minins/Masculins. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2004. Voir notamment le chapitre 5 : « Genre, politique et espace public », p. 185-218.

50. S. Mouysset, « Papiers de famille : une identit  construite ? L'exemple des livres de raison fran ais (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cle) », dans A. Fine, *Identit s civiles et sentiment de soi*, ouvrage collectif   para tre en 2007.

tation entre  poux, l'analyse des  v nements de la vie quotidienne met   jour une certaine autonomie f minine encore   peine  lucid e aujourd'hui par les historiens de la premi re modernit <sup>51</sup>.

Sylvie MOUYSET,  
Framespa (UMR 5136)  
Universit  de Toulouse 2.

#### BIBLIOGRAPHIE DE R F RENCE

- Beauvalet S., *Les femmes   l' poque moderne (XVI-XVIII si cle)*, Paris, Belin, 2003.
- Guette Mme de La, *M moires  crits par elle-m me (1613-1676)*, Paris, Mercure de France, coll. « Le Temps retrouv  », 1982.
- Fabre D., * critures ordinaires*, Paris, POL, 1993.
- Fabre D., *Par  crit*, Paris, MSH, 1997.
- Guionnet C., Neveu E., *F minins/Masculins. Sociologie du genre*, Paris, Armand Colin, coll. « U », 2004.
- Le Mao C., « Une redoutable femme d'affaires : la premi re pr sidente Olive de Lestonnac (1572-1652) », *Annales du Midi*, t. 118, n  253, mars 2006, p. 11-29.
- Mouisset S., *Papiers de famille, introduction   l' tude des livres de raison fran ais (XV-XIX si cle)*, Rennes, PUR, 2008.
- Mouisset S., « Male or female ? Gender and the family record in Early Modern France », 33  colloque annuel de la *Western Society for French History*, Colorado Springs (USA), 27-30 octobre 2005. Actes en ligne sur le site de la WSFH : [www.wsfh.org](http://www.wsfh.org).
- Poumar de J., « Voies anciennes et nouvelles en histoire du droit de la famille m ridionale », dans M. Bertrand (dir.), *Pouvoirs de la famille, familles de pouvoir*, Toulouse, CNRS-UTM, 2005, p. 41-50.

---

51. S. Beauvalet, *op. cit.*, p. 76.

## Les relations familiales en Espagne au XVII<sup>e</sup> si cle : perspectives d'analyse

Parler de l'histoire de la famille, c'est entrer dans un espace privil gi  pour analyser les relations entre les sexes, appr cier les r gles qui les r gissent et en cerner l' volution. C'est aussi la possibilit  de s'int resser   la situation des femmes, non seulement en tant que cat gorie descriptive<sup>1</sup>, mais aussi comme agent historique actif, dont les positionnements et les fonctions configurent d'une certaine mani re la soci t .   mon avis, les principaux apports de l'histoire des femmes   l'histoire de la famille au cours de ces vingt derni res ann es sont au nombre de trois : le questionnement de l'id e de la domesticit  telle qu'elle  tait entendue jusqu'alors, en revendiquant le caract re public du priv  et en favorisant une vision moins statique des relations de pouvoir in gales que l'on percevait en son sein<sup>2</sup> ; la d couverte des conflits familiaux comme des faits historiques bien document s ce qui nous renvoie   un monde moins idyllique et indiscutable que ce que voulaient nous faire croire certaines visions nostalgiques<sup>3</sup> et o  les attitudes dissidentes n'ont pas  t  des exceptions<sup>4</sup> ; l'introduction du concept de genre comme cat gorie analytique qui permet d'aborder les relations entre les hommes et les femmes dans toute leur complexit  et de comprendre leurs r les respectifs et leurs fonctions dans une perspective socio-

1. F. Chac n, J. Hern ndez y R. Pe afiel, *Familia, grupos sociales y mujer en Espa a (s. XV-XIX)*, Murcia, Universidad, 1991 ; D. Reher, *La familia en Espa a, pasado y presente*, Madrid, Alianza Editorial, 1996.

2. Ch. Klapisch, *Histoire de la famille*, Paris, Armand Colin, 1988 ; V. Fildes, *Women as Mothers in Pre-Industrial England*, Londres, Routledge, 1990 ; G. Calvi, *Il contratto morale : madri e figli nelle Toscana moderna*, Rome, Laterza, 1994.

3. A. Farge, *Le d sordre des familles : lettres de cachet des archives de la Bastille au XVIII<sup>e</sup> si cle*, Paris, Gallimard, 1982 ; M.-Cl. Phan, *Les amours ill gitimes : histoires de s duction en Languedoc, 1676-1786*, Paris,  d. du CNRS, 1986 ; M.-J. Pascua, *Mujeres solas : historias de amor y de abandono en el mundo hispanico*, Malaga, Centro de ediciones de la Diputacion de Malaga, 1998.

4. J. Donzelot, *La police des familles : l'enfance irr guli re*, Paris,  d. de Minuit, 1977 ; A. Arbiol, *La familia regulada*, ed. R. Fern ndez, Zaragoza, Instituci n Fernando el Cat lico, 2000.

XVII<sup>e</sup> si cle, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

culturelle li e   un temps et   un espace d termin <sup>5</sup>. Ces trois contributions ont permis d'introduire la question de la diff rence entre les sexes et celle des relations de pouvoir dans l' tude de la famille en questionnant l'immobilit  des mod les et en ouvrant des perspectives novatrices sur les diff rents r les que ses membres pourraient jouer en fonction de leur sexe, leur  tat et leur  ge.

De leur c t , les  tudes sur la famille ont apport  aussi des informations significatives sur la trajectoire historique des femmes. Les recherches sur la parent , le lignage, ou la succession ont mis au jour la trame sociale et juridique complexe qui conditionne la vie des individus et r gle leur cadre d'action, pour permettre de mieux conna tre le caract re des relations qui s' tablissent entre eux et leur contribution sp cifique au fonctionnement de l'ensemble. De ce point de vue, les femmes  taient engonc es dans des conditions juridico- conomiques d termin es par l'h ritage, et les normes qui r gissaient le mariage. Leur situation  tait donc un facteur important du passage au mod le nucl aire qui est caract ristique de l' re moderne en Occident<sup>6</sup>. La connaissance des divers syst mes familiaux est fondamentale pour comprendre des ph nom nes comme le c libat et pour  valuer aussi les conflits car ils  taient diff rents suivant qu'ils  taient soumis au r gime des acqu ts ou si le patrimoine familial pouvait  tre partag  ou non. D'un autre c t , les obligations d'assistance ou de solidarit  interg n rationnelle n' taient pas non plus les m mes dans les foyers simples que dans ceux o  le tronc familial  tait influent. Ils variaient aussi de la ville   la campagne, de sorte que des ph nom nes aussi communs que celui du veuvage sont v cus de fa on tr s diff rente suivant les sexes, l'h ritage et les types de r sidence<sup>7</sup>.

Enfin, l' largissement de la d finition de la famille, lorsqu'elle inclut aussi les liens d'amiti , de solidarit  et d'int r t  tablis avec les voisins et les parents, a mis en  vidence l'influence f minine   des niveaux tr s diff rents et est devenu ainsi un  l ment indispensable   la compr hension du processus. L'utilisation du concept de r seaux sociaux a permis de conna tre les strat gies familiales et d'articuler des r alit s fond es sur la parent  vers d'autres, plus larges, de d pendance verticale ou horizontale. Au fur et   mesure que le jeu des int r ts, les m diations et les influences prennent de l'importance, les femmes ne restent plus des sujets passifs mais deviennent des pi ces ma tres du syst me qui servent   arranger ou   renforcer des alliances<sup>8</sup>.

5. J. W. Scott, L. A. Tilly, *Women, Work and Family*, London, Croom helm, 1986 ; I. Morant, *Amor, matrimonio y familia : la construcci n hist rica de la familia moderna*, Madrid, Sintesis, 1998 ; M. V. L pez-Cord n, « Mujer y familia en la edad moderna   dos perspectivas complementarias ? », en F. Chac n et J. Hern ndez, *Espacios sociales, universos familiares. La familia en la historiograf a espa ola*, Murcia, Universidad de Murcia, 2007, p. 193-217.

6. L. Stone, *Family, Sex and Marriage in England, 1500-1800*, London, Weinderfeld & Nicolson, 1979 ; W. Outhwaite, *Marriage and Society : Studies in the Social History of Marriage*, Londres, Europa, 1980 ; B. Gottlieb, *The Family in the Western World from the Black Death to the Industrial Age*, Oxford, Oxford University Press, 1993.

7. M. Barbagli, *Family Life in Early Modern Times : 1500-1789*, Yale, Yale University Press, 2001, p. 331-339.

8. G. Delille, *Famille et propri t  dans le royaume de Naples : XV-XIX s cle*, Rome,  cole fran aise de Rome, 1985 ; Redondo, *Les parent s fictives en Espagne (XVI-XVII s cles)*, Paris, Publ. de la Sorbonne, 1988 ; R. Ago, *Carriere e clientele nella Roma barocca*, Rome, Laterza, 1990 ; Hern ndez Franco, *Familia y poder : sistemas de reproducci n social en Espa a (siglos XVI-XVIII)*, Murcia, Universit  de Murcia, 1995.

En tenant compte de toutes ces implications et des enrichissements historiographiques obtenus ces derni res ann es, je voudrais r fl chir sur certains aspects du sens des relations entre les hommes et les femmes au XVII<sup>e</sup> si cle, en tenant compte de certaines variables sp cifiques de la structure familiale qui pourraient s'av rer significatives pour cette  tude.

#### LE MARIAGE, ENTRE LA TH ORIE ET LA PRATIQUE

Les  tudes sur la famille et sur les conditions de vie sp cifiques des femmes s'accordent sur le fait que le mariage est un point de rep re lorsqu'il faut d finir le statut et les fonctions de chaque sexe   l'int rieur de la communaut  familiale. Le mariage, en tant qu' l ment fondateur de tout nouveau foyer, c'est- -dire « union de mari et femme, faite avec l'intention de vivre toujours en un et ne pas se s parer »<sup>9</sup> est un rite de passage fondamental, un  v nement sp cialement significatif auquel participent non seulement les familles des futurs  poux mais toute la communaut . Les autorit s eccl siastiques et civiles le r glent jusque dans les moindres d tails, alors que la pression environnementale permettait d'int rioriser ses normes comme faisant partie de fa on d cisive de l'ordre social. En tant que fait culturel, au XVII<sup>e</sup> si cle, il reste un m lange de rites sacr s et profanes ; en tant qu'acte juridique, c'est surtout un contrat in gal parce qu'il renferme des obligations et des cons quences diff rentes pour chacune des deux parties. En effet, alors que pour l'homme il repr sentait la vraie majorit , et l'int gration totale dans la communaut , pour la femme, il supposait une limitation indiscutable de ses attributions comme personne et la m diatisation de ses relations avec son entourage.

Dans une soci t  de classes comme la soci t  espagnole, hommes et femmes participaient du statut juridique du groupe auquel ils appartenaient et de ses privil ges et limitations bien que la condition f minine suppos t une s rie d'emp chements l gaux, dont la plus grande partie  tait li e   la situation de la femme au sein de la famille. En effet, les femmes mari es  taient de ce fait soumises   une *capitis diminutio* qui les livrait au bon vouloir de leur mari. Depuis 1564, le seul mariage valable  tait c l br  selon les dispositions du concile de Trente. C' tait par cons quent le droit canonique qui r glait les conditions, formalit s et obligations des deux conjoints. Parmi les premi res, on trouvait le consentement mutuel, l'accord paternel, souhaitable mais non obligatoire, et la publicit , et toutes les trois  taient int gr es   la l gislation castillane qui avait d j  repris des dispositions oppos es au fait que les femmes soient mari es contre leur gr  et contre ceux qui les poussaient   un mariage non d sir <sup>10</sup>. Cependant, la libert  restait conditionn e par l'importance donn e   l'exigence du consentement paternel dans la l gislation castillane dans le but d' viter aussi bien la m salliance que la s duction. L'interdiction des mariages clandestins par le concile de Trente n' tait pas non plus une nouveaut  puisqu'elle faisait d j  partie des Lois de Toro de 1504, pour  viter la d sob issance comme la

9. Ainsi le d finit la loi 1<sup>a</sup>, titre II, de *las Partidas*.

10. *Nov sima Recopilaci n*, libro X, t tulo II, ley IV.

bigamie, et ils étaient durement punis. Malgré tout, au XVII<sup>e</sup> siècle, ils se produisaient toujours, soit pour passer outre la différence de classe des mariés, soit lorsqu'il s'agissait de l'enlèvement de la jeune fille, situation qui, plus qu'un délit, fut une pratique consentie dans certains endroits, et se faisait avec l'autorisation ecclésiastique, et quelquefois familiale.

Le fait d'être mariée obligeait la femme à habiter avec son mari et à lui obéir, mais l'obligation d'unité du domicile conjugal s'arrêtait lorsque le mari partait pour les Indes. Dans les autres cas, l'insoumission pouvait être punie par les autorités, de même que les scandales et les désaccords. Le mariage supposait d'importantes limitations dans l'exercice des droits des femmes en tant que personnes juridiques car sans l'autorisation du mari, elles ne pouvaient pas signer de contrats, affranchir, ni intervenir dans un procès, ni refuser un héritage, mais l'accepter au bénéfice de l'inventaire. La loi autorisait l'homme à donner son consentement à son épouse pour accomplir tout ce qui ne lui était pas permis de faire et cela devint une pratique relativement fréquente, mais il pouvait aussi le reprendre totalement ou en partie, ce qui ajoutait à l'insécurité juridique des actes effectués par la femme. En revanche, comme elle ne participait pas à l'administration des biens communs, elle était dispensée de responsabilité pénale pour les dettes de son mari<sup>11</sup>. La pratique établissait qu'elle jouisse des mêmes honneurs que lui et il n'y eut jamais de précepte légal pour l'obliger à prendre son nom de famille, ni pour régler l'ordre du nom de famille des enfants, qui pouvait d'ailleurs ne pas être le même pour tous.

D'après le droit canonique, l'adultère était un péché et la peine infligée était de la compétence de l'autorité civile qui le considérait aussi comme un délit et appliquait le Code pénal sans restriction aucune. Mais comme dans le cas des femmes, ce n'était pas seulement une faute publique mais aussi une offense au mari, sa répression était également soumise aux règles de la vengeance privée qui permettait à l'offensé de faire justice lui-même et de tuer l'adultère ainsi que son complice ou de l'enfermer dans un couvent. L'intervention des juges au XVII<sup>e</sup> siècle se limitait à deux critères significatifs : sanctionner le délit de façon différente suivant qu'il était commis par le mari ou par la femme puisque si elle était durement punie, lui n'était soumis qu'à des amendes souvent destinées à éloigner sa maîtresse et à permettre à celle-ci de vivre dignement ; favoriser la saisie de ce type de questions par ces mêmes tribunaux dans le cadre d'une politique générale qui primait la justice royale.

D'un point de vue civil, le plus important était le régime économique du mariage. Philippe II avait imposé comme loi du royaume de Castille le régime de la communauté réduite aux acquêts, contrairement à ce qui se passait en Aragon. Il comprenait les gains obtenus pendant la vie commune et les bénéfices des biens propres à chacun des conjoints, puis il s'était étendu progressivement à un plus grand nombre de matières comme les salaires qui venaient du roi et les soldes de l'armée. En cas de veuvage, ils revenaient au conjoint survivant sans restriction aucune et sans obligation de réserve pour les enfants. Les acquêts furent progressivement acceptés, mais non sans réticences, car s'ils supposaient une amélioration substantielle des conditions de vie des veuves, ils furent une source constante de problèmes avec les héri-

11. *Ibid.*, libro X, titulo X, ley II et III.



tiers du d funt, voire avec les propres enfants du couple ce qui donna lieu   d'innombrables proc s tout au long du XVII<sup>e</sup> si cle.

Mais en plus des acqu ts, les femmes conservaient des biens propres ind pendants de ceux du mari : la dot, les biens paraphernaux, les arrhes et les donations. Les deux premiers venaient du patrimoine familial de la mari e et les deux autres  taient des cessions volontaires du mari, par un accord ou comme cadeau. Tout le monde sait qu'il n'y avait pas de mariage sans dot, mais celle-ci pouvait aussi bien  tre consid rable et inclure des biens fonciers et des rentes ou au contraire se limiter   un modeste trousseau de m nage. Dans les deux cas, son sens symbolique  tait le m me : elle supposait l'apport de la femme au contrat de mariage sign  avant la noce et  tait un  l ment fondamental de sa propre consid ration sociale. L'augmentation importante des fondations dotales montre   quel point cette institution est enracin e et n cessaire. Pourquoi les femmes apportent-elles ce type de biens ? Quels en sont la nature et le statut ?   quel contr le sont-ils soumis ? Voil  des questions maintes fois d battues qui m ritent quelques consid rations. La premi re de toutes est que la dot est caract ristique des soci t s tr s hi rarchis es o  le mariage entre  gaux pr domine et o  le lignage joue un r le important, ou bien, ce qui est la m me chose, dans lesquelles on restreint le mariage dans le but d'exercer un plus grand contr le de la descendance   laquelle sera transmis le patrimoine. La seconde est fondamentale pour conna tre le statut de la femme puisqu'elle refl te non seulement les relations entre  poux mais aussi la place des filles dans l'acc s   l'h ritage de leurs parents, c'est- -dire dans leur communaut  d'origine. Finalement, dans la mesure o  les veuves peuvent en disposer, voire y ajouter ce que leur mari leur l gue, ou les acqu ts, la dot encourage les remariages. En Espagne, elle  tait codifi e depuis *las Partidas*, et les Lois de Toro avaient  tabli qu'elle ne pouvait pas  tre plus importante que la r serve. Cependant, ce d passement a d   tre fr quent puisqu'en 1623, Philippe IV, inquiet du volume qu'elle acquiert, car cela freinait le nombre de mariages, ordonne que les dots ne puissent inclure de places ni de fonctions et que les mairies doivent assigner les biens libres   la dot des jeunes filles pauvres et orphelines<sup>12</sup>. La mesure ne fut pas effective puisque le monarque lui-m me continua   doter les dames de la Cour. Les biens dotaux ne pouvaient pas  tre mis en gage ni vendus, et en cas de d c s sans h ritier, ils revenaient   la famille de la d funte. Pour les pr server, il fallait signer une quittance et un re u de dot o   tait d taill e sa composition et qui parfois  tablissait des clauses d'administration<sup>13</sup>.

Les biens paraphernaux  taient les biens que la femme apportait au mariage et qui non seulement restaient sa propri t  mais dont elle avait aussi l'usage et l'administration<sup>14</sup>. Ils provenaient d'h ritage, de donation et d'acquisition et, depuis les Lois de Toro, leur situation  tait confuse puisque la femme ne pouvait en disposer sans le consentement du mari, c'est pourquoi, dans le cas de patrimoines importants, on

12. I. Jord n de Asso, *Instituciones de Derecho Civil de Castilla*, Madrid, 1792, I, VI, p. 51, et M. I. L pez D az, « Arras y dote en Espa a », en *Actas de las primeras jornadas de investigaci n interdisciplinar*, Madrid, 1982, I, p. 90 et sq.

13. Ce qui, en cas de d saccord, n' tait pas simple, puisqu'elles ne pouvaient ni passer de contrat, ni s'obliger sans l'accord du mari (I. G mez Nieto, *Elementos de pr ctica forense*, Valladolid, 1838).

14. *Ibid.*

 tablissait normalement des accords l gaux qui lui permettaient de les administrer sans r serve. D s le Moyen  ge, les arrhes supposaient un titre de propri t  en faveur de la femme,   tel point que si le futur  poux venait   d c der avant le mariage, elle pouvait en garder la moiti . Philippe IV en avait limit  la valeur   10 % des biens du mari, mais   en juger par le nombre de fois o  la mesure a  t  renouvel e, elle n'a pas d   tre tr s effective. Alors que dans le Droit m di val, si la femme venait   dispara tre sans enfants, les arrhes revenaient au mari,   partir des Lois de Toro, elles  taient partag es entre ses h ritiers.

Au XVII  si cle, en ce qui concerne les dons, g n ralement des bijoux et des v tements, destin s   limiter les d penses somptuaires, leur montant fut  tabli en fonction de la dot, s'ils  taient apport s au moment du mariage et ne pouvaient pas exc der un huiti me de cette derni re. Le but de tous ces biens  tait de compenser la position de faiblesse de la femme dans le mariage. Comme ils ne pouvaient pas  tre mis en gage par le mari, m me s'il les administrait, ils finirent par devenir des biens immeubles que l' pouse avait le droit de contr ler. Ceci montre bien que les conjoints avaient, tous les deux, des responsabilit s  conomiques lors de la constitution du mariage, m me si ensuite leurs attributions  taient bien diff rentes. Elles s'av raient fondamentales pour d finir la position que chacun allait occuper dans le nouvel  tat et elles servaient aussi   stimuler les pr tendants. Les moralistes ont toujours jug  qu'une union entre un h ritier et une jeune fille pauvre faisait moins de tort au bon ordre familial que le contraire<sup>15</sup> car une fortune importante de la femme pouvait alt rer la hi rarchie qui devait exister entre le mari et la femme.

Les juristes avaient beau insister sur le fait que l' pouse  tait titulaire de sa dot, celle-ci ne constituait pas exactement sa richesse puisqu'en l'absence d'accords pr alables, elle n'en jouissait pas, mais elle lui donnait une certaine valeur, de sorte que le syst me mettait en circulation des femmes de valeurs diff rentes dont la captation faisait partie de la strat gie des familles lors du mariage<sup>16</sup>. C' tait une garantie puisqu'il valait mieux que tout mari qui appr ciait l'usufruit de ces biens respect t sa femme  tant donn  qu'elle pouvait r clamer ladite part en cas de s paration<sup>17</sup>. Dans le cas espagnol, il existait quatre variables qui modulaient sa valeur de fa on notable : tout d'abord, la pr sence ou non de communaut  de biens, puisque, l  o  elle n'existait pas, comme c'est le cas, par exemple, en Catalogne, o  il n'y avait pas d'acqu ts, la dot constituait le seul patrimoine de la femme. Elle en exigeait restitution en cas de s paration et elle  tait soumise au « pacte r visionnel » si elle venait   mourir<sup>18</sup>. Ensuite, le syst me qui permettait aux enfants d'acc der   l'h ritage. Il  tait  gali-

15. J. B. Guardiola, *Tratado de la nobleza, y de los t tulos y d tados que oy dia tienen los varones claros y grandes de Espa a, compuesto por...*, Madrid, Vda. A. G mez, 1591.

16. A. Fine, *  chacun sa famille : approche pluridisciplinaire*, Toulouse,  d. universitaires du Sud, 1998 ; J.-G. Peristiany, *Dote y matrimonio en los pa ses mediterr neos*, Madrid, Centro de investigaciones sociol gicas, 1987.

17. M. V. L pez-Cord n Cortezo, « Esponsales, dote y ganaciales en los pleitos civiles castellanos : las alegaciones jur dicas », en *Fallstudien zur spanischen und portugiesischen Justiz 15.-20. Jabrbunder*, Frankfurt am Main, Vittorio Klostermann, 1994, p. 44-46 ; R. Mu oz, *Las mujeres de Madrid como agentes de cambio social*, Madrid, Universidad autonoma de Madrid, 1995.

18. I. P rez Molina, *Las mujeres en el Antiguo R gimen : imagen y realidad (s. XVI-XVIII)*, Barcelona, Icaria, 1994, p. 40-47.

taire, ind pendamment du sexe et n' tait pas normalement une donation mais une avance pay e   terme, sur ce qui serait re u   la mort des parents<sup>19</sup>. Mais s'il existait un droit d'a nesse ou une r serve de biens en faveur de l'un des h ritiers, on donnait normalement une certaine quantit  aux autres enfants, et pour les filles c' tait la dot. Enfin, la composition de la transaction elle-m me  tait un facteur important lorsqu'il fallait en mesurer les effets. Et il ne s'agissait pas seulement de comparer par exemple, la modeste composition des trousseaux qu'apportait la majorit  des femmes avec les fabuleux biens des autres, mais de savoir dans quelle mesure ces biens  taient un compl ment   ceux de l' poux et constituaient un premier apport qui permettait au nouveau m nage de former une unit   conomique viable.

En ce qui concerne les autres biens propres, les femmes mari es jouissaient aussi de pouvoirs plus larges comme cela  tait explicit  dans les testaments. Ces biens y apparaissaient clairement diff renci s suivant un crit re qui correspondait plus   la volont  de l'int ress e qu'  d'autres motifs. Dans le cas des veuves, on sp cifiait quelquefois soigneusement l'origine de ses biens, mais d'autres fois ils  taient partag s entre ses b n ficiaires sans indiquer leur origine et en respectant seulement le d sir des testatrices<sup>20</sup>. Il semble que ce soit   l' poque moderne qu'on ait commenc    confondre tous les biens de la femme en un seul type, et cette tendance s'impose dans le Code civil du XIX<sup>e</sup> si cle m me si le sens de cette identification ne co incide pas, car sous l'Ancien R gime, la possession des biens propres aux femmes avait toujours  t  mieux prot g e.

Mais la proc dure juridique, ni eccl sastique ni s culaire, emp che toute consid ration que l'on pourrait faire sur le mariage. Les textes de l' poque insistaient toujours sur le fait que l'un des principaux « r les et avantages » du mariage  tait la « multiplication de la descendance humaine » et qu'il servait aussi   «  viter la fornication », personne n'osait en douter<sup>21</sup>. Il s'agissait de raisons anciennes et assum es qui se renfor aient dans une soci t  obs d e par la survie et qui mesurait sa richesse en termes de population. De plus, la famille  tait la premi re institution sociale et la principale et les femmes y remplissaient des fonctions sp cifiques voulues par Dieu. C' tait enfin pour les femmes une institution naturelle puisque si elles n'acc daient pas   cet  tat, elles n'accomplissaient pas leur destin. De toute fa on, la subordination de l' pouse   l' poux refl tait non seulement l'in galit  de la consid ration sociale de l'homme et de la femme, mais aussi la diff rence entre les r les que chacun assumait l'un pour l'autre et envers la soci t . Dans les textes des experts de l' poque, la vie des femmes mari es  tait consid r e en fonction de l' poux et des enfants et il est acquis que leurs attitudes et leurs pens es n'avaient que ce seul but et effa aient ou laissaient au second plan tout autre « savoir-faire » ou d sir. C'est de l 

19. F. Chac n, *Historia social de la familia en Espa a : aproximaci n a los problemas de familia, tierra y sociedad en Castilla (ss. XV-XIX)*, Alicante, Diputaci n de Alicante, 1990, p. 49-52 ; R. Matal  Vidal, « Herencia y matrimonio en la Valencia del Seiscientos », en F. Chac n y J. Hern ndez (eds), *Familia, grupos sociales y mujer en Espa a (siglos XV-XIX)*, Murcia, Universidad, 1991, p. 151-176.

20. D. Reher, *La familia en Espa a, pasado y presente*, Madrid, Alianza, 1996 ; G. de Amezua, *La Vida privada espa ola en el protocolo notarial : selecci n de documentos de los siglos XVI, XVII y XVIII del Archivo Notarial de Madrid*, Madrid, Collegio Notarial de Madrid, 1950.

21. Fray Mart n Alonso de C rdoba, *Tratado que se intitula Jard n de las nobles doncellas*, Madrid, BAE, t. 171, p. 71.

que naissait sa v ritable subordination puisque, n' tant pas « ma tre de son corps »<sup>22</sup>, elle ne pouvait jamais d sob ir   son mari ni « excuser le devoir conjugal » et c'est pourquoi il fallait condamner tout comportement, mesure ou « distraction », qui puisse favoriser « le commerce charnel sans engendrement » ou qui mette en danger la succession<sup>23</sup>. F condit , oui, mais strictement contr l e, c'est- -dire dans le cadre d'un mariage restrictif, limit  par les r gles de parent  et de lignage, de sorte que l'ordre social rest  stable et que les m canismes de domination et d'h ritage ne se voient pas alt r s. Sexualit  aussi, mais destin e   la procr ation et en dehors de toute marque d'affection qui ne soit pas « l' treinte charnelle parfaite et consomm e ». Il s'agit d'un devoir si solennel que, ni l'adult re ni la maladie contagieuse ou la mis re extr me ne pouvaient en dispenser et que seules certaines « excuses justes » comme les risques pour la vie personnelle ou celle des enfants permettaient de rabaisser la faute de p ch  mortel   p ch  v niel<sup>24</sup>.

Malgr  les risques et les prescriptions, la vie amoureuse des femmes du baroque espagnol, au sein et en dehors du mariage, a d   tre plus joyeuse et moins rigide que ce qu'ont pu pr tendre les moralistes<sup>25</sup>. Nous savons peu de choses sur les comportements sexuels au sein de la famille, dans lesquels seule la doctrine de l' glise s'im-misce et qu'elle r gle jusque dans leurs moindres d tails. La doctrine civile est beaucoup moins riche mais reste un bon t moignage pour v rifier l'acceptation morale et sociale de la violence au sein de l'institution familiale<sup>26</sup>. L'id e que le mariage devait  tre fond  sur l'affection mutuelle et  tre consid r  comme une « amiti  intime » s'est peu   peu  tendue comme l'indiquent de nombreux t moignages, mais le pr cepte du d bit a toujours  t  formul  plus en termes d'exigence que de « contentement » mutuel. Pour reprendre cette id e, le P. Arbiol  crit :

Toute cette doctrine nous permet de nous rendre compte que la femme doit  tre soumise   son mari et surtout en ce qui concerne l'acte conjugal et l'usage de son mariage...<sup>27</sup>

L'autorit  du mari, consid r e comme  tant d'ordre divin, n'est donc pas remise en question, mais comme le christianisme avait affirm  la dignit  de la femme, la rendant par l  semblable   l'homme, il fallait la rationaliser pour que la femme accep-

22. G. de Astete, *Tratado del gobierno de la familia y estado de las viudas y doncellas*, Burgos, 1603, p. 166.

23. P. Galindo, *Directorio de penitentes...*, Madrid, 1682, p. 417 sq.

24. P. Ledesma, *Tractatus de Matrimonii sacramento*, Salamanca, 1592, et V. Fernandez Vargas, M. V. L pez-Cord n, « Mujer y regimen jur dico en el Antiguo R gimen : una realidad disociada », en *Ordenamiento jur dico y realidad social de las mujeres*, Madrid, Universit  de Madrid, 1986, p. 26-35.

25. En la mati re, on rel vera l'exception que constituent les travaux de M. H. Sanchez Ortega, *La mujer y la sexualidad en el Antiguo R gimen*, Madrid, Akal, 1992, et *Pecadoras de verano, arrepentidas de invierno*, Madrid, Alianza Editorial, 1995. D'un autre point de vue, on tirera profit de l' tude de A. Rodr guez Sanchez, *Hacerse nadie*, Salamanca,  d. Milenio, 1984.

26. Tous les *tratadistas* condamnent cette id e (M. Vigil, *La vida de las mujeres en los siglos XVI y XVII*, Madrid, 1986, p. 102-105). De fait, les « s vices » du mari  taient le motif le plus fr quent de demande de s paration. Voir M. A. Hern ndez Bermejo, *La familia extreme a en los tiempos modernos*, Badajoz, Diputaci n provincial de Badajoz, 1990, p. 310 sq., et I. Dubert, *Historia de la familia en galicia durante la  poca moderna, 1550-1830*, A Coru a,  d. Do Castro, 1992, p. 312 sq.

27. Fr. Antonio Arbiol, *La familia regulada con doctrina de las Sagradas escrituras...*, Madrid, MCCCXV, p. 56.

tât de renoncer volontairement à sa liberté lors de son mariage. C'est pourquoi on appliqua dans les relations du ménage les théories en vigueur pour le pouvoir politique et on établit entre les deux une série de parallélismes. Dans certains cas, on invoquait le modèle des pactes, en faisant remarquer que, comme le roi dans certaines villes et provinces, le mari devait commander en respectant certains droits<sup>28</sup>. Dans d'autres, la soumission et l'obéissance étaient présentées comme des maux nécessaires parce que « sans soumission il n'y a ni paix, ni vie, ni concert »<sup>29</sup>, de sorte que le bien-fondé de la fin justifiait largement les moyens. De toute façon, la discussion n'a jamais affecté les fondements de la légitimité du pouvoir du mari mais les limites de son exercice. Ainsi, bien que la femme doive obligatoirement respecter les décisions de son mari comme étant des « lois divines », on considérait qu'il était indispensable d'essayer de « solliciter l'accord de la femme et de le conserver » car la réalité démontrait que le fait « de n'être pas bien vu » pouvait être source de gros problèmes<sup>30</sup>. En effet, comme dans une République bien ordonnée, au sein de la famille, les « ordres aimables, doux, affectueux » facilitaient l'obligation d'obéissance. De même que dans l'ordre politique, dans des cas limites, on justifiait le tyrannicide, dans le cadre du ménage, l'Église même pouvait autoriser la femme, sinon à rompre le lien, au moins à se libérer de l'obéissance due au mari<sup>31</sup>.

Dans l'Espagne baroque, comme dans le reste de l'Europe catholique, on sublimait la société conjugale en la comparant, suivant saint Paul, avec celle qui existait entre le Christ et l'Église<sup>32</sup>. On ne revenait pas sur le fait que l'âme des femmes soit aussi importante que celle des hommes et on essayait de les moraliser. C'est pourquoi, à partir du milieu du XVI<sup>e</sup> siècle, c'est un texte classique, *La perfecta casada* de Fray Luis de León qui exprimait le mieux l'idée que si le mariage était pour les hommes un état, pour les femmes c'était de plus un véritable métier qui devait être accompli « comme paie et salaire qui revient de droit au mari », mais avec la particularité qu'il devait se faire « sans en tirer aucune vanité », c'est-à-dire avec résignation et joie. Ces arguments bien connus en faveur de la division sexuelle des tâches tinrent bientôt lieu de loi, même s'ils ne furent guère mis en pratique au XVII<sup>e</sup> siècle.

Charge acceptée ? Seulement en partie, c'est pourquoi il fallait encore et toujours la justifier pour les effets sociaux positifs qu'elle apportait puisque

tout le monde sait que lorsque la femme remplit sa tâche, le mari l'aime et la famille vit en bonne intelligence.<sup>33</sup>

28. Fr. V. Mexia, *Saludable instrucción del estado del matrimonio*, Córdoba, 1566, f. 37. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, le contrat de mariage est aussi considéré par le philosophe John Locke comme comparable au pacte social conclu entre le souverain et ses sujets (M. A. Butler, « Early roots of feminism : John Locke and the attack on patriarchy », en *Feminist Interpretation and Political theory*, Cambridge, 1991, p. 74-93).

29. Alonso de Andrade, *Libro de la guía de la virtud...*, Madrid, 1642, p. 63.

30. Fr. Andrés de Valcedebro, *Gobierno general, moral y político hallado en las aves más generosas y nobles...*, Barcelona, 1696, p. 317 sq.

31. Fr. V. Mexia, *op. cit.*, f. 38. On trouvera une intéressante lecture de cet auteur chez M. Vigil, *op. cit.*, p. 96.

32. G. Le Bras, « La doctrine du mariage chez les théologiens et les canonistes depuis l'an mil », dans *Dictionnaire de théologie catholique*, IX, 2, Paris, Letouzey & Ané, 1927.

33. Fray Luis de León, « La perfecta casada », en *Obras*, Madrid, BAE, t. XXVII, p. 226 et p. 78.



Personne ne contestait que le travail de l'homme  tait « tourn  vers l'ext rieur » alors que celui de la femme avait pour but de « garder en s curit  tout ce qui  tait dans la maison »<sup>34</sup>. Et c'est pour insister sur ce fait que Fray Luis  crit :

N'avons-nous pas dit plus haut que Dieu fit la femme et la donna   l'homme pour qu'elle garde la maison et pour que ce que lui gagne   l'ext rieur par son travail et ses transactions il le rapporte   la maison, et qu'elle, le garde comme si elle en  tait sa clef... ?<sup>35</sup>

Il est  vident que vu le niveau de pauvret  de la majorit , ces recommandations n' taient gu re que de pieux souhaits, car il n'y avait ni maison, ni revenus, ni possessions   garder. D'ailleurs, tous les foyers n'avaient pas une structure hi rarchique aussi bien constitu e et les conjoints n'observaient pas entre eux un  quilibre fonctionnel aussi strict. En effet, pour ceux qui partageaient leur toit avec leurs parents, l'organisation du m nage restreignait les fonctions de la jeune  pouse et les obligeait   se soumettre   une discipline f minine, non seulement familiale mais relative au travail, qui supposait le partage des t ches, ou   d faut des activit s compl mentaires. En tout cas, pour une grande majorit , le travail agricole, commercial ou artisanal<sup>36</sup> fut toujours une r alit .

De cette fa on, ind pendamment des arguments des moralistes, la r alit  quotidienne ne cessait de rappeler aux femmes que l'homme  tait le ma tre et c' tait au sein de la famille m me que l'id ologie devenait une doctrine effective. La preuve la plus  vidente  tait que la mort de la m re affectait   peine l'unit  familiale alors que celle du p re alt rait substantiellement sa situation juridique, car elle divisait le patrimoine et posait le probl me de la tutelle des mineurs<sup>37</sup>.

34. A. de Guevara, « Ep stolas familiares », en *Epistolario Espa ol*, I, Madrid, BAE, t. XIII, p. 195.

35. Fr. Luis de Le n, « La perfecta casada », *op. cit.*, p. 180.

36. Aussi bien le travail de C. Saras a, *Criados, nodrizas y amos*, Madrid, Siglo veintiuno de Espa a, 1994, que celui de S. M. Rial Garc a, *Las mujeres en la econom  urbana del Antiguo R gimen : Santiago durante el siglo XVIII*, Corunia, Edicios Do Castro, 1995, constituent deux apports int ressants sur ce th me. Pour une vision g n rale de l' poque moderne, M. V. L pez-Cord n, « La rueca y el huso o el trabajo como met fora », en *El trabajo en la historia*, Salamanca,  d. Universidad de Salamanca, 1996, p. 175-199, ainsi que les apports relatifs   cette question, regroup s dans les actes du congr s international *El trabajo de las mujeres pasado y presente* (M. D. Ramos et M. T. Vera [eds], M laga, Diputaci n de M laga, 1996, 4 vol.). Sur la relation entre activit s et mod les familiaux, F. Chac n, « Notas para el estudio de la familia en la regi n de Murcia durante el Antiguo R gimen », *Historia social de la familia en Espa a*, Alicante, Instituto de cultura « Juan Gil-Albert », 1990, p. 101-136.

37. E. Gacto Fern ndez, « El marco jur dico de la familia castellana. Edad Moderna », dans *Historia, Instituciones y Documentos*, Sevilla, 1884, p. 37-66, et « El grupo familiar... Una visi n jur dica », dans *La familia en la Espa a Mediterr nea*, Barcelona, Centre d'Estudis d'hist ria moderna « Pierre Vilar », 1987, p. 36-64. De m me, M. Garc a Fern ndez, *Herencia y patrimonio familiar en la Castilla del Antiguo R gimen (1650-1834)*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1995, p. 24 et sq. ; Id., *op. cit.*, p. 182 sq., E. Fortes Barea, P. Andreu Torres, « Mujer y sistema familiar. Algunos ejemplos de la transmisi n de la propiedad en Lorca y Murcia en los siglos XVIII-XIX », dans *Familia, grupos sociales y mujer en Espa a...*, *op. cit.*, p. 179-188. On consultera tout particuli rement I. Test n Nu ez, *Amor, sexo y matrimonio en Extremadura*, Badajoz, Diputacion provincial de Badajoz, 1985, p. 75-104.

PARENTS ET ENFANTS

Les relations entre mari et femme et les relations de parent  qui sont encore mieux connues, ne sont pas le seul axe autour duquel est articul e la vie familiale. Il existe d'autres liens qu'il faut analyser pour comprendre le fonctionnement de l'ensemble. C'est le cas des liens entre parents et enfants dont les termes, dans la doctrine comme dans la vie quotidienne, se sont modifi s de fa on sensible tout au long de l' poque moderne. Le principe d'autorit  n'a jamais  t  remis en question, mais le caract re r ciproque instaur    partir du concile de Trente pour le quatri me commandement a donn  une nouvelle perspective   cette relation. On insistait aussi sur la n cessit  de l' quanimit  affective envers la prog niture ind pendamment des droits sp cifiques qui revenaient   l'a n , ce qui introduisait un facteur additionnel d' galit  dans cette structure familiale tr s hi rarchis e,  tant donn  l' troite relation existant entre l'organisation du m nage et le syst me de transmission de la propri t <sup>38</sup>. L'autorit  du p re sur les enfants  tait absolue et, sur certains points, comme le mariage, d terminante. C' tait un fid le reflet des relations entre roi et vassaux et en ce sens, elles  taient codifi es et leur  volution fut plus lente. Ce n' tait pas le cas des relations entre la m re et les enfants, qui, au XVII<sup>e</sup> si cle, connurent certains changements. Le premier d'entre eux a  t  une reconnaissance croissante de son autorit , qui se manifestait par la pratique de plus en plus g n ralis e de l'imposer comme tutrice et administratrice des enfants, et qui  tait fond e sur l'assurance qu'« elle le fera comme il faut » et prot gera mieux leurs int r ts. En cons quence, et sans que cela ne modifie en rien la pi tre consid ration que les juristes portaient   la capacit  f minine<sup>39</sup>, les sentences en sa faveur furent de plus en plus fr quentes   condition qu'elle ne se remarie pas et qu'elle puisse trouver quelqu'un qui la cautionne et prenne la responsabilit  de toute faillite de l'h ritage. Comme toute pratique l gale, le sens de ce fait d passe ses propres limites. Certains historiens ont ainsi fait remarquer l' troite relation entre le r gime l gal de la veuve, le r gime successoral et la tutelle des enfants. Ils ont signal  que la consolidation d'une pratique favorisant l'attribution de la tutelle des mineurs   la m re aurait pu renforcer la famille nucl aire, alors que, dans le cas contraire, m me si la femme b n ficiait de la transmission patrimoniale, la structure patrilin aire pr dominait sur les liens maternels<sup>40</sup>.

L'augmentation relative de l'autorit  de la m re sur les enfants fut accompagn e d'une meilleure d finition des obligations qui, sur ce point, lui revenaient et qui n' taient plus seulement mat rielles mais aussi  ducatives. Dans les testaments, il

38. L. Pollock, *Forgotten Children : Parent-Child Relationship from 1500-199*, Cambridge, Cambridge UP, 1983 ; M. Garc a Fern ndez, *op. cit.*, p. 250 sq., et I. Dubert, *op. cit.*, p. 210 sq.

39. Elles manquent de « jugement, r flexion, certitude et exp rience », peut-on lire dans le *Febrero nov simo o Librer a de Jueces, Abogados y Escribanos*, Valencia, 1828, I, p. 144 (I. Dubert, *op. cit.*, p. 244 sq.).

40. Les travaux r alis s sur l'Italie par C. Klapisch-Zuber, sur Florence, et par la suite, par G. Calvi sur la Toscane d montrent l' volution qui s'op re dans cette pratique entre les XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cle (C. Klapisch-Zuber, *La famiglia e le done nel Rinascimento a Firenze*, Roma-Bari, 1988 et J. Calvi, *Il contratto morale. Madri e figli nella Toscana moderna*, Roma-Bari, 1994). Le contraste entre ce mod le et celui que l'on trouve dans d'autres r gions de l'Europe, comme l'Angleterre ou les Pays-Bas, o  la veuve n'est pas usufruiti re mais fiduciaire, est de m me tr s int ressant (J. Boulton, « London widowhood revisited : The declin of female remarriage in the seventeenth and early eighteenth centuries », dans *Continuity and Change*, 5, 1990, et B. Hanawalt, « Widows, Wards and the Weak London Patrilineage », dans *Quaderni Storici*, 83, 1994).



devient fr quent qu'on lui recommande express ment non seulement de « s'occuper » des enfants, mais de les « instruire et de les impr gner des bons principes de notre religion catholique »<sup>41</sup>. Son manque de pr paration pour mener   bien une entreprise si importante devint alors un probl me. Les textes des moralistes remplac rent peu   peu des recommandations adress es indiff remment aux « parents » par d'autres, plus concr tes, destin es aux m res. Les devoirs que chacun des  poux devait assumer envers les enfants avaient beau  tre plus ou moins diff renci s, il y eut toujours un contraste  clatant entre leur sp cificit  et l' ge durant lequel ils s'exer aient. La socialisation de l'enfant   partir d'un moment d termin  de son d veloppement corporel et mental revenait au mari, alors que la femme se contentait de tout ce qui se rapportait   la petite enfance et qui commen ait avec la grossesse, voire avant, si on tient compte des exhortations morales et m dicales<sup>42</sup>. D'autre part, alors que l'impuissance masculine  tait attribu e   des facteurs externes ou   des circonstances physiques, parfois gu rissables, celle des femmes, directement ou non, avait toujours   voir avec l'id e de punition ou de culpabilit <sup>43</sup>.

De la m me fa on, comme c' tait son obligation de prot ger le f tus pendant la grossesse, ainsi que l'indiquaient les trait s de m decine<sup>44</sup>, on la rendait responsable de toute malformation, d s lors attribu e   un manque de stabilit  physique ou psychique de la m re<sup>45</sup>. Des autobiographies et des lettres nous ont laiss  le t moignage du sentiment de frustration que l'absence de descendance laissait chez les femmes mari es et des tentatives de toutes sortes auxquelles on avait recours pour y rem dier. Nobles et femmes du peuple en parlent sans retenue aucune et partagent, en toute  galit , l'angoisse de la st rilit  et les rem des pour la combattre.

D. Enrique, me dit,  crit la r gente Isabel Clara Eugenia au duc de Lerma, en parlant de la bru de celui-ci, que Mme de Sarria fait des choses pour engrosser. Ne la laissez rien faire sans le conseil des docteurs, car ici une femme est morte d'en avoir fait autant.<sup>46</sup>

Je ne connais pas de t moignages  crits qui explicitent des astuces pour emp cher de concevoir, mais les allusions au fait que de telles m thodes existaient apparaissent dans les manuels des confesseurs et dans certains proc s de l'Inquisition<sup>47</sup>. Pour la majorit  des couples, l'objectif final  tait d'espacer les naissances plus que de les

41. M. Garc a Fern ndez, *op. cit.*, p. 180 sq.

42. Vives, *op. cit.*, p. 79.

43. D. Carb n, *Libro del arte de las Comadres o madrinas* (1541), ed., Alicante, Universitat d'Alacant, 1995, libro II, p. 165 sq. p. estini feminili, p. 152.

44. Luxan, *op. cit.*, p. 112.

45. C' tait le cas des « angoisses, *basacas* et les suffocations », ainsi que des « vomissements et d go ts », qui  taient consid r s normaux dans la grossesse (D. Carb n, *Libro del arte de las comadres, op. cit.*, p. 44 sq.).

46. Carta del 8-X-1600, en *Correspondencia de la Infanta Archiduquesa Do a Isabel clara Engenia de austria con el Duque de Lerma y otros personajes*, Madrid, 1906. Sur Catalina de la Cerda, I. Barbeito, *Mujeres del Madrid barroco. Voces testimoniales*, Madrid, Hojas y hojas, 1992, p. 44-47.

47. M. Azpilicueta, *Manual de confesores*, 1562 et M. Rodr guez Lusitano, *Summa de casos de conciencia...*, 1604. Ce th me est aussi abord  par I. Test n Nu ez, *op. cit.*, p. 215-233.

 viter<sup>48</sup>. Cependant, il est suffisamment prouv  que l'on recourait   certaines pratiques ancestrales, plut  abortives que contraceptives, comme des herbes, des ablutions, des breuvages, etc. Il existait aussi toute une gamme de mesures indirectes dans le m me but, comme la recommandation d'abstinence pendant l'allaitement, le « lit s par  » ou ce qu'on appelait l'«  treinte r serv e », que seuls les th ologiens les moins rigoristes tol raient<sup>49</sup>. Le refus unilat ral de certaines femmes, de continuer   avoir des relations sexuelles, en invoquant des motifs de sant  ou parce qu'elles consid rent qu'elles « ont beaucoup d'enfants et peu de capital »<sup>50</sup>,  tait s v rement condamn  par l' glise qui n'admettait la continence que lorsqu'elle se faisait d'un commun accord. En ce sens, les tabous sexuels ont jou , dans leurs limites, un r le r gulateur important,   tel point qu'on peut se demander si les femmes  taient aussi ignorantes des m canismes de leur corps qu'on le pr tend parfois<sup>51</sup>.

Toutes les femmes  taient conscientes du risque qu'elles couraient lors de l'accouchement et savaient que, dans ce cas-l , seuls les rites et l'exp rience de la sage-femme pouvaient lui venir en aide. Lorsque ce mauvais moment  tait pass , le nourrisson, ou le poupon comme on l'appelait,  tablissait une relation ambigu  et contradictoire avec sa m re, dont on le s parait souvent imm diatement pour le confier aux soins d'une nourrice. Le recours   l'allaitement mercenaire a d  s' tendre dans les villes au cours du XVII<sup>e</sup> si cle si l'on en juge par les multiples recommandations rappelant l'obligation d' lever soi-m me ses enfants, « par droit naturel et par droit du royaume »<sup>52</sup>. Ce n' tait pas seulement un besoin mat riel mais aussi la solution la moins mauvaise face   un dilemme moral qui tourmentait de nombreuses femmes : choisir entre deux pr ceptes aussi imprescriptibles l'un que l'autre, le respect du devoir conjugal et l'obligation de veiller elles-m mes sur la vie de leur prog niture. Durant cette p riode, on recommandait l'abstinence pour  viter une nouvelle grossesse qui emp cherait de nourrir l'enfant, mais cela pouvait provoquer le « d tachement » du mari en compromettant sa fid lit  et par l  son int grit  morale. Cette question a d  tenailler de nombreuses consciences puisque les confesseurs et les th ologiens ont abord  ce sujet sans arriver   aucun accord, car si certains inclinaient   penser que la pr carit  d'une nouvelle vie  tait une « raison suffisante pour excuser la femme du devoir conjugal », d'autres, surtout pr occup s par la conduite du mari, soulignaient que « le devoir de charit  obligeait   pr f rer le bien spirituel du prochain que le propre bien corporel »<sup>53</sup>.

48. H. Bergues *et al.*, *La pr vention des naissances dans la famille*, Paris, PUF, 1960, p. 248 sq. ; A. McLaren, *Reproductive Rituals*, Londres / New York, Methuen, 1984, p. 13-14 ; F. Lebrun, *La vie conjugale sous l'Ancien R gime*, Paris, A. Colin, 1993, p. 103-109 ; B. Gottlieb, *op. cit.*, p. 114-124. Sur l'histoire de l'allaitement, V. Fildes, *Wet Nursing. A History from Antiquity to the Present*, Londres, Blackwell, 1988.

49. Fr. T. Sanchez, *Controversias del santo sacramento del matrimonio* (trad. du latin, Madrid, 1887).

50. V. Mex a, *Saludable instrucci n del estado del matrimonio*, Cordoba, 1566, f. 130 v.

51. J. L. Flandrin, *La moral sexual de Occidente*, Barcelona, Ediciones Juan Granica, 1984 ; F. Lebrun, *op. cit.*, p. 125 sq.

52. J. Gutierrez Godoy, *Tres discursos para probar que est n las madres obligadas a criar a sus hijos a sus pechos cuando tienen buena salud, fuerzas y buen temperamento, buena leche y suficiente para alimentarlos*, Jaen, 1629. Sur l'allaitement, voir V. Fildes, *op. cit.*

53. Fr. Pedro Ledesma, *Primera parte de la Summa en la cual se cifra y suma todo lo que toca y pertenece a los sacramentos...*, Salamanca, MDCXIII, cap. XXXI, p. 121, et V. Fernandez Vargas, M. V. L pez-Cord n, « Mujer y r gimen jur dico en el antiguo R gimen : una realidad disociada », *op. cit.*, p. 29 sq.

Les risques de mortalité néonatale et de la petite enfance ont conduit un grand nombre d'historiens à soutenir que le manque d'affection, ou peut-être la résignation, était le sentiment principal des parents pour leurs enfants<sup>54</sup>. D'un autre point de vue, son absence dans la littérature de l'époque semble corroborer l'absence d'affectivité à son endroit. Mais en revanche, dans d'autres types de sources, les témoignages de « molleses » et les expressions de tendresse apparaissent, qui nous parlent de véritables liens affectifs et de la crainte constante de perdre leur progéniture<sup>55</sup>. Il est probable qu'une économie affective élémentaire ait obligé à ne pas trop s'impliquer dans des vies si fragiles. Cependant, les critiques sévères des moralistes contre les « attachements démesurés » ou la tolérance excessive des mères peuvent aussi être considérées comme des preuves que ces usages étaient courants.

Les mères donnaient la vie et devaient aussi enseigner à subsister en accord avec les règles établies dans le cercle social où on était né. Leur fonction dans la transmission était essentielle même si leur influence sur les hommes était limitée puisque ceux-ci s'intégraient rapidement dans un monde masculin, ouvert et actif, où l'initiation paternelle était fondamentale. Ils ne revenaient que rarement, à l'occasion de mariages, de décès ou d'héritages, faire une brève incursion dans le cercle de l'autorité maternelle. Cependant, même si c'était là le schéma établi, nous savons parfaitement que nombre de dames de l'aristocratie ont joué un rôle décisif dans la carrière de leurs enfants et durant toute leur vie, ont exercé, d'une main ferme, un véritable « patronat » sur leurs descendants, ce qui démontre non seulement l'existence de puissants réseaux familiaux à l'époque mais aussi d'affinités personnelles plus marquées chez certaines femmes. Ce fut le cas, à titre d'exemple, mais ils n'étaient pas rares, de Catherine de Zúñiga et Sandoval, 6<sup>e</sup> comtesse de Lemos par son mariage, et sœur du duc de Lerma<sup>56</sup>, et de la comtesse de Paredes<sup>57</sup>, qui non seulement « placèrent » leurs enfants et leurs gendres à d'excellents postes mais les maintenaient informés de tout événement ayant lieu à la Cour et qui aurait pu les intéresser.

Mais c'était sur les filles que la mère exerçait son influence de façon plus immédiate, puisqu'elle les élevait à son image et forgeait leur réputation car la sienne en dépendait aussi. Elle leur enseignait, de génération en génération, le « métier » de femme. De nombreux témoignages révèlent dans quelle mesure la figure de la mère était décisive pour la personnalité des filles et comment son absence se faisait cruellement sentir.

---

54. C'est notamment l'opinion de L. Stone (*The Family, Sex and Marriage in England, 1500-1800*, *op. cit.*) et d'autres historiens partisans de l'« individualisme affectif », ou encore de Philippe Ariès (*L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien Régime*, Paris, PUF, 1973). La thèse la plus diffusée fut celle d'E. Badinter, *L'amour en plus : histoire de l'amour maternel, XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Flammarion, 1981.

55. L. Pollock, *Forgotten Children...*, *op. cit.* ; R. Houlbrouke, *The English Family, 1450-1700*, Londres, Longman, 1984, p. 150-151, et O. Hufton, *Destini femminili. Storia delle donne in Europa, 1500-1800*, Milán, Mondadori, 1996, p. 178 sq.

56. M. Hermida Balado, *La condesa de Lemos y la corte de Felipe III*, Madrid, 1950, et I. Barbeito, *Mujeres del Madrid Barroco...*, *op. cit.*, p. 39 sq.

57. Sur sa correspondance avec le roi, voir J. Perez Villanueva, *Felipe IV escritor de cartas*, Salamanca, Caja de Ahorros y Monte de Piedad, 1986.

Au d but du XVII<sup>e</sup> si cle, Luc a de Jes s, plus tard b atifi e,  crit : « Dieu m'enleva ma m re alors que je n'avais que six ans. Ce fut pour moi une grande  preuve car je l'aimais beaucoup, et je l'ai tellement senti que j'ai pleur  autant que si j'avais eu vingt ans pour le ressentir »...<sup>58</sup>

C' taient elles qui devaient transmettre les connaissances et le savoir-faire « propres   leur sexe » et les obligations relatives   leur position sociale. Elles  taient aussi charg es de l'instruction intellectuelle et manuelle des filles depuis la petite enfance jusqu'  leur mariage, de sorte qu'  des m res instruites succ daient des filles instruites, de la m me fa on que se transmettaient aussi par voie f minine, certains savoir-faire et certaines professions, qu'elles aient  t  artisanales ou marchandes, voire certaines pratiques de magie<sup>59</sup>.

#### LES CONFLITS

Alors que la misogynie populaire s'exprimait en proverbes et en vers, pour ridiculiser les femmes et le mariage,   partir du XVI<sup>e</sup> si cle, la Monarchie et l' glise entreprirent une campagne importante en faveur d'un mod le de famille hi rarchis e et stable, fond e sur la consid ration positive du mariage et sur un endoctrinement soutenu des femmes pour qu'elles remplissent correctement leur fonction. Malgr  tout, les scandales et les brouilles familiales furent un casse-t te pour les autorit s civiles et eccl siastiques. Les r clamations les plus fr quentes avaient des motivations  conomiques, car patrimoine et mariage  taient  troitement li s, c'est pourquoi les litiges pour des h ritages, des droits et des tutelles  clataient pour les motifs les plus futiles. Les conflits qui se produisaient au sein de la soci t  conjugale furent, eux aussi, nombreux. Ils  taient dus, non seulement   des incompatibilit s personnelles mais aussi aux changements qui s'op raient dans les coutumes et dans les normes l gales, car cette prolif ration,   un moment d termin , n' tait pas fortuite. Comme dans d'autres pays catholiques<sup>60</sup>, le respect effectif des d crets du concile de Trente par la Monarchie espagnole n'a pas  t  simple. Deux points furent sp cialement difficiles : l'obligation ou non de l'autorisation paternelle, que la l gislation royale exigeait encore et les dispenses de consanguinit , car les degr s de parent  civils et eccl siastiques n' taient pas exactement les m mes, et   cause des effets  conomiques qu'occasionnaient les d marches d'autorisation   Rome.

L'interpr tation du libre consentement dans la l gislation ant rieure de Castille permettait de refuser un mariage impos , mais il n'autorisait en aucune mani re   se marier avec qui on voulait<sup>61</sup>. En maintenant cette interpr tation, comme cons -

58. *Vida de la venerable Luc a de Jes s, trasladada a la letra de lo que ella escribio de su mano...*, Madrid, B. Monasterio S. Lorenzo de El Escorial, Mss. Z-IV-13, cit. Barbeito, p. 149.

59. H. Sanchez Ortega, *La mujer y la sexualidad, op. cit.*, p. 104 sq.

60. S. Hanley, « Engendering the State : Family formation and State Building in Early Modern France », dans *French Historical Studies*, 16, I, 1989, et A. Fargue, M. Foucault, *Les d sordres des familles. Lettres de Cachet   Paris au XVIII<sup>e</sup> si cle*, Paris, 1982.

61. En 1348, a  t   tablie la nullit  de tout ordre qui obligerait une femme   se « marier contre sa volont  » (*Novisima. Recopilaci n de las Leyes de Espa a*, Madrid, Imprenta Real, 1805, libro X, titulo II, ley III).

quence de l'ordonnance juridique elle-m me, le consentement paternel devint un point de friction entre l' glise et la Monarchie, mais cette derni re le laissa obligatoire gr ce   l'appui de tout le corps social. Pour le r glementer, on  tablit des limites d' ge et des d positaires de l'autorisation qui, s'ils ne pouvaient emp cher la noce,   partir d'un certain moment, avaient en revanche le pouvoir de d pouiller de leurs biens ceux qui d sob issaient. L'intervention de la Chambre royale venait s'ajouter au contr le, dans le cas des corps privil gi s. « Le libre consentement des mari s » s'av rait donc tr s relatif<sup>62</sup>. La pression s'exer ait en fait sur les deux, mais ses effets avaient des r percussions plus n gatives sur les femmes,  tant donn  qu'elles d pendaient  troitement de leur mari, et que refuser un mariage impos   tait tr s mal vu.

Le jour o  je me suis mari e,  crit Catalina Garc a Fern ndez,   la messe, j'ai commenc    pleurer si effroyablement que je ne pouvais pas me retenir...<sup>63</sup>

De la contrari t  d'une volont  bafou e naquit, dans ce cas-l , l'« aversion » envers le mari, et les soup ons de celui-ci sur l'honorabilit  de sa femme, de sorte que la vie conjugale de la pauvre Catalina devint un v ritable martyr, sans qu'  aucun moment, elle ait eu l'id e de remettre en cause la validit  d'un mariage forc . D'autres cas semblables ne furent pas rares   en juger par certains t moignages autobiographiques, et m me si le caract re de la source nous emp che de g n raliser, le fait que de nombreux t moignages de ce genre co ncident m rite qu'on en tienne compte<sup>64</sup>.

Un mariage sans amour et soumis   la volont  du plus fort devait  tre source d'insatisfaction, voire d' chec. C'est ce que reconnaissaient certaines autorit s municipales qui signalaient avec inqui tude que toutes les femmes n' taient pas « soumises   leur mari » comme elles le devraient, qu'il y en avait beaucoup qui  taient « perturb es » et que d'autres « [faisaient] des reproches et grogn[ai]ent et [ taient] rebelles » et que parfois les r les au sein de la soci t  conjugale  taient invers s. Les confesseurs aussi le faisaient remarquer car ils trouvaient trop de r sistance lorsqu'il fallait mettre en pratique les deux vertus les plus recommand es : r signation et patience. Car, si l'harmonie r gnait souvent, voire l'amour, dans d'autres cas, la vie conjugale se d roulait au milieu de tensions et de violence, qui refl taient sans doute celles qu'on retrouvait dans l'ensemble de la soci t , mais qui  taient aussi la cons quence des relations de soumission et de d pendance qui existaient entre le mari et la femme. D'ailleurs, bien que le code de l'honneur ait  t  une menace constante, les pressions tenaces qui  taient exerc es quotidiennement contre les femmes et dont

62. M. V. L pez-Cord n, « La situaci n de la mujer a finales del Antiguo r gimen », en *Mujer y sociedad en Espa a*, Madrid, ministerio de Trabajo y Asuntos Sociales, Instituto de la Mujer, 1982, p. 81-86, et *Nov. Recop.*, libro X, t tulo II, ley IX.

63. *Idea de perfecci n y virtudes. Vida de la V. M. y sierva de Dios Catalina de Jes s y San Francisco...*, Alcal , 1693.

64. Une relation int ressante de ces  crits se trouve dans l' uvre bien connue de M. Serrano y Sanz, *Apuntes para una biblioteca de escritoras espa olas desde el a o 1401 hasta el de 1833*, Madrid, BAE, 1903-1905, 2 vol. Voir de m me M. I. Barbeito Carneiro, *Escritoras madrile as del siglo XVII (estudio bibliogr fico cr tico)*, Madrid, Univ. Complutense, 1986, 2 vol. Sur ces sources, l' tude la plus r cente est celle de I. Poutrin, *Le voile et la plume. Autobiographie et saintet  f minine dans l'Espagne moderne*, Madrid, Casa de Velasquez, 1995.

nous ne connaissons qu'un faible pourcentage   travers les plaintes judiciaires ou eccl siasitiques<sup>65</sup>  taient encore plus dures. M me dans un contexte o  les ch timents physiques  taient habituels, le comportement de certains maris provoqua l'indignation des voisins qui en r f r rent sans h siter   l'autorit  civile pour qu'elle admette les justes demandes de la pauvre femme maltrait e et t moigne du comportement du mari.

Avec m chancet  et une cruaut  intol rable, la traitant mal et sans affection dans ses gestes et ses paroles, sans aucun motif, ni juste ni raisonnable, car elle l'a toujours bien respect  et a toujours parfaitement pris soin de sa maison et de ses biens, et pourtant, en plusieurs occasions il l'a menac e de mort avec un couteau et d'autres instruments, et il a continu  ce traitement indigne la nuit du trois du mois courant, apr s l'avoir gifl e et frapp e et lui avoir donn  des coups de pied, il lui a g t  un bras avec une pierre et  tait sur le point de la jeter dans les escaliers...<sup>66</sup>

Il y eut aussi des femmes qui n'accept rent pas passivement cette situation, soit parce qu'elles disposaient d'appuis ou de ressources suffisantes pour porter plainte contre le mari, soit parce que, voyant leur vie en danger, elles d cid rent de rompre la barri re du silence et de demander la s paration. La conc der relevait de la comp tence exclusive de la juridiction eccl siasitique puisque le mariage avait le caract re de sacrement, et les causes graves, comme la haine, l'adult re ou l'h r sie ne suffisaient pas   rompre le lien. Mais il existait la possibilit  d'obtenir l'arr t de la vie commune par une « lettre d' loignement » qui leur permettait de partir du domicile conjugal.

Souvent d guis es sous le nom de « contrari t s », la plus grande partie de ces sollicitations parlaient en r alit  de mauvais traitements, de violence plus ou moins voil e, et de conflits de types tr s vari s. Si la r solution  tait positive, on obligeait le mari   sustenter sa femme et   lui rendre les biens qui lui  taient propres. Si elle  tait n gative, on la r criminait en la rendant coupable de la mauvaise conduite de son mari et on lui conseillait d'essayer de « ne pas l'exasp rer ». Ni les crit res de r solution, ni la fr quence des requ tes devant les tribunaux n' taient uniformes, c'est pourquoi il est difficile de syst matiser le traitement et les circonstances de ces probl mes, surtout quand on renouvelle les rappels   l'ordre aux vicaires pour qu'ils n'abusent pas des s parations et s'en tiennent aux dispositions  tablies<sup>67</sup>. Pourtant, deux faits deviennent significatifs : le faible niveau social des requ rantes et le petit nombre de sollicitations de nullit , sans doute parce qu'elle  tait tr s difficile   obtenir<sup>68</sup>.

Il est vrai que les moralistes, en g n ral, condamnaient le ch timent physique de l' pouse, mais seulement s'il  tait excessif ; ils l'admettaient sans probl me comme

---

65. P. Galindo, *Excelemcias de la castidad y virginidad* (Madrid, 1681) : il rapporte les punitions physiques que lui ont cont  « beaucoup de filles de confession » (f. 5).

66. A. P. Segovia, l l. 3-1207/2. « Pedimento de Rosa Ortega (mujer leg tima de Antonio L pez) y de Antonio y Juan Fernandez y Miguel Gomez, todos vecinos de esta ciudad ».

67. S nodo de Toledo de 1682, « De divortiiis » (Archivo Arzobispal de Madrid).

68. M. A. Hernandez Bermejo, *La familia extreme a en los tiempos modernos*, Badajoz, Diputaci n Provincial, 1990, cit. p. 309, et I. Dubert, *op. cit.*, p. 308-317.



système de correction pour des femmes « imparfaites », c'est-à-dire qui se permettraient d'

abandonner le lit ou refuser de venir à la table de son mari tant elle est souvent en colère.<sup>69</sup>

Par conséquent, les châtiments corporels modérés étaient socialement et moralement acceptés, même si, dans certaines classes, on les considérait peu conformes aux règles de la courtoisie et au respect qui devait régner dans les familles.

La littérature de l'époque semble refléter l'idée d'une augmentation des crimes d'honneur au XVIII<sup>e</sup> siècle, et aussi la prépondérance de la norme sociale sur la doctrine puisque les moralistes finirent par l'accepter et ratifier dans leur doctrine le double standard par lequel étaient jugées les conduites du mari et de la femme : ainsi, lui, ne péchait que contre le sacrement et la loi alors qu'elle, péchait aussi contre son mari, sa progéniture, ses biens, sa maison et les usages sociaux. On disait que les femmes mariées

doivent être plus réservées, à cause de leur plus grande faiblesse et par ce qu'elles provoquent quand elles y succombent, mais aussi pour les préjudices qu'elles causent au patrimoine, dépensant tout ce que leur mari gagne, dans l'adultère, mais aussi avec leurs enfants, considérant ceux qui sont illégitimes comme légitimes.<sup>70</sup>

D'autres l'acceptent, en s'appuyant sur des raisons pratiques, puisque selon Francisco de Osuna, comme

les maris adultères sont presque innombrables, tous les juges seraient occupés à prononcer des sentences contre eux.<sup>71</sup>

Au moment où le crime d'honneur était le plus généralisé – le XVIII<sup>e</sup> siècle –, nombreux étaient ceux qui le considéraient irrationnel, mais inévitable aussi, car le poids de l'opinion publique obligeait à aller plus loin que ses propres désirs.

Mais le peuple ne perd-il pas la raison en mettant en jeu tout l'honneur et la vertu des femmes contre la seule honnêteté et fidélité de leurs maîtres écrivait Gaspar Lucas Hidalgo, car s'il faut mesurer toute chose en fonction de son but, de celui pour lequel elle a été éduquée, et s'il faut choisir ce qu'elle a de bon ou de mauvais, la femme a été donnée à la nature humaine pour être la compagne de l'homme, de sorte que l'homme soit son maître et son chef.<sup>72</sup>

Dans les *Avisos* de Barrionuevo, ont été rassemblés, comme faits divers, quelques exemples, y compris des cas de femmes assassinées sous prétexte d'adultère, qui

69. F. Osuna, *Norte de estados en que se da regla de vivir a los mancebos y a los casados y a los viudos y a todos los continentes y se tratan muy por extenso los remedios des desastroso casamiento, enseñando que tal ha de ser la vida del cristiano casado*, Sevilla, s.a., f. 154.

70. Alonso de Andrade, *Libro de la guía y de la virtud...*, *op. cit.*, p. 148.

71. F. de Osuna, *Norte de los estados...*, *op. cit.*, p. 147.

72. G. Lucas Hidalgo, *Diálogos de apacible entretenimiento* (Barcelona, 1605), BAE, Madrid, 1863, p. 309.



reflètent le peu de sensibilité de l'époque face à ce problème<sup>73</sup>. Mais cela n'a jamais convaincu la justice royale qui, voulant contrôler de plus en plus la vengeance privée, a commencé à se sentir gênée par ce principe et a essayé de le restreindre en imposant certaines conditions. Il fallait prendre les coupables *in fraganti* et les exécuter tous les deux, et si ce n'était pas possible, dénoncer les faits à la justice pour qu'elle les examine, et au cas où les soupçons seraient confirmés, la femme serait livrée au mari. Mais le procès augmentait la publicité et partant, aggravait le déshonneur. Cependant, il permettait aussi l'expression des opinions contraires à l'exécution de sentences que beaucoup considéraient excessives. Philippe IV décida que le mari qui rendrait justice lui-même perdrait la dot et les biens communs alors qu'il les conserverait s'il s'en remettait à la justice. Cela explique probablement que le motif le plus fréquent dans les demandes de séparations requises par les maris soit l'infidélité conjugale<sup>74</sup>.

Moins dramatique et mieux documentée, l'exigence, au moins formelle, du libre consentement des conjoints donna lieu à un grand nombre de problèmes légaux car à partir de ce moment-là, du point de vue ecclésiastique, des accords conclus auparavant n'ont plus eu aucune valeur, comme c'était le cas des fiançailles, car elles conditionnaient la liberté des futurs époux. Cela facilita le non-respect de la parole donnée et affecta spécialement les femmes car nombre d'entre elles, mises en confiance par cette garantie, entraient en « relation » et « familiarités » avec leur promis et quand le mariage ne se célébrait pas, se trouvaient déshonorées. Ce fut la cause de nombreux procès, et bien que les juristes aient plutôt été en faveur du maintien de la loi castillane, si on démontrait que les exigences requises avaient été respectées, après le concile de Trente il était impossible d'obliger au respect de l'engagement. C'est pourquoi, à partir du XVIII<sup>e</sup> siècle, la tendance fut de compenser les fiancées éconduites par de l'argent<sup>75</sup>.

Même si toute cette trame morale et légale influait directement sur la vie des femmes mariées et les maintenait dans un état de soupçon, rien n'avait autant d'influence sur leur vie quotidienne que les problèmes dérivés du régime économique du mariage. Nous avons déjà signalé comment les acquêts ne furent acceptés qu'après une résistance certaine, spécialement dans les cas, très fréquents, où il y avait des enfants d'un mariage antérieur. Cela fut la cause de litiges fréquents dont il existe de nombreux documents et qui ne commencèrent à diminuer que vers la fin du siècle<sup>76</sup>. En effet, les acquêts, comme ils incluaient de plus en plus de types de biens, y compris les salaires et les dons royaux, représentaient une diminution importante de l'héritage direct<sup>77</sup>. Il n'y eut qu'une exception, celle de la fortune

73. J. Barrionuevo, *Avisos (1654-1658)*, Madrid, 1969, 2 vol.

74. M. A. Hernandez Bermejo, *op. cit.*, p. 310, et V. Fernandez Vargas et M. V. López-Cordón, « Mujer y regimen jurídico... », *op. cit.*, p. 32 sq.

75. M. V. López-Cordón, « Esponsales, dote y gananciales en los pleitos civiles castellanos : las alegaciones jurídicas », art. cité, p. 42 sq., et J. et P. Demerson, *Sexo, amor y matrimonio en Ibiza durante el reinado de Carlos III*, Mallorca, El Tall Editorial, 1993, p. 28 sq.

76. *Ibid.*, p. 46 et sq.

77. M. V. López-Cordón, « Esponsales, dote y gananciales », *op. cit.*, p. 55 sq., et J. Marcos Gutierrez, *Febrero reformado y anotado i librería de escribanos...*, Madrid, 1805, I, cap. I ; B. N. Porcones, c. 891, n. 1 y 3, « Por el Capitán García Muriel... con Da, Juliana de Arce y Manrique » ; B. N. Porcones, c. 662, n. 19, « Por el licenciado Aceytuno de Estrada... con Da. Mariana de Mesa » et M. V. López-Cordón, « Esponsales, dote y gananciales en los pleitos civiles castellanos », art. cité, p. 49.

gagn e en Am rique, si l' pouse restait en Espagne. Les femmes perdaient ce droit par d lit, et pouvaient aussi y renoncer volontairement, au cas o  elles ne pouvaient faire face aux dettes contract es par le mari. Dans le cas de m salliance ou de remariage, la mari e se voyait souvent oblig e de renoncer   ce droit. Elle devait le faire par document public et en  change de certaines compensations. Ce devait  tre un acte volontaire. Aussi, lorsqu'elles  taient veuves, nombre d'entre elles pr tendaient-elles le r voquer en invoquant la « peur r v rencielle », c'est- -dire avoir agi sous la contrainte de leur mari. Elles r clamaient donc des biens, du linge, des objets et m me la maison familiale qui  tait d j  entre les mains d'autres h ritiers<sup>78</sup>. On a m me vu des cas o  la r clamation se produisait alors que le conjoint  tait encore en vie et peu de temps apr s avoir renonc <sup>79</sup>. Dans des familles nobles et fortun es o   tait en jeu une  norme quantit  de biens, et o  les acqu ts  taient proportionnellement peu importants, ou dans les m nages qui avaient convenu auparavant de conserver la s paration des biens, il fut assez fr quent qu'avant ou apr s le mariage, on accorde une quantit  fixe ou des rentes sp cifiques qui assuraient la situation  conomique de l' pouse, ce que les descendants ne laissaient pas de r clamer devant la justice<sup>80</sup>.

Les lois et les particuliers avaient beau essayer de  viter, les biens qui appartenaient en propre aux femmes mari es  taient aussi l'objet de r clamations et de proc s. Leur libre disponibilit   tait mal accept e par ceux qui se sentaient l s s lors d'un remariage ou d'un legs trop g n reux   une institution religieuse. Il est difficile d' tudier ces cas sans expliquer auparavant le r le r el que les femmes ont jou  lorsqu'elles intervenaient en justice et les possibilit s r elles de se faire entendre devant un tribunal ou d'expliquer leur volont , bien que la loi e t  tabli que pour tester, elle « n'a pas besoin de la licence ni de la pr sence d'un mari »<sup>81</sup>. Mais les m mes sources juridiques d noncent le fait que c'est un comportement habituel que

des femmes mari es, qui n'ont pas d'enfants, se voient persuad es et menac es par leur mari pour qu'elles les nomment leur h ritier, et elles, par  gard pour le mariage ou par peur, elles le font.<sup>82</sup>

La pratique des tribunaux en offre de nombreux exemples, ainsi que du peu de changement que supposait l' ge de la majorit  pour les femmes, aussi bien en ce qui concernait la disponibilit  des biens que pour faire un mariage non autoris . En

78. B. N. Porcones, c. 891, n. 1 y 3, « Por el Capit n Garc a Muriel... con Da, Juliana de Arce y Manrique ».

79. B. N. Porcones, c. 662, n. 19, « Por el licenciado Aceytuno de Estrada... con Da. Mariana de Mesa » et M. V. L pez-Cord n, « Esponsales, dote y ganaciales en los pleitos civiles castellanos », art. cit , p. 49.

80. Capitulaciones matrimoniales del Conde de Pe afiel y la Duquesa Condesa de Osuna (A. H. P. M. Leg. 19.566, f. 661-662).

81. P. Melgarejo, *Compendio de contratos p blicos. Autos de peticiones, ejecutivos y de residencia*, Madrid, 1704, p. 76.

82. *Ibid.*, p. 86.

effet, comme certaines  tudes le signalent, ce qu'on appelait licences permissives, doivent aussi  tre jug es en fonction de ces nuances car m me si elles  taient presque toujours accord es, elles pouvaient aussi  tre un moyen de contrainte et de pression<sup>83</sup>.

#### FEMMES SEULES

M me si l'on con oit surtout les femmes sur la sc ne de la vie familiale et sous la tutelle de leur mari ou de leur p re, certaines, parce qu'elles le voulaient ou parce que cela leur  tait impos , vivaient sans se voir soumises   une autorit  masculine directe. C'est le cas des c libataires vivant seules chez elles, des femmes s par es ou abandonn es par leur mari, et des veuves, qui, lorsqu'elles obtenaient la tutelle de leurs enfants devenaient des « p res » effectifs malgr  des difficult s et des pressions.

La position de soumission des femmes dans le foyer paternel n' tait pas une question d' ge, mais de sexe. La situation ne changeait pas avec le temps, ni m me avec la mort des parents, mais se prolongeait tant qu'elles vivaient dans la maison familiale car elles  taient alors soumises au nouveau chef de famille, g n ralement un fr re, dont la tutelle n' tait pas moins dure que celle du p re, surtout lorsqu'il y avait des int r ts en jeu. D'ailleurs, dans ces cas-l , la l gislation de Castille  tait ambigu  car si elle reconnaissait effectivement la majorit  des femmes   25 ans, elle les laissait toujours en situation de d pendance vis- -vis de la volont  fraternelle lorsqu'il fallait demander l'autorisation, obligatoire, pour se marier. Des raisons, presque toujours de convenances, comme le fait de ne pas vouloir reconnaître la dot, suffisaient   un refus qui les condamnait au c libat et pouvaient m me briser l'honneur de l'int ress e si sa « relation » avec le pr tendant  conduit  tait publique ou si elle se retrouvait enceinte. Les proc s sur ces probl mes furent fr quents et se r solurent presque toujours en faveur du principe d'autorit  que la demande violait en quelque sorte<sup>84</sup>.

Ayant perdu ses atouts dans le march  du mariage, ou victime des convenances familiales qui refusaient un mariage d shonorant ou pr f raient conserver une aide pour l'avenir, le c libat f minin  tait consid r  comme une anomalie. L'id e pr dominante  tait son « inutilit  » ou, ce qui  tait pire, qu'elles avaient  t  victimes d'un « malheur » qui avait marqu  d finitivement leur avenir. C' tait le cas de celles qui avaient vu leurs projets de mariage frustr s ou dont on doutait de la virginit , dans une soci t  o  le soup on  tait d j  une condamnation.   ce sujet, la rupture de la promesse de fian ailles avait souvent des effets funestes qui furent m me reconnus l galement par les tribunaux civils comme par les tribunaux eccl siastiques et qu'on essaya de pallier par des compensations  conomiques<sup>85</sup>. L'importance et l'extension de ces ruptures semblent indiquer qu'elles furent une des nombreuses cons quences de l'imposition des d crets du concile de Trente sur le libre consentement des  poux.

83. M. Garc a Fern ndez, *op. cit.*, p. 243-244.

84. A. Chanciller a Valladolid, Pleitos Civiles, Ca. 854-11.

85. I. Dubert, *Estructuras y comportamientos familiares en la Galicia de fines del Antiguo R gimen*, Santiago, Universit  de Santiago, 1991, p. 117-142 ; M.-V. L pez-Cord n, *op. cit.*, 1994, p. 33-58 ; Pascua, *op. cit.*, p. 74-100.

C'est pourquoi, ce n'est qu'exceptionnellement, et   partir d'un certain  ge, que la femme vivait seule, et cela relevait plus de la cons quence des effets de la mortalit  sur les membres de la famille proche que d'une d cision volontaire. Des dispositions l gales les emp chaient m me de vivre seules jusqu'  un certain  ge, comme par exemple les Ordonnances g n rales d'Asturies<sup>86</sup>. Cela explique peut- tre les particularit s du ph nom ne du c libat f minin avec d' normes contrastes entre la campagne et la ville et entre les r gions, mais cela d pendait surtout des conditions  conomiques, du syst me d'h ritage et de l' migration. Les femmes c libataires repr sentaient 4,4 % des foyers dans la campagne galicienne d'apr s un  chantillon  tudi  par Dubert, ce qui constituait la moiti  des foyers unipersonnels existants<sup>87</sup>. Au contraire, dans la campagne catalane, leur nombre  tait largement inf rieur   celui des hommes c libataires qui disposaient d'ailleurs de ressources plus importantes pour affronter cette situation<sup>88</sup>. Il en va de m me dans la campagne de Murcie o  le c libat f minin est rare aussi<sup>89</sup>. Son pourcentage augmentait au contraire, dans certaines villes comme semblent le prouver les cas de Grenade et Santiago<sup>90</sup>. Mais le caract re de l' migration pouvait le modifier de fa on notable comme le prouve le fait que dans d'autres villes, comme Cadix, les hommes pr dominent<sup>91</sup>. On ne peut gu re se tromper en affirmant que, d'apr s les donn es, la condition de ces femmes  tait en g n ral pr caire et leur survie soumise   des limitations importantes.

Le cas de femmes s par es est sp cialement int ressant m me s'il n'a gu re  t  trait  de fa on syst matique, au moins en ce qui concerne la logique des tribunaux. Au concile de Trente, on avait fait la distinction entre s paration l gale « *divortium quoad thorum* » qui autorisait   vivre s par ment, et le divorce proprement dit, « *quoad vinculum* », qui supposait la rupture du lien et qui, par cons quent s'av rait impossible puisqu'une bonne partie de la nouvelle r glementation avait pour but de renforcer l'indissolubilit  du mariage. Pour les nullit s, qui  taient aussi r glement es, il s'agissait encore d'autre chose. Tous ces cas  taient de la comp tence de l' glise et de ses tribunaux, et relevaient de multiples causes dont l'adult re, les mauvais traitements ou la maladie  taient les plus fr quents. Mais  tant donn  que le mariage comportait aussi des effets civils, surtout d'ordre patrimonial et que les conduites avaient des r percussions publiques, comme c' tait le cas des violences ou du scandale public, les tribunaux civils avaient certaines comp tences. C'est pourquoi des gouverneurs des audiences intervenaient de plus en plus dans ces affaires et les recueils de juris-

86. C. Bertrand Baschwitz y A. D ez, « Mujeres solas en la ciudad del siglo XVIII », en M. V. L pez-Cord n y M. Carbonell (eds), *Historia de la mujer e historia del matrimonio*, Murcia, Universidad, 1997, p. 165.

87. Dubert, *Historia de la familia...*, *op. cit.*, p. 90.

88. L. Ferrer Al s, « Familia y grupos sociales en Catalu a en los siglos XVIII y XIX », en F. Chac n, J. Hern ndez y R. Pe afiel, *Familia, grupos sociales...*, *op. cit.*, p. 126, et L. Ferrer Al s, I. G mez G mez, *Familia i canvi social a la Catalunya contempor nia*, Vic, Eumo, 1994.

89. Chac n *et al.*, *op. cit.*, p. 169.

90. J. Casey et B. Vincent, « Casa y familia en Granada », en *La familia en la Espa a mediterr nea*, *op. cit.*, p. 179, et Dubert, *Historia de la familia...*, *op. cit.*, p. 146-147.

91. J. L. Porquicho, *C diz: poblaci n y sociedad, 1597-1650*, Cadix, Diputaci n provincial de Cadix, 1994, p. 51.

prudence et de sentences s'y int ressaient de plus en plus<sup>92</sup>. Jusqu'  la fin de l'Ancien R gime, la doctrine officielle fut que l'autorit  devait s'abstenir d'intervenir dans tout conflit conjugal qui n'ait aucune r percussion ext rieure, mais ces cas se multipliaient ainsi que les demandes de femmes qui recouraient   la protection royale pour r soudre des situations que l'on jugeait intol rables. M me si rien de tout cela n'affectait l'indissolubilit  du lien du mariage, il fut admis que l'on interviendrait pour suspendre la cohabitation en attendant la demande eccl sastique de s paration ou de nullit <sup>93</sup>.

Pour nommer la s paration de corps, qui supposait le maintien du lien que seule la nullit  pouvait rompre, la langue espagnole a toujours utilis  le terme de divorce tout au long de l' re moderne, comme cela appar it constamment dans les sources. C' tait une proc dure lourde, co teuse et elle arrivait rarement   clore le probl me car d'autres questions tout aussi p nibles en d rivaient, et continuaient   dresser les conjoints et leurs familles les uns contre les autres. En r gle g n rale, l' glise s' tait toujours montr e contraire   dicter une sentence ferme et accordait tout au plus que la femme se retir t dans une « maison honn te », souvent un couvent, pendant toute la dur e du proc s.   en juger par les cas que nous connaissons<sup>94</sup>, les demandes  taient en majorit  pr sent es par des femmes, et en dehors des r percussions qu'elles pouvaient avoir dans la vie des protagonistes, c' tait un v ritable  v nement dans la communaut  o  ils vivaient tous les deux car il fallait absolument faire appel   des t moins pour qu'ils d posent. Socialement, les femmes entamant le processus appartenaient   un  ventail tr s large, m me si c' taient les proc s nobiliaires qui avaient le plus de r percussions.   leur importance sociale, il fallait ajouter que les mauvais traitements, et m me les injures verbales  taient parfois consid r s comme des attentats au respect de la qualit  de l' pouse et par cons quent on les admettait plus facilement comme une des preuves l gitimes pour « divorcer », plus souvent que pour les femmes de condition inf rieure<sup>95</sup>. Mais m me dans le cas de sentences plus favorables, cette situation supposait,   d faut d'un nouvel enfermement, une vie pr caire.

Les cas d'abandon conjugal qui, dans la pratique, signifiaient aussi l'arr t de la vie en commun et obligeaient les femmes   devenir chef de famille avaient pourtant un sens bien diff rent. C' tait un changement de statut qui les plongeait dans de grandes difficult s car il n' tait soutenu par aucun type de r glementation l gale ou sociale. D'ailleurs, c' taient surtout les femmes qui devaient l'affronter car,   en juger par les documents dont nous disposons, les cas inverses n'ont qu'une valeur

92. M. Ortega, « Protestas de las mujeres castellanas contra el orden patriarcal privado durante el siglo XVIII », en *Cuadernos de Historia Moderna*, n. 1997, p. 66-89.

93. Jordan de Asso, 1792, libro 1, t tulo VI.

94. R. Garc a Carcel, *Historia de Catalunya (siglos XVI-XVII)*, Barcelona, Cr tica, 1985, p. 120 ; I. P rez Molina, « Dona i legislaci  a la Catalunya del segle XVIII. Processos de separaci  matrimonial », en *Pedralbes*, 1988, n. 8, I, p. 34 ; A. Gil Ambrona, *El matrimonio catal n entre 1565 y 1650. R gimen jur dico y fracaso conyugal en la di cesis de Barcelona*, Barcelona, Universidad Aut noma, 1984, p. 171-201 ; A. Morgado, *El estamento eclesi stico y la vida espiritual en la di cesis de C diz en el siglo XVIII*, C diz, Universidad, 1997, p. 125-135 ; M. J. de la Pascua, *Mujeres solas. Historias de amor y abandono en el mundo hisp nico*, M laga, Diputacion provincial, 1998, p. 317-323.

95. B. N. Porcones 1365, 22.

presque testimoniale et sont pos s de fa on tr s diff rente<sup>96</sup>. Dans certains cas, c' tait l'attraction du Nouveau Monde qui conduisait de nombreux maris   abandonner le foyer<sup>97</sup>, dans d'autres, l'espoir d'une vie diff rente loin de l'environnement habituel ou le d sir de poursuivre une relation interdite. Mais en g n ral, les raisons  conomiques sont les plus importantes, le d part se faisant souvent d'ailleurs avec le consentement de l' pouse comme c'est le cas pour les Indes. Mais si le retour se faisait trop attendre, si les aides  conomiques n'arrivaient plus ou si les nouvelles se perdaient, alors on  prouvait le besoin de faire des recherches, de r clamer, d'obliger, le cas  ch ant, le fugitif   revenir. Il est fort possible qu'il y ait aussi le regret d'une vie commune, la lassitude de faire face aux obligations quotidiennes sans soutien, mais c'est surtout la d tresse et la pauvret  qui motivait la d marche, une grande partie des requ rantes avouant «  tre dans le besoin »,  tre pauvres, vivre de la charit , travailler o  elles pouvaient, en g n ral comme servantes pour subvenir aux besoins des enfants<sup>98</sup>. En r alit , elles nous parlaient de l'impossibilit  de survivre sans qu'il y ait un homme   la t te du foyer, des conditionnements qui leur liaient les mains et les pieds et du manque de flexibilit  d'un syst me familial qui ne permettait pas d'alternatives. Car dans ce cas-l  comme dans d'autres, lorsque la femme devenait la responsable de l' conomie familiale, elle n'avait que deux possibilit s : accepter l'aide de la famille, g n ralement la sienne, puisque celle du mari, sauf exception, ne se sentait pas responsable de sa disparition, ou essayer de trouver du travail pour avoir un salaire qui lui permette de subsister, elle et ses enfants. En effet, les femmes abandonn es  taient presque toujours sans fortune, souvent affaiblies par les d penses propres au d part du fugitif, quand elles n' taient pas endett es, et qui, avant d'entreprendre tout type d'initiative, g n ralement le d but d'un recours, pour demander le retour de l' poux absent, n'attendaient que trop longtemps l'arriv e de nouvelles<sup>99</sup>.

Le cas des veuves  tait diff rent. La mort de la femme n'affectait gu re l'unit  familiale, alors qu'au contraire, celle du p re alt rait la situation juridique de celle-ci<sup>100</sup>. Elle avait aussi beaucoup de cons quences pratiques, car m me si on avait conf r  certains pouvoirs   la veuve et malgr  les qualit s dont elle pouvait faire preuve, les probl mes ne manquaient pas de surgir, surtout d'ordre  conomique. Et cela dans le meilleur des cas, lorsqu'il y avait une fortune suffisante pour survivre, car la relation entre pauvret  et veuvage est presque une relation de cause   effet. Cette situation se voyait aggrav e parfois par les exigences des enfants qui vivaient

96. Pascua, *op. cit.*, p. 198.

97. I. Test n, R. S nchez Rubi, « Mujeres abandonadas, mujeres olvidadas », en *Cuadernos de Historia Moderna*, n. 19, 1997, p. 93.

98. Pascua, *op. cit.*, 1998, p. 230-231.

99. R. S nchez Rubio, I. Test n, *El hilo que une. Las relaciones epistolares en el Viejo y el Nuevo mundo (siglos XVI-XVIII)*, M rida, Editora Regional, 1999, p. 65-97.

100. E. Gacto, « El grupo familiar en la Edad Moderna en los territorios del mediterr neo hisp nico : una visi n jur dica », en J. Casey *et al.*, *La familia en la Espa a Mediterr nea (siglos XV-XIX)*, *op. cit.*, p. 37-66 ; M. Garc a Fern ndez, *Herencia y patrimonio...*, *op. cit.*, p. 24 ; M. V. L pez-Cord n, « Familia, sexo y g nero en la Espa a Moderna », en *Studia Historica. Historia Moderna*, n  18, 1998, p. 110-111.



avec elles et qui les pressaient de leur payer une esp ce de « solde » et par les proc s occasionn s par la r cup ration de la dot et le partage des acqu ts<sup>101</sup>.

Face au mod le litt raire de la femme qui acquiert la libert  lorsqu'elle perd son mari, les documents nous parlent d'une r alit  bien diff rente o  les prescriptions l gales et sociales et les difficult s  conomiques sont   l'ordre du jour. Il est vrai qu'on lui conc de des droits, mais   condition qu'elle se plie aux convenances en usage, respecte certaines r gles et ne se remarie pas, car dans ce cas elle peut perdre la tutelle de ses enfants. Les pr jug s contre un remariage ne sont pas dus au principe m me de celui-ci mais plut t   la crainte que,  tant donn  l'ind pendance juridique dont elle jouit, elle agisse seulement de son propre chef, au d triment des int r ts familiaux et de ceux de la soci t . C'est pourquoi les mineures sont   nouveau soumises au consentement paternel ou fraternel, et on exige de celles qui sont majeures un temps minimum d'attente pour se remarier d'une mani re respectable. Pourtant, et malgr  toutes ces limitations, les veuves, chefs de famille,  taient des femmes actives, dont un large pourcentage d veloppait des strat gies compl mentaires de survie, quelquefois pour faire fructifier le patrimoine, ou se charger des affaires du mari, et d'autres en se louant comme simples travailleuses dans les professions les plus vari es. Certaines m mes, qui en avaient les moyens, cherchaient dans un couvent leur solitude et leur ind pendance.

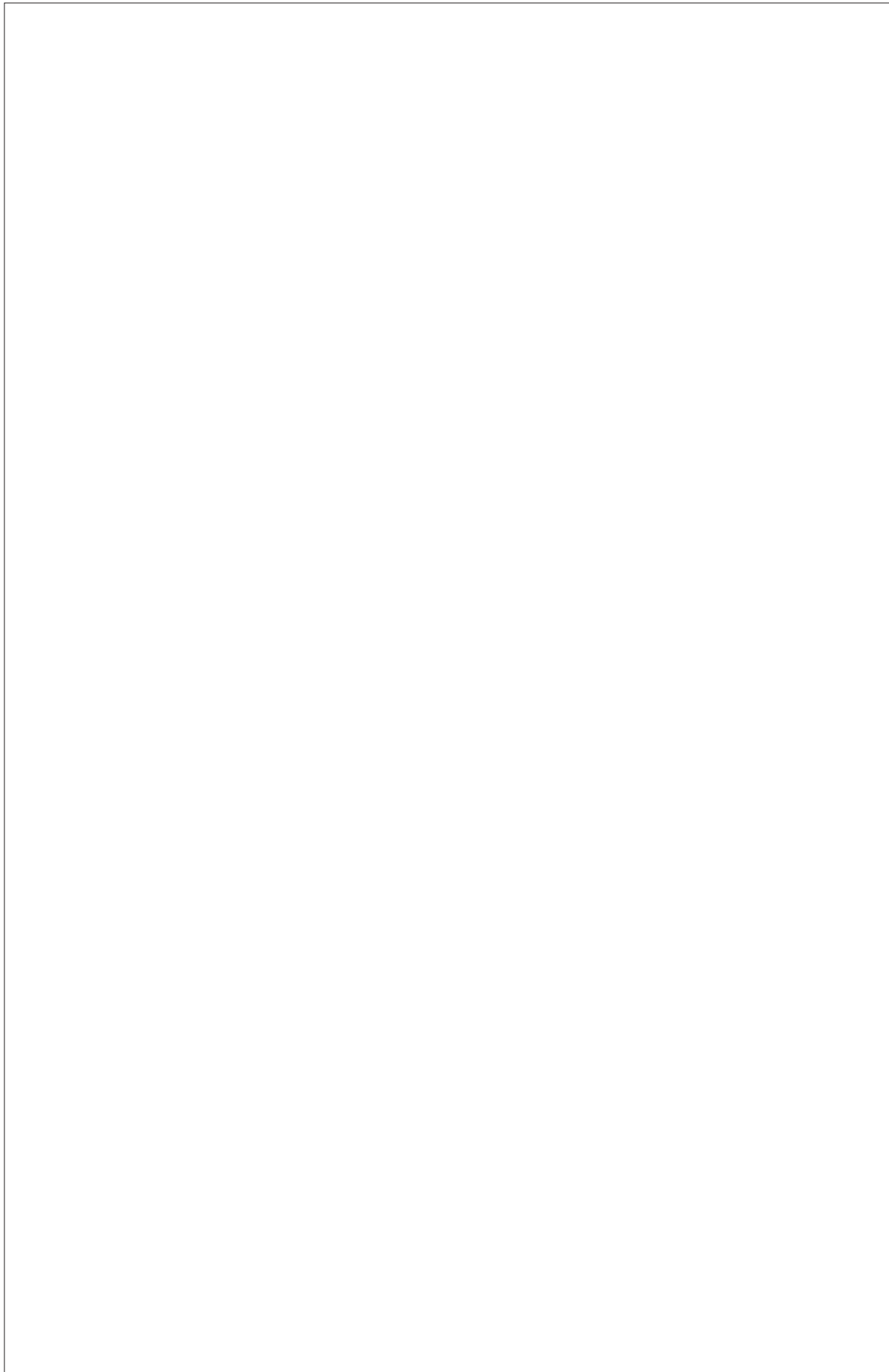
L'existence de ces mod les alternatifs   la situation familiale et les difficult s auxquelles les femmes se heurtaient, dans tous les cas, pour continuer   vivre dans des conditions semblables   celles d'une union prouve une fois encore que dans les soci t s plus anciennes, tout reposait sur le mariage et que, contrairement aux hommes, les femmes n'avaient que deux choix possibles : se marier ou entrer au couvent. Dans le syst me de valeurs de l' poque, vivre en dehors du lien matrimonial, que ce soit pour des raisons l galement reconnues ou parce que le mari avait d sert  le domicile conjugal, leur laissait toujours une certaine dose de culpabilit . M me les veuves n'y  chappaient pas, dont la solitude et la faiblesse faisaient pit , mais dont la capacit  d'autonomie faisait des jaloux si on en juge par les discours moraux qui leur sont consacr s.

M. Victoria L PEZ-CORD N,  
Universidad Complutense.

---

101. Bertrand Baschwitz y D ez, « Mujeres solas en la ciudad... », *op. cit.*, 1997, p. 167 ; M. V. L pez-Cord n, « Esponsales, dote y gananciales... », *op. cit.*, 1994, p. 49 ; M. Ortega, « Sospechosas, feas o brujas : las ancianas en la sociedad popular espa ola del Antiguo R gimen », en P. P rez Cant  y M. Ortega, *Las edades de las mujeres*, Madrid, Universidad Aut noma, 2002, p. 401-403.





## Les femmes et la transmission de la propri t . L'h ritage dans les  les Britanniques au XVII<sup>e</sup> si cle

Les effets de la loi et les pratiques li es   la propri t  et   la transmission des biens par les femmes et aux femmes dans les  les Britanniques favorisaient les hommes. Cependant, de bien des mani res, et particuli rement en raison de la multiplication des juridictions dans les trois royaumes qui composent les  les Britanniques, il  tait possible pour les femmes de contourner certaines des restrictions auxquelles elles  taient soumises ou, au moins, de s'en  carter. M me s'il est vrai que ces m canismes, qui leur permettaient d'arriver   leurs fins, d rivaient d'anciennes dispositions juridiques, il serait faux de croire – malgr  ce qui est souvent dit – qu'il y eut un ancien  ge d'or qui aurait  t  celui d'une libert   conomique plus grande<sup>1</sup>. Il faut attendre le XVIII<sup>e</sup> si cle pour que l' tude des diff rentes parties des  les Britanniques soit prise au s rieux et que des peuples tels que les Anglo-Saxons, les Pictes, les Druides et les Celtes soient consid r s comme autre chose que des barbares. Quelques enthousiastes dress rent le portrait de ces anciens peuples de bien des mani res, clamant souvent l'existence de libert s qui auraient  t  perdues avec les lois et le mat rialisme des p riodes ult rieures<sup>2</sup>.

De fr quentes observations furent faites sur le statut des femmes. Un livre anonyme sur les lois anglaises relatives aux femmes, publi  en 1777, proclame ainsi que « dans les temps saxons, le rang et l'importance des femmes semblent avoir  t  consid rables... L'invasion normande a  t  fatale aux droits des femmes »<sup>3</sup>. Il a  t  dit que, sous les *Brehon laws* de l'Irlande, « les femmes n' taient pas de simples biens (*chattels*) mais  voluaient dans un cadre au sein duquel elles pouvaient gagner en libert  si elles le souhaitaient »<sup>4</sup>. De r centes  tudes ont cependant montr  que la soci t  anglo-

---

1. Amanda Vickery, « Golden age to separate spheres ? A review of the categories and chronology of English women's history », *The Historical Journal*, 36, 1993, p. 383-414.

2. William Ferguson, *The Identity of the Scottish Nation : An Historic Quest*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1998, p. 205.

3. Anon., *The Laws Respecting Women...*, Londres, 1777, p. x.

4. Patrick C. Power, *Sex and Marriage in Ancient Ireland*, Dublin, Mercier Press, 1986, p. 77.

saxonne n' tait pas sp cialement libre, que la soci t  irlandaise ancienne  tait in galitaire et offrait peu de droits aux femmes<sup>5</sup>. Ces mythes, cependant, font preuve d'une remarquable persistance. Ils assument une fonction rh torique, en constituant la base d'une analyse des changements sociaux sur le long terme. Mais une autre raison qui pourrait rendre compte de leur t nacit  est que ce sont des survivances de ces anciennes soci t s dans les syst mes juridiques qui donn rent aux femmes la possibilit  de circonvenir certaines des restrictions pesant sur leur capacit    poss der et transmettre des biens. En r alit , le fait n'est pas que ces syst mes juridiques offraient des libert s particuli res aux femmes, mais bien qu'il  tait possible, pour les juristes, d'exploiter les contradictions entre deux normes coexistantes.

Le propos de cet article sera donc d' voquer la situation l gale des femmes dans les  les Britanniques, leur capacit    poss der et transmettre leurs biens au mariage et lors du d c s. Sur bien des points, les principaux syst mes juridiques des  les Britanniques restreignaient l'ind pendance des femmes par des moyens similaires. La primog niture r glait la transmission de la terre – la propri t  r elle – partout sauf dans les Highlands d' cosse et dans le nord et l'ouest de l'Irlande – les r gions de langue ga lique – mais,   la diff rence de bien des pays europ ens, il n'y avait pas d' quivalent   la loi salique. S'il n'y avait pas de fils pour h riter de la terre, la succession allait aux filles et non   des h ritiers m les plus  loign s. La plus grande prudence doit cependant  tre accord e   ce que l'on croit relever des biens meubles – marchandises, argent liquide, dettes, cheptel, etc. – car au XVII<sup>e</sup> si cle, nombre d'*estates*  taient essentiellement compos s de biens meubles. Notre propos concernera donc la transmission des biens meubles   des femmes et par les femmes, dans les diff rents syst mes juridiques existant dans les  les Britanniques   l' poque moderne et il s'agira de savoir dans quelle mesure les contradictions entre les diff rents codes coexistants donn rent l'opportunit  aux femmes de contourner les restrictions entravant leurs droits sur la propri t .

#### LES TROIS ROYAUMES ET LA LOI

La France, l'Espagne ou encore les  tats plac s sous la souverainet  des Habsbourg d'Autriche  taient des monarchies qui r sultaient de l'accumulation de territoires au cours des si cles, avec une grande vari t  de juridictions et de coutumes. Les  les Britanniques, au d but du XVII<sup>e</sup> si cle, n' taient pas diff rentes. Les territoires dont nous parlons formaient un archipel compos  de l'Angleterre, de l' cosse et du pays de Galles, ainsi que de l'Irlande et d'une multitude de petites  les comme l' le de Wight, l' le de Man, l' le de Lundy ou encore de petits archipels comme les H brides,   l'ouest de l' cosse, les Orcades et les Shetlands, au nord-est de l' cosse, les  les d'Aran,   l'ouest de l'Irlande, les  les Scilly, au sud-ouest de l'Angleterre, etc. Les peuples habitant ces  les  taient eux aussi tr s diff rents, parlant une grande vari t  de langues, et de nombreux dialectes d riv s de l'anglais ; ils  taient divis s en diff rentes appellations chretiennes.

5. Fergus Kelly, *A Guide to Early Irish Law*, Dublin, Dublin Institute of Advanced Studies, Early Irish Law Series III, 1988, p. 3.

Jusqu'en 1603, il y avait deux monarchies distinctes dans les  les Britanniques. L' cosse et les  les avoisinantes  taient dirig es par la maison des Stuart,  troitement li e   la maison fran aise des Guise. En Angleterre, au pays de Galles et en Irlande r gnait la maison des Tudor qui disparut en 1603 lorsque  lisabeth I<sup>re</sup> mourut sans avoir jamais eu d'enfant ; la couronne passa   son h ritier le plus proche qui se trouvait  tre Jacques VI d' cosse. Le pays de Galles avait  t  formellement uni   l'Angleterre en 1536 et l'Irlande avait  t  plac e sous la d pendance de l'Angleterre en 1540. Ainsi,   partir de 1603, l'ensemble des  les Britanniques partageait un m me monarque mais, quoique l'Angleterre f t la nation la plus riche et la plus puissante, l' cosse et l'Irlande n' taient pas r ellement des nations sujettes. Il est possible de faire ici une analogie avec la situation d'Henri IV qui gouvernait la Navarre en tant que roi de Navarre et non en tant que roi de France. Mais une diff rence tr s importante entre les royaumes d'Angleterre, d' cosse et d'Irlande d'un c t  et de France de l'autre  tait que les principaux instruments de la loi  taient les actes vot s par les parlements (les *statutes*) plut t que les d crets promulgu s par le roi (les  dits ou les ordonnances royales). Les trois parlements, d'Angleterre, d' cosse et d'Irlande, se rapprochaient des  tats g n raux fran ais plut t que des  tats provinciaux. En pratique, ils combinaient les fonctions qu'assumaient en France les  tats, qui conseillaient le roi et votaient les subsides, et les parlements, qui enregistraient les  dits royaux. Le r el pouvoir du souverain, en ce qui les concernait, r sidait dans le fait qu'il ou elle convoquait ou dissolvait les parlements selon son bon plaisir.

La grande vari t  des juridictions, aux comp tences entrem l es, que l'on pouvait trouver dans les trois royaumes britanniques, et dans leurs diff rentes r gions, avait cependant un effet bien plus important en ce qui concerne les droits des femmes et des hommes sur la propri t  ainsi que la possibilit  qu'ils avaient de la transf rer   quelqu'un d'autre. Il y avait en fait trois syst mes l gaux fondamentalement diff rents qui op raient dans les  les.

Le premier, qui remontait aux temps pr chr tiens,  tait la loi celtique qui avait pr valu au pays de Galles, en Irlande et dans la majeure partie de l' cosse. Il ne s'agissait pas d'un syst me unifi  bien qu'en pratique, son application rev tait des caract ristiques communes dans les diff rentes r gions qui l'appliquaient. La loi traditionnelle des clans  tait ainsi tr s semblable en  cosse et en Irlande. Avant le XVII<sup>e</sup> si cle, en  cosse, elle avait subi l'influence d'autres syst mes l gaux mais elle continuait   jouer un r le notable pour l'h ritage et la succession, au moins dans les Highlands<sup>6</sup>. En 1609, les *statutes of Iona* essay rent de mettre la coutume des Highlands en conformit  avec le reste de l' cosse. Ils furent r nov s en 1616, mais les anciennes pratiques se maintinrent, en particulier pour ce qui concernait les relations matrimoniales<sup>7</sup>. En Irlande, par contraste, des traces de la loi celtique (appel e

6. Derick S. Thomson (ed.), *The Companion to Gaelic Scotland*, Oxford, Blackwell, 1987, p. 147. En pratique, aucun ancien texte de loi  cossais n'a surv cu ; aussi l'essentiel de notre connaissance sur l'ancienne loi  cossaise vient-elle d'une extrapolation faite   partir des textes irlandais. John Cameron, « Celtic law », dans *An Introductory Survey of the Sources and Literature of Scots Law*, Edinburgh, Stair Society 1, 1936, p. 335-336.

7. John Cameron, « Celtic law », *op. cit.*, p. 352 ; R. A. Dodgshon, *From Chiefs to Landlords : Social and Economic Change in the Western Highlands c. 1493-1820*, Edinburgh, Edinburgh University Press, p. 40.

la *Brehon law*) ont surv cu plus longtemps malgr  les efforts concert s de l'administration de Dublin pour les  liminer, notamment par des mesures comme celle de 1605, qui visait   abolir les tenures celtiques<sup>8</sup>.

Le deuxi me syst me fut la loi germanique qui s'imposa avec les Normands au XI<sup>e</sup> si cle. Elle a fourni la base de la loi f odale de la majeure partie des  les Britanniques et fut   l'origine de bien des lois coutumi res (*customary law*) de l'Angleterre, du pays de Galles et de l' cosse. La loi f odale excluait les femmes de la propri t  de la terre parce que la terre  tait accord e par le souverain comme suzerain (*overlord*) en  change d'un service militaire ; par la suite, cela fut remplac e par le service par procuration ou la conversion dudit service en versement p cuniaire. La loi germanique  tait aussi l'anc tre de la *common law* anglaise qui  tait fond e sur les pr c dents plut t que sur un code<sup>9</sup>, et  tait en usage en Angleterre, au pays de Galles et en Irlande, dans les r gions d'installation des Anglo-Normands au XII<sup>e</sup> si cle puis, par la suite, dans les zones d'occupation anglaise. Elle  tait  galement   l'origine de l'essentiel du droit coutumier (*customary law*) que l'on trouvait en Angleterre et au pays de Galles et qui avait  t  apport e au XI<sup>e</sup> si cle par les Normands en tant que droit f odal. La *common law*  tait utilis e aussi en Irlande dans les r gions o  s' taient  tablis les Anglo-Normands et plus tard les Anglais<sup>10</sup>. Des traces de la loi scandinave (*Norse law*) pouvaient enfin  tre rep r es dans les Orcades et les Shetlands qui avaient appartenu au royaume de Norv ge jusqu'en 1472. L'utilisation de la loi scandinave fut officiellement abandonn e en 1611 quoique les coutumes locales aient continu e de diff rer des pratiques l gales  cossaises<sup>11</sup>.

Enfin, il y avait le droit civil ou droit romain. La loi  cossaise s'inspira beaucoup du droit normand, mais elle le d veloppa d'une mani re diff rente que ne le fit la *common law* anglaise, et cela   partir du XIII<sup>e</sup> si cle, car les juristes  cossais  taient form s sur le continent et influenc s par la loi romaine, qu'ils  tudiaient   Paris<sup>12</sup>. D s lors, la loi  cossaise s'appuya plus sur les textes romains que sur la jurisprudence. Le droit romain  tait aussi   la base du droit canon ou droit canonique. L' glise protestante d'Angle-

---

8. La *Brehon law* d rive de textes de lois des VII<sup>e</sup> et VIII<sup>e</sup> si cles, conserv s, souvent sous une forme corrompue,   travers des manuscrits des XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> si cles. Elle fut  labor e pour r guler une soci t  tribale, rurale, hi rarchique, fond e moins sur l'individu que sur la famille. Chaque personne avait un « honour price » ; ils  taient   la fois des individus libres et non libres. Les femmes, fils et filles  taient  valu s   la moiti  de l'« honour price » des maris et p res. Fergus Kelly, *A Guide to Early Irish Law*, Dublin, Dublin Institute for Advanced Studies, 1988, p. 1, 3, 11 ; Mary O'Dowd, « Gaelic economy and society », dans Ciaran Brady and Raymond Gillespie (eds), *Natives and Newcomers : The Makings of Colonial Society, 1534-1641*, Dublin, Irish Academic Press, 1986, p. 141.

9. Le droit commun en Angleterre (et dans les pays qui  taient jadis ses colonies). En *Common Law*, historiquement, le juge  tait tout-puissant pour cr er la norme de droit. La seule partie de l'Angleterre qui, au XVI<sup>e</sup> si cle, n' tait pas normalement soumise   la *common law*  tait la r gion des Borders,   la fronti re avec l' cosse o   tait appliqu e une « loi des marches » sp cifique. Elle a  t  abandonn e apr s 1603 (Brian P. Levack, *The Formation of the British State : England, Scotland and the Union, 1603-1707*, Oxford, Clarendon Press, 1987, p. 19).

10. Brian P. Levack, *op. cit.*, p. 18-19.

11. Gordon Donaldson, *Scotland James V - James VII, Edinburgh History of Scotland*, vol. 3, Edinburgh, Oliver and Boyd, 1978, p. 233.

12. Lord Cooper of Culross, « From David I to Bruce, 1124-1329 », dans *An Introduction to Scottish Legal History*, Edinburgh, Stair Society 20, 1958, p. 15.

terre (qui englobait  galement le pays de Galles) avait quitt , au milieu des ann es 1530, l'ob dience romaine. En Irlande, le m me mouvement eut lieu apr s 1540 et en  cosse apr s 1560. Les  glises d'Angleterre et d'Irlande avaient la m me organisation  piscopale et partageaient   peu pr s la m me th ologie ; leurs fonctions disciplinaires  taient exerc es par des cours  ccl siastiques, d rivant de cours ant rieures   la R forme, et qui  taient r g es par le droit canonique. Ces  glises et celle d' cosse partageaient la th ologie calviniste, mais elles diff raient sur le plan de l'organisation et de la liturgie. La discipline  tait exerc e par des *kirks sessions*, des r unions de pasteurs et de la cs dans chaque paroisse, assorties de hautes assembl es pour les cas difficiles<sup>13</sup>. La r forme protestante n'eut qu'un effet limit  en Irlande, et la majeure partie de la population, en particulier celle qui parlait ga lique plut t qu'anglais, resta catholique, mais la hi rarchie  ccl siastique catholique et les cours  ccl siastiques furent interdites.

La caract ristique principale de la loi canonique protestante concernant les relations entre les hommes et les femmes et qui la distinguait de la loi canonique utilis e dans les pays catholiques, portait justement sur le mariage. Lors de la R forme, les protestants diminu rent le nombre de sacrements de sept   deux et ne retinrent que le bapt me et la communion. L'une des raisons pour lesquelles les r formateurs voulaient retirer le mariage de la liste des sacrements  tait les abus fr quents relatifs   la loi catholique sur le mariage. D s lors que le mariage cessait d' tre un sacrement, il n'y avait plus de raison pour qu'il soit indissoluble. Ainsi, les  glises protestantes en  cosse, aussi bien qu'en Allemagne, dans les Provinces-Unies et en Scandinavie, autoris rent le divorce mais restreignirent le droit au remariage. La seule  glise protestante qui a interdit le divorce et le remariage a  t  l' glise d'Angleterre, ce qui est  tonnant lorsque l'on se souvient qu'elle est apparue en raison de la volont  d'Henri VIII de voir annuler son mariage avec Catherine d'Aragon<sup>14</sup> et d' pouser Anne Boleyn.

En  cosse, les hommes et les femmes pouvaient pr senter une demande de divorce g n ralement en raison de l'adult re du partenaire ou de son d part du domicile conjugal<sup>15</sup>. Les divorces  taient impartis par une cour la que, la *Commissary Court*, et suivaient le principe  tabli par Calvin que le droit au divorce devait  tre  gal pour les deux sexes<sup>16</sup>. En cas de divorce par adult re, l'innocent pouvait se remarier, tandis que celui ou celle qui  tait coupable ne pouvait  pouser la personne mentionn e dans le d cret ; il n'y avait par ailleurs aucune restriction dans les cas de d sertion du foyer<sup>17</sup>.

13. Margot Todd, *The Culture of Protestantism in Early Modern Scotland*, New Haven et London, Yale University Press, 2002, p. 9-13.

14. En pratique, il  tait possible d'obtenir un divorce en Angleterre gr ce   une loi priv e du Parlement mais dans la p riode 1670-1857, seuls 325 divorces ont  t  accord s. Voir Roderick Phillips, *Putting Asunder*, New York, Cambridge University Press, 1988, p. 230, et Lawrence Stone, *The Road to Divorce*, Oxford, Oxford University Press, 1990.

15. Ronald D. Ireland, « Husband and wife », dans *An Introduction to Scottish Legal History*, Edinburgh, Stair Society 20, 1958, p. 95.

16. Les archives de la Commissary Court n'ont pas toutes surv cu ce qui nous emp che de savoir combien de divorces ont eu lieu avant 1684. Pour la p riode 1684-1830, il y a eu 904 divorces, dont la plupart ont eu lieu apr s 1770 (Leah Leneman, *Alienated Affections: The Scottish Experience of Divorce and Separation, 1684-1830*, Edinburgh, Edinburgh University Press, 1998, p. 13).

17. Rosalind Mitchison, Leah Leneman, *Sexuality and Social Control*, Oxford, Blackwell, 1989, p. 85-86 ; L. Leneman, *Alienated Affections, op. cit.*, p. 6.

Durant les ann es 1640 et 1650 et donc les troubles des guerres civiles, est apparu en Angleterre un grand nombre de sectes protestantes radicales. La disparition de la censure des p riodiques et des imprim s a permis   certaines d'entre elles de demander ouvertement l'abandon des r gles morales traditionnelles et de se faire les avocates de l'amour libre, du divorce, etc. Cependant, celles qui ont surv cu   cette p riode pour devenir des  glises organis es   la fin du xvii  si cle, ont d  suivre les r gles impos es au mariage par l' glise d'Angleterre. En fait, l'innovation la plus radicale de cette p riode troubl e a  t  l'union l gislatrice des trois nations des  les Britanniques dans une m me R publique, l'abolition des cours de justice eccl siastiques –   l'exception de la *prerogative Court* de Canterbury, qui certifi it les testaments – et l'introduction d'un mariage civil.   la Restauration, cependant, en 1660, les cours de justice eccl siastiques furent restaur es, m me si elles ne retrouv rent pas leur vigueur d'avant la guerre civile, et le mariage civil fut abol  jusqu'au xix  si cle en Angleterre et au pays de Galles, jusqu'au xx  en  cosse.

#### LES TYPES DE MARIAGE

Depuis la publication, en 1965, du travail de J. Hajnal, il est largement accept  que, dans la plupart des pays de l'Europe occidentale,   partir du xvi  si cle, le mod le dominant est celui d'un mariage tardif pour les hommes comme pour les femmes et d'un fort taux de c libat. La seule critique importante pr sent e aux conclusions de J. Hajnal a  t  que son mod le  tait confin  au nord-ouest de l'Europe<sup>18</sup> et qu'il pouvait avoir  t  d j  bien  tabli dans diff rentes r gions de l'Angleterre bien avant le xvi  si cle.

Les travaux de E. A. Wrigley et J. Schofield, au sein du *Cambridge Population Group*, ont  tabli qu'en Angleterre et au pays de Galles, le mariage survenait ordinairement vers 25 ans, les hommes se mariant g n ralement une ou deux ann es apr s les femmes<sup>19</sup>. Seuls les mariages princiers ou aristocratiques pouvaient parfois  tre conclus entre de tr s jeunes gens afin d'assurer une union dynastique. En 1663, James duc de Monmouth, fils ill gitime de Charles II,  g  seulement de 14 ans, a ainsi  pous  l'h riti re de la maison de Buccleuch,  g e seulement de 12 ans, en 1663 (ils se mari rent   l' ge l gal minimum pour gar on et fille). Cependant, les monographies locales ont r v l  des variations dans le mod le de J. Hajnal.

En Angleterre, il y avait ainsi des diff rences significatives entre les villes et les campagnes. Dans les premi res, l' ge au mariage  tait plus bas que dans les secondes et les veufs et veuves urbains  taient davantage susceptibles de se remarier que leurs  quivalents ruraux. Or, l'Angleterre  tait beaucoup plus urbanis e que les

18. J. Hajnal, « European marriage patterns in perspective », dans D. V. Glass and D. E. C. Eversley ( dit  par), *Population in History*, London, Edward Arnold, 1965, p. 101-146 ; Jack Goody, *The Development of the Family and Marriage in Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1983, p. 8-9.

19. E. A. Wrigley, R. S. Schofield, *The Population History of England, 1541-1871 : A Reconstruction*, 1981, reprinted Cambridge : Cambridge University Press, 1989 ; E. A. Wrigley, R. S. Davies, J. E. C ppen, R. S. Schofield, *English Population History from Family Reconstitution, 1580-1837*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.



autres parties des  les Britanniques et ses villes ont cr  rapidement au cours du XVII  si cle, m me si la grande majorit  de la population continuait   vivre dans les campagnes<sup>20</sup> comme le montre le tableau 1.

TABLEAU 1. – Pourcentage de la population vivant dans les villes de plus de 10 000 habitants c. 1650

England	8,8
Wales (aucune ville de plus de 10 000 hab.)	0
Scotland (5 villes de plus de 10 000 hab.)	3,5
Ireland (2 villes de plus de 10 000 hab.)	1,1

En dehors de l'Angleterre, les variations par rapport au mod le de J. Hajnal  taient encore plus consid rables, bien qu'il soit   peu pr s  tabli qu'il  tait  galement valable pour le pays de Galles. Les probl mes pos s par le manque de sources, en particulier de registres paroissiaux, qui enregistraient les bapt mes, les mariages et les s pultures, se combinent au fait que le nombre des noms de familles  tait faible au pays de Galles, ce qui rend la reconstitution des familles tr s probl matique. Le mod le de J. Hajnal semble avoir pr valu dans les Lowlands et dans la partie centrale de l' cosse o  l' ge au premier mariage des femmes aurait oscill  entre 26 et 27 ans. Comme en Angleterre, les habitantes des villes  cossaises paraissent s' tre mari es plus t t que les campagnardes<sup>21</sup>. L' cosse semble avoir eu un r gime d mographique plus contrast  que l'Angleterre, avec un taux de natalit  plus  lev  mais aussi un taux de mortalit  infantile et un taux de mortalit  g n rale plus important<sup>22</sup>.

Les deux r gions qui divergeaient r ellement du mod le de J. Hajnal  taient les Highlands d' cosse et la majeure partie de l'Irlande. Cependant, il y a tr s peu de sources  crites autochtones pour ces r gions, m me  crites en ga lique. Les historiens sont donc tr s d pendants des observations hautement impressionnistes faites par les voyageurs, qui r v lent souvent davantage les pr jug s et les *a priori* des scripteurs que la nature r elle de la soci t  qu'ils d crivent<sup>23</sup>. M. Martin, un  cossais traversant en 1697 l' le de St. Kilda, sur la c te nord-ouest de l' cosse, indique ainsi que les femmes s'y mariaient d s l' ge de 13 ou 14 ans<sup>24</sup>. Dans les r gions des Highlands, o  la survie d pendait de la p che et o  les *lairds* (les propri taires terriens) avaient le droit de convoquer tous les hommes c libataires pour servir sur leurs bateaux – une obligation h rit e du devoir f odal de fournir des hommes pour la

20. R. A. Houston, *The Population History of Britain and Ireland, 1500-1750*, Studies in Economic and Social History, London, Macmillan, 1992, p. 32.

21. R. A. Houston, *The Population History of Britain and Ireland*, *op. cit.*, p. 37.

22. Ian D. Whyte, « Scottish population and social structure in the seventeenth and eighteenth centuries : New sources and perspectives », *Archives*, 89, 1993, p. 31.

23. Anne Laurence, « Cradle to the grave : English observations of Irish social customs in the seventeenth century », *The Seventeenth Century*, 3, 1988 p. 63-84.

24. M. Martin, « A voyage to St. Kilda », dans *Miscellanea Scotica : A Collection of Tracts Relating to the History, Antiquities, Topography and Literature of Scotland*, Glasgow, 1818, vol. II, p. 37.

guerre – l' ge ordinaire au mariage oscillait entre 18 et 24 ans pour les hommes, entre 18 et 22 ans pour les femmes<sup>25</sup>. Les mariages de clans sont souvent contract s entre personnes ayant des relations entre elles, bien que relativement  loign es, de jeunes filles (d'environ 15 ans) et avec une importante diff rence d' ge entre mari et femme<sup>26</sup>. Ces unions ressemblaient aux mariages nobles en ce qu'ils faisaient partie d'un ensemble d'alliances politiques. Les femmes des pasteurs  cossais, objet d'une autre  tude, se mariaient vers 25 ans<sup>27</sup>. L' ge au mariage des catholiques comme des protestants dans l'Irlande du XVII<sup>e</sup> si cle  tait plus bas qu'en Angleterre mais dans la limite de deux ou trois ans seulement, de sorte qu'il n'approchait tout de m me pas le mod le des mariages d'adolescents que l'on trouvait dans l'Europe du Sud et de l'Est<sup>28</sup>.

La validit  d'un mariage  tait chose importante pour le transfert de propri t . Tandis que les mariages religieux  taient habituels, il existait partout dans les  les Britanniques des formes d'unions civiles, reposant g n ralement sur la d claration publique de l'intention de se marier. Pour la plupart, de telles unions  taient conclues par les plus pauvres ; d s lors, ces affaires n'allaient pas devant les cours de justice, m me en cas de contestations   propos de la propri t . De fait, il y avait surtout deux situations o  la validit  du mariage  tait en question : le divorce  cossais et les coutumes celtes du mariage.

Selon la loi  cossaise, les gains des hommes et femmes apr s le divorce n' taient pas  quivalents. En cas de divorce par abandon, la partie innocente recevait ce   quoi elle aurait eu droit en cas de d c s du conjoint ; une femme recevait alors le tiers de l'*estate*, mais un homme avait tout ce que sa femme avait apport  lors de l'union. Lorsqu'une femme divor ait pour avoir commis l'adult re, elle ne renon ait pas seulement   sa dot, mais aussi   tous ses droits sur la propri t  meuble et le douaire ; si le tort incombait au mari, l' pouse recevait ce qu'elle aurait eu en cas de veuvage<sup>29</sup>. Le caract re public du remariage autant que l'implication  troite de l' glise local emp chaient probablement qu'il y ait la moindre incertitude quant   la parent  du ou des enfants<sup>30</sup>.

La coutume et la loi celtes, en vigueur des deux c t s de la mer d'Irlande, diff raient significativement de la loi  cossaise civile et de la *common law* anglaise. Le divorce et le remariage – des survivances pr chr tiennes –  taient reconnus en d pit

25. M. Flinn ( dit  par), *Scottish Population History from the Seventeenth Century to the 1930s*, Cambridge, Cambridge University Press, 1977, p. 273.

26. Allan Macinnes, *Clanship, Commerce and the House of Stuart, 1603-1788*, East Linton, Tuckwell Press, 1996, p. 9.

27. M. Flinn ( dit  par), *Scottish Population History...*, *op. cit.*, p. 275.

28. George O'Brien ( dit  par), *Advertisements for Ireland*, Dublin, Royal Society of Antiquaries of Ireland, 1923, p. 43 ; David Dickson, « No Scythians here : Women and marriage in seventeenth century Ireland », dans Margaret MacCurtain et Mary O'Dowd ( dit  par), *Women in Early Modern Ireland*, Dublin, Wolfhound Press, 1992, p. 230-232.

29. G. Campbell, H. Paton, « Husband and wife : Property rights and relationships », dans *An Introduction to Scottish Legal History*, Edinburgh, Stair Society 20 (1958), p. 110.

30. Todd, *Culture of Protestantism*, *op. cit.*, p. 290. L'assemblée provinciale de l' glise,   Argyll, insista, dans les ann es 1650, sur la n cessit  de prouver la mort du mari ou la r alit  du divorce, avant d'accorder   une femme le droit de se remarier. Duncan C. Mactavish (ed.), *Minutes of the Synod of Argyll, 1652-1661*, Scottish History Society, 3<sup>rd</sup> series, 38 (1944), p. 29.

des objections fréquentes de Rome, même si la pratique déclinait durant tout le XVI<sup>e</sup> siècle. Cela soulevait des questions concernant la redistribution de la propriété et la légitimité des héritiers. John Macgillechallum de Raasay (une île au large de la côte nord-ouest de l'Écosse) enleva la femme de son chef, Ruari Macleod of Lewis, en 1569 et l'épousa après son divorce<sup>31</sup>. En 1585, l'évêque d'Ossory, en Irlande, fut assassiné par un homme que l'évêque avait menacé d'emprisonnement pour adultère parce qu'il avait rejeté sa femme pour vivre avec une courtisane<sup>32</sup>. En 1619, dans le comté de Leitrim, en Irlande, les fils de sir Teig O'Rork furent exclus de l'héritage des terres que leur père avait reçues du roi car ils furent déclarés illégitimes, leur mère ayant été auparavant mariée à un lord irlandais dont elle avait divorcé<sup>33</sup>.

Une autre caractéristique importante, identifiée par Hajnal, est l'importance du célibat. À n'importe quel moment, environ 60 % des hommes et des femmes n'étaient pas mariés soit qu'ils ne le soient pas encore, soit qu'ils soient veufs ou veuves, soit qu'ils ne soient pas destinés à l'être. Une des caractéristiques du modèle du mariage ouest-européen, toujours selon J. Hajnal, est justement ce poids du célibat. On estime que, dans l'Angleterre du XVII<sup>e</sup> siècle, entre 5 et 18 % de la population ne se marient jamais. Cette proportion a fluctué et elle a atteint jusqu'à 25 % dans les années 1620, dans les années 1670 et dans les années 1690<sup>34</sup>. Ces chiffres ne font pas la distinction entre hommes et femmes mais les femmes célibataires dépassaient souvent en nombre leurs homologues masculins. À la fin du XVII<sup>e</sup> siècle et au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, on estime qu'entre 11 et 25 % de la population féminine écossaise ne se mariait jamais. Ce chiffre se rapproche de celui trouvé en Angleterre mais alors qu'en Angleterre, une proportion croissante de gens se mariait et que l'âge au premier mariage descendait, la proportion de gens qui ne se mariaient jamais en Écosse demeurait élevée<sup>35</sup>. En Irlande, il y avait à la fois un âge au mariage plus bas et un très fort taux de nuptialité. Le modèle présenté si souvent dans la littérature irlandaise d'un âge au mariage tardif et d'un fort taux de célibat date en fait plutôt du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Comme pour l'âge au mariage, le comportement de l'aristocratie était dans ce domaine très différent de celui du reste de la population, quoique la proportion de ceux qui restèrent célibataires eût tendance à croître considérablement au cours du XVII<sup>e</sup> siècle. Comme l'a montré A. Erickson, les femmes célibataires anglaises jouissaient, dans la plupart des domaines, des mêmes droits que les hommes et c'était également vrai sous le régime du droit civil écossais<sup>36</sup>. Il n'y avait de dispositions formelles pour placer les femmes célibataires de plus de 21 ans sous la protection d'un parent masculin, mais en pratique, cependant, ces femmes, surtout lorsqu'elles étaient jeunes, étaient considérées comme étant sous le conseil de leur père, d'un frère, d'un oncle ou d'un autre parent mâle.

31. D. Gregory, *History of the Western Highlands and Isles of Scotland from AD 1493 to AD 1625*, Edinburgh, William Tait, 1836, p. 266.

32. « Letter Book of Lord Deputy Sir John Perrot, 1584-1586 : Perrot Papers », *Analecta Hibernica*, 12 (1943), p. 35.

33. Dublin, Trinity College, Molyneux MS 883/1, f. 139.

34. E. A. Wrigley, R. Schofield, *Population History of England...*, *op. cit.*, p. 263.

35. Ian D. Whyte, « Scottish population... », art. cité, p. 31.

36. Amy Louise Erickson, « Coverture and capitalism », *History Workshop Journal*, 59, 2005, p. 1-16.

FEME SOLE, FEME COVERTE : FEMME, PROPRI T  ET MARIAGE

Ces statistiques sont importantes pour comprendre les dispositions concernant la propri t  au moment du mariage. Pour les roturi res, l' ge tardif au mariage m nage auparavant une p riode durant laquelle elles peuvent quitter le domicile parental et gagner leur vie, g n ralement en se pla ant comme domestiques ou ouvri res agricoles, ce qui leur permettait de se constituer une dot (*dowry*) en vue du mariage. Les femmes plus riches, dont l' ge au mariage  tait plus bas, avaient une dot fournie par leur famille.

Dans la majeure partie de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, la famille de l' pouse d livrait sa dot au nouveau couple, au sein duquel le mari pouvait en disposer comme il le voulait selon la doctrine de la *feme covert* qui r glait, au sein de la *common law*, le sort des femmes mari es. Une  pouse ne pouvait d tenir de propri t s immobili res (*real property*) qu'  travers son mari et elle ne pouvait en disposer ou les ali ner sans le consentement de ce dernier m me si ces propri t s faisaient partie de son propre h ritage. Une femme mari e ne pouvait faire de testament ni nommer d'ex cuteurs testamentaires qu'avec le consentement de son mari. Tous les biens meubles d'une femme mari e au moment de son mariage ou acquis par la suite devenaient la propri t  de son mari (m me si la coutume voulait que les objets usuels soient consid r s comme appartenant   la femme en propre). En  cosse, l' pouse ne pouvait c der les biens meubles sa vie durant sans le consentement de son mari, mais lorsqu'elle mourrait, elle pouvait les l guer. Ces biens meubles incluaient normalement les rentes et les revenus des baux ou des placements d' tat (*annuities*) et, au d but du XVIII<sup>e</sup> si cle, les revenus des compagnies par chartes. Le mari ne pouvait normalement pas disposer de la terre ou du capital qui produisait ce revenu, un bien qui,   son d c s, revenait   sa femme en tant que veuve, car jusqu'alors, elle ne pouvait en disposer de son seul droit. Les dispositions  taient quasiment les m mes en  cosse. Les deux pays reconnaissaient les *paraphernalia*, soit les bijoux personnels et les v tements, qui  taient consid r s comme propres   l' pouse. Quoique la femme ne puisse en disposer durant sa vie sans le consentement de son mari,   sa mort, elle pouvait les l guer. La base th orique d'une telle doctrine n' tait pas que la femme abdiquait elle-m me ses droits   son mari mais que les deux personnes n'en faisaient plus qu'une.

En  cosse cependant, la th orie qui sous-tendait la loi sur la propri t  dans le mariage  tait loin d' tre fermement  tablie. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> si cles, les juristes  cossais commenc rent   sugg rer que les biens du mariage  taient poss d s en commun, une id e venant probablement de France, rapport e par les  tudiants  cossais ayant fait leurs  tudes sur le continent. En pratique, l' poux avait un droit absolu sur tous les biens, car l' pouse lui  tait personnellement assujettie. Il pouvait donc user des biens de celle-ci comme des siens mais ne pouvait rien faire qui l se les int r ts de sa femme<sup>37</sup>. L'id e d'unir l'identit  de la femme   celle du mari pour les questions  conomiques connut bien des variantes, qui permirent aux femmes de

37. Paton, « Husband and wife », art. cit , p. 100.

poss der des biens en propre, de pouvoir en disposer, et m me d'agir en justice. La plus courante  tait le contrat de mariage, quoique certaines formes de *trusts* soient devenues de plus en plus populaires au cours du XVII<sup>e</sup> si cle<sup>38</sup>. L'ex cution de tels contrats  tait d volue   la cour de la chancellerie qui jugeait en  quit  (et non selon la *common law*) et qui ne reconnaissait pas la doctrine de la *feme covert*. Une femme dont le contrat de mariage n'avait pas  t  respect  pouvait en cons quence agir devant cette cour de justice. La loi canonique ne reconnaissait pas non plus la *feme covert* mais les affaires port es devant les cours de justice eccl siastiques concernaient plut t la validit  des mariages que les probl mes de propri t . En Angleterre, la *common law* ne reconnaissait pas les formes de *trusts* qui  tablissaient les *jointures* et en  cosse, jusqu'en 1730, des doutes subsist rent quant   la validit , au regard de la loi civile, de contrats qui laissaient de c t  les droits du mari sur les biens de la femme<sup>39</sup>.

En Angleterre, pays de Galles, ainsi que dans les Lowlands et au centre de l' cosse, une famille qui fournissait une dot pour une  pouse abandonnait tout droit sur les propri t s qui la constituaient   moins qu'un contrat de mariage n' tablisse une exception, en particulier dans le cas o  le mariage serait sans enfant. Comme nous le verrons, il n'y avait pas de relation entre la dot et le douaire (*dower*), c'est- -dire les biens auxquelles la femme avait droit en tant que veuve, bien qu'il f t entendu que l'une des raisons de la dot  tait la provision pour le veuvage<sup>40</sup>. Les lois celtes qui r glaient la plupart des mariages dans les Highlands d' cosse et en Irlande pour les habitants de langue ga lique – par opposition aux Anglo-Normands et aux Anglais et  cossais install s plus tard –  taient relativement diff rentes. Les femmes ne pouvaient d tenir la terre car, selon la loi ga lique, celle-ci appartenait aux clans ou aux groupes de parent , plus qu'aux individus et elle  tait p riodiquement redistribu e entre les membres m les du clan<sup>41</sup>. Elle  tait en effet surtout utilis e pour faire pa tre du b tail et non pour  tre cultiv e de sorte que le cheptel  tait la principale forme de richesse. Les femmes irlandaises apportaient en dot du b tail, des moutons, des chevaux, des objets usuels (qui avaient souvent   voir avec la traite des vaches et la transformation du lait)<sup>42</sup>. De telles dots  taient le moyen de compl ter le patrimoine de la ferme pour les nouveaux mari s. Thomas Dineley, qui  crivait en 1681, explique comment une femme, un an avant de se marier, visitait parents et domestiques pour qu mander un don. Une jeune fille d'un certain niveau social pouvait obtenir sept ou huit t tes de b tail par ce moyen, tandis qu'une autre, de

38. Pour ces questions, voir en particulier Amy Louise Erickson, *Women and Property in Early Modern England*, London, Routledge, 1993 et Susan Staves, *Married Women's Separate Property in England, 1660-1833*, Cambridge (MA), Harvard University Press, 1990.

39. Erickson, *Women and Property*, *op. cit.*, p. 26 ; Paton, « Husband and wife », art. cit , p. 101.

40.  ric M. Clive, *The Law of Husband and Wife in Scotland*, 3<sup>e</sup>  d., Edinburgh, W. Green / Sweet & Maxwell, 1992, p. 2.

41. Voir en particulier pour la loi galloise, R. R. Davies, « Property interests in the classical Welsh law of women », dans Dafydd Jenkins et Morfydd E. Owen ( dit  par), *The Welsh Law of Women : Studies Presented to Professor Daniel A. Binchy on his 80th Birthday*, Cardiff, University of Wales Press, 1980, p. 98 ; K. W. Nicholls, « Some documents on Irish law and custom in the sixteenth century », *Analecta Hibernica*, 26, 1970, p. 105-106.

42. Mary O'Dowd, « Women and paid work in rural Ireland, c. 1500-1800 », dans Bernadette Whelan ( dit  par), *Women and Paid Work in Ireland, 1500-1930*, Dublin, Four Courts Press, 2000, p. 14.

condition inf rieure, pouvait esp rer un mouton, des porcs, des oies et de la volaille. Il notait qu'« un mariage ne s'accomplissait jamais sans qu'elles aient un pot de fer, un grill..., un coffre irlandais..., un tapis et une couverture... »<sup>43</sup>.

Les femmes de l'aristocratie irlandaise apportaient d'autres types de biens meubles : Gr ine O'Malley apporta une flotte de navires, Agn s Campbell une troupe de mercenaires, et Marion Macleod 200 vaches et une gal re de 24 rames et 3 voiles<sup>44</sup> ! Une autre diff rence avec l'Angleterre est que les femmes conservaient en th orie un certain contr le sur leurs biens, cr ant par exemple,   l'instar de Gr ine O'Malley, une tradition de femmes-guerri res<sup>45</sup>. De toute fa on, au moment du mariage, on attendait de la famille du mari  qu'elle procure   la femme tant l'usage de la terre que la rente   vie<sup>46</sup>.

#### LES FEMMES, LA PROPRI T  ET L'H RITAGE

Comme nous l'avons dit, en Angleterre et au pays de Galles, il n'y avait pas de relation directe entre la dot (les biens qu'une femme apportait   son mariage) et le douaire (les biens auxquels elle avait droit en tant que veuve). Le droit   un douaire  tait  tabli par la coutume mais il  tait asym trique. Un veuf avait le droit selon la *common law*   la totalit  des biens de sa femme, pourvu qu'elle ait port  un enfant vivant, alors qu'une veuve avait droit seulement   un tiers de biens de son mari d funt qu'elle ait ou non un enfant<sup>47</sup>. La dot et le douaire n' taient pas seulement des clauses mat rielles pour les femmes mari es ou veuves, mais ils repr sentaient la formation d'un nouvel ensemble d'alliances forg es par le mariage et dont la nature d pendait beaucoup du statut social, de la richesse et du lieu de r sidence des familles.

Au cours du XVII  si cle, un nombre croissant d'hommes fit des testaments dont le contenu  tait d'ailleurs souvent influenc  par la coutume qui s'appliquait en cas de mort *intestat*.   la mort du mari, les dispositions les plus courantes voulaient qu'un tiers de ses biens immobiliers aille   sa veuve, un tiers   ses enfants et qu'il dispose d'un tiers   sa guise. S'il n'y avait pas d'enfant, la moiti  des biens immobiliers allait   la veuve et s'il n'y avait d' pouse survivante, la moiti  allait aux enfants. Dans les deux cas, l'autre moiti   tait l gu e librement par le testateur. Les cours de justice eccl siastiques  taient comp tentes pour recevoir les testaments   la mort du testateur et pour surveiller que leurs dispositions  taient appliqu es selon les formules pr sent es ci-dessus. Mais,   partir de 1692, un pr c dent l gal  tablit qu'un testa-

43. Thomas Dineley, *Observations in A Voyage through the Kingdom of Ireland*, Dublin, Dublin University Press, 1870, p. 20-21.

44. Aidan Clarke, « The Irish economy, 1600-1660 », dans T. W. Moodie, F. X. Martin et F. J. Byrne (eds), *A New History of Ireland*, vol. III : *Early Modern Ireland, 1534-1691*, Oxford, Clarendon Press, 1978, p. 172 ; Macinnes, *Clanship and Commerce*, *op. cit.*, p. 9.

45. K. Simms, « Women in Gaelic society during the age of transition », dans Margaret Mac Curtain et Mary O'Dowd ( dit  par), *Women in Early Modern Ireland*, *op. cit.*, p. 38.

46. Dodgshon, *From Chiefs to Landlords*, *op. cit.*, p. 91.

47. P. Brand, « "Deserving" and "undeserving" wives : Earning and forfeiting dower in medieval England », *Legal History*, 22, 2001, p. 1-20.



teur pouvait disposer de l'ensemble de ses biens comme il le souhaitait, ce qui fut un rude coup port    la protection des veuves. Cependant, en pratique, un certain nombre de garde-fous furent maintenus, comme, par exemple, le droit pour une veuve de continuer   exploiter les terres dont son mari  tait jusqu'alors le tenancier. C'est ainsi que la majorit  des femmes qui tenaient des terres de l' v que de Durham, un tr s grand propri taire terrien du nord de l'Angleterre, le faisait par droit de veuvage<sup>48</sup>.

Le droit   un douaire pouvait  galement  tre  cart  par le contrat de mariage et remplac  par la *jointure*, une clause par laquelle le futur mari devint un moyen de plus en plus utilis  et, entre les mains d'un mari g n reux, elles pouvaient fournir   sa veuve des revenus bien plus  lev s que ceux auxquels elle aurait eu normalement droit.

En Irlande, les survivances de la *Brehon law* se rep rent lorsqu'elles provoquent un conflit avec la *common law* anglaise et que le probl me doit  tre r solu par la cour de justice de Dublin. La principale diff rence  tait que la *Brehon law* consid rait la terre comme la propri t  d'un groupe familial, tandis que la *common law* la consid rait comme la propri t  d'un individu. Selon la *common law*, la terre – qui constituait la propri t  r elle – revenait normalement au fils a n , puis   chaque autre fils, puis, en l'absence de fils, aux filles, pourvu qu'elles ne soient pas plus  loign es qu'un m le dans l'ordre de succession. La chancellerie  tait le th  tre d'un grand nombre de contestations entre les deux syst mes. Mary O'Dowd a ainsi montr  comment, dans le but d'affermir la primaut  de la *common law* et des droits de propri t  des colons anglais, la cour a syst matiquement d cid  en faveur des femmes h ritant de terres dont elles auraient  t  priv es selon le droit ga lique<sup>49</sup>.

#### CONCLUSION

Il appara t clairement que dans les  les Britanniques du XVII  si cle, il y avait une grande diversit  de juridictions aux comp tences enchev tr es qui pouvaient traiter tr s diff remment des probl mes li s   la propri t  d tenue par les femmes et   sa transmission. Les gens avaient la possibilit  de choisir devant quelle cour et quel syst me juridique porter leurs diff rends, bien qu'il ne soit pas facile de d terminer dans quelle mesure les femmes  taient suffisamment inform es pour utiliser strat giquement les diff rences entre ces juridictions dans le but de d fendre leurs propres int r ts. Il est plus probable que ces causes furent plaid es par des familles cherchant   prot ger des int r ts communs. Notre propos a surtout concern  les biens meubles, qui sont certainement devenus plus importants au cours du XVII  si cle, alors m me

48. D. A. Kirby ( dit  par), *Parliamentary Surveys of the Bishopric of Durham*, vol. 2, Surtees Society, 185, 1972, p. 24-33. Les femmes pouvaient ainsi tenir de la terre dans les manoirs du Hampshire gr ce aux coutumes locales malgr  la *common law* qui les en emp chait. Elles formaient ainsi 20 % des tenanciers dans la plupart des manoirs   n'importe quelle p riode avant 1850 (Sylvia Seeliger, « Hampshire women as landholders : Common law mediated by manorial custom », *Rural History*, 7, 1996, p. 1-14).

49. Mary O'Dowd, « Women and the Irish chancery court in the late sixteenth and early seventeenth centuries », *Irish Historical Studies*, 31, 1999, p. 470-487.



que marchands et financiers construisaient des fortunes qui n' taient pas fond es sur la propri t  ou l'occupation des terres. Cependant, la terre resta une tr s importante source de richesse et l'Angleterre eut un march  foncier fluide avec la hausse des prix de la terre durant la premi re moiti  du XVII<sup>e</sup> si cle, bien que le retour sur investissement de la terre f t inf rieur aux autres formes de placement<sup>50</sup>. L'Angleterre ne s'est pas dot e de registre foncier avant 1862, de sorte que nous ne pouvons pas r ellement mesurer l'importance de la propri t  f minine au XVII<sup>e</sup> si cle, mais il est possible de le faire pour l' cosse et l'Irlande. En 1617, un *General Register of Saisines* fut  tabli en  cosse pour enregistrer toutes les mutations fonci res dans le royaume<sup>51</sup>. Au d but du XVII<sup>e</sup> si cle, les femmes formaient alors un peu plus de 40 % des *principals* dont les transactions ont  t  enregistr es. Dans la majorit  de ces transactions, elles sont associ es   un homme, le plus souvent un mari ou un fils. Dans les ann es 1690, la proportion des femmes *principals* a l g rement diminu  (autour de 37 % soit 136 sur 369) pour un volume de transaction identique. Mais dans 25 % des cas, elles  taient les seules *principals*<sup>52</sup>. Le nombre de femmes agissant seules a donc augment  au cours de la p riode et il y eut aussi une augmentation des transactions o  les femmes  taient associ es   d'autres femmes, m me si l' chantillon devient alors trop petit pour  tre significatif statistiquement.

TABLEAU 2. – Les femmes impliqu es dans des transactions fonci res en  cosse au XVII<sup>e</sup> si cle

Ann�e	Tous <i>principals</i> (hommes et femmes)	Femmes <i>principals</i>
1610s	381	157 (41 %)
1690s	396	136 (37 %)

Le *register* irlandais de la propri t  fonci re fut  tabli en 1707 pour contr ler la conformit  aux lois p nales qui restreignaient la propri t  et la transmission de la terre par les catholiques – par vente, don ou h ritage –, des lois promulgu es apr s la victoire du protestant Guillaume d'Orange (Guillaume III) en 1692<sup>53</sup>. Le registre des

50. Lawrence Stone, Jeanne C. Fawtier Stone, *An Open Elite ? England, 1540-1880*, Abridged Edition, Oxford, Oxford University Press, 1986, p. 11.

51. Les indexes de ces registres fournissent un r sum  des transactions et les femmes sont faciles   rep rer, car, selon la coutume  cossaise, elles ne prennent pas le nom de leur mari.

52. Le chiffre pourrait  tre plus bas car dans certains cas, les femmes peuvent avoir agi conjointement avec quelqu'un avec lequel elles n' taient pas apparent es et ne peuvent alors  tre identifi es par leur nom   partir de l'index.

53. Le « popery act » de 1704 interdisait aux catholiques romains d'acheter de la terre ou d'en louer pour plus de trente et un ans et pla ait des restrictions sur les personnes qui pouvaient h riter de terres.   la mort d'un homme, ses biens immobiliers devaient  tre *gavelled* (du nom d'une coutume du Kent, le *gavelkind*), c'est- -dire divis s entre tous ses fils   moins que l'a n  ne devienne protestant auquel cas il recevait le tout. Le p re catholique d'un h ritier protestant  tait r duit au statut d'usufruitier.

actes devait assurer que les propri t s  taient bien transmises selon les modalit s pr vues par la loi<sup>54</sup>. Sur les cent premi res transactions enregistr es, les femmes apparaissent comme seules *principals* dans 8 transactions, et comme associ es au *principal* dans 19 autres. La plupart des femmes seules *principals*  taient des veuves. Lorsqu'une femme  tait un *principal* associ , la transaction impliquait souvent des terres qu'elle avait apport es au mariage. D'autres femmes *principals* associ es  taient ex cutrices ou b n ficiaires d'un testament<sup>55</sup>.

Les t moignages pour l' cosse et l'Irlande montrent que, quoique les femmes ne puissent pas contr ler la terre sans autorisation l gale, cependant, une proportion importante de transactions impliquait des femmes, comme propri taires de tout ou partie. En Angleterre, bien qu'il n'y ait pas de sources comparables   celles de l' cosse ou de l'Irlande, la courte esp rance de vie et les 40 % de mariages dans lesquels il n'y avait pas de fils de 21 ans ou plus au d c s du p re signifiaient que les femmes, par la force des choses, disposaient tr s souvent des biens du mariage, m me si elles intervenaient essentiellement en tant qu'agent de transmission entre les m les. L' tendue bien r elle du contr le des femmes sur la propri t  contredit certaines id es courantes sur le fait que les femmes avaient, dans l'ancien temps, un pouvoir bien sup rieur   celui existant aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles. Comparer les mani res dont les femmes, dans les diff rentes r gions des  les Britanniques, pouvaient poss der et disposer de la propri t , nous donne l'opportunit  non seulement de rep rer les changements dans les vies des femmes, mais aussi de comprendre comment des dispositions en apparence similaires peuvent  tre obtenues par des modalit s l gales, des syst mes sociaux et des relations  conomiques sensiblement diff rents.

Anne LAURENCE,  
Open University de Londres.

Traduit par Fran ois-Joseph Ruggiu en collaboration avec Caroline Le Mao.

#### BIBLIOGRAPHIE

- Ewan E., Meikle M. M. ( d. par), *Women in Scotland, c. 1100 - c. 1750*, East Linton, Tuckwell Press, 1999.
- Fraser Antonia, *The Weaker Vessel: Women's Lot in Seventeenth-Century England*, London, Weidenfeld & Nicolson, 1984.
- Hufton Olwen, *The Prospect before Her*, London, Harper Collins, 1995.
- Laurence Anne, *Women in England, 1500-1760*, London, Weidenfeld & Nicolson, 1994.
- Mac Curtain Margaret, Mary O'Dowd ( d. par), *Women in Early Modern Ireland*, Dublin, Wolfhound Press, 1991.

54. J. G. Simms, «The establishment of Protestant ascendancy, 1691-1714», dans T. W. Moody and W. E. Vaughan ( dit  par), *A New History of Ireland*, vol. IV : *Eighteenth-Century Ireland*, Oxford, Clarendon Press, 1986, p. 19-20.

55. Je me r f re ici au premier volume du *Register of Deeds* conserv  au *Registry of Deeds*, Dublin, King's Inns.

Marshall Rosalind K., *Virgins and Viragos: A History of Women in Scotland from 1080 to 1980*, Chicago, Academy Chicago, 1983.

Mendelson Sara, Crawford Patricia, *Women in Early Modern England*, Oxford, Clarendon Press, 1998.

O'Dowd Mary, *A History of Women in Ireland*, London, Longman, 2005.

Wiesner Merry, *Women and Gender in Early Modern Europe*, Cambridge, Cambridge University Press, 1994.

## Femmes et h ritage en Espagne au XVII<sup>e</sup> si cle : stabilit  légale et changements r els

L'actuel succ s de l'histoire de la famille et de l'h ritage en Espagne s'appuie sur une longue tradition : les  tudes en d mographie historique selon le mod le fran ais et les  tudes en histoire rurale. Sur cette base, l'histoire de la famille sous l'influence anglaise<sup>1</sup>, l'histoire de la femme<sup>2</sup> et l'approche des hispanistes fran ais   partir des sources litt raires du Si cle d'Or<sup>3</sup>, ont permis des apports tr s importants, s'ajoutant   un solide fondement th orique<sup>4</sup>. Mais pour le XVII<sup>e</sup> si cle, il existe des vides r sultant de l'absence de sources. Il est difficile de mesurer la taille de la famille et de des-

1. F. Garc a Gonz lez, « Historia de la familia y campesinado en la Espa a Moderna. Una reflexi n desde la historia local », dans *Studia Historica*, 1998, p. 135.

2. M. I. del Val Valdivieso *et al.*, *La Historia de las mujeres : una revisi n historiogr fica*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 2004 ; M. Birriel, *Nuevas preguntas, nuevas miradas. Fuentes y documentos para la historia de las mujeres (siglos XIII-XVIII)*, Granada, Universidad de Granada, 1992 ; C. Segura Grai o, « Mujeres, trabajo y familia en las sociedades preindustriales », p. 229, et M. Vigil, *La vida de las mujeres en los siglos XVI y XVII*, Madrid, Siglo veintiuno de Espa a, 1986.

3. On pensera particuli rement   A. Redondo et A. Molini -Bertrand ou R. Carrasco. Cette voie est essentielle parce que,   la diff rence d'une approche ruraliste et quantitative limit e forc ment au XVIII<sup>e</sup> si cle, elle se consacre aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cles et au monde urbain (A. Redondo [ed.], *Amours l gitimes. Amours ill gitimes en Espagne (XVI-XVII si cles)*, Paris, PUPS, 1985 ; *Autour des parent s en Espagne aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles : histoire, mythe et litt rature*, Paris, PUPS, 1987, et *Les parent s fictives en Espagne (XVI-XVII si cles)*, Paris, PUPS, 1988).

4. A. Rodr guez S nchez, *La familia en la Edad Moderna*, Madrid, Arco Libros, 1996 ; D. S. Reher, *La familia en Espa a. Pasado y presente*, Madrid, Alianza Editorial, 1996 ; F. Chac n y J. Hern ndez Franco, *Familia, grupos sociales y mujer en Espa a (siglos XV-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 1991 ; *Familia, poderosos y oligarqu as*, Murcia, 2000 ; F. Chac n (ed.), *Familia y sociedad en el Mediterr neo occidental (ss. XV-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 1987 ; *Historia social de la familia en Espa a. Aproximaci n a los problemas de familia, tierra y sociedad en Castilla (ss. XV-XIX)*, Alicante, Instituto de Cultura Juan Gil Albert, 1990 ; *Poder, familia y consanguinidad en la Espa a del Antiquo R gimen*, Barcelona, Anthropos, 1992, et F. Chac n y Ll. Ferrer i Al s, *Familia, casa y trabajo*, Murcia, Universidad de Murcia, 1997 ; J. Hern ndez Franco (ed.), *Familia y poder. Sistemas de reproducci n social en Espa a (siglos XVI-XVIII)*, Murcia, Universidad de Murcia, 1995 ; A. Irigoyen, A. L. P rez Ortiz (eds), *Familia, transmisi n y perpetuaci n (ss. XVI-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 2002.

XVII<sup>e</sup> si cle, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

siner la carte des mod les familiaux, ou d' tablir la relation entre zones agricoles, r gimes d mographiques, syst mes familiaux et de transmission patrimoniale. Il faut mener une importante reconstitution des familles et une histoire socio- conomique des maisons et de leurs membres, ou d limiter les structures du pouvoir qui les conditionnent et les liens qu'elles maintiennent au sein et   l'ext rieur de la communaut . Il nous faut davantage d' tudes r gionales pour pouvoir comparer les syst mes l gaux diff rents et pour mettre en contraste leurs mod les, par rapport aux grands types dessin s sans une grande base documentaire.

#### LES SOURCES

Nous avons les m mes probl mes d'information que les autres pays de l'Europe du Sud. Le premier d'entre eux est l'inexistence des recensements nominatifs : ceux de 1591 et 1631 sont peu pr cis. Les archives paroissiales sont tr s fr quentes dans les zones d'habitat concentr , mais elles sont tr s rares dans le Nord et, en g n ral, dans les zones d'habitat dispers  et de petites paroisses ; il n'est donc pas facile de reconstituer des familles. Les r les de confession, tr s utiles comme source compl mentaire, ne sont pas r pandus. En revanche, nous avons une tr s grande richesse quant aux sources notariales, qui permettent d'acc der aux syst mes de transmission ou aux conditions de vie de la maisonn e. Le seul probl me est l'absence des secteurs pauvres, visible surtout dans les  tudes qui ont centr  leurs arguments sur les actes de dot et contrats de mariage<sup>5</sup>, testaments, majorats et partages des biens, etc.<sup>6</sup>. Mais les historiens de la famille n'ont pas compris l'importance des lettres d'endettement et des accords intrafamiliaux ou les fausses ventes pour  viter les lois de l'h ritage, qui n'ont pas  t  utilis s, sauf en Galice.

Ce manque d'information nous oblige   manier des sources alternatives, qui se r v lent tr s pr cieuses pour les questions secondaires et les classes sociales  lev es<sup>7</sup> :

1 / Les nombreux textes de l' glise – constitutions, synodes, cat chismes – et des juristes, et la tr s abondante litt rature sur la famille, qui refl tent seulement l'id ologie dominante.

2 / L'extraordinaire prolif ration de g n alogies, de dossiers d'hidalgos qui doivent prouver leur noblesse, les preuves de puret  de sang des Ordres militaires, de l'Inquisition, des chapitres, des confr ries, coll ges, ordres religieux... En revanche, les autobiographies, les histoires et les livres de famille, ou les m moires, sont peu fr quents et peu repr sentatifs. La Catalogne est le seul territoire qui dispose de

5. E. Ruiz-G lvez, « Constituir la familia : las capitulaciones matrimoniales, Castilla (ss. XIV a XVII) », dans *Iberica*, 1982, n  1.

6. Il y a plusieurs exemples de ce type,   partir des ann es 1980 (A. Eiras Roel, *La Documentaci n notarial y la Historia*, Santiago, Universidad de Santiago, 1984).

7. A. Molini -Bertrand, P. Rodr guez (eds), *A trav s del tiempo. Diccionario de fuentes para la historia de la familia*, Murcia, Universidad de Murcia, 2000, C. Segura, *La voz del silencio. Fuentes directas para la historia de las mujeres*, Madrid, Asociaci n cultural Al-Mudayna, 1992.

journaux et de m moires personnels,  crits pour la famille dans un but utilitaire et politique<sup>8</sup>.

3 / Dans les archives de l' glise, on a utilis  les actes de constitution de « chapelaneries »  tablis lors de l'entr e d'un fils dans le clerg  ou lors des dots d'entr e des filles en religion, qui faisaient partie des strat gies successorales pour  viter la dispersion du patrimoine<sup>9</sup>. On peut de m me consulter les demandes de dispense maritale et les demandes de divorce, relevant de la comp tence exclusive des tribunaux eccl siastiques sans intervention du pouvoir royal.

4 / S'y ajoutent les archives judiciaires, civiles et eccl siastiques, tr s utiles pour  tudier les conflits autour du mariage ou de l'h ritage...

5 / De plus, les courriers personnels entre l'Am rique et l'Espagne offrent une  norme information sur les relations de sang et de solidarit  entre les familles et ont permis la recomposition des r seaux familiaux<sup>10</sup>. De m me, la s rie des « biens de morts en Am rique » (Archives des Indes) nous informe sur les propri t s des  migrants, ce qui est fondamental pour la reconstitution de leurs fortunes et de leurs apports   l'h ritage<sup>11</sup>.

Notons cependant que la plus grande part de ces sources n'est pas susceptible d' tre propos e   un traitement quantitatif et que celles qui le sont, sont tr s complexes, tardives et incompl tes.

#### LE CONTEXTE

L' poque des Rois catholiques,   la fin du xv<sup>e</sup> si cle, constitue le temps de l'union politique, de l'unification territoriale avec l'incorporation du territoire musulman, de l'expansion en Am rique, de la centralisation du pouvoir et d'autres faits politiques et sociaux qui eurent une grande r percussion sur l'organisation et le comportement de la famille. Par ordre croissant, on retiendra premi rement l'unification de la Castille et de l'Aragon, qui, sans modifier l'ordre l gal en vigueur, a  t  accompagn e d'un rythme diff rent d'innovation l gislative. La Castille, toujours en t te, a r gl  son syst me familial « moderne », en 1505, avec les Lois de Toro. Deuxi mement, l'expulsion des Juifs, en 1492, et surtout la conversion forc e des Morisques don-

8. S. Soler i Sim n (ed.), *Mem ries d'una familia pagesa : els Anglada de Fonteta (ss. XVII-XVIII)*, La Bisbal, CCG, 1994 ; R. Garc a C rcel y A. Sim n, « Naci n y familia en el pensamiento pol tico y social catal n », dans A. Rodr guez S nchez y A. Pe afiel (eds), *Familia y mentalidades*, Murcia, Universidad de Murcia, 1997, p. 41, et J. Amelang, *El vuelo de Icaro : la autobiograf a popular en la Edad Moderna*, Madrid, Siglo XXI de Espa a Editores, 2003.

9. J. Pro Ruiz, « Las capellan as : familia, iglesia y propiedad en el Antiguo R gimen », dans *Hispania Sacra*, 1989, p. 585.

10. I. Test n, R. S nchez-Rubio, « Solidaridades y redes relacionales en la familia castellana del siglo XVI : los Espadero-Paredes de Extremadura », dans *Familias, pouvoirs...*, *op. cit.*, p. 35, et R. S nchez-Rubio, *El hilo que une : las relaciones epistolares en el Viejo y el Nuevo Mundo (siglos XVI-XVIII)*, C ceres, Editora Regional, 1999.

11. E. Vila Vilar, « La documentaci n de bienes de difuntos como fuente para la historia social hispanoamericana... », dans C. A. Gonz lez S nchez, *Dineros de ventura...*, Sevilla, Universidad de Sevilla, 1995 ; A. Molini -Bertrand, « Bienes de difuntos et liens familiaux en Espagne et en Am rique (XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cle) », dans *Familias, pouvoirs...*, *op. cit.*, p. 393.



nent lieu   la pratique sociale de l'exclusion par puret  de sang et   l'existence d'une minorit  morisque oblig e de vivre sous le r gime l gal familial de Castille ou sous les r gimes de la Couronne d'Aragon, jusqu'  leur expulsion du pays en 1609. En troisi me lieu, l' migration vers l'Am rique  quivaut   l'exportation des familles, mais aussi d'un mod le familial et du droit familial castillan. En Am rique, les colons ont reproduit le fonctionnement et les strat gies familiales de Castille. Quatri me point, la mise en valeur de l'id ologie aristocratique et l'obsession du lignage, l'Antiquit  et l'authenticit  gothique-castillane, dans une Espagne domin e par une id e s gr gationniste des vieux chr tiens<sup>12</sup>. Enfin, on soulignera les effets du lien  troit entre l' glise et la monarchie, au sujet de toutes les questions qui concernent la famille.

En outre, le pays conna t une forte croissance au XVI<sup>e</sup> si cle et une grave crise au XVII<sup>e</sup> si cle<sup>13</sup>, au-del  m me d'une intense urbanisation au XVI<sup>e</sup> si cle et d'une chute de la population urbaine au XVII<sup>e</sup> si cle, surtout en Andalousie et en Castille, o  l'on trouve les zones les plus urbanis es et d'habitat concentr . La crise est  vidente   la fin du XVI<sup>e</sup> si cle, essentiellement   cause de la peste de 1598 ; mais si la Castille est en d clin   partir de ce moment, Valence et Murcie ne le sont qu'en 1603-1609 et la Catalogne en 1620-1630. Par cons quent, le *turning point* est diff rent et la crise du XVII<sup>e</sup> si cle n'a pas  t  globale. Dans les plaines int rieures et dans certaines r gions m ridionales, la crise a  t  longue et profonde, et cela s'est traduit par une r duction de la population rurale. Dans le Levant – en Catalogne, Valence et Murcie – la crise est forte au cours des ann es centrales du XVII<sup>e</sup> si cle, mais il y a une r cup ration importante durant le dernier tiers du si cle<sup>14</sup>. Dans le Nord – en Galice, Asturies, Cantabrie et Pays basque –, la crise a  t  pr coce, br ve et peu profonde, et la r cup ration est tr s intense   partir de 1630-1640, gr ce   l'introduction du ma s et au d frichement des terres. L'habitat dispers  occulte une surpopulation relative :   la fin du XVII<sup>e</sup> si cle, les densit s de population se situent dans les zones les plus riches autour de 100 habitants/km<sup>2</sup>. De ce fait, le mariage tardif et l' migration se consolident comme des  l ments structurels : les femmes tiennent les r nes de la famille pendant les d placements des hommes ; l'absence des jeunes, partis pour apprendre un m tier, alt re la vie familiale et les migrations des c libataires cr ent un vide au sein du march  nuptial<sup>15</sup>.

#### LA LOI FAMILIALE

Comme ailleurs en Europe, la loi n'est pas consid r e par les historiens comme un processus social et culturel : dans la bibliographie, elle se pr sente donc d'une mani re

12. A. Redondo, « L gendes g n alogiques et parent s fictives en Espagne », dans A. Redondo, *Les parent s fictives en Espagne...*, *op. cit.*, p. 15.

13. J. Nadal Oller (coord.), *La evoluci n demogr fica bajo los Austrias*, Alicante, Instituto de Cultura « Juan Gil-Albert », 1991.

14. A. Eiras Roel, *Estudios sobre agricultura y poblaci n en la Espa a Moderna*, Santiago, Torculo Ediciones, 1990.

15. A. Eiras Roel, O. Rey Castelao (eds), *Migraciones internas y medium-distance en la Pen nsula Ib rica (1500-1900)*, Santiago, Universidad de Santiago, 1994.

indirecte, occasionnelle ou compl mentaire. Les historiens du droit nous ont livr  le r pertoire l gislatif de la monarchie, mais sans tenir compte de la structure, de la nature et des relations de la famille, sans observer l'application de la loi ou sa transgression, la superposition l gale – le droit royal, la loi de l' glise, les coutumes locales – et la diversit  juridictionnelle. N anmoins, le cadre l gal fondamental  tait la loi royale<sup>16</sup>.

1 / Il y avait une tradition juridique syst matique, la loi et les r solutions des juges, et une tradition coutumi re compl mentaire – tr s importante dans le monde rural – qui maintenait les  l ments cl s des *fueros* m di vaux. Le mariage  tait au centre des deux traditions, principalement du droit coutumier, puisque d'une fa on presque g n rale, la concession de certains droits aux mari s faisait du mariage une condition indispensable pour pouvoir s' manciper et pour acc der aux biens de la communaut <sup>17</sup>.

2 / En Castille, la diversit  r gionale,   la fin de la Reconqu te, exige la r daction d'un seul corpus l gal<sup>18</sup>. Les Rois catholiques ont charg  les juristes d' tudier les *Partidas* d'Alphonse X le Sage,  tablies en 1348, c'est- -dire le droit commun et canonique, le *Fuero Real* et les « fueros » municipaux<sup>19</sup>, pour unifier le vieux droit avec le droit commun. Il en r sulta les Lois de Toro de 1505, en vigueur jusqu'au Code civil espagnol de 1889.

Du cot  aragonais, la tradition romaine se consolide. En Catalogne, au XV<sup>e</sup> si cle, le droit catalan d coule de la combinaison du droit romain et du droit canonique. Il a  t  compil  en 1495, puis   nouveau, en 1588-1589. Dans le royaume de Valence et   Majorque, lorsque ces territoires ont  t  annex s   l'Aragon, au XIII<sup>e</sup> si cle, le roi Jacques I<sup>er</sup> le Conqu rant leur impose le droit pur de Justinien.

En g n ral, tous les syst mes de la Couronne d'Aragon et celui de Castille, qui sont en vigueur depuis la fin du XV<sup>e</sup> si cle jusqu'  l'arriv e des Bourbons en 1700, se caract risent par la r affirmation de l'autorit  du *pater familias*, par l' norme capacit  l gale du mari sur le patrimoine de son  pouse et par la perte de capacit  civile et d'action des femmes.

De ce fait, la loi agit   deux niveaux.

#### 1. L'autorit  dans le mariage et la famille :

— L'homme administre ses propres biens et, en tant que mari, conserve la pleine administration de ses biens et des biens qu'il apporte au mariage – arrhes, *excrciix*,

16. E. Gacto, « El grupo familiar de la Edad Moderna en los territorios del Mediterr neo hispanico : una visi n jur dica », dans *La familia en la Espa a mediterr nea...*, *op. cit.*, p. 36, et E. Ruiz-G lvez, *Statut sociojuridique de la femme en Espagne au XVII<sup>e</sup> si cle : une  tude sur le mariage chr tien*, Paris, Didier  ruditions, 1982.

17. Au-del  des cas extr mes du Pays basque ou de la Navarre, en Cantabrie, comme dans le nord du pays, le conseil municipal – *concejo* – interdit aux hommes c libataires l'utilisation du terrain communal pour  viter l'accumulation de droits dans certaines maisons, et   Tol de, une r gion bien diff rente, les c libataires pouvaient  tre membres de plein droit de la communaut  seulement s'ils se mariaient.

18. Les supports l gaux de la succession et des relations intrafamiliales s' taient bien accord s durant le Moyen  ge, mais il y avait trois traditions – romaine, wisigothique et islamique – qui diff raient fondamentalement en ce qui concerne la libert  du testateur : elle  tait totale en droit romain, d'un cinqui me en droit wisigothique et d'un tiers en droit musulman.

19. Franchises accord es par le roi   des villes lors de la Reconqu te.

douaire ; ils sont inali nables et, une fois le mariage dissous, l' pouse ou bien ses enfants peuvent en disposer   leur gr .   Valence, ces biens augmentent avec les b n fices des biens de la femme, si elle lui en attribue l'administration.

— En Castille, les lois relatives au mariage se fondent sur les acqu ts ; ce r gime matrimonial existe aussi dans certaines zones de la Catalogne. L'administration de ces biens appartient au mari, qui a pleins pouvoirs sur eux. Cependant, la loi n'est pas claire : en Castille, les Lois de Toro interdisent la confiscation du patrimoine du conjoint excus , si l'autre est accus  d'un crime et d clarent non confiscable la moiti  des acqu ts ; et, contrairement   la coutume, en 1567, la *Nueva Recopilaci n* de Philippe II, affirme que les acqu ts sont du mari, sauf si la femme peut d montrer qu'ils lui appartiennent.

— Le mari administre aussi les biens de son  pouse, si elle le lui permet, et est contraint de r parer une mauvaise gestion avec son propre patrimoine, quand le mariage est dissous. En Castille, si la femme conserve l'administration de ses biens, elle en per oit seulement les b n fices, parce qu'elle est totalement sous l'emprise de l'autorit  maritale. En Catalogne, cet  l ment n'est pas r gl , et   Valence, les *fueros* proclament la libert  de la femme sur ses biens, mais elle pouvait les donner   son  poux.

— Le mari administre la dot — l'*exovar* en Catalogne —, la re oit enti rement, si elle a  t  calcul e ou estim e, ou bien en assume la responsabilit  et en recueille les profits, le produit et les rentes en tant que compensation pour « supporter les charges du mariage... ». Cependant, il accepte l'obligation de restituer la dot ou sa valeur mon taire, et ses propres biens sont la garantie de cette d volution.

Aux nombreux pouvoirs du mari s'ajoute sa capacit  en tant que p re, bien que le droit limite son autorit  au b n fice des enfants. Mais il a la pleine autorit  sur la maisonn e : la m re et les autres membres adultes de la famille ont une fonction de tutelle, et seulement par d l gation ou exclusion.

— L'autorit  du p re s'exerce :

1 / Sur les enfants, pour les  duquer et corriger leurs comportements, et leur octroyer la permission de se marier. Le p re, et la m re qui est veuve, sont tenus de contr ler les d parts du noyau familial ; si un fils ou une fille se marient sans le consentement parental et sans avoir atteint l' ge l gal, ils peuvent  tre exclus de l'h ritage.

2 / Sur le patrimoine des enfants : le p re conserve le titre des biens acquis par un fils, s'ils ont  t  gagn s   partir d'un avoir transmis par le p re. S'il les obtient gr ce   son travail ou par donation faite par autrui, le p re re oit l'usufruit pendant la dur e de la *patria potestas* et r pond autant des biens de son fils que de la dot de son  pouse. Le fils a la pleine propri t  des biens gagn s au service du roi.

— La dissolution de la soci t  familiale :

1 / L' mancipation d'un fils signifie une dissolution partielle, soit par propre volont  — le p re doit restituer les biens que son fils a gagn s par ses efforts, mais celui-l  peut se r server la moiti  de l'usufruit — soit selon les pr ceptes de la loi — si le fils a 25 ans, s'il se marie ou s'il a un office dot  de juridiction —, soit par l'action d'un juge, s'il faut lib rer les enfants des abus d'un p re ou bien les prot ger en cas d'abandon.

2 / La dissolution est totale en cas de d c s du p re ou de la m re. La mort de l' pouse n'a pas de cons quences importantes : son mari peut h riter, r cup rer les arrhes et, dans certains cas, recevoir la dot. En revanche, la situation est bien diff rente   la mort de l' poux : la veuve demeure dans une situation de faiblesse, m me s'il est vrai que, d j  au XV<sup>e</sup> si cle, l'interdiction de se remarier pendant la premi re ann e du veuvage, sous peine de perdre les biens du feu mari, est supprim e. Les fils sont soumis   la tutelle d'un tuteur fix  par testament ; mais, s'il n'y en a pas, c'est la m re qui assume cette autorit  sous le r gime juridique de la tutelle. Elle doit rendre compte de son administration, faire un inventaire des biens et pr senter des garanties... Elle perd la tutelle si elle se remarie.

## 2. Le droit de succession

Les conjoints peuvent, par testament, se nommer h ritier l'un de l'autre et se faire des legs, limit s par la partie l gitime des enfants. En Catalogne, le mari est le successeur de sa femme avec les enfants  mancip s, dans la m me proportion que ces derniers, et re oit l'usufruit   vie de cette quote-part. S'il n'y a pas de testament, le conjoint survivant peut seulement h riter s'il n'y a pas de parent  classificatoire jusqu'au 6<sup>e</sup> degr  en Valence et jusqu'au 10<sup>e</sup> degr  en Castille. En Catalogne – et aussi dans le royaume de Valence et aux Bal ares – les *usatges* ont consolid  l'usufruit du veuf ou de la veuve   travers le contrat de mariage ou le testament. Le survivant peut administrer le patrimoine et percevoir les b n fices, toujours   condition qu'il ne se remarie pas. La veuve pauvre ou sans dot, peut, selon le droit, r clamer aux h ritiers une partie de l'h ritage, soit un quart en propri t , en Castille. En Catalogne, si elle entre en concurrence avec trois enfants ou plus, elle re oit une part  gale   celle d'un des enfants. Dans le royaume de Valence, s'il y a des enfants, elle peut s'approprier 7 % des biens ou bien tout l'h ritage et l'administrer   condition qu'elle se consacre aux enfants.

1 / La mort provoque la dissolution de la communaut  conjugale. La veuve r cup re la dot sur les biens du mari. En Catalogne et dans le royaume de Valence, il existe le droit de *tenuta* : la veuve conserve la possession et l'usufruit de la fortune du mari jusqu'  la d volution dotale, et peut interrompre les injonctions des cr anciers jusqu'  la r cup ration de la dot. En Castille, la veuve doit r server trois quarts des arrhes aux descendants ; si la femme meurt sans tester ou sans descendance, les arrhes retournent au mari ou aux h ritiers de la femme. En Catalogne et dans le royaume de Valence, elle peut utiliser l'option dotale pour r clamer le montant de l'*excreix*, dont elle acquiert l'usufruit – la propri t  appartient aux enfants ou aux h ritiers du mari – et pouvait renoncer   l'usufruit et retenir la moiti  de la propri t  de l'*excreix* ; apr s le d c s de l' pouse, l'*excreix* passe aux enfants ou aux proches du mari.

2 / Qu'en est-il de la succession testamentaire ? En Castille, les lois de 1505 optent pour la tradition gothique du *fuero*. Par cons quent, la l gitime est obligatoire, mais il est possible de favoriser un fils ou une fille, qui re oit un tiers de quatre cinqui mes de la succession. En d'autres termes, l'h ritage est divis  en cinq parts, quatre pour les enfants ; sur ces quatre parts, les deux tiers sont divis s   parts  gales, mais on peut donner un tiers   l'enfant favoris . L'autre cinqui me est de libre disposition, donc les parents peuvent ajouter cette part au tiers du pr ciput. Le calcul est fait une fois que tous les frais, obligations, cr dits et donations, et le cinqui me de libre disposition ont  t  pay s. Le p re et la m re pouvaient  tablir

les conditions et liens – capacit  qui provoque la prolif ration des *v nculos* et majors – mais jamais sur la l gitime stricte. Le droit majorquin et valencien admettent la l gitime d'un tiers ou de la moiti  de l'h ritage, si le nombre d'enfants est sup rieur   cinq ;   Valence, le pr ciput  tait aussi r alisable sur la part de libre disposition. En Catalogne, la succession testamentaire est substitu e par l'*heredament*, proc d  l gal hybride qui permet aux parents de « promettre » l'h ritage   l'un des enfants – *bereu* ou *pubilla* –, lors de son contrat de mariage ou bien cela est venu par les conjoints dans les accords matrimoniaux et en faveur des futurs descendants. Jusqu'aux Cortes de Monz n de 1585, la l gitime  quivalait   la moiti  de l'h ritage, s'il y avait quatre enfants ou plus, et   partir de cette date-l ,   un quart quel que f t le nombre d'enfants. La m me loi autorise l'h ritier   payer les l gitimes de ses fr res en nature.

3 / Les enfants des unions non b nites par l' glise sont consid r s comme « naturels », une cat gorie plus digne que celle des ill gitimes. En Castille, la loi de Toro confirme les principes du *Fuero* : les enfants « naturels » peuvent h riter, s'il n'y avait pas d'enfants l gitimes.

4 / Pour d sh riter un enfant, il faut un concours de circonstances de causes justes et concr tes : attenter contre la vie des parents, les accuser dans un jugement criminel, se marier sans leur consentement... En Castille, cela est possible si l'enfant ne permet pas   son p re de tester, s'il ne l'avalise pas pour lui  viter la prison ou s'il le laisse entre les mains de parents fous...

5 / La succession sans testament, mais avec des descendants l gitimes, n'exclut pas les petits-fils et les arri re-petits-fils, les enfants « naturels » s'il n'y avait pas d'enfants l gitimes. La l gitime des parents et des grands-parents est possible, s'il n'y a pas d'enfants l gitimes ; en Castille, on la supprimait s'il y avait des enfants « naturels ».

Depuis les Lois de Toro jusqu'  la *Nueva Recopilaci n* de Philippe II (1567), la monarchie veille aux questions relatives au mariage, d'une fa on diff rente de celle de l' glise mais en  troite collaboration avec les  v ques et sans jamais proposer le contr le l gal du mariage,   la diff rence de la France. On notera cinq dispositions : la Couronne r gule la d signation des b n ficiaires de la dot ; elle renforce l'intransigeance envers les mariages clandestins ; elle facilite le remariage des veuves si elles assurent l'h ritage des enfants ; elle se charge de surveiller et de punir les exc s d'autorit  du p re concernant le mariage de ses enfants ; elle fixe le maximum  conomique de la dot pour  viter des litiges,   cause de la non-ex cution des compromis acquis par les parents et pour  viter une comp tition entre les familles aristocratiques, dont les seuls motifs sont l'ostentation trompeuse des richesses et l'utilisation du mariage comme voie de promotion sociale.  tant donn  que la loi de Toro permet la transmission, par dot, d'un cinqui me   un tiers du patrimoine des parents, il a  t  tr s important de restreindre cette possibilit  et de la sorte, la loi se consolide en 1534 et 1575.

La collaboration des  v ques est  vidente et l'on comprend mieux l'acceptation tardive des lois conciliaires sous Philippe II<sup>20</sup>. L'imposition r elle des normes n'a pas

---

20. A. Redondo, « Les emp chements au mariage... », dans A. Redondo, *Amours l gitimes. Amours ill gitimes*, op. cit., et J. M. Usunariz (ed.), *El matrimonio como ejercicio de libertad en la Espa a del Siglo de Oro*, Madrid, Visor Libros, 2005. Voir aussi Arellano, *El matrimonio en Europa y en el mundo hisp nico (siglos XVI y XVII)*, Madrid, Visor Libros, 2005.

 t  rapide ni totale jusqu'  la d finition du mariage par le concile de Trente et,   vrai dire, jusqu'  au XVII<sup>e</sup> si cle. Par exemple, le synode de Coria de 1606 r v le que les *desposorios por palabras de futuro* ou fian ailles se c l brent comme avant le concile. Les normes sur les degr s de parent  ont  t  facilement pr serv es et le nombre de dispenses de mariage par parent  est  norme dans les familles riches pour concentrer des propri t s et pour  viter le partage du patrimoine, dans les familles paysannes pour  viter la division des exploitations ou pour r soudre le probl me r el de l'endogamie g ographique.

  partir de la fin du XVI<sup>e</sup> si cle et dans les premi res ann es du XVII<sup>e</sup> si cle, les *arbitristes* – des r formateurs, auteurs de textes socio- conomiques, fr quemment utopiques – pensaient que la crise d mographique et de la production agricole, et, donc, la crise sociale,  taient dues aux difficult s de se marier et de former de nouveaux foyers. Sous le gouvernement du comte-duc d'Olivar s, qui  tait en partie d'accord avec ces id es, a  t  cr e e la *Junta de Reformaci n*, en 1623, qui a dict  des mesures pour faciliter le mariage et la f condit  : une nouvelle limitation de la valeur de la dot ; l'obligation qu'avaient les fondations caritatives de r unir des dots pour des filles pauvres<sup>21</sup> ; l'exemption fiscale des foyers avec six enfants ou plus et en faveur des nouveaux mari s, exempt s pendant quatre ans des charges municipales et du logement des soldats, et des imp ts pendant deux ans<sup>22</sup>, etc.

Les lois civiles et eccl siastiques ont un cadre id ologique renforc  par une litt rature sur la famille et le r le de la femme, tr s abondante mais peu originale et domin e par un objectif de moralisation<sup>23</sup>. Malgr  la diversit  des sources, les textes ont des  l ments en commun :

1 / Ils traitent de la famille aristocratique, particuli rement du th me du *pater familias* et parlent de la lign e des individus et de la transmission de la parent  bilat rale avec une conscience g n alogique des anc tres communs. Ils soutiennent une id e de parent  consanguine mais aussi artificielle et d'affectivit , qui englobe les domestiques et les employ s.

2 / Le mariage est le centre de l'attention : la vie et les obligations des hommes et des femmes sont diff rentes, bien s r, mais les th ologiens et les moralistes parlent en des termes d'une quasi-parit  entre les deux sexes sur la base d'un contrat naturel

21. Par exemple,   C ceres, le nombre de ces dots augmente de 12 et 25 % du total, du XVI<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> si cle.

22. M. J. Mu oz Garc a, *Las limitaciones a la capacidad de obrar de la mujer casada (1505-1975)*, Madrid, C ceres, 1991 ; A. Rodr guez S nchez, « El poder familiar : la patria potestad... », dans R. Pastor *et al.*, *Estructuras y formas del poder en la Historia*, Salamanca, Universidad de Salamanca, 1991 ; E. G. Friedman, « El estatus jur dico de la mujer castellana durante el Antiguo R gimen », dans *Ordenamiento jur dico...*, *op. cit.*, p. 41 ; M. J. Collantes de Ter n, *El r gimen econ mico del matrimonio en el derecho territorial castellano*, Valencia, Tirant lo Blanch, 1997, et D. Comas d'Argemir (dir.), *Familia, berencia y derecho consuetudinario*, Zaragoza, VII Congreso de Antropolog a Social, 1996.

23. F. Galvache Valero, *La educaci n familiar en los humanistas espa oles*, Pamplona, EUNSA, 2001 ; M. A. Hern ndez Bermejo, *La familia extreme a en los tiempos modernos*, Badajoz, Diputaci n provincial, 1990, p. 44-95 ; I. Atienza, « Teor a y administraci n de la casa, linaje, familia extensa, ciclo vital y aristocracia en Castilla (ss. XVI-XIX) », dans F. Chac n y J. Hern ndez Franco, *Familia, grupos sociales...*, *op. cit.*, p. 13, et F. J. Aranda, « Familia y sociedad o la interrelaci n casa-rep blica en la tratadística espa ola del XVI », dans J. Casey et J. Hern ndez Franco (eds), *Familia, parentesco y linaje. Familia y  lite de poder en el Reino de Murcia (ss. XV-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 1997, p. 177.



sign  librement. On pensera par exemple au canoniste T. S nchez et sa *Disputationum de Sancto Matrimonio sacramento*, Madrid, 1602.

3 / Les auteurs s'adressent   la femme, consid r e plus faible, mais aussi comme un mod le de comportement familial et comme la responsable de la bonne marche du mariage<sup>24</sup>. Du point de vue de la reproduction, quelques humanistes parlent de l' ge id al au mariage de la femme et de l' ge pour procr er, et les moralistes consid rent la fertilit  potentielle de la femme comme un crit re essentiel dans le choix de l' pouse.

4 / La maison est une sorte d'entreprise destin e   g rer l' conomie et    duquer. A. de Herrera, Luis de Le n ou Fray Miguel Agust n d crivent une interrelation entre la tenue de la maison et la formation de la r publique.

#### LA R ALIT 

Le cadre l gal et id ologique a une limite : la r alit  de chaque famille. La loi n'a pas chang  et il n'y a pas eu de nouveaut s importantes pendant le XVII  si cle, mais la famille se r nove et il y a des bouleversements r els qu'il faut chercher dans les donn es statistiques des familles. La taille de la famille, l' ge de la femme au mariage, le nombre d'enfants ont subi des variations au cours du XVII  si cle. Par cons quent,

TABLEAU 1. – Taille des familles

Lieu	R�gion	Date	Taille
Carthag�ne	Murcie	1683	5,23
Murcie	Murcie	1683	3,6
Medina del Campo	Vieille-Castille	XVI�	4,5
Salamanque	Vieille-Castille	1598	3,2
S�ville	Andalousie	1561	4,53
Grenade	Andalousie	1561	3,97
Grenade	Andalousie	XVII�	3,2 � 4,16
Solson�s	Catalogne	1490	3,69
Solson�s	Catalogne	1527	4,01
G�rone	Catalogne	1631	3,73
G�rone	Catalogne	1720	4,76
Barcelone	Catalogne	1717	4,27
C�ceres	Estr�madure	XVII�	4,2 (Morisques : 3,5)
Pedralba	Valence	XVII�	4,3
Galice	Galice	1708	3,76
Ulla	Galice	1607	2,8
Ulla	Galice	1708	4,27

24. M. A. Dur n, « Lectura econ mica de Fray Luis de Le n », dans *Nuevas perspectivas sobre la mujer...*, op. cit.

dans un syst me l gal immuable, l'acc s des femmes   l'h ritage a chang  dans certains territoires et nous pouvons parler sans probl me d'un comportement qui s'adapte aux circonstances.

Or, les donn es publi es sont peu nombreuses, tardives, urbaines ou m diterran ennes.

La premi re donn e est que la taille de la famille  tait petite : entre 3,6 et 4,5 membres.

Deuxi mement, la famille est nucl aire. Cela est visible dans l'architecture et l'organisation des maisons. Il existe une mitoyenn t  importante entre les familles : les maisons d'Espagne, o  l'habitat est concentr , sont divis es ou agrandies pour accueillir les nouveaux mari s. Au nord de l'Espagne, il y a des zones de familles souches.

Troisi mement, le nombre de foyers   la charge d'une veuve, statistiquement et socialement, est tr s important. En 1597, un cinqui me du total  tait couramment des femmes pauvres charg es de famille<sup>25</sup>. Dans les villes, le pourcentage est plus homog ne que dans le monde rural (16-20 %).

TABLEAU 2. – Veuves chefs de famille

Lieu	R�gion	%
Villa del Rey	Galice	11,3
Abejar	Soria	22,8
Peleagonzalo	Toro	22,8
Pozuelo de Aravaca (1598)	Nouvelle-Castille	14,0
Pozuelo de Aravaca (1632)	Nouvelle-Castille	21,0
Daimiel/Quesada/Almod�var	Nouvelle-Castille	8,6 � 11,1
Paredes Nava (1568)	Nouvelle-Castille	16,5
	Castille/Andalousie	15 � 20

Source : A. Molini -Bertrand.

Quatri mement, l' ge des femmes au mariage, cl  de la formation de la famille et de l'organisation de la transmission du patrimoine, se situe entre 20 et 21 ans. L' ge masculin au mariage tourne autour de 24 ans<sup>26</sup> :

Cinqui mement, le c libat d finitif  tait peu important, mais le XVII<sup>e</sup> si cle a  t  essentiel dans l'intensification du c libat, surtout dans les territoires du Nord. Il est  galement un  l ment important dans le contr le de la succession et pour  viter la division du patrimoine, mais il sera encore plus important au XVIII<sup>e</sup> si cle.

25. A. Molini -Bertrand, « Les veuves dans l'Espagne classique », dans R. Carrasco ( d.), *Solidarit s et sociabilit s en Espagne (XVI-XX<sup>e</sup> si cle)*, Paris, Les Belles Lettres, 1991, p. 267.

26. A. Valero Lobo, « Edad media de acceso al matrimonio en Espa a (siglos XVI-XIX) », dans *Bolet n de la ADEH*, 1984, II ; R. Rowland, « Sistemas matrimoniales en la Pen nsula Ib rica (siglos XVI-XIX) : una perspectiva regional », dans *Demograf a Hist rica en Espa a*, Madrid, El Arquero, 1988, p. 72.

TABLEAU 3. – Couronne de Castille

Lieu	R�gion	�poque	�ge f�minin	�ge masculin	Nombre d'enfants	Intervalle inter- g�n�sique
Cordoue	Andalousie	1575-1579			5,47	
Cordoue	Andalousie	1580-1585			4,26	
Cordoue	Andalousie	+ 1650			3,81	
S. Mart�n (S�ville)	Andalousie	Fin du XVI <sup>e</sup>			3,11	
S. Mart�n (S�ville)	Andalousie	XVII <sup>e</sup> /1			2,86	
Li�bana	Cantabrie	1676-1700	23,7			
Asturies	Asturies	XVII <sup>e</sup>	23,6			
Cantabrie rurale	Cantabrie	XVII <sup>e</sup> /2			5 � 6,85	
Cantabrie rurale	Cantabrie	1691-1730			3,42 � 5	
Cuenca	Nouvelle-Castille		21-22		6,2	
Cuenca	Nouvelle-Castille	1680-1729	23			
Pozuelo de Aravaca	Nouvelle-Castille	1580-1640	21,84	26,2	3,2 � 5	
Mocej�n	Nouvelle-Castille	1680-1700	21,3-22	23,5-23,9		25,3/30,3
Otero de Herreros (S�govie)	Vieille-Castille	1591-1610			4,85	
Otero de Herreros (S�govie)	Vieille-Castille	1621-1650			3,78	
Villacast�n (S�govie)	Vieille-Castille	1591-1610			5,25	
Villacast�n (S�govie)	Vieille-Castille	1621-1650			3,7	
Villacast�n (S�govie)	Vieille-Castille	1676-1700			3,3	
Palencia	Vieille-Castille	Fin du XVI <sup>e</sup>			4,78	
Palencia	Vieille-Castille	1632-1644			3,67	
Valladolid	Vieille-Castille	XVI <sup>e</sup>	20,0			
Villab�n�ez	Vieille-Castille	1570-1589	20,2		4,2	33
C�ceres	Estr�madure	XVI <sup>e</sup>	20,0		4,16	34
Morrazo	Galice	1670-1704	25,1		5,25	29,5
Saln�s	Galice	1609-1643	23,2	23,5	4,79	28/32
Saln�s	Galice	1644-1682	22,3	19,5	5,80	
Saln�s	Galice	1683-1710	24,1	20,8	5,18	
Ulla	Galice	XVII <sup>e</sup>	24,8		4,2 � 4,4	31,7
Ulla	Galice	1700-1737	27,4	27,4		
Mondo�edo	Galice	1630-1699			4,6	
Murcie	Murcie	XVI <sup>e</sup>	19,9		4,93	
Carthag�ne	Murcie	1646-1650	19	21,3		
Carthag�ne	Murcie	1674-1679	21,3	23		
Cirauqui	Navarre	1640-1699	22,5		4,7	33
Cirauqui	Pays basque	1632	25,9		4,6 � 4,9	
Cirauqui	Pays basque	1649	25,7			
Cirauqui	Pays basque	1689	26,5			

Couronne d'Aragon	R�gion	�poque	�ge f�minin	�ge masculin	Nombre d'enfants	Intervalle inter- g�n�sique
Pedralba	Valence	1623-1675	20,7	24	4,27	32*
Guadalest	Valence	XVII <sup>e</sup> /2	22,8		6	26/31/32
Setcases	Catalogne	XVII <sup>e</sup>	21,2	26,1	6,1	
S. Feliu (Llobregat)	Catalogne	XVII <sup>e</sup>	21,8	27,8	3,65	
Balsarey	Catalogne	XVII <sup>e</sup>	25,2	26,3	4,7	
Calonge (Baix Ampord�)	Catalogne	XVII <sup>e</sup>	25,0			
Abrera (Baix Llobregat)	Catalogne	XVII <sup>e</sup> /1	22,2	27,8		
Abrera (Baix Llobregat)	Catalogne	XVII <sup>e</sup> /2	22,9	28,7		
Tarragona	Catalogne	XVII <sup>e</sup>			3,75 � 4,6	
Zaragoza	Aragon	XVII <sup>e</sup>	22,8	25,7	3,32	30,8
Campo de Cari�ena	Aragon	XVII <sup>e</sup>	22,6	25,7	4,42	31,6

\* Morisques : 29,3.

L'attitude habituelle des femmes, qui se marient pr cocement, et un c libat d finitif r duit, ne correspondent pas   la zone septentrionale. Les chiffres les plus  lev s co ncident avec ceux de la fronti re avec le Portugal –  ge au mariage en Galice de 25 ans – et avec la France – 26 ans au Pays basque<sup>27</sup> – mais aussi avec ceux des zones rurales de la Catalogne – 25 ans dans l'Alt Ampord . En Galice, au XVII<sup>e</sup> si cle, l'intensification agricole et l'introduction du ma s ont provoqu  la r duction des dimensions des exploitations, la multiplication des foyers et une v ritable euphorie nuptiale : taux de nuptialit  de 9/1000 dans la zone Sud-Ouest, un  ge au mariage de deux ans inf rieur   celui du XVIII<sup>e</sup> si cle, un nombre d'enfants par mariage plus fort, une croissance de la taille de la famille, un c libat f minin moins  lev  qu'au XVIII<sup>e</sup> si cle (12 % contre 25 %). Les Asturies pr sente un comportement semblable : natalit  et nuptialit   lev es,  ge au mariage f minin tardif (23,6 ans).

Le mariage est tr s endogame. En g n ral, les unions  taient d cid es en fonction de la localisation du patrimoine et du niveau  conomique des familles, surtout parmi les familles paysannes, et, de la sorte, on constate l'utilisation fr quente de tous les proc d s visant au contr le du patrimoine, dont nous allons envisager maintenant trois modalit s. Il faut souligner que l'endogamie conf re   la femme une valeur d' change consid rable :

1 / La consanguinit  est le proc d  le plus courant et est tr s pr pond rant apr s le concile de Trente<sup>28</sup>. 15-20 % des mariages en Cantabrie, au XVII<sup>e</sup> si cle, sont ainsi c l br s   cause d'une forte surpopulation. La consanguinit  est seulement une partie du contr le sur le mariage, afin de r duire la division des exploitations agricoles et d'organiser l'h ritage<sup>29</sup>. Dans un territoire bien diff rent, en Nouvelle-Castille, au XVII<sup>e</sup> si cle,   Pozuelo (210 feux en 1576, 74 en 1646), il y a 11,2 % de mariages consanguins. Dans ce cas, cela n'est pas d    un probl me de surpopulation, mais proc de de l'habitat concentr  : tous les habitants du village sont apparent s entre eux et le taux d'endogamie est tr s  lev . En Estr madure, domaine de l'h ritage  galitaire, la consanguinit  est de 39,4 % et d voile la difficult  de c l brer des mariages entre non-apparent s, la volont  de concentrer la richesse et d' viter la dispersion de l'h ritage, mais les possibilit s d' lection par classe d' ge sont tr s r duites dans la plupart des villages<sup>30</sup>. L'exogamie, appuy e par le concile de Trente par le biais de l'interdiction des mariages consanguins, est en contradiction avec la r alit  sociale qui oblige   organiser la succession selon les besoins de la famille et les conditions g ographiques.

2 / Le mariage d' change ou crois  n'est pas g n ral, mais au XVII<sup>e</sup> si cle, il y a des zones o  cette pratique est d j  fr quente. Lorsqu'une fille de la maison A se marie avec un fils de la maison B, et un fils de la maison A avec une fille de la maison B, il

27. S. Piquero, *Demograf a guipuzcoana en el Antiguo R gimen*, Bilbao, Universidad del Pais Vasco, 1991, p. 184.

28. A. Redondo, « Les emp chements... », art. cit .

29. R. Lanza, *Poblaci n y familia campesina en el Antiguo R gimen. Li bana (siglos XVI-XIX)*, Cantabria, Libreria Estudio, 1988.

30. M. A. Hern ndez Bermejo, *La familia extreme a...*, op. cit., p. 47 ; I. Test n N n ez, *Amor, sexo y matrimonio en Extremadura*, Badajoz, Universitas, 1985, et M. Santillana, *La vida : el nacimiento, matrimonio y muerte en el Partido de C ceres en el s. XVII*, C ceres, Instituci n Cultural « El Brocense », 1992.

est clair que l'objectif  tait de ne pas payer la dot.   Guriezo (Cantabrie), ce type de mariage repr sente 7,45 % des unions en 1600-1630, 2,36 % en 1630-1650 et 4,9 % en 1650-1670<sup>31</sup>. Au Pays basque, dans un contexte d'h ritier unique, cette pratique est aussi fr quente pour pr venir la dispersion du patrimoine. Un cas extr me est la vall e surpeupl e de La Ulla (Galice), o  le contr le du mariage au XVII<sup>e</sup> si cle s'exerce par le biais du mariage d' change pour  viter le partage de l'h ritage, mais non par la consanguinit . 27,8 % des mariages en 1640-1659, 32 % en 1660-1679 et 20,2 % en 1680-1700, ont  t  des mariages crois s. Ce proc d  octroie la m me importance aux femmes qu'aux hommes et nous d voile le r le fondamental de la femme dans l'h ritage des territoires du Nord<sup>32</sup>.

3 / Moins fr quente est la pratique des mariages de jeunes gens qui n'ont pas atteint l' ge l gal. On peut observer l'existence de cette coutume en Catalogne comme une strat gie pour consolider les int r ts de la maison et pour r tablir les lignes de transmission : entre 1623 et 1711, 231 de ces mariages sont autoris s dans le dioc se de Barcelone. 170 filles  g es de 9   12 ans et 89 gar ons entre 9 et 14 ans sont interrog s sur des points de doctrine par le clerg  du dioc se, mais il n'intervient jamais pour emp cher ces mariages, sauf en cas de conflits familiaux<sup>33</sup>.

Les migrations internes rompaient la tendance endogamique, principalement pour deux raisons. D'une part, l' migration des hommes du Nord, surtout des exclus de l'h ritage, alt re le march  nuptial du Sud. Galiciens, Asturiens, Basques... se marient dans les villages o  ils travaillent pendant les moissons ou bien dans les villes.   Cordoue, entre 1590 et 1620, 15 % des mari s viennent de Castille-Le n, 13 % de la Galice, etc.<sup>34</sup>. Cette alt ration a l'effet contraire dans le nord du pays : le c libat f minin est en hausse ainsi que l' ge au mariage des filles, mais il y a davantage de possibilit s que des femmes acc dent   l'h ritage. D'autre part, il faut signaler l'immigration d' trangers, particuli rement des Fran ais en Catalogne, Aragon et Valence. Ils s'incorporent aux r seaux familiaux et du voisinage d j  tablis, mais beaucoup d'entre eux se marient avec des Espagnoles – pour obtenir la nationalit <sup>35</sup> –, et cr ent un mod le n olocal lib r  de l'autorit  du p re, et les liens de parent  et la lign e n'ont pas d'importance pour eux<sup>36</sup>.

31. C. Cevallos, « Familia y alianzas matrimoniales en el Valle de Guriezo », dans *Matrimonio y nupcialidad...*, *op. cit.*

32. I. Dubert, *Historia de la familia en Galicia (1540-1830)*, A Coru a, Edici s do Castro, 1993 ; O. Rey Castelao, « Mecanismos reguladores de la nupcialidad en la Galicia Atl ntica. El matrimonio a trueque », dans *Obradoiro de Historia Moderna*, 1990, p. 247.

33. S. Llovet, « El matrimonio infantil en el obispado de Gerona (ss. XVII-XVIII) », dans R. Rowland et I. Moll, *La demograf a y la historia de la familia*, Murcia, Universidad de Murcia, 1997.

34. Un probl me favoris  par la mobilit  fut la fr quence de la bigamie ; les tribunaux de l'Inquisition condamn rent un nombre important de bigames.

35. M. J. Villalta, « La familia en la Lleida del siglo XVI. Aspectos demogr ficos », dans F. Chac n et LL. Ferrer, *Familia, casa y trabajo*, *op. cit.*, p. 149 ; « Las migraciones como motor del crecimiento demogr fico en la Catalunya interior en los inicios de la modernidad : Lleida (1547-1600) », dans J. A. Salas, *La poblaci n del Valle del Ebro en el pasado*, Logro o, Instituto Estudios Riojanos, 1999, p. 28.

36. J. P. Amalric et al., *Les Fran ais en Espagne   l' poque moderne (XVII-XVIII si cles)*, Paris, CNRS, 1990.

Le mod le matrimonial pr coce se brise   cause de la mortalit , mais la proportion des secondes noces est tr s  lev e (23,6 %   36 %) sans grandes diff rences selon les r gions. Il ne faut pas oublier que le remariage – tr s bien promulgu  dans les textes de loi – est aussi une forme de r organisation de l'h ritage.

TABLEAU 4. – Taux de remariage

Lieu	R�gion	�poque	%
Grenade	Andalousie	XVII�	17,8
Campo de Cari�ena	Aragon	XVII�	23,6
Pozuelo de Aravaca	Nouvelle-Castille	1560-1640	28,5
Mocej�n (Tol�de)	Nouvelle-Castille	1680-1719	25,8
Los Molinos	Nouvelle-Castille	1638-1729	36,3
Medina	Vieille-Castille	XVI�	32,0
Lleida	Catalogne	XVI�	25,0
Catalogne	Catalogne	XVII�	22-25
Estr�madure	Estr�madure	XVI�	17,5
Estr�madure	Estr�madure	Fin du XVII�	24,4
Saln�s	Galice	1644-1682	13,5
Ulla	Galice	XVII�/2	18,3

La s paration matrimoniale et le divorce ne sont pas rares.   Barcelone, entre 1565 et 1640, il y a 152 cas de s parations urbaines, et la plupart motiv es par la violence conjugale<sup>37</sup>. Ce sont des conflits co teux et compliqu s, r sultant d'un mod le de mariage impos  par les parents. En Navarre, sur un total de 1 556 proc s familiaux entre 1590 et 1700, 11 % sont des s parations et 3,8 % des annulations matrimoniales, principalement dans le monde rural, car   la campagne il n'est pas ais  d'occulter les probl mes<sup>38</sup>. La violence maritale n'est pas d nonc e   cause du syst me de valeurs et du syst me l gal – en Castille, 2 % des litiges criminels aux XVII  et XVIII  si cles sont intrafamiliaux<sup>39</sup> et la femme ne peut pas engager une action en justice contre son mari, mais les juges peuvent commencer le proc s ou bien lui conc der une autorisation de demande et pour pouvoir disposer des biens de la dot.

37. R. Garc a C rcel, « El fracaso matrimonial en Catalu a », dans *Amours l gitimes...*, op. cit. Pour d'autres r gions : I. P rez Mu oz, *Pecar, delinquir y castigar: el Tribunal Eclesi stico de Coria en los ss. XVI-XVII*, C ceres, Instituci n Cultural « El Brocense », 1992, et A. Nieto L pez, *Justicia eclesi stica y causas matrimoniales en Andaluc a (ss. XVI-XVII)*, Paris, PUPS, 1999.

38. M. J. Campo Guinea, « Mujer y violencia conyugal en Navarra (ss. XVI-XVII) », dans M. V. L pez Cord n, *Historia de la mujer e historia del matrimonio*, Murcia, Universidad de Murcia, 1997, p. 99 ; M. del Juncal Campo Guinea, *Comportamientos matrimoniales en Navarra (siglos XVI-XVII)*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1998, p. 43, et R. Barahona, *Sex, Crime, Honour and the Law in Early Modern Spain. Vizcaya (1528-1735)*, Toronto, Toronto UP, 2003.

39. T. Mantec n, « La violencia marital en la Corona de Castilla durante la Edad Moderna », dans A. Irigoyen y A. L. P rez Ortiz (eds), *Familia, transmisi n y perpetuaci n (ss. XVI-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 2002, p. 19.



Pour ce qui est de l'organisation de l'h ritage, l' l ment fondamental est le nombre d'enfants par couple. Sans changer la loi, il peut obliger   modifier le comportement des familles. Partager le patrimoine dans les territoires du Nord ou dans les territoires du Sud est une chose bien diff rente. Le nombre d'enfants par couple n' tait pas identique, de m me que les chances de survivre aux effets de la mortalit  infantile ; donc, les possibilit s de choisir entre filles ou gar ons  taient aussi bien diff rentes. Le nombre moyen de 4,2 enfants par couple au XVI  si cle est en g n ral surpass  au XVII  si cle<sup>40</sup>. La distribution par r gions n'a pas une logique visible, except  le nombre  lev  d'enfants par couple en Galice ou Cantabrie.  tant donn  que les intervalles interg n siques se situent en moyenne entre 30 et 33 mois, les diff rences sont dues   l' ge au mariage ou bien   la formule de calcul (simple ou par reconstitution des familles). G n ralement, on admet que l'Espagne a une forte ill gitimit , sp cialement dans les villes. Les conceptions pr nuptiales  taient importantes :   Pozuelo, en Nouvelle-Castille, M.-C. Barbazza souligne la quasi-inexistence de naissances ill gitimes, mais, par contre, trouve 25,8 % de conceptions pr nuptiales au XVII  si cle.   la fin de ce si cle, dans d'autres villages de Nouvelle-Castille, elles se situent entre 11,2 % et 16,4 %<sup>41</sup>, mais dans la ville de Cuenca, repr sentent seulement 5,9 % des conceptions, pendant la seconde moiti  du si cle<sup>42</sup>.

L'ill gitimit  est en g n ral  lev e et tr s variable dans le temps et dans l'espace, comme le montre le tableau 5. Mais les chiffres urbains sont artificiellement augment s par l'arriv e d'enfants expos s et abandonn s   la charit  publique, provenant des banlieues<sup>43</sup>. La loi, comme nous l'avons vu, pr voit tout, en ce qui concerne les ill gitimes.

Qu'en est-il des orphelins avec famille ? Seules les lois sur l'h ritage s'occupent de ce secteur important<sup>44</sup>. Les proches en sont constamment les responsables ; la tutelle testamentaire donne aux parents et au grand-p re paternel la possibilit  de d signer un tuteur, qui soit ou non un membre de la famille.   ce sujet, on observe une croissante pr occupation. Les testaments des familles avec des enfants signalent un tuteur dans 36-38 % des cas, pendant les XVI -XVII  si cles en Estr madure<sup>45</sup>. Cette pratique est plus habituelle parmi les femmes remari es. Les hommes confient la tutelle des enfants   leurs  pouses : 77 % des cas au XVI  si cle et 73,8 % au XVII  si cle en Estr madure, o , dans un contexte de partage  galitaire de l'h ritage, on constate une sensibilit  sp ciale vis- -vis des orphelins, notamment   travers la concession des pr ciputs – 13,8 % au XVI  si cle, 30 % au XVII  si cle – dont les b n ficiaires sont des filles dans une bonne partie des cas.

40. Voir tableau 3.

41. M.-C. Barbazza, *La soci t  paysanne en Nouvelle-Castille. Famille, mariage et transmission des biens   Pozuelo de Aravaca (1580-1640)*, Madrid, Casa de Velasquez, 2000.

42. D. S. Reher, *Town and Country in Pre-Industrial Spain. Cuenca (1550-1870)*, Cambridge, Cambridge UP, 1990.

43. Cl. Larqui , « Amours l gitimes et amours ill gitimes   Madrid au XVII  si cle », dans A. Redondo, *Amours l gitimes...*, *op. cit.*

44. A. Merch n, *La tutela de menores en Castilla hasta fines del siglo XV*, Sevilla, Universidad de Sevilla, 1976.

45. M. G. Cava L pez, « Intervenciones familiares en la gesti n tutelar de los hu rfanos extreme os (ss. XVI-XVIII) », dans *Familia, transmisi n...*, *op. cit.*, p. 57, et *Infancia y sociedad en la Alta Extremadura durante el Antiguo R gimen*, C ceres, Instituci n Cultural « El Brocense », 2000, p. 87, 167 et 179.

TABLEAU 5. – Ill gitimit 

Lieu	R�gion	�poque	%	Lieu	R�gion	�poque	%
Ayamonte	Andalousie	1600-1624	6,1	Galice	Galice	1630-1639	7,31
	Andalousie	1625-1649	4,8 � 5,4	Galice	Galice	1640-1649	7
	Andalousie	1650-1675	3,0 � 5,5	Galice	Galice	XVII <sup>e</sup> /2	3 � 5
	Andalousie	1675-1699	1,8	Ulla	Galice	XVII <sup>e</sup> /1	7,13
Grenade	Andalousie	XVII <sup>e</sup>	6,9	Ulla	Galice	XVII <sup>e</sup> /2	3,53
S�ville	Andalousie	XVII <sup>e</sup> /2	5,0	Mondo�edo	Galice	XVII <sup>e</sup> /1	2,2
C�ceres	Estr�madure	XVI <sup>e</sup> /1	2,83	Mondo�edo	Galice	XVII <sup>e</sup> /2	4,4
L'Estr�madure rurale	Estr�madure	XVII <sup>e</sup> /1	3,62	La Valence rurale	Valence	XVII <sup>e</sup>	1,0
	Estr�madure	XVII <sup>e</sup> /2	2,93	Pedralba	Valence	XVII <sup>e</sup>	0,4
	Estr�madure	XVIII <sup>e</sup> /1	1,59	Catalogne	Catalogne	XVII <sup>e</sup>	1 � 3,5
Zafra	Estr�madure	XVII <sup>e</sup>	7,0	Talavera	Nouvelle-Castille	XVII <sup>e</sup>	1,2 � 4,4
Badajoz	Estr�madure	XVII <sup>e</sup>	11,0	Medina	Vieille-Castille	1565-1674	5,08
Madrid	Nouvelle-Castille	XVII <sup>e</sup>	2,97				

#### LA TRANSMISSION DE L'H RITAGE

Ligne de mire des  tudes sur la famille, la mise en pratique des lois de la transmission de l'h ritage est un des d bats les plus intenses – et peu utile – de l'historiographie espagnole actuelle. On discute de savoir si le syst me castillan est meilleur que l'aragonais ou l'inverse, question int ressante mais mal pos e, puisque les uns parlent de la th orie et les autres de la pratique successorale, et tous d battent ensemble   partir de la faiblesse des donn es. Un groupe nombreux de partisans du syst me castillan mettent au centre de leurs arguments le partage  galitaire pr vu par la loi. L' galit  diminue l'importance de la lign e et raffermis la famille conjugale et, par cons quent, r affirme le sentiment familial. Selon ce groupe, les Lois de Toro, en vigueur dans la Couronne de Castille except  le sud des Pyr n es, fixent un syst me de libert  limit e de transmission, o  la part de la l gitime est toujours garantie aux h ritiers r servataires, m me si la loi permet le pr ciput. En revanche, ils consid rent que les normes de succession en Aragon ont  t  modifi es au XIV<sup>e</sup> si cle pour autoriser la donation-partage de tout le patrimoine en faveur d'un seul des enfants,   condition qu'il vive dans la maison paternelle et sous le contr le paternel, et en compagnie des fr res non mari s. Pourtant, ils ne tiennent pas compte du fait que la Couronne de Castille  tait un territoire tr s atomis  et qu'il y avait une vaste zone de partage in galitaire visible – sous la forme du pr ciput – et que le partage  galitaire,  tabli au moment de tester,  tait fr quemment fictif, puisque les parents employaient des voies alternatives, comme les fausses ventes.

On essaie aussi de savoir si le syst me castillan  tait plus favorable aux femmes que l'aragonais. Les d fenseurs de ce dernier d noncent le fait que la loi castillane impose la sup riorit  totale de l'homme et lui accorde le contr le de la soci t  conju-

gale : la femme mari e a besoin de l'autorisation de son mari pour entreprendre n'importe quelle action l gale. En revanche, ils admettent que le droit catalan a un principe de solidarit , qu'il reconna t la s paration des biens et qu'il permet d' tablir par contrat les r gles sp cifiques concernant tous les biens des conjoints ou seulement sur les acqu ts. Ils souscrivent aussi<sup>46</sup>   l'id e que le droit de Valence assure la protection de la femme et un certain  quilibre entre les  poux. La loi relative aux *fue-ros* reconna t l'apport de l' pouse et l'origine de cette quote-part, et fixe l'administration et l'usage d termin  de cet apport. Le mari doit faire   son  pouse une *donatio propter nuptias* qui  quivaut   la moiti  de la dot. De ce fait, le contrat matrimonial est tr s fr quent en tant que garantie de cette compensation.

Cependant, les d fenseurs du syst me castillan avancent quatre arguments<sup>47</sup>. Tout d'abord, les femmes sont reconnues comme h riti res au m me titre que leurs fr res ; ensuite, au moins en th orie, la dot, faite par-devant notaire,  tait la plus importante des dispositions entre personnes vivantes ; de plus, elle formait partie d'un syst me d'h ritage f minin qui, sous la forme de liquidit s, pouvait  tre mobilis    partir de l'hypoth que du patrimoine<sup>48</sup> ; enfin, par cons quent, le mod le dotal castillan conf rait   la femme une place de choix au moment du mariage. Ainsi, les Cortes de Castille d noncent au XVI  sicle la quantit  de biens contr l s par les femmes mari es, bien qu'elles soient juridiquement inf rieures... La femme est la cl  de vo te de la transmission gr ce   la dot et   la capacit  l gale qu'elle a d'h riter.

D s lors, la conclusion n'est pas compliqu e : la loi est seulement une r f rence et les familles s'adaptent tr s facilement. Les diff rences de comportement d'un territoire   l'autre et au sein d'un m me territoire sont claires, mais sont  galement visibles les changements r sultant de facteurs d mographiques – le bas taux de masculinit  ouvre des opportunit s et profite aux h riti res, en Galice, par exemple –, de facteurs  conomiques – au XVII  sicle, l'intensification agraire due   l'introduction du ma s facilite, dans le Nord, l'installation de jeunes mari s sur de petites exploitations sans attendre l'h ritage paternel – ou   cause de facteurs socioculturels – la progressive pr f rence donn e aux hommes comme h ritiers au Pays basque ou en Navarre sous l'influence de la Castille<sup>49</sup>. La diversit  des comportements dans les

46. R. Ben tez, « Familia y transmisi n de la propiedad en el Pa s Valenciano (ss. XVI-XVII) », dans F. Chac n (ed.), *Poder, familia y consanguinidad en la Espa a del Antiguo R gimen*, Barcelona, Anthropos, 1992, p. 35 ; M. J. Gimeno Sanfeliu, *Patrimonio, parentesco y poder. Castell  (ss. XVI-XIX)*, Castell n, Servicio de Publicaciones de la Diputaci n de Castell n, 1998, et R. V. Matal , « Estudio de las transmisiones intrafamiliares en la Valencia foral : testamentos y bodas en el siglo XVII », dans *Studia*, 1984, p. 166.

47. J. Casey, *op. cit.* ; F. Chac n Jim nez, « Notas para el estudio de la familia en la regi n de Murcia durante el Antiguo R gimen », dans J. Casey et al., *La familia en la Espa a mediterr nea (siglos XV-XIX)*, Barcelona, Cr tica, 1987, p. 94 ; M. Garc a Fern ndez, « La dote matrimonial : implicaciones sociales », dans *Matrimonio y nupcialidad...*, *op. cit.*, p. 77 ; « Herederos y beneficiarios. Igualdad hereditaria o heredar lo mismo », dans *Familia, transmisi n...*, *op. cit.*, p. 105, et *Herencia y patrimonio familiar en la Castilla del Antiguo R gimen (1650-1834)*, Valladolid, Universidad de Valladolid, 1995, p. 145 sq.

48. J. Casey, *Espa a en la Edad Moderna. Una historia social*, Madrid, Universidad de Val ncia, 2001, p. 303.

49. J. P. Blanco Carrasco, *Demograf a, familia y sociedad en la Extremadura Moderna (1500-1860)*, C ceres, Universidad de Extremadura, 1999 ; F. Brumont, *Paysans de Vieille-Castille aux XVI et XVII sicles*, Madrid, Casa de Vel zquez, 1993 ; I. Dubert, *op. cit.* ; F. Garc a Gonz lez, *Tierra y familia en la Espa a meridional (ss. XIII-XIX)*, Murcia, Universidad de Murcia, 1998 ; J. M . Imizcoz, * lites, poder y red social. Las*

territoires qui sont sous l'emprise de la loi castillane est un r sultat de sa marge d'action importante. Le Nord et le Nord-Ouest, o  la famille souche est importante et o  dominant le mariage tardif, le fort c libat et l' migration structurelle, constituent un espace favorable   la division in galitaire, comme en Galice et dans les Asturies, par le biais du tiers et cinqui me du pr ciput en faveur d'un fils ou d'une fille, ou encore au Pays basque, o  pr domine la transmission du patrimoine dans sa totalit    un seul des enfants, puisque la loi permet d'appliquer le droit relatif aux *fueros* et coutumier d'ordre priv . On admet que dans le Nord, il y a une corr lation entre l'in galit  et le degr  de complexit  de la famille.

Dans l'autre Castille – la Vieille- et la Nouvelle-Castille, l'Estr madure, l'Andalousie et Murcie –, domine en th orie la succession  galitaire : une nuptialit  intense, un c libat r duit et le mod le de la famille nucl aire concordent avec cet arch type. N anmoins, il existe un comportement similaire au sud de l'Aragon et dans le royaume de Valence, qui ne sont pas sous l'emprise de la loi castillane. Il ne faut pas oublier que la Couronne d'Aragon  tait divis e en unit s politiques dot es de leurs propres normes et que le comportement des familles ne respecte pas les divisions administratives. De la sorte, dans la Catalogne rurale et dans le nord de l'Aragon, nous pouvons trouver un troisi me mod le caract ris  par le mariage pr coce mais peu intense, et une succession patrilocale et de cohabitation, qui induit l'existence d'une importante proportion de familles souches, mais  galement de solitaires. Enfin, les r sultats de la recherche nous montrent une passionnante diversit  qu'il faudra pr ciser, et il faut, aussi, parler des minorit s, qui ne se pr occupent pas des divisions territoriales.

#### LA COURONNE DE CASTILLE : QUELQUES EXEMPLES

La transmission  galitaire a  t   tudi e par M. C. Barbazza   partir de l'exemple de Pozuelo, village de Nouvelle-Castille. Dans cette bourgade, les actes de dot sont tr s fr quents – 43 % des mariages – parce que la dot se fait sur le compte de l'h ritage. Par ailleurs, les testaments sont aussi tr s fr quents. Les  poux se transmettent mutuellement l'usufruit de la maison et d'une partie de leur propri t  fonci re – les acqu ts ; en cons quence, 70 % d'entre eux ou plus nomment leur conjoint, ex cuteur testamentaire. Le partage des biens entre les enfants est, en effet,  galitaire.   la mort du p re, les biens de la famille sont r unis – dots et acomptes inclus vers s aux fils – et forment « un ensemble de biens » qui est partag  ; les pr ciputs et les legs sont peu fr quents. M me s'il est normal que tous les enfants travaillent bien avant le mariage<sup>50</sup>, beaucoup de filles doivent attendre la mort de leurs parents pour pou-

* lites del Pa s Vasco y Navarra en la Edad Moderna*, Bilbao, Universidad del Pa s Vasco, 1996 ; *Casa, familia y sociedad*, Bilbao, Universidad del Pa s Vasco, 2004 ; R. Arbaiza Villalonga, *Familia, trabajo y reproducci n social : una perspectiva microhist rica de la sociedad vizca na a finales del Antiguo R gimen*, Bilbao, Universidad del Pa s Vasco, 1996 ; O. Oliveri Korta, *Mujer y berencia en el estamento hidalgo guipuzcoano durante el Antiguo R gimen*, San Sebasti n, Diputaci n Foral de Gipuzkoa, 2001, et J. M. P rez Garc a, *Un modelo social leon s en crecimiento : la Vega Baja del Esla entre 1600 y 1850*, Le n-Vigo, Universidad de Le n, 1998.

50. D. E. Vassberg, *The Village and the Outside World in Golden Age Castile : Mobility and Migration in Everyday Rural Life*, Cambridge, Cambridge UP, 1996.

voir se marier. De ce fait, le mode de r sidence n olocale est tr s habituel : les nombreux achats-ventes des biens – fictifs – entre les membres de la communaut , t moignent la formation du patrimoine de la nouvelle famille. En Murcie (dans le Levant), F. Chac n a trouv  aussi une tendance  galitaire et une disposition au mode de r sidence n olocale, qui sont impos es par un syst me d'agriculture s che qui exige une grande solidarit  : les enfants s' mancipent, mais vivent pr s de leurs parents et des autres branches de la famille. Cependant, le majorat est fr quent dans la *huerta*, riche et tr s productive. En Andalousie rurale, le partage  galitaire  tait, aussi, le plus habituel<sup>51</sup>.

En Vieille-Castille, la loi et l'id ologie  galitaires ne fonctionnent pas dans la pratique<sup>52</sup> : la transmission prioritaire *post-mortem*,  tablie par testament, domine d'une fa on semblable   la Nouvelle-Castille, mais on constate aussi que des acomptes sont vers s aux filles lors du contrat de mariage, par le biais de l'acte de dot sign  par-devant notaire. Il  tait possible de faire d'autres acomptes sur la l gitime, comme, par exemple, pour les  tudes d'un fils. Pour la redistribution et circulation des biens de la famille, on s'appuie particuli rement sur le testament (50 % des d funts ont test ), qui stipulent les legs (20 % du total des testaments), les petites lib ralit s (62-65 % en ville et   la campagne, 50 % destin s aux membres f minins de la famille, 9,8 % aux domestiques, 6,8 % aux pauvres), et les pr ciputs (15 % du total, soit 51 % en faveur des enfants et 42 % des  poux), mais pas l' lection des h ritiers (85 % les r servataires, qui ne peuvent  tre l galement  cart s de la succession). Mais les  tudes sur la Vieille-Castille ne tiennent pas compte de toutes les autres voies de transmission indirecte.

Le mod le in galitaire le plus clair correspond au Pays basque, surtout   la Biscaye et   Guip zcoa.  tant donn  que la maison  tait la seule unit  permanente et indivisible, et que la participation politique  tait r serv e   l'assembl e des chefs de maison de chaque village, il  tait important que leur nombre f t limit . En cons quence, il fallait avoir atteint la majorit  l gale – 25 ans – et  tre mari  pour pouvoir constituer un foyer fiscal. Cependant, cela n' tait pas ais , car m me si le droit priv  ne mentionnait pas le majorat, l'h ritier unique pr dominait dans ce contexte de contr le restrictif.

Le mod le le plus fr quent  tait la famille souche, o  les droits   l'usufruit, l'acc s   la terre, la connaissance et pratique d'un m tier ou bien le travail r alis    l'ext rieur, configuraient un syst me socior gulateur interne, qui d terminait les relations entre les membres de la famille, les mod les matrimoniaux, et les proc s sociaux alternatifs comme le mod le de la mobilit , ou la salarisation ou la migration des non-h ritiers, qui constituaient un exc dent d mographique et qui demeuraient c libataires.

Le r gime d'association conjugale relatif aux *fueros*  tait fix  dans les accords de mariage. En th orie, ils r sultaient d'une n gociation entre les parents et les proches – mais les conflits familiaux nous poussent   croire que cela n' tait pas toujours

51. M. P. del Cerro Boh rquez, *Mujer, herencia y matrimonio en la sociedad rural del Antiguo R gimen. Alcal  de los Gazules, Chiclana de la Frontera y Medina Sidonia (1670-1750)*, C diz, Universidad de C diz, 2005.

52. M. Garc a Fern ndez, *op. cit.*

vrai –, afin d'assurer le bien- tre du nouveau foyer et d' tablir des  quilibres. La famille souche prot geait l'apport de l' pouse – elle avait la pr f rence sur les cr anciers et r cup rait ses biens en cas de veuvage sans succession et 50 % des acqu ts – et le copartage des biens raffermissait les liens entre lign es. L'union paritaire id ale ou ascendante n'est pas facile,   cause de l'endettement des biens immeubles et/ou de l'argent liquide, dont il faut d duire une certaine quantit  pour compenser les non-h ritiers.

La libert  des parents de tester situait les deux sexes au m me niveau. De ce fait, la femme avait une grande importance en tant qu'h riti re ou  pouse d'un h ritier. Les filles pouvaient  tre favoris es, car la dot n' quivalait pas n cessairement   une parcelle, mais, en m me temps, la soci t  exigeait des femmes non h riti res un effort consid rable pour former une famille gr ce   la dot, qu'elles devaient r unir, si elles avaient des possibilit s d'action pour obtenir des ressources. Une fois mari e, elle avait aussi une importance extraordinaire comme chef de famille temporaire, avec le consentement de l' poux,   cause de l'absence fr quente des hommes partis   la p che, employ s dans le transport, le commerce ou  migr s en Am rique. Cependant, toutes les donn es indiquent une progression pr f rentielle en faveur des hommes et on observe comment la pratique du choix de l'h ritier augmente au fur et   mesure en faveur de l'homme au XVII<sup>e</sup> si cle, effet indirect de l'affermissement du r gime politique et administratif, de la militarisation de la zone, de la R forme catholique, et de l'influence des mod les de comportement des bourgades (*villas*).

La Navarre est un cas tr s int ressant, parce que ce territoire s'incorpore   la Couronne de Castille en 1515 et parce que la distance du pouvoir politique donne au foyer la cl  de la protection sociale. Par ailleurs, il exerce  galement une attraction consid rable due   l'existence d'importantes diff rences internes. La zone pyr n enne<sup>53</sup>, o  la terre, la maison et le groupe constituaient les composants essentiels du syst me  conomique et de l'identit  sociale,  tait r g t e par le mode de transmission de l'h ritier unique. Dans un contexte, o  une  norme importance  tait accord e   la propri t  communale et aux communaut s de feux, seul le mariage permettait de constituer un foyer fiscal et d'acc der aux biens communaux. Par cons quent, la famille  tait un espace d fini par le mariage de l'h ritier. Le contrat nuptial fixait les formes de la succession et les strat gies de transmission, et le testament des parents ne servait qu'  l guer quelques objets ou confirmer la donation universelle. N anmoins, l'h ritier n' tait pas n cessairement l'a n , ni m me l'homme : chaque maison avait un comportement sp cifique et stable, patrilin aire – progressivement plus important – ou matrilin aire – dominant de 1530   1725 –, mais l'objectif commun

53. A. Moreno, A. Zabalza, « Identidad social y espacio en la Navarra pirenaica », dans F. Chac n y LL. Ferrer (eds), *Familia, casa...*, *op. cit.*, p. 109 ; A. Moreno, C. Ruiz, « Trabajo, consumo y ahorro durante el ciclo de vida de un sistema de heredero  nico : Plasencia del Monte (1590-1820) », dans *Casa, familia...*, *op. cit.*, p. 97 ; A. Moreno, *El origen hist rico de un sistema de heredero  nico. El prepireneo navarro (1540-1739)*, Madrid, Rialp, 1999 ; A. Zabalza, « Casa e identidad social. La casa en la sociedad campesina : Navarra (1550-1700) », dans J. M. Imizcoz, *Casa, familia y sociedad*, *op. cit.*, p. 80 ; A. Florist n, *La Merindad de Estella en la Edad Moderna : los hombres y la tierra*, Pamplona, Gobierno de Navarra, 1982 ; J. M. Imizcoz, *Redes familiares y patronazgo. Aproximaci n al entramado social del Pa s Vasco y Navarra (ss. XV-XIX)*, Bilbao, Universidad del Pa s Vasco, 2001.



consistait   maintenir le nombre de maisons de la communaut  en excluant les non-h ritiers. Si ces derniers se mariaient, ils  taient  cart s sans droit aux biens communaux et sans pouvoir participer au gouvernement de la communaut . En revanche, le mariage de l'h ritier  tait fondamental. Les contrats les plus fr quemment  tablis  taient entre une h riti re et un non-h ritier : si l'un apportait la maison, l'autre amenait la dot – 5 %   8 % du patrimoine. Dans 25 % des cas, le contrat de mariage  tait sign  entre un h ritier et une non-h riti re, mais   partir de 1580, ce pourcentage augmenta.  tant donn  que dans les villes, le choix d'un fils en tant qu'h ritier passe de 23   60 % gr ce   l'adh sion aux nouvelles valeurs, tout indique que les environnements ruraux et les zones viticoles ayant des contacts urbains, suivent ce mod le ;   la montagne, en raison de l'isolement, survit le mod le traditionnel, clairement basque (60 % des h riti res). Le ph nom ne majoritaire, qui masculinise l'h ritage, ob it   une perte d'importance du caract re domestique en faveur de la dimension publique. Il est symbolis  par le changement du syst me de nomination   partir de 1580 : selon la coutume, le fils re oit le toponyme du p re ou de la m re dont il a h rit s et s'il change de r sidence, il peut perdre son nom, l'espace  tant plus important que la famille. Les pr noms sont constamment r p t s, deux ou plusieurs fr res portent le m me, les filles re oivent des noms masculins, etc., mais cela ne pose pas probl me, car l'individu est insignifiant et parce que le destin des fr res sera de se s parer. Mais, entre 1580 et 1610, les noms sont fix s et se transmettent de p re en fils,   cause de la croissante mobilit  et de la tendance qui masculinise l'h ritage.

#### LA COURONNE D'ARAGON

En Catalogne, il existe un rapport sp cial entre la terre et la maison ancestrale (le mas). La principale caract ristique est le droit d'a nesse au sein de la famille souche, mais ce pr cepte n'est pas obligatoire et dans certaines zones, on consulte invariablement les parents proches pour le choix de l'h ritier : c'est un cas de subordination du droit – la coutume –   l' conomie. L' tat d'h ritier implique beaucoup d'obligations : vivre avec les parents, r server au donateur les biens usufruituaires durant toute sa vie, payer les obs ques et les frais religieux, les douaires des fr res... Le proc d  le plus habituel est le *fidei-comiso* : le p re confie au fils la transmission du patrimoine pour la g n ration   venir. La cl  de la succession r side dans le mariage de l'h ritier : fixer toutes les conditions des deux partis dans le contrat de mariage se transforme alors en obsession. Cependant, le p re a aussi le dernier mot quant au mariage de tous ses enfants : un enfant mari  sans son consentement ne pouvait pas s' manciper et le p re conservait les droits qu'il avait sur les biens de ce rejeton qui s' tait rebell  contre l'autorit  parentale. Le mariage semblait  tre tr s rigide et configur  par un syst me d'accords matrimoniaux, mais la femme catalane disposait d'une garantie r elle avec sa dot. La situation des fils pu n s  tait mauvaise : les non-h ritiers  taient  cart s de la maison le jour de leur mariage et ils pouvaient encore h riter du patrimoine familial si le futur h ritier venait   d c der ou s'il ne laissait pas d'h ritiers en ligne directe. Naturellement, ils recevaient la l gitime, soit un quart des biens, selon la pragmatique de 1343 qui fut ratifi e en 1585. Beaucoup devenaient clercs, ce qui  tait une solution de secours. La terre de la famille  tait immuable ; son

expansion d pendait du march  matrimonial et des complexes trames endogames – au moins chez la petite noblesse, les paysans riches, les propri taires des moyens de production et les classes ais es – et dans ce contexte, fr quents  taient les mariages entre des jeunes gens n'ayant pas atteint l' ge de la majorit  l gale, qui servaient   consolider les int r ts de la famille et   r tablir des lignes de transmission.

En Aragon, la transmission  tait semblable   l'*heradement* catalan et li e au contrat de mariage ; la diff rence  tait qu'il n'y avait pas une v ritable l gitime et que la famille n' tait pas oblig e de choisir le premier-n  m le comme h ritier. Dans le contrat de mariage, l'h ritier ou h riti re devait assurer la subsistance de ses fr res et assumer cette cohabitation. Les diff rences comportementales  taient importantes. Nous estimons devoir souligner l'existence d'une zone, le Somontano, au sud des Pyr n es, o  l'h ritage retombait entre les mains d'un seul h ritier, un cas bien  tudi  qui r v le le poids d mographique des fils non h ritiers et du service domestique (2,74 personnes par maison).

#### UNE MINORIT  SOCIALE : LA NOBLESSE

La noblesse  quivaut   10,2 % de la population en 1591, mais 90 % d'entre eux  taient des hidalgos, condition quasi g n rale des habitants du Pays basque, de la Cantabrie et des Asturies. Pour la noblesse authentique, dont les origines remontaient   l' poque de la Reconqu te et qui avait  t  red finie   partir de 1492, la lign e  tait un syst me d'organisation sociale des familles pour perp tuer la prosp rit , et conserver leur prestige et statut ; la lign e  tait un concept bien plus ample que la famille biologique, qui mat rialisait un mouvement d'identification sous la forme de relations de parent  artificielle ou de patronage. La t te du lignage assumait la direction centralis e de la phratrie, son organisation et la protection des membres de la famille. Dans ce contexte, le syst me de transmission pr f r  fut le majorat, r gl  par les Lois de Toro qui fixaient ses limites – un tiers et un cinqui me, soit 46,6 % du total – et aussi sa double d signation et nature. En effet, le *v nculo*  tait   la fois un trait d'union entre les biens indissolubles et inali nables et un proc d  de succession qui donnait la pr f rence   l'a n . Le fait d' tablir un majorat donnait   une famille un statut social pr dominant. De ce fait, il y eut une v ritable recrudescence des majorats au XVI<sup>e</sup> si cle qui concordait avec l'inflation des honneurs. Le majorat avait un caract re collectif, r unificateur, protecteur et reproducteur, mais,  tant donn  que la promotion sociale par le biais du mariage  tait un privil ge de l'a n  ou de l'h ritier, voire de l'h riti re, la transmission pr f rentielle avait un fort c t   conomique et social. Elle provoquait tout d'abord l'endettement des familles nobles. Sous le r gne de Philippe II, un tiers des *cartas* de cr dit  taient sollicit es pour cr er les dots et les l gitimes des pu n s. D'autre part, cette pratique induisait un c libat d mesur  qui contraignait, par exemple,   fonder des couvents pour accueillir l'exc dent de c libataires et,   la fois,   rendre inali nable une partie du patrimoine et   tirer parti du prestige d'un grand nom<sup>54</sup>. Enfin, le contr le de l'acc s au mariage se

54. I. Atienza, « Pater familias, se or y patr n o econom a, clientelismo y patronato en el Antiguo R gimen », dans R. Pastor, *Relaciones de poder, de producci n y de parentesco en la Edad Media y Moderna*, Madrid, CSIC, 1990.

faisait par le biais de la consanguinit . Les mariages multiples entre deux lign es pr f rentielles ou entre deux membres descendants d'un m me arbre g n alogique, scellaient la lign e et lui donnaient de la coh sion ; on pouvait alors parler d'un matriarcat au sein d'un syst me patriarcal, puisque les femmes avaient une valeur d' change consid rable. Pourtant, la spirale continue de ces mariages, afin de perp tuer leur coop ration dans les institutions du pouvoir et de contr ler de la sorte l'acc s   ces institutions, r duisit la parent  et les possibilit s d' lection d'un conjoint du m me rang social, ce qui conduisit   l'extinction des lign es. Ce risque  tait nettement compens  par les b n fices, la preuve en  tant que la lign e a  t   galement le proc d  employ  par les oligarchies urbaines<sup>55</sup>.

#### CONCLUSIONS

Dans l'Espagne du XVII<sup>e</sup> si cle, coexistaient deux syst mes l gaux d'h ritage, celui de la Couronne de Castille et celui de la Couronne d'Aragon, puisque l'union politique  tablie par les Rois catholiques n'avait pas unifi  le droit civil. Le premier syst me concernait tout le territoire. Il avait  t  fix  en 1505 dans les Lois de Toro et resta en vigueur jusqu'au Code civil de 1889. Cette loi avait comme principe le droit de tous les enfants   l'h ritage, ind pendamment de leur sexe, et l'impossibilit  de les d sh riter. Le deuxi me syst me  tait moins homog ne et il  tait fragment  entre les diff rents territoires de l'Aragon : Catalogne, Valence, Aragon et les iles Bal ares. En g n ral, il reconnaissait aux parents le droit de choisir un seul h ritier. Les diff rences entre les syst mes castillan et aragonais sont tr s discut es entre les historiens du droit et entre les historiens sociaux, sp cialement en ce qui concerne le traitement diff renci  des femmes. N anmoins, il s'agit d'un d bat mal pos  parce qu'il oublie qu'  l'int rieur de chaque territoire, il y avait de profondes diff rences et qu'en outre, la pratique a chang  sans que soit modifi  le cadre l gal. Dans la r alit , en Espagne, comme dans toute l'Europe, la loi  tait une r f rence globale qui  tait alt r e en raison des coutumes locales, mais surtout en raison des besoins des familles. Pendant le XVII<sup>e</sup> si cle, il y eut peu de changements l gaux concernant l'h ritage, mais les structures d mographiques et  conomiques ont quant   elles beaucoup  volu  et elles eurent des effets sur le syst me d'h ritage et sur le r le des femmes dans la transmission du patrimoine.

La stabilit  l gale dissimulait de grandes diff rences dans l'espace et au-del  de celles relatives aux diff rentes juridictions et aux coutumes, on pensera surtout aux diff rences induites par les syst mes  conomiques et en particulier les syst mes agricoles. De plus, la stabilit  au XVII<sup>e</sup> si cle cachait des changements par rapport au XVI<sup>e</sup> si cle, impos s par des circonstances  conomico-d mographiques nouvelles.

55. M. A. Sobaler, « La articulaci n de la oligarqu a soriana en torno al sistema de linajes : reproducci n social y relevos familiares », dans *Familia, transmisi n...*, op. cit., p. 151 ; *La oligarqu a soriana en el marco institucional de los Doce Linajes (siglos XVI y XVII)*, Valladolid, s.l., 1998. Aussi, G. Lemeunier, « La diffusion du majorat dans l'oligarchie (v. 1500 - v. 1690) : un drame familial », dans M. C. Barbazza et C. Heusch ( d.), *Familles, pouvoirs, solidarit s. Domaine m diterran en et hispano-am ricain (XV<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> si cle)*, Montpellier, Universit  de Montpellier 3, 2002, p. 17, et M. T. P rez Picazo, *El mayorazgo en la historia econ mica de la regi n murciana*, Madrid, ministerio de Agricultura, Pesca y Alimentaci n, 1990.

C'est un facteur d'une grande importance, puisque les changements d mographiques influaient sur la formation, la composition et les relations internes des familles. Les crises r duisaient la taille des familles, augmentaient le nombre de solitaires et changeaient la composition des foyers. Cette  volution d mographique affectait diff remment les r gions. D'un c t , la crise du XVII<sup>e</sup> si cle all geait la pression sur le syst me agricole de l'Espagne s che : elle avait donc affect  la zone o  pr dominait le partage  galitaire de l'h ritage ; de l'autre, la croissance d mographique de ce m me si cle dans l'Espagne du Nord – un r sultat de l'introduction du ma s –, avait signifi  une forte pression sur le syst me agricole dans une zone o  on pratiquait le partage in gal.

Dans le Sud, territoire de grandes propri t s cultiv es avec de la main-d' uvre salari e, les travailleurs ou locataires n'avaient pas un patrimoine important et la d pendance par rapport au travail salari  ou la combinaison d'un travail salari  avec la culture de quelques parcelles lou es, expliquaient le partage  galitaire de l'h ritage. Les filles  taient dot es pour se marier, bien que la dot f t rapport e au calcul *post-mortem* de l'h ritage. Dans le Nord au contraire, o  pr dominaient les petites exploitations agricoles des paysans propri taires, les d cisions relatives   l'h ritage avaient une plus grande r percussion : puisque tous les enfants avaient le droit d'h riter, mais qu'il fallait en m me temps maintenir l'unit  de l'exploitation agricole, la solution fut d'avantager un fils ou une fille, pratique retenue dans la majeure partie de la Galice et dans la bande c ti re des Asturies. Au Pays basque, en Navarre et dans les zones de famille souche du Nord, on pr f ra choisir la cession de l'exploitation compl te   l'un des enfants, en accordant des compensations aux autres, par des dots, de l'argent, etc. Dans les deux cas, le r sultat a  t  l'insuffisance de terre, mais a provoqu  deux situations qui se consolid rent durant le XVIII<sup>e</sup> si cle

1 / Dans les zones de court avantage, un fils recevait la maison et une importante partie de la terre, tandis que les autres se contentaient de parcelles.   chaque g n ration, les exploitations agricoles  taient plus r duites. Pendant le XVII<sup>e</sup> si cle, le ma s et la croissance de la production agricole ont permis que les familles petites et nucl aires de cette zone survivent sur ces exploitations, bien que la croissance d mographique compromette les chances ; les travaux compl mentaires et l' migration temporaire vers la Castille et l'Andalousie furent de plus en plus importants. En ce qui concerne l'h ritage, l'avantage pouvait  choir   un fils ou   une fille, bien qu'il y ait une pr f rence en faveur des hommes ; mais,  tant donn  que le nombre d'enfants par famille  tait assez r duit, il y avait beaucoup de chances qu'une fille soit b n fici aire. D'autre part, utilis s pour  viter les partages successifs des exploitations, le mariage consanguin et le mariage crois  qui combinaient deux h ritages ou  vitaient de payer la dot, donnaient autant d'importance aux femmes qu'aux hommes dans la transmission patrimoniale. Et si, finalement, elles ne pouvaient acc der au mariage, elles restaient c libataires en vivant de mani re ind pendante sur la l gitime dont elles avaient h rit e ; s'organisait ainsi un mod le de fort c libat f minin d finitif. Par cons quent, les femmes avaient un poids significatif dans la r ception de l'h ritage et ceci fut renforc  par l' migration masculine : puisque le travail et la gestion de la maison restaient sous la responsabilit  des femmes, elles furent chaque fois plus importantes pour les parents et pour la famille : elles furent les composantes permanentes et stables.

2 / Dans les zones d'h ritier unique, qui co ncidaient g n ralement avec des familles amples et une plus grande fr quence de familles souches, la pr f rence accord e aux hommes  tait plus claire, mais dans de vastes zones du Pays basque et de Navarre, on pr f rait les femmes. En tous les cas, les cadet(te)s, gar ons ou filles, ne recevaient pas de terres et s'ils ne pouvaient se marier avec des h ritiers, restaient c libataires. Dans ce cas, le c libat  tait aussi tr s  lev , mais les hommes entraient dans les ordres – si la famille le pouvait –, apprenaient un m tier ou  migraient d finitivement vers l'Am rique, tandis que les femmes restaient dans la maison du fr re a n  et travaillaient pour lui.

Ofelia Rey CASTELAO,  
Universit  de Saint-Jacques-de-Compostelle.

## Femmes et h ritage en France au XVII<sup>e</sup> si cle

La place des femmes dans les pratiques d'h ritage   l' poque moderne doit  tre abord e   travers plusieurs questions  troitement d pendantes les unes des autres. Elle conduit d'abord   s'interroger sur la diff renciation sexuelle dans les m canismes de transmission interg n rationnelle des patrimoines familiaux. En tant que filles et s urs, membres d'une lign e et   ce titre h riti res, mais aussi en tant que m res, g nitrices d'une descendance, les femmes peuvent ou non  tre trait es   l' gal des hommes. Mais, les m canismes de succession ne peuvent  tre abord s dans les soci t s anciennes sans tenir compte des r gles qui r gissent le mariage. C'est en effet dans ce cadre que s'effectue le renouvellement des g n rations   partir du moment o  un nouveau couple s' tablit. Aussi, le mariage constitue-t-il le plus souvent un moment important du processus de transmission entre parents et enfants. C'est alors que ces derniers commencent   recevoir leur part d'h ritage, avant m me la disparition de leurs parents. La dot de la fianc e constitue un  l ment essentiel des n gociations matrimoniales. Le mariage conclu, les relations entre les biens du mari et ceux de son  pouse d pendent du r gime matrimonial adopt , de m me que la mani re dont ils les l gueront   leurs enfants. Dot et h ritage sont donc  troitement li s. Enfin, en mettant un terme au mariage, le d c s d'un  poux ouvre un nouveau cycle de redistribution des biens du couple. Lorsque c'est le mari qui meurt le premier, le devenir de sa veuve pose une s rie de probl mes sp cifiques li s au statut des femmes. Ses conditions de survie ou le maintien de son niveau de vie, son r le de chef de famille, l' ventualit  de son remariage susceptible de favoriser la transmission du patrimoine   une nouvelle famille, constituent autant de difficult s qui sont envisag es avant m me la conclusion du mariage. Ces diff rents aspects de la question, transmission, dot, veuvage, voient s'affronter deux logiques, l'une privil giant les liens de parent , et l'autre la communaut  que forme le m nage. La place reconnue aux femmes diff rera selon la pr f rence donn e   l'un ou l'autre   ces moments cl s du cycle familial.

Les conditions d mographiques du XVII<sup>e</sup> si cle p sent lourdement sur les comportements collectifs. Le mariage tardif, conclu dans un cadre fortement homog -

*XVII<sup>e</sup> si cle*, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009



mique, r duit dur e des mariages et taille des descendance. La r currence de grandes crises de mortalit  occasionn es par les conditions  conomiques et les  pid mies, l'importance de la mortalit  infantile et juv nile, place les familles, y compris celles de l' lite, dans une situation de grande vuln rabilit .   tout instant, un d c s peut survenir, ruinant les plans les plus ing nieux. La pr carit  de l'existence est un des  l ments essentiels qui conditionne l'attitude des Fran ais et de l'ensemble des Europ ens face   l'h ritage. Les familles, qui utilisent abondamment le recours au notaire, pour  tablir contrats, accords et testaments, et modifier le cadre juridique, doivent sans cesse inventer des strat gies nouvelles pour s'adapter aux changements multiples qu'elles subissent. Le patrimoine foncier constitue du haut au bas de l' chelle sociale la pr occupation premi re des familles, dans une soci t  marqu e par la pr eminence d'une noblesse fortement renouvel e et le poids consid rable de la population paysanne. Cependant, il existe des secteurs minoritaires, mais dynamiques de la population, comme les marchands pour lesquels le patrimoine mobilier joue un r le beaucoup plus important.

Le XVII  si cle constitue une p riode d favorable aux femmes sur le plan juridique<sup>1</sup>. Le si cle pr c dent, marqu  par l'influence du courant humaniste et la renaissance du droit romain, avait en effet d velopp  une nouvelle pens e hostile aux femmes, dans les  crits de juristes comme Tiraqueau et Du Moulin. Leurs positions sont reprises par leurs successeurs, tel Cardin Le Bret ou Domat. Les transformations de la doctrine juridique accompagnent les changements politiques de la p riode. La l gislation royale sur le mariage qui se d veloppe depuis le milieu du XVI  si cle renforce le contr le des familles, et surtout du p re, sur les choix matrimoniaux des enfants. De m me que les th oriciens du droit public insistent sur la puissance du roi, ceux du droit priv  affirment l'autorit  du p re sur ses enfants, du mari sur sa femme. Pour les juristes du XVI  et du XVII  si cle, la femme mari e est plac e sous la puissance maritale. Elle doit  tre priv e de capacit  juridique, et consid r e comme une mineure, ce qui n' tait pas le cas   la fin du Moyen  ge. Elle ne peut donc faire aucun acte juridique sans l'autorisation de son mari, ou   d faut d'un juge. Cette incapacit  p se tr s lourdement sur les rapports que les femmes mari es ont avec leur patrimoine. Sauf exception, les  pouses ne sont pas ma tresses de leurs biens qu'elles ne peuvent vendre ou engager sans l'autorisation de leur mari, sous peine de nullit  de l'acte. Dans quelques coutumes, elles ne peuvent pas m me disposer de leurs biens propres par testament sans cette autorisation. Au quotidien, l'administration du patrimoine du couple, mais le plus souvent celui de l' pouse  galement, comme sa dot, rel ve de l'activit  du mari, qui peut seul mettre en location un bien foncier ou en percevoir les revenus. Seules les marchandes b n ficient d'une certaine ind pendance dans le cadre de leur commerce, ce qui leur permet de mener   bien leurs affaires sans avoir   en r f rer sans cesse   leur  poux. La soumission de la femme au bon vouloir du mari est telle que la jurisprudence  volue pour prot ger malgr  tout, les int r ts de l' pouse, par exemple en lui donnant dans certains cas la

1. Jean Portemer, « Le statut de la femme en France depuis la r formation des coutumes jusqu'  la r daction du Code civil », *Recueils de la soci t  Jean Bodin*, t. XII, « La femme », 2  partie, Bruxelles,  d. de la librairie encyclop dique, 1962, p. 447-497.

possibilit  d'effectuer une s paration de biens. Mais la suppression au d but du si cle du Vell ien, qui interdisait   la femme de s'obliger pour autrui, va plut t dans le sens contraire. La situation de la veuve offre un contraste saisissant. Celle-ci recouvre en effet toute sa capacit  juridique   partir du d c s de son mari, et reprend la ma trise de son patrimoine. Dans les minutiers des notaires, le changement de statut est net, entraînant l'apparition bien plus fr quente des veuves que des femmes mari es. Son r le de m re lui est g n ralement pleinement reconnu et dans l'immense majorit  des cas elle re oit la tutelle de ses enfants mineurs, ce qui la conduit   agir en leur nom. Mais si elle se remarie, elle repasse sous la puissance de son nouveau mari, ce qui la rend suspecte de ne pas  tre fid le   l'int r t des enfants de son premier mariage. D'o  une l gislation contraignante qui limite sa libert  de disposer de ses biens. La grande majorit  des femmes,   l'exception des veuves et de rares c libataires, est donc plac e sous l'autorit  d'un homme, p re ou mari, plus rarement sous celle de leur m re ou de leur grand-m re tutrice, et n'ont pas la ma trise de leur patrimoine.

Cet ensemble de caract ristiques rapproche beaucoup la France des pays voisins, de m me que la diversit  du droit priv , plus marqu e encore qu'ailleurs. Le royaume se divise en zones bien diff renci es, dans lesquelles la famille n'est pas r gie selon les m mes r gles. L'essor de l'absolutisme au XVII<sup>e</sup> si cle n'a pas de prise sur ce ph nom ne de tr s longue dur e. Ni l'affirmation de la pr  minence politique du monarque, ni le renforcement de l'appareil administratif, ni le d veloppement d'une l gislation royale sur le mariage, n'emp chent le maintien d'une tr s grande h t rog n it . Aux yeux des contemporains, elle appar it tr s nettement   travers le prisme juridique. Plus de 300 coutumes g n rales et particuli res, souvent r dig es au si cle pr c dent, se partagent de mani re tr s in gale le territoire. Les agrandissements successifs du royaume enrichissent encore un peu plus une carte d'une tr s grande complexit . Qu'il s'agisse des successions ou des r gimes matrimoniaux, les solutions les plus diverses foisonnent, ob issant   des logiques diff rentes les unes des autres, se contredisant souvent. Face   cet  miettement, les juristes insistent sur le clivage structurant entre les pays de droit  crit au sud, fid les au droit romain, et les pays de coutume, au nord, o  pr vaut l'h ritage m di val. Il recoupe assez largement l'opposition entre le r gime dotal et le r gime de la communaut , entre la pr f rence pour des formes d'h ritage pr cipitaire et de partage  galitaire. Mais il existe de nombreuses coutumes toujours vivantes dans le Midi, o  les diff rents parlements appliquent des jurisprudences diff rentes, tandis que l'influence du droit romain gagne les r gions coutumi res au cours de l'Ancien R gime. Les historiens de la famille rep rent  galement des variations r gionales significatives dans la taille et la composition des m nages qui soulignent la pr sence de structures familiales distinctes : au nord pr domine largement la famille nucl aire, organis e autour du couple, tandis qu'au sud et au centre se rencontrent des formes familiales plus complexes, de la famille souche pyr n enne   la communaut  taisible du Morvan. Anthropologues et ethnologues enfin, utilisant   la fois les donn es du droit et celles de la d mographie historique, identifient dans la longue dur e plusieurs syst mes d'organisation familiale dans le cadre des soci t s rurales, qui dessinent eux aussi une g ographie r gionale au sein de l'espace europ en. Syst me   maison, syst me   parent le, syst me   lignage  ventuellement, pour reprendre la typologie utilis e par

Georges Augustins, ob issent   des logiques diff rentes et ne reposent pas sur les m mes valeurs<sup>2</sup>.

La place des femmes dans les syst mes successoraux ne peut donc  tre d finie qu'en tenant compte des r alit s r gionales qui fa onnent la France tr s majoritairement rurale du XVII<sup>e</sup> si cle, comme elles dessinent le visage de l'Espagne voisine selon des modalit s diff rentes. Le but poursuivi ici n'est pas de multiplier exemples et contre-exemples, mais de dessiner les principales lignes de force qui orientent les syst mes familiaux.

#### LE SYST ME   MAISON

Le village de Saint-Victor-de-la-Coste, situ  dans le Languedoc rhodanien, fournit un bon exemple des pratiques familiales du midi de la France. Il a  t   tudi  de mani re tr s d taill e   partir des archives locales, notamment les registres paroissiaux et les actes notari s, par  lie P laquier, qui a pu ainsi reconstituer un grand nombre de g n alogies familiales du milieu du XVII<sup>e</sup>   la fin du XVIII<sup>e</sup> si cle<sup>3</sup>. De la masse documentaire ainsi rassembl e et finement analys e, il ressort clairement qu'  Saint-Victor les familles, quel que soit leur niveau socio- conomique, pratiquent en mati re successorale le syst me de l'h ritier universel.   chaque g n ration, un enfant est d sign  par le p re comme h ritier, ses fr res et s urs ne recevant qu'une part r duite de ses biens, correspondant   leur l gitime. Le but clairement affich  est de ne pas morceler le patrimoine familial, essentiellement foncier, pour le transmettre entier, ou mieux encore agrandi,   la g n ration suivante.   Saint-Victor, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> si cles, les h ritiers sont le plus souvent des gar ons, qui repr sentent 85 % des cas. Les 15 % d'h riti res sont pour la plupart d sign es en l'absence de fr res. Les filles doivent donc en g n ral se contenter d'une dot, qu'elles am nent dans la maison de leur  poux, h ritier dans plus de la moiti  des cas. Quand un cadet et une cadette fondent un foyer, ils vont s' tablir ailleurs. Gar ons ou filles, h ritiers et h riti res, sont dans l'immense majorit  des cas (95 % pour les gar ons) les a n s de la fratrie. Les filles sont donc largement exclues du processus de transmission du patrimoine et deviennent rarement les nouvelles ma tresses de la maison. Il peut arriver cependant que le p re d signe deux coh ritiers universels, qui se partagent  galement le patrimoine familial. Les quelques cas rep r s par  lie P laquier, dans la famille Bertrand par exemple, concernent des fr res,   l'exclusion des s urs. Ce type de partage plus  galitaire, effectu  dans des familles assez ais es pour pouvoir scinder en deux leur patrimoine foncier sans mettre en p ril la survie et l'avenir des m nages des deux h ritiers, semble surtout pr sent au XVII<sup>e</sup> si cle. Il dispara t pratiquement par la suite, le XVIII<sup>e</sup> si cle devenant le si cle du r gne sans partage de l'h ritier unique. Ce qui domine   Saint-Victor dans toutes les familles, c'est donc bien le souci de p renniser la maison, quitte   sacrifier les cadets lorsqu'ils ne peuvent  tre

2. Georges Augustins, *Comment se perp tuer ? Devenir des lign es et destins des patrimoines dans les paysannes europ ennes*, Nanterre, Soci t  d'ethnologie, 1989.

3.  lie P laquier, *De la maison du p re   la maison commune. Saint-Victor-de-la-Coste, en Languedoc rhodanien (1661-1799)*, Montpellier, Publications de l'Universit  Paul-Val ry, Montpellier III, 1996.

d dommag s correctement. L'organisation familiale de Saint-Victor rel ve ainsi du syst me   maison, tel qu'il est d fini par les anthropologues. On le retrouve presque   l'identique, aussi bien au nord-ouest dans le G vaudan que plus   l'est en Haute-Provence<sup>4</sup>. Mais, selon des modalit s diff rentes, la m me logique de pr servation de la maison se trouve affirm e, avec plus de force encore, dans le quart sud-ouest du pays.

Le syst me   maison couvre en effet une large partie sud de la France. Dans toute cette vaste zone, la transmission entre g n rations privil gie le principe de r sidence contre le principe de parent . Ce qui prime est la volont  de transmettre la maison, l'« oustal »,   un seul successeur, qui assurera sa p rennit . Sous le terme de « maison » sont englob s le patrimoine mat riel, essentiellement foncier, symbolis  par la demeure elle-m me, mais aussi le patrimoine immat riel, dont le nom et l'honneur de la maison. Pour  viter le morcellement, les familles pratiquent l'h ritage pr cipitaire, qui permet de favoriser un enfant, parfois deux, au d triment des autres. Les droits du sang, l'appartenance   une m me lign e, interviennent donc tr s peu, les exclus ne pouvant revendiquer que de maigres compensations financi res. Ce syst me fondamentalement in galitaire couvre deux domaines juridiquement tr s diff rents.   l'est, comme en Provence ou en Languedoc, le droit priv  est r gi par le droit romain, remis   l'honneur depuis le XII  si cle. Le p re de famille, d tenteur de la *patria potestas*, y dispose d'une autorit   crasante, qui r pond aux aspirations des juristes du XVII  si cle. M me mari s, ses fils lui restent soumis,   moins qu'il les  mancipe. C'est lui qui choisit et d signe son successeur, qu'il peut m me  ventuellement r voquer. La libert  testamentaire tr s  tendue en droit romain le lui permet pleinement, puisque tout testament doit comporter l'institution d'un h ritier universel. L'acte doit  galement  num rer, sous peine de nullit , tous les enfants du testateur, auxquels il doit faire un legs au moins  gal   leur l gitime. Mais celle-ci est tr s r duite. Pour une famille de deux enfants, elle n'est que d'un sixi me, pour une famille de trois enfants, d'un neuvi me. Rien, en droit, n'oblige le testateur   choisir un fils plut t qu'une fille, un a n  plut t qu'un cadet, ni m me   d signer un enfant. Il peut ainsi arriver que le conjoint survivant soit institu  h ritier universel. Le testament n'est pas le seul moyen utilis  par le p re pour nommer son successeur. La d signation s'effectue tr s souvent   un autre moment du cycle familial, lors du mariage de l'h ritier. Le contrat r dig    cette occasion comporte alors une donation effectu e par le p re, par laquelle il transmet tout ou partie de son patrimoine   son successeur. S'accompagnant d'une clause de cor sidence, l'acte comprend  galement diff rentes dispositions prot geant les int r ts mat riels du p re et son autorit . Les pratiques, on l'a vu pour Saint-Victor, tendent   se conformer   un mod le, qui privil gie le fils a n . Mais les al as de la vie familiale, ainsi que certaines attitudes r gionales, peuvent conduire les parents   s'en  carter. En G vaudan, les p res « font » v ritablement un a n , en choisissant un  lu<sup>5</sup>. Dans ce syst me d'inspiration

4.  lisabeth Claverie, Pierre Lamaison, *L'impossible mariage. Violence et parent  en G vaudan. XVII , XVIII  et XIX  si cles*, Paris, Hachette, 1982 ; Alain Collomp, *La maison du p re. Famille et village en Haute-Provence aux XVII  et XVIII  si cles*, Paris, PUF, 1983.

5.  lisabeth Claverie, Pierre Lamaison, *op. cit.*, p. 59.

très patriarcale, la liberté et l'autorité du père s'imposent au risque de déclencher rancœurs et conflits familiaux.

Plus à l'ouest, en Aquitaine ou dans les Pyrénées, elles sont moins marquées, car le droit romain cède le pas devant les coutumes qui régissent les régimes successoraux. Ces coutumes forment une mosaïque extrêmement complexe, dont Anne Zink a dressé la cartographie minutieuse<sup>6</sup>. Les variations y sont bien entendu fort nombreuses, parfois contradictoires de l'une à l'autre. Mais, la tendance à l'héritage préciputaire y est dans l'ensemble très marquée, en particulier dans la zone pyrénéenne. Terrain d'enquête privilégié pour les ethnologues depuis Le Play, qui y a découvert la famille souche, les Pyrénées constituent le territoire au sein duquel le système à maison s'affirme avec le plus de force. À la différence des régions où s'impose le droit romain, la liberté du père pour désigner l'héritier-successeur et éventuellement partager son patrimoine, est ici restreinte par la force des coutumes. D'une part, à la différence du droit romain, celles-ci distinguent différents types de biens, propres ou avitins et acquêts, qui sont plus ou moins protégés selon leur origine. D'autre part, la transmission des biens considérés comme appartenant à la maison est réglée, non pas selon la volonté de leur détenteur, mais selon les règles coutumières qui suivent le principe d'aînesse. En Béarn par exemple, rattaché au domaine royal au début du siècle, selon le For réformé de 1551, c'est l'aîné des garçons qui succède, les cadets recevant une portion fixée par le père. Les pratiques coutumières sont particulièrement dures aux cadets dans ces zones pauvres de montagne, qui n'acceptent que difficilement la notion de légitime. Ils ne peuvent prétendre qu'à une part très faible de l'héritage, et qui ne leur est accordée, semble-t-il, que lorsqu'ils quittent la maison familiale.

De même qu'il suit des règles d'héritage préciputaires, le système à maison repose en matière matrimoniale sur le régime dotal, également d'inspiration romaine, mais que l'on retrouve dans les zones coutumières du sud de la France. À son mariage, la femme apporte un dot, en principe inaliénable, qui constitue son apport. Son montant et sa consistance sont définis dans le contrat de mariage, qui est presque systématique. Elle peut être accompagnée dans les milieux les plus aisés de biens propres, appelés paraphernaux. Il n'y a donc pas de fusion des patrimoines, masculin et féminin, puisque, aucune communauté de biens entre époux n'est prévue, sauf exception<sup>7</sup>. Au moment du mariage, le dot est délivré au mari, qui va assurer sa gestion pendant la durée de l'union, ou à son père quand il est encore sous puissance paternelle. À la mort de l'épouse, le dot est transmis à ses enfants, et en leur absence, sauf exception, retourne à sa parenté. Comme le dot d'une fille correspond à sa part successorale qui sort de sa maison d'origine, elle est de préférence composée de biens mobiliers, pour ne pas émietter le patrimoine foncier : trousseau, meubles, et surtout argent. Cette somme est utilisée pour dédommager les frères cadets du mari, pour payer les dots de ses sœurs, en apportant les liquidités nécessaires dans une société qui en manque cruellement. Les dots jouent ainsi un rôle essentiel dans les circuits monétaires, mais aussi dans ceux du crédit. Leur montant reflétant le statut social

6. Anne Zink, *L'héritier de la maison. Géographie coutumière du sud-ouest de la France sous l'Ancien Régime*, Paris, Éd. de l'ÉHESS, 1993.

7. À Bordeaux par exemple, les sociétés par acquêts entre époux sont fréquentes.

des familles, il ne peut  tre trop faible, surtout pour les filles a n es qu'il convient de bien marier. Mais leurs parents ne disposant pas souvent des sommes n cessaires, leur versement peut s' taler sur des ann es et  tre l'occasion, notamment en milieu rural, d'apurer des comptes complexes et de r gler des dettes anciennes.

Le mouvement de la dot, sortant d'une maison pour entrer dans une autre, accompagne le d placement physique de l' pouse quittant la maison de son p re pour s'installer dans celle de son mari ou bien souvent de son beau-p re. Le syst me   maison du Midi favorise en effet l'existence de m nages complexes, comme l'avait soulign  Le Play au XIX  si cle. Le successeur, g n ralement l'a n  et souvent le premier mari , vit habituellement avec sa femme et ses enfants dans la maison dont il est l'h ritier, en compagnie de ses parents, avec ses fr res et s urs plus jeunes encore c libataires. Ces derni res sont amen es   quitter le foyer au fur et   mesure qu'elles se marient. Les fr res n'ont pas toujours la possibilit  de se marier et peuvent dans certains cas r sider sur place, continuant   travailler au profit de la maison. L'entr e dans le clerg  constitue un d bouch . Au fil du cycle familial, les d c s des parents, les d parts des fr res et s urs, modifient la composition du m nage, qui se r duit   sa forme conjugale. D'autres facteurs influent  galement sur les ph nom nes de cohabitation. L'aisance de la famille, les besoins en main-d' uvre, par exemple chez les m tayers, favorisent la coresidence. Inversement, la pauvret  et peut- tre aussi des pratiques locales tendent   la freiner. En Haute-Provence par exemple, les demeures sont agrandies ou divis es en fonction des besoins familiaux<sup>8</sup>. La place de la femme mari e au sein de la maison o  elle r side  volue donc au fil du cycle familial. En devenant l' pouse de l'h ritier, la bru se place sous l'autorit  de son beau-p re, puis de son mari, et sous la f rule de sa belle-m re. Elle ne devient la ma tre de la maison que dans un second temps, quand la g n ration pr c dente, disparue ou trop faible, a laiss  la place libre. L'emplacement du lit conjugal, la d tention des cl s, sont autant de signes visibles des rapports de pouvoir dans le foyer.

Ceux-ci sont remis en question au d c s du mari. Constituant une  tape importante dans la vie d'une  pouse, il provoque un changement de statut brutal, g n rateur d'incertitudes. Toute une s rie de dispositifs vise pourtant   prot ger les int r ts de la veuve. Dans le cadre du r gime dotal, elle a le droit de reprendre sa dot, inali nable. Les contrats de mariage assurent fr quemment aux veuves, bien plus souvent qu'aux veufs, des droits de survie, m me s'ils comportent des variations r gionales et locales, dont les raisons sont difficiles   comprendre. La pi ce ma tre en est l'augment de dot, pris sur les biens du mari, et vers  sous la forme d'une somme d'argent ou plus souvent d'une rente viag re. Son montant est souvent fix  en fonction de celui de sa dot, et s' l ve fr quemment   la moiti  ou au tiers, ce qui explique l'existence de la quarte du conjoint pauvre pour les femmes tr s peu dot es par rapport   la fortune de leur mari. Dans la pratique pourtant, les clauses ins r es dans les contrats de mariage semblent peu appliqu es, et l'augment surtout utilis  dans le cas d'un remariage<sup>9</sup>. L'existence d'un augment de dot amoindrit en effet provisoirement

8. Alain Collomp, *La maison du p re...*, *op. cit.*, p. 66-75.

9.  lie P laquier, *op. cit.*, p. 213. Nous avons pu faire les m mes constatations   propos du village de Marsal pr s d'Albi en Haut-Languedoc.



le patrimoine du mari au profit de sa veuve, et temp re la s paration des patrimoines auquel le r gime dotal est si attach . L'absence d'augment coutumier dans les Pyr n es, o  l'attachement   la maison est si marqu , souligne ces inconv nients. La restitution de la dot de son c t  pose de s rieuses difficult s   la famille des parents du mari, dans la mesure o  elle n'est pas th sauris e mais en principe utilis e. Le sort de la veuve est donc fr quemment r gl  par les derni res volont s de son mari. Il peut pr voir le versement d'une pension viag re ou plus souvent lui laisser la jouissance de tout ou partie de ses biens. Lorsque le couple n'a pas d'enfants, ou que ceux-ci sont encore jeunes, ce qui est une situation fr quente au XVII e si cle, il peut faire de son  pouse son h riti re universelle. Mais elle n'est pas la destinataire finale du patrimoine, qui doit revenir   un enfant, de pr f rence un fils,   un fr re,   un neveu. Selon la r gion, selon la situation familiale, le testament comporte une substitution fid commissaire, permettant   la veuve de conserver le patrimoine jusqu'  sa mort, ou une simple institution fiduciaire, auquel cas elle doit le remettre   l'h ritier   sa majorit  ou   son mariage. Quand les enfants sont tr s jeunes et leur sort incertain, le mari peut  ventuellement laisser   sa femme le choix de d signer elle-m me son h ritier, ce qui constitue une marque de confiance au sein du couple. Mais il peut aussi rajouter des exigences contraignantes   son endroit, notamment celle de « mener vie viduelle », c'est- -dire de ne pas se remarier. Selon son  ge, celui des enfants quand elle en a, une veuve peut  tre amen e   assurer pendant un temps le r le de chef de famille, avant de passer le relais   un de ses enfants, qui la prendra   sa charge   son tour. Le r sultat pratique de ces dispositions est que la veuve continue    tre h berg e, nourrie et entretenue, dans la maison de son mari, du moins tant qu'il n'y a pas de conflit entre elle et l'h ritier. Les clauses d'« insupport » ins r es dans les contrats de mariage des enfants r v lent que cette  ventualit  n'est pas exclue. En d finitive, la dot, apport e dans la maison du mari au moment du mariage, par la valeur qu'elle repr sente, donne en quelque sorte   la veuve le droit de rester sur place tant qu'elle ne la reprend pas.

D'autres configurations familiales cr ent des situations diff rentes. Tout le Midi conna t l'existence d'h riti res : fratries f minines, brouilles familiales qui aboutissent   l'exclusion des fils, mais aussi a nesse int grale dans certaines vall es pyr n ennes. Cette originalit  pyr n enne, qui a retenu depuis longtemps l'attention des juristes, historiens et ethnologues, partag s sur ses origines et sa signification, permet   une fille de capter l'h ritage familial au d triment de ses fr res. Abandonn e dans les fors r form s du B arn au milieu du XVI e si cle au profit de l'a nesse masculine, elle semble avoir perdur  dans certaines vall es b arnaises (Ossau, Aspe). Elle a surv cu dans d'autres coutumes, telle celle de Bar ges r dig e en 1670 ; l'h ritier est l'enfant premier-n  de la maison, quel que soit son sexe. Ces femmes se retrouvent donc « chefs » d'une maison, dont elles doivent assurer la p rennit . Il leur faut se marier, de pr f rence avec un cadet dot  par ses parents, m me si le terme de « dot » n'est pas toujours utilis  dans les documents notari s. Celui-ci entre alors dans la maison de sa femme, dont il va m me jusqu'  prendre le nom, dans le cas pyr n en. Le nouveau couple vit dans la demeure dont l' pouse est h riti re, aupr s de ses parents. Ces « mariages en gendre » pratiqu s dans tout le Midi ne correspondent gu re   la norme r affirm e fortement par les juristes au XVII e si cle, pour lesquels le couple repose sur l'autorit  du mari sur son  pouse. Le statut du gendre est en effet

ambigu. Si en tant qu'homme il d tient un pouvoir sur sa femme, en revanche il ne peut pas  tre v ritablement le chef de la maison dont il n'est pas issu. Le veuvage de la femme h riti re quant   lui ne pose pas les m mes probl mes qu'ailleurs, puisqu'elle est la d tentrice du patrimoine familial.

Malgr  l'existence d'h riti res, il semble bien que le patrimoine des femmes soit nettement inf rieur   celui des hommes. Comme nous l'avons vu pour Saint-Victor-de-la-Coste, les filles sont le plus souvent exclues de la succession, leur dot leur tenant lieu de compensation. Sauf dans certaines zones, le privil ge de masculinit  est dans l'ensemble bien pr sent, voire  crasant sur tout le pourtour m diterran en. Ainsi en Provence, en l'absence de testament, le droit successoral n'accorde aux filles en th orie qu'une l gitime inf rieure   celle des gar ons : s'il y a trois enfants, deux gar ons et une fille, les gar ons re oivent chacun quatre neuvi mes, la fille un seul neuvi me<sup>10</sup>.  valuer la part respective des patrimoines masculins et f minins est extr mement difficile pour le XVII<sup>e</sup> si cle. Les exemples dont nous disposons sont dans l'ensemble post rieurs. Pour la Haute-Provence, une r gion o  les filles sont syst matiquement exclues, Alain Collomp l'estime grossi rement aux quatre cinqui mes pour les hommes, les femmes ne disposant que d'un cinqui me   la fin du XVIII<sup>e</sup> si cle<sup>11</sup>.   Toulouse, pendant la R volution, selon Jean Sentou, les hommes poss dent les trois quarts de la fortune totale de la ville<sup>12</sup>. Si le d s quilibre a pu s'accro tre au cours du si cle, tout laisse penser qu'il existait d j  auparavant. Il est probable en tout cas que le patrimoine foncier des femmes est tr s r duit par rapport   celui des hommes, puisque les dots comprennent le moins de terres possible. Les nombreux compoix du Midi, ces cadastres destin s   l' tablissement du montant de la taille r elle et qui  num rent les propri taires des diff rentes parcelles, se r v lent malheureusement difficiles   utiliser pour mesurer le ph nom ne. Dans la mesure o  ils servent au paiement de l'imp t, les femmes mari es n'apparaissent pas forc ment, m me pour leurs biens propres. Les veuves peuvent  tre comprises sous des intitul s comme « les h ritiers de ». Les femmes d tenant moins de biens, et surtout moins de terres que les hommes, leur r le dans la transmission patrimoniale et les enjeux li s   leur succession p se moins lourd que celui des hommes.

Dans le cas du syst me   maison cependant, l'in galit  fondamentale est celle qui s pare les a n s des cadets. La distinction de genre para t seconde, les femmes pouvant  tre assimil es aux cadets par leur exclusion de la maison et du patrimoine. Leur situation para t m me moins d favorable que celle de leurs fr res dans les r gions o  l'attachement   la maison est le plus fort. Elles trouvent plus facilement   se marier et b n ficient de dots, dont la valeur est souvent sup rieure   celle de la l gitime des gar ons, comme le constate par exemple Anne Zink<sup>13</sup>.

10. Alain Collomp, *La maison du p re...*, *op. cit.*, p. 137.

11. Alain Collomp, « Du droit ancien au Code civil : femmes et patrimoines en Haute-Provence, fin du XVIII<sup>e</sup> si cle - d but du XIX<sup>e</sup> si cle », dans Georges Ravis-Giordani (dir.), *Femmes et patrimoines dans les soci t s de l'Europe m diterran enne*, Paris, CNRS, 1987, p. 61-73, p. 64.

12. Jean Sentou, *Fortunes et groupes sociaux   Toulouse sous la R volution (1789-1799). Essai d'histoire statistique*, Toulouse, Privat, 1969, p. 63-65.

13. Anne Zink, *op. cit.*, p. 408.

#### LE SYST ME   PARENT LE

Les deux villages d' couen et Villiers-le-Bel   c t  de Paris,  tudi s par J r me Viret pour la p riode 1560-1685, offrent une tout autre vision des pratiques familiales et de la place des femmes dans les syst mes de d volution et la circulation des biens<sup>14</sup>.   partir des actes notari s et des archives judiciaires, se dessine l'image d'une soci t  rurale profond ment attach e   des valeurs d' galit ,   l'oppos  de la hi rarchie in galitaire qui structure le syst me   maison. Ici, les familles partagent  galement leurs biens entre tous les enfants, a n s et cadets, filles et gar ons. Non seulement les parts de chacun doivent  tre de m me valeur, mais on tire au sort les diff rents lots,   moins que les h ritiers ne divisent les parcelles de la succession. Ces deux communaut s sont pourtant r gies par la coutume de Paris r form e en 1580, qui permet, dans une certaine mesure, d'avantager certains enfants par testament ou   ceux-ci de renoncer   la succession pour conserver ce qu'ils ont re u au moment de leur mariage. Mais dans les faits, ces possibilit s ne sont quasiment pas utilis es. Tous, h ritiers et h riti res, filles et gar ons, au moment de leur mariage, vont s' tablir en dehors du foyer parental. Pour acqu rir son ind pendance  conomique, le nouveau m nage utilise indistinctement les apports du mari et de la femme. Ils sont constitu s de leur part successorale ou, quand les parents sont encore en vie, d'une avance d'hoirie, repr sentant environ la moiti  de leur future succession et compos e surtout de biens mobiliers. Ces pratiques  galitaires au sein des fratries entra nent leur lot de cons quences n fastes. Le sort des personnes  g es, hommes et femmes, est incertain, une fois que tous les enfants sont partis, puisque aucun h ritier ne se sent tenu de les prendre en charge. Le contexte  conomique difficile de la p riode  tudi e conduit au morcellement des patrimoines, au d triment des couches moyennes de la population qui se paup risent. Les nombreux achats immobiliers intrafamiliaux ne suffisent pas   contrecarrer cette  volution. La force des liens du sang, qui transpara t clairement en cas de remariage ou dans la prise en charge des orphelins, l' galit  qui pr vaut entre les enfants quel que soit leur sexe, font de la soci t  rurale ainsi d crite un exemple relevant du syst me   parent le.

  l'inverse des syst mes   maison, qui privil gient le principe de r sidence, les syst mes   parent le, tels que les d finissent les anthropologues, mettent en avant le principe de parent , sans avantager la lign e paternelle au d triment de la lign e maternelle. Ils sont largement implant s dans la moiti  nord de la France, dans une aire relevant essentiellement sur le plan juridique des coutumes. Comme nous l'avons  voqu  plus haut   propos du Sud-Ouest, le r gime coutumier distingue,   l'encontre du droit romain, plusieurs types de biens en fonction de leur origine et de leur nature : propres, acqu ts et meubles, dont la transmission d'une g n ration   l'autre ne s'effectue pas selon les m mes modalit s. Si leur d tenteur dispose d'une certaine libert    l' gard des acqu ts et des meubles, les propres, les biens r ellement patrimoniaux h rit s des g n rations pr c dentes et constitu s d'immeubles, sont

14. J r me-Luther Viret, *Valeurs et pouvoir. La reproduction familiale et sociale en  le-de-France.  couen et Villiers-le-Bel (1560-1685)*, Paris, Presses de l'Universit  de Paris-Sorbonne, 2004.

largement prot g s. La plus grande partie constituant la r serve h r ditaire doit n cessairement revenir aux membres de la lign e dont ils proviennent, selon des r gles soigneusement d finies, qui reposent sur le principe « *paterna paternis materna maternis* ». Ce qui prime n'est pas la volont  de maintenir intact un patrimoine, mais de le conserver autant que possible au sein d'une m me lign e. Dans ce cadre, la libert  du testateur se trouve grandement limit e au contraire du Midi et droit romain. La quotit  dont il peut disposer est faible ; parfois le tiers, plus souvent le quint, c'est- -dire le cinqui me seulement des propres. Quant au conjoint, il ne peut jamais h riter en pr sence de parents, m me tr s  loign s, et les donations au sein du couple sont  troitement contr l es.

Malgr  ces traits communs, l'aspect le plus frappant de ce vaste ensemble est l'extr me vari t  des r gles coutumi res qui r gissent en d tail les successions. Sur des territoires voisins peuvent s'appliquer des solutions juridiques tout   fait diff rentes. Pourtant, comme l'a montr  jadis Jean Yver, de cette profusion extr me  manent quelques principes qui permettent de d finir des familles de coutume, privil giant des logiques distinctes<sup>15</sup>. Deux tendances antagonistes, qui r v lent deux perceptions diff rentes de la famille, organisent une typologie des coutumes. Les unes, privil giant les liens du sang, promeuvent l' galit  absolue entre enfants, tel le groupe des coutumes de l'Ouest, qui s'inscrivent donc pleinement dans un syst me parent laire. Les enfants doivent rapporter n cessairement au moment de la succession tous les biens d j  re us de leurs parents, pour que le partage successoral s'effectue de mani re strictement  galitaire. Les autres, telles les coutumes du Centre, de l'Est ou du Nord, permettent au contraire d'avantager par un pr ciput certains enfants. Si pour certaines coutumes, l'influence du droit romain s'exerce fortement, pour d'autres comme les coutumes du Nord, ces choix expriment surtout l'attachement au m nage au d triment de ceux qui en sont partis. Enfin entre les deux, existent les coutumes d'option, qui comme les coutumes du groupe orl ano-parisien, cherchent    tablir un compromis entre ces deux aspirations contradictoires. Elles permettent   un enfant de choisir entre rapporter au partage les biens d j  re us ou renoncer   la succession et conserver ce qu'il a obtenu. Cette derni re solution permet de favoriser la stabilit  des m nages d j   tablis. Elle souligne les distorsions qui existent dans la r alit  entre les r gles plus ou moins  galitaires du droit et les contraintes li es au cycle de vie familiale. Tous les enfants h ritiers ne peuvent se marier au m me moment ; la chronologie de leur  tablissement se d roule dans le temps, ce qui n cessite des ajustements post rieurs.

Le mariage constitue en effet un moment important du processus de transmission entre les g n rations. Il correspond, plus encore que dans le syst me   maison, au transfert effectif de certains biens aux enfants, puisque ceux-ci quittent g n ralement le foyer parental. Le mariage n olocal favorise la domination de la famille conjugale, telle que l'envisagent les juristes du XVII<sup>e</sup> si cle. Le nouveau couple ainsi form  devient une v ritable entit  ind pendante, puisque toute la moiti  nord de la

15. Jean Yver, * galit  entre h ritiers et exclusion des enfants dot s. Essai de g ographie coutumi re*, Paris, Sirey, 1966. Ses principales conclusions sont pr sent es et analys es par Emmanuel Le Roy Ladurie, « Syst me de la coutume. Structures familiales et coutume d'h ritage en France au XVI<sup>e</sup> si cle », *Annales ESC*, 27<sup>e</sup> ann e, juillet-octobre 1972, n  4-5, p. 825-846.

France,   l'exception de la Normandie sur laquelle nous reviendrons, pratique la communaut  de biens entre mari et femme. Elle peut  tre plus ou moins  tendue selon les lieux. Si,    couen et Villiers-le-Bel, on se marie   98 % selon le r gime coutumier parisien de la communaut  r duite aux meubles et aux acqu ts, ailleurs, dans le nord de la France notamment, dont une large partie est rattach e au cours du si cle au royaume, la communaut  universelle pr vaut. La dot n'a donc pas l'importance qu'elle rev t dans le syst me   maison, et les contrats de mariage sont beaucoup moins syst matiques, surtout dans le cas de premi res noces. Ce sont alors les inventaires effectu s une fois le mariage dissous qui permettent de pr ciser la r partition des biens au sein du m nage. La famille est per ue de mani re plus dynamique, non plus seulement sous l'angle de la conservation, mais aussi comme une r alit  qui se transforme au fil du temps, gr ce   l'apport en biens et en travail du mari et de l' pouse. Les femmes « communes en biens » sont associ es   leur mari, partagent des int r ts communs. Mais dans le cadre du r gime de la communaut , en tant qu' pouses, elles perdent au XVII<sup>e</sup> si cle tout contr le sur leur patrimoine,   la diff rence du r gime dotal, qui prot ge mieux leur dot et leurs paraphernaux contre les agissements de leur  poux. Les biens de la communaut , dont elles poss dent pourtant la moiti , sont g r s par leur mari qui peut les vendre sans leur accord. Il administre m me leurs propres, alors qu'elles ont besoin de son autorisation pour les ali ner. Le risque de dilapidation est donc bien r el, et divers changements juridiques interviennent   la fin du XVI<sup>e</sup> et au cours du XVII<sup>e</sup> si cle pour garantir davantage les int r ts mat riels des  pouses, comme la possibilit  d'obtenir une hypoth que l gale sur les biens du mari.

Cette vuln rabilit  des femmes sous le r gime de la communaut  explique l'arsenal des dispositifs en faveur des veuves<sup>16</sup>. Au d c s de leur  poux, elles partagent par moiti  les biens communs avec ses h ritiers. Mais elles b n ficient aussi d'un douaire, coutumier ou conventionnel, pi ce ma tre du dispositif cr e sp cifiquement en leur faveur, qui ressemble par bien des aspects   l'augment de dot du r gime dotal. Coutumier, il consiste en un usufruit sur une partie des biens du mari, le tiers dans l'Ouest, la moiti    Paris. D s cette  poque, il est concurrenc  fortement par le douaire conventionnel ou pr fix, pr vu d s le contrat de mariage comme l'augment de dot, qui laisse une large libert  aux familles pour d finir sa valeur et sa consistance : versement d'une somme, d'une rente, jouissance d'un immeuble.   la diff rence de l'augment dans les milieux paysans du Languedoc, il ne semble pas vers  seulement dans les cas de remariage.   cette garantie tr s importante, s'ajoutent des innovations apparues pour certaines au XVI<sup>e</sup> si cle, comme la possibilit  de renoncer   la communaut  qui entre progressivement dans les m urs, ou l'attribution d'un pr ciput. Certaines r gions, l'Artois, la Picardie notamment, pratiquent quant   elles la communaut  universelle ou le ravestissement, qui permet au conjoint survivant de recevoir l'ensemble des biens du couple.   l'inverse des stipulations que contiennent certains testaments du Midi, les maris ne peuvent imposer   leur  pouse de rester veuve pour b n ficier de leur douaire. Les remariages de veuves douairi res sont donc une pratique courante dans les conditions d mographiques du XVII<sup>e</sup> si cle.

16. Scarlett Beauvalet-Boutouyrie, * tre veuve sous l'Ancien R gime*, Paris, Belin, 2001.

Comme l'avait soulign  Micheline Baulant, les familles du Bassin parisien   cette  poque sont plus complexes qu'il n'y para t au premier abord<sup>17</sup>. Beaucoup de ces m nages sont des « familles en miettes », o  cohabitent des enfants de lits successifs et leurs beaux-parents. Cette situation fr quente complique grandement les r glements successoraux, en mettant en concurrence plusieurs lignages ou la veuve et les enfants d'un premier lit de son mari.

Dans les syst mes   parent le, les femmes, en tant que filles, s urs,  pouses, m res et veuves, jouent un r le beaucoup plus important et actif dans la transmission et la transformation des patrimoines que dans le syst me   maison du Midi. Dans ce mod le familial, tel qu'il est d crit    couen et Villiers-le-Bel par exemple, les femmes  tant h riti res comme leurs fr res, leur succession repr sente un enjeu important, en raison de la bilin arit  affirm e de la filiation.

#### L'ESPRIT LIGNAGER

Cependant, le privil ge de masculinit  n'est pas n cessairement totalement absent des syst mes   parent le, comme il peut exister dans le syst me   maison. La tendance   l'exclusion des filles dot es se rencontre dans plusieurs coutumes, qui peuvent appartenir   des « familles » diff rentes, les unes de tendance pr cipitaire comme en Picardie ou dans les r gions du Centre, les autres  galitaires comme la Normandie. Il est d'ailleurs frappant de constater que Jean Yver dans son essai sur « l'exclusion des enfants dot s » ne s'int resse qu'  celle des gar ons,   partir de laquelle il construit sa typologie<sup>18</sup>. Le crit re du genre brouille ainsi les clivages  tablis entre syst me   maison et syst me   parent le, entre coutumes  galitaires et coutumes pr cipitaires. Bernard Derouet fait remarquer   propos de la Franche-Comt  du XVIII<sup>e</sup> si cle, devenue fran aise au si cle pr c dent, combien les pratiques successorales d' galit  entre les gar ons au d triment des filles aboutissent   rapprocher le fonctionnement de la soci t  rurale franc-comtoise de la logique des syst mes   maison<sup>19</sup>. Le crit re du genre fait appara tre un troisi me type de syst me successoral, celui du syst me   lignage, qui privil gie clairement la parent  masculine au d triment de la lign e f minine. Sang, biens et nom ne se transmettent que par les hommes. Dans la France du XVII<sup>e</sup> si cle, c'est en Normandie que s'exprime le plus fortement ce mod le. La coutume de Normandie est justement celle qui entre le moins ais ment dans les cadres habituellement d finis par les juristes, puisque des r gles coutumi res consid r es comme tr s  galitaires en mati re successorale, y cohabitent avec le r gime dotal caract ristique du Midi. Une  galit  rigoureuse r gne entre fr res au moment du partage, alors que les s urs sont exclues de la succession. La contrepartie de cette renonciation repose sur leur dot, qui leur est due par leur p re ou leurs fr res, et qui est rigoureusement inali nable. Elle est aussi constitu e pr f -

17. Micheline Baulant, « La famille en miettes : sur un aspect de la d mographie du XVII<sup>e</sup> si cle », *Annales ESC*, 27<sup>e</sup> ann e, juillet-octobre 1972, n  4-5, p. 959-968.

18. Jean Yver, *op. cit.*, p. 11.

19. Bernard Derouet, « Le partage des fr res. H ritage masculin et reproduction sociale en Franche-Comt  aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> si cles », *Annales ESC*, mars-avril 1993, n  2, p. 453-474.



rentiellement de biens mobiliers, les filles ne pouvant obtenir plus du tiers des h ritages en pr sence de gar ons. S paration des patrimoines au sein du couple et inal nabilit  de la dot ont pour fonction d'emp cher que les biens du lignage soient transmis par les femmes   la famille du mari. Paradoxalement, la rigidit  du syst me donne une place d'autant plus importante   la veuve douairi re qui b n ficie d'un douaire coutumier  lev  portant sur le tiers des biens de son mari.

Il n'est pas anodin de constater que le droit normand, au sein duquel apparaissent le plus nettement les tendances lignag res privil giant la transmission par les hommes, soit consid r  comme d'inspiration fortement nobiliaire. Si la g ographie des syst mes d'h ritage en fonction de la place plus ou moins grande qu'ils reconnaissent aux femmes est complexe    tablir, pour ne pas dire confuse, et n cessiterait de nombreux travaux portant sur les pratiques familiales, leur sociologie se dessine beaucoup plus nettement. La noblesse s'y distingue nettement puisqu'elle repose en effet sur des conceptions familiales d'inspiration lignag re, dans lesquelles la pr f rence masculine s'impose tr s fortement. Le droit coutumier nobiliaire, qui s'applique aux nobles et aux fiefs, se distingue du droit roturier non seulement par la reconnaissance d'un droit d'a nesse, mais aussi par toute une s rie de r gles particuli res concernant les femmes, comme le niveau du douaire par exemple. Le privil ge de masculinit  s'y exprime de nombreuses fa ons, dont la plus radicale est l'exclusion des filles dot es. Elle est   la fois bien plus fr quente, dans les coutumes de l'Ouest notamment, et beaucoup plus rigoureuse que dans le droit roturier. Les pratiques familiales, comme les substitutions fid commissaires, qui permettent d'organiser sur plusieurs g n rations la transmission des biens selon le principe de primog niture m le, expriment les m mes aspirations. Pour les nobles, les femmes qui ne transmettent ni le sang ni le nom, ni donc la noblesse, n'ont qu'un r le second par rapport   celui des hommes, y compris les cadets. Ce mod le social et culturel que repr sente la noblesse traditionnelle se diffuse au cours du XVII  si cle   des couches issues de la bourgeoisie marchande et offic re, avec ses valeurs et son mode de vie. Le cas des officiers est particuli rement int ressant   aborder sous cet angle, puisque le d tenteur d'un office plus encore que celui d'un fief doit n cessairement  tre un homme pour pouvoir exercer les fonctions qui y sont attach es. Mais les nombreuses  tudes d'histoire sociale portant aussi bien sur les  lites nobiliaires que sur le monde des officiers soulignent  galement l'importance des r seaux d'alliance dans les strat gies familiales. Enjeux essentiels pour consolider une position ou favoriser l'ascension d'une famille, les mariages des filles supposent des dots suffisamment importantes pour nouer des liens valorisants. L'hypergamie f minine, qui vient parfois couronner des parcours familiaux brillants, en est l'illustration la plus frappante, puisqu'elle n cessite le paiement de dots de montants tr s  lev s. Certes, l'argent n'est pas tout, et appartenir   une famille prestigieuse constitue un capital social tr s important. Il n'en reste pas moins que le privil ge de masculinit , caract ristique de la noblesse et des milieux qui y aspirent, est ainsi contrebalanc  par les n cessit s de l'alliance, qui poussent   favoriser les a n es des filles au d triment des cadets des gar ons.

CONCLUSION

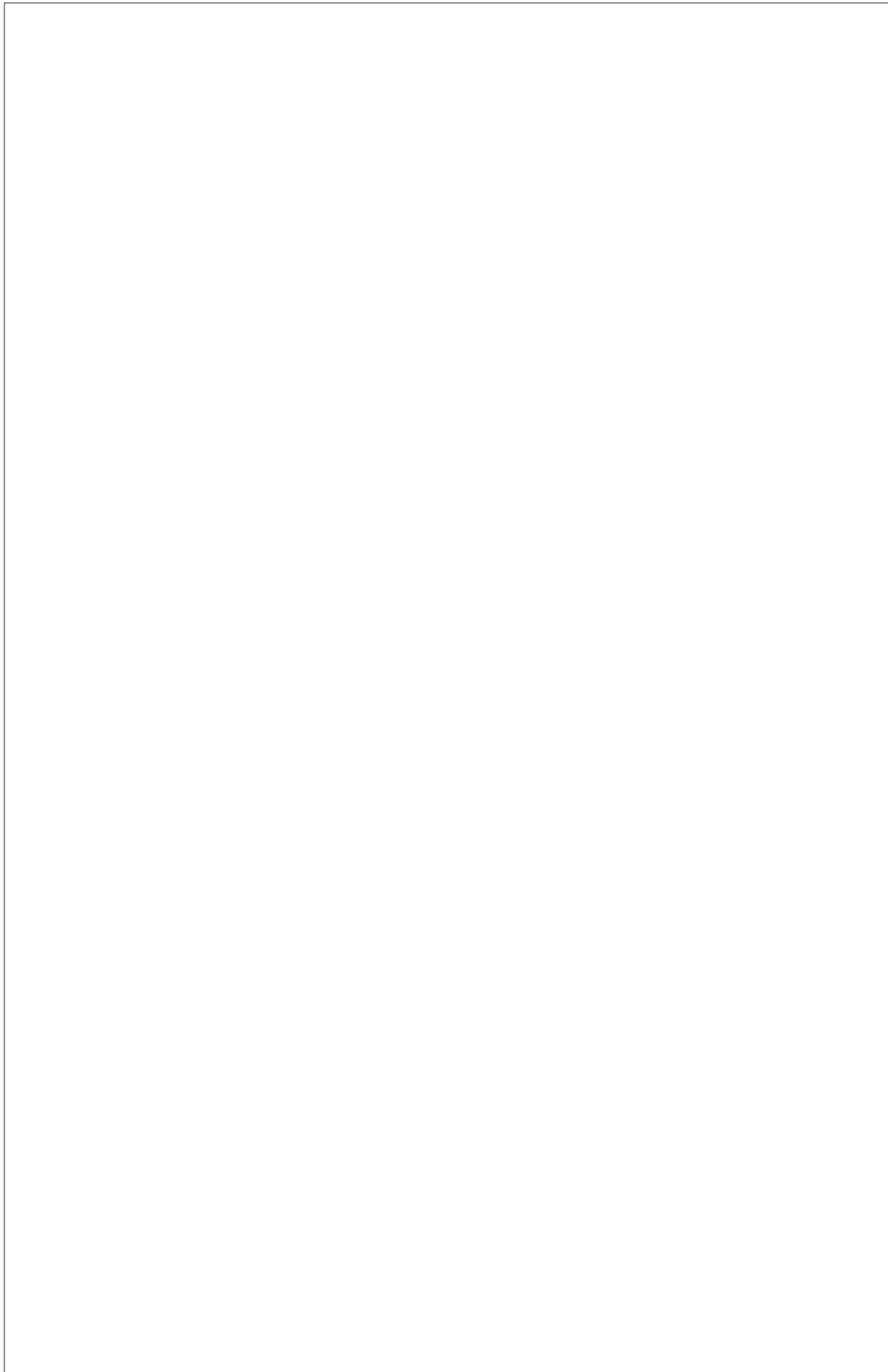
La diversit  juridique, les diff rences sociales, l'h t rog nit  des pratiques familiales dessinent dans la France du XVII<sup>e</sup> si cle un paysage infiniment vari . La place des femmes dans les syst mes successoraux n'y apparait pas de mani re univoque et garde, dans l' tat actuel des connaissances, de larges parts d'ombre. Face aux hommes, elles ne sont jamais totalement exclues de l'acc s   la propri t  ni des processus de transmission, mais elles restent tr s majoritairement sans doute   une place secondaire. Les syst mes que nous avons d crits, dans lesquels h ritage, mariage, veuvage sont appr hend s diff remment, leur sont plus ou moins d favorables, le syst me   parent le  tant le moins discriminant<sup>20</sup>.   l'int rieur de chacun d'entre eux, la pr f rence masculine peut s'exprimer avec plus ou moins de force, ce qui entra ne des diff rences marqu es, d'une r gion   l'autre, d'un milieu   l'autre, d'une famille   l'autre, que nous rep rons mal pour cette p riode. Le XVII<sup>e</sup> si cle se caract rise, nous semble-t-il, par une tension entre des  volutions contradictoires. D'un c t , les juristes renforcent le statut de mineure de la femme, la rendant toujours plus incapable de g rer ses biens, la pla ant plus  troitement sous l'autorit  de son mari. De l'autre, les contraintes d mographiques qui p sent lourdement sur les Fran ais multiplient les situations o  les femmes se retrouvent de fait g rant ou poss dant des biens : filles sans fr res devenus h riti res, veuves sans mari, nomm es tutrices de leurs enfants et ma tresses d'un douaire,  pouses remari es. Or poss der un patrimoine, c'est d tenir un rang et un pouvoir revendiqu s par les hommes. De cet  cart entre l'affirmation d'un ordre id al masculin et des r alit s bien plus f minines peuvent surgir alors des conflits et des manifestations de violence<sup>21</sup>.

Christine DOUSSET,  
Universit  de Toulouse.

---

20. Agn s Fine, Angela Groppi, « Femmes, dot et patrimoine », *CLIO*, 7, 1998, p. 7-18, p. 10.

21. Voir Danielle Haase-Dubosc, *Ravie et enlev e. De l'enl vement des femmes comme strat gie matrimoniale au XVII<sup>e</sup> si cle*, Paris, Albin Michel, 1999.



## Varia

### Les tentations de la correspondance : l'exemple d'Ang lique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly

La correspondance religieuse est un cas d'écriture original, o  les limites de ce qu'il est permis d' crire sont atteintes, qui plus est   Port-Royal, monast re impr gn  d'une culture augustinienne s v re   l'encontre de la nature. L'amour-propre  tant susceptible de s'insinuer partout, les gestes, les paroles et les pens es sont l'objet de suspicion. La vigilance r gne : rien ne doit venir satisfaire le moi humain, jug  corrompu et source de p ch s. Religieuse renomm e pour ses vertus spirituelles et une aust rit  jug e excessive, rien ne laisse supposer qu'Ang lique de Saint-Jean<sup>1</sup> succombe   une tentation quelconque, surtout pas   celles de la communication, contre lesquelles l' ducation du couvent met en garde. Elle se distingue pourtant de ses compagnes, dont les correspondances nous sont parvenues, par une difficult  plus nette   ma triser sa plume et une propension    crire   laquelle sa culture et ses talents litt raires ne sont pas  trangers. Des  carts paraissent dans ses lettres, infimes certes, mais r v lateurs des risques inh rents   l'acte de correspondre, de la difficult  de faire co ncider le permis et le possible.   quelles tentations c de-t-elle et pourquoi ? Comment r agit-elle dans les cas o  elle en a conscience ? Ces questions, qui ne visent pas    tablir de jugement de valeur, permettront d'examiner sa relation effective avec la correspondance et les effets de celle-ci sur son int riorit .

La tentation est *l'attrait vers quelque chose de d fendu par une loi religieuse ou morale*. Est source de tentation *tout ce qui attire, ce qui incite   une action en  veillant le d sir*. Pour des moniales soumises   des devoirs tr s stricts, la correspondance fait figure de tenta-

---

1. Ang lique de Saint-Jean Arnauld d'Andilly (28 novembre 1624 - 29 janvier 1684), abbesse de Port-Royal des Champs de 1678   1684, est la fille de Robert Arnauld d'Andilly. Elle entre   Port-Royal de Paris   l' ge de 6 ans et pr sente d s son plus jeune  ge des signes de pr cocit  intellectuelle et religieuse. Elle est l'auteur d'une *Relation de captivit *,  crite en 1665, apr s dix mois de d tention chez les Annonciades de Boulogne, suite   son refus de signer le formulaire, et d'une ample correspondance (elle  crit quelque 888 lettres entre 1653 et 1684). Elle eut une part active dans le travail historiographique impuls  par Antoine Le Maistre d s 1651, pour servir   l'histoire du monast re. Les r f rences   ses lettres renvoient aux copies de R. Gillet, conserv es   la biblioth que de Port-Royal   Paris.

XVII<sup>e</sup> si cle, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

tion. La vie religieuse repose sur le sacrifice et l'abn gation. Servir Dieu implique la mortification de ces restes du « vieil homme » que sont le corps et les sens, la domination des sentiments de la nature afin de favoriser ceux de la foi. Les religieuses doivent vider leur c ur de toute pr occupation ou sentiment profane, se recueillir en Dieu sans penser au pass  ni au futur, int rioriser le silence ambiant du couvent afin d'entendre sa voix, qui se communique au c ur. Le d tachement s'impose aussi dans les relations humaines, pour  viter toute affinit  affective. La charit  consiste   aimer l'autre en Dieu, sans s'attacher   sa personne. Mourir   soi-m me, telle est la t che premi re de celles qui sont d j  « mortes au monde ».

La correspondance ram ne l' tre   sa dimension humaine, car elle est un acte de langage qui passe par les mots. Elle inspire la m fiance dans l'univers religieux qui assimile parler et p cher, et consid re les lettres comme des objets profanes impurs : « Y ayant toujours de l'impuret  dans ce qui est donn  de la cr ature, pour la satisfaction qu'on y prend ; au lieu que ce qui vient de Dieu entre dans l' me sans l'entremise des sens »<sup>2</sup>. L'activit   pistolaire est une infraction potentielle aux r gles du silence et de l'oubli de soi, constitutives de la vie au couvent. Elle offre la possibilit  de satisfaire le d sir naturel de communiquer et incite au bavardage, au d triment de l'esprit de solitude. La lettre est une forme cod e, propice   la r flexivit  et aux discours personnels. La biens ance exige de donner des nouvelles du corps et conduit   parler de soi. Le *je* invite   l' panchement et   l'expression spontan e, contre la r gle de la retenue. La feuille est un espace vierge   remplir, une invitation    crire selon son humeur du moment.

Pourtant, malgr  les risques qu'elle pr sente, la correspondance n'est pas bannie du couvent, et pour diff rentes raisons. D'abord, la lettre, si dangereuse   certains  gards, peut aussi  tre un lieu de confession et d'humiliation de soi. Elle est  galement pour les moniales un moyen de se faire conna tre et guider par leur sup rieure, de remplir leur devoir de charit  et de travailler   leur salut, en aidant l'autre   faire le sien. Les religieuses ont, de plus, le devoir d' crire   leurs proches rest s dans le monde et aux amis de la communaut . Enfin, les affaires int rieures du couvent demandent une correspondance minimale. Dangereuse mais indispensable, l'activit   pistolaire est donc scrupuleusement r gl e, afin qu'elle ne soit pas source de distraction. Toute communication, pour  tre l gitime et ne pas rompre la r gle du silence, doit  tre motiv e par la n cessit , par une finalit  morale ou spirituelle. Guider l'autre,  difier, se confesser : le discours sur soi n'est autoris  qu'  ces conditions. Une lettre qui r pond   un besoin personnel ou satisfait un d sir humain est consid r e comme une faute. L' crit est avant tout au service de l' me. La bri vet  s'impose, « car Dieu m me, qui ne parle qu'une fois, n'aime pas la quantit  de paroles »<sup>3</sup>. Les religieuses n'ont pas le droit d'avoir l'initiative de l' change, sauf si elles rencontrent des difficult s qu'elles ne parviennent pas   exprimer oralement. L'expression des sentiments humains est proscrite, en dehors de la confession. Les t moignages d'affection doivent  tre mesur s, parce que superflus entre chr tiens

2. *Lettres de la m re Agn s Arnauld*,   une religieuse de Port-Royal, lettre non dat e, Paris, Duprat, 1858, t. 2, p. 442. La m re Agn s Arnauld (31 d cembre 1593 - 19 f vrier 1671), religieuse et abbesse de Port-Royal, est la tante d'Ang lique de Saint-Jean.

3. Agn s Arnauld,   la m re Marie-Ang lique Arnauld, fin 1648, t. 1, p. 153.

unis par la charit . Cette r gle de la mod ration est capitale, quel que soit le sujet,   l'oral comme   l' crit. Aucun soin ne doit  tre accord    la forme pour  viter toute satisfaction d'ordre sensoriel. Il convient de ma triser la joie que peut occasionner la r ception d'une lettre. Elle est un signe d'attache   un objet profane et nuit   la qualit  de la lecture. La m re Agn s conseille   l'une de ses filles de retarder l'ouverture des lettres qu'elle lui envoie, afin de les lire avec d tachement. De mani re g n rale, il convient de limiter les paroles au profit d'une union silencieuse des c urs. La communication int rieure par la pri re, tel est l'id al   atteindre<sup>4</sup>.

Cette multitude des r gles pr cises sugg re la vigilance que la correspondance requiert et l'intensit  des efforts   fournir pour ne pas commettre d' carts. La pr sence de discours personnels dans ses lettres r v le qu'Ang lique de Saint-Jean n'y parvient pas toujours. La datation stimule la m moire et  veille le d sir naturel de parler de soi. Ang lique de Saint-Jean ne r siste pas   cette tentation quand le jour de la r daction co ncide avec une date anniversaire ch re   son c ur. Elle  voque le jour heureux de sa profession dans deux lettres  crites le 25 janvier 1677, l'une   Mlle de S ricourt, sa ni ce et cousine, l'autre   une amie de la communaut , Mme de Fontpertuis,   qui elle est tr s attach e. Elle  crit,   cette derni re :

Je vous demande aussi quelque chose pour moi, car il est aujourd'hui le jour de mes noces, il y a trente-quatre ans que je fis profession   pareil jour avec la grand-m re de celle qui se marie demain [...]. Je vous demande donc un souvenir de moi devant Dieu   l'heure que vous recevrez ce billet, et je m'en vais lui demander tout ce que vous souhaitez qu'il vous donne.

L' cart commis n'est pas une faute   proprement parler, car la nature du souvenir est d'ordre spirituel et l' vocation du pass  donne lieu   une demande de pri res, non   un  panchement personnel. Ces exemples sont en revanche r v lateurs de l'action de la forme sur le contenu du discours et de ses effets sur l' volution int rieure du sujet. La lettre favorise l'infl chissement personnel du propos et am ne l' pistoli re   songer   son pass , contre la r gle qui oblige   s'entretenir dans le hors-temps de Dieu. Elle a un effet individualisant n faste pour une religieuse qui doit mourir   elle-m me, car elle contribue au maintien de la m moire personnelle et de la conscience de soi comme personne singuli re. Georges Poulet note que le sentiment de la fuite du temps est li    celui de l'existence :

Le moi qui se rem more redevient dans une certaine mesure possesseur de la quasi-totalit  de la dur e v cue. Avoir conscience de soi, c'est avoir conscience d'un monde temporel qui, sans cesser d' tre pr sent, s'allonge en arri re,   une distance franchissable, et dont par cons quent l' vanouissement des jours et l'an antissement des moments ne nous ont pas priv s.<sup>5</sup>

La datation de la lettre ram ne au temps humain celles qui sont cens es s'en affranchir, ce que seule permet la contemplation de Dieu.

---

4. Sur les r gles de la communication au couvent, voir les *Constitutions du monast re de Port-Royal du Saint-Sacrement*, Paris, Nolin, 2004.

5. *Entre moi et moi. Essais critiques sur la conscience de soi*, Paris, Corti, 1977, p. 34.



Correspondre attise le d sir de communiquer et incite Ang lique de Saint-Jean   satisfaire son envie d'avoir des nouvelles de ses proches. Elle manque parfois de patience et c de   la tentation de r clamer une lettre, une demande qui r v le les difficult s de l'amiti  spirituelle et du d tachement, le caract re illusoire de la communication par le c ur. Elle exprime son impatience de recevoir une r ponse de Mme de Fontpertuis, d s l'*incipit* de la lettre qu'elle lui  crit, le 9 septembre 1681 :

Les jours sont des mois lorsque l'on attend des nouvelles que l'on d sire autant que j'ai d'impatience, ma tr s ch re s ur, d'en apprendre des v tres.

La religieuse semble compter les jours qui lui paraissent longs. Ce silence  pistolaire, qui a dur  deux mois   peine puisque sa derni re lettre   Mme de Fontpertuis remonte au 18 juillet 1681, influe sur son rapport au temps. On devine qu'elle doit guetter l'arriv e du courrier. L'impatience et le d sir de nouvelles engendrent une agitation n faste au recueillement et la poussent   enfreindre la r gle qui exige d'attendre une occasion et de ne pas avoir l'initiative de l' crit, sans un imp ratif s rieux. La mauvaise sant  de son amie est un facteur qui s'ajoute pour la faire fauter, mais Ang lique de Saint-Jean confie ce m me sentiment d s qu'elle est priv e de nouvelles r guli res. Alors qu'elle correspond fr quemment avec Mme de Fontpertuis en 1683, elle avoue sa souffrance – son « ennui », dit-elle – du silence  pistolaire de son amie, et plus g n ralement de ses proches :

Tout de bon je sens un vrai ennui de n'avoir point de nouvelles, j'entends des v tres, ma tr s ch re s ur, et de celles que vous me pouvez dire, aussi bien que de Pomponne. Pour moi je ne vous en apprendrai point, car il n'en arrive gu re ici.<sup>6</sup>

L'abbesse semble d plorer la monotonie ambiante due   l'isolement du monast re des Champs, qui l'emp che de recevoir des nouvelles et lui laisse peu   dire. En 1677, elle souffrait d j  de cet isolement du couvent, plus sensible l'hiver, quand la neige nuit   l'acheminement du courrier. L'impossibilit  de correspondre lui p se, comme elle l'explique   Mme de Fontpertuis   qui elle adresse enfin ses v ux et qu'elle « conjure » de lui r pondre, en ce 4 janvier :

[...] nous sommes ici renferm es dans une prison par les neiges qui nous rendent inaccessibles pour le monde, et le monde inaccessible pour nous, de sorte que depuis quinze jours il semble que nous nous soyons  loign es de Paris de cent lieues, sans avoir boug  d'une place ; car on n'entend de nouvelles de personne, et on n'en peut mander. On s'en r jouirait au regard des choses du monde dont l'ignorance est fort heureuse et fort utile ; mais pour les amis, si cela durait longtemps, on le sentirait bien, et c'est une mortification.

Le terme « mortification » exprime la peine sensible qu'elle ressent et r v le qu'elle ne regarde pas ses proches des seuls « yeux de l'esprit » comme elle le devrait. Elle subit cette solitude oblig e alors que sa tante Ang lique Arnauld, dans une situation

6.   Mme de Fontpertuis, en *incipit*, le 16 novembre 1683.

identique en 1631, se f licite que l'hiver les coupe du monde<sup>7</sup>. Ces propos r v lent la constance de son besoin d'une communication r guli re et sugg rent ses difficult s   vivre   Port-Royal des Champs, apr s avoir  t   lev e   Port-Royal de Paris.

Dans les ann es difficiles de la d tention collective   Port-Royal des Champs, de 1665   1669, se confier   Dieu seul sans chercher un soutien humain, un « bras de chair », est une r gle bien rude pour les moniales.   la solitude morale et affective s'ajoute l'inqui tude d' tre sans nouvelles de leur famille. La lettre est alors une consolation sensible particuli rement bienvenue. La requ te d'Ang lique de Saint-Jean   son oncle Antoine Arnauld, le 5 janvier 1668, t moigne du fait qu'elle et ses compagnes demeurent attach es   ce t moignage visible de l'affection d'un tiers. Elle lui r clame des pri res, mais aussi un petit mot :

Mais outre cela, je vous demande tr s humblement comme l'ann e pass e, quelque chose de sensible qui soit la marque de la b n diction que vous nous donnez   toutes, c'est- -dire quelque petit mot d'instruction ou de consolation que Dieu vous mettra dans le c ur pour nous, en si peu de lignes qu'il vous plaira. Cela fait plus de bien que vous ne pensez ; et surtout cette ann e que nous sommes au hasard de voyager, vous ne sauriez vous imaginer combien une marque de communion comme celle-l , est un bon viatique, et la consolation que l'on ressent de voir de ses yeux ces gages sensibles de la charit  des personnes de qui on n'esp re presque plus entendre jamais parler.

La religieuse souligne la fonction compensatoire et r confortante de la lettre. Celle-ci ne vaut ni ne remplace une visite, mais la vue d'une  criture famili re constitue tout de m me un r confort. Ang lique de Saint-Jean demande   son p re de lui  crire de sa main, le 17 juin 1669. Il la rassurera sur son  tat de sant  et apaisera la souffrance provoqu e par l'absence :

J'attends de vous-m me, et je ne m'en fie point   d'autres, des assurances de votre sant . [...] Mais je vous demande toujours au moins deux lignes de votre main, car il n'y a que cela qui suppl e un peu   l'absence qui de soi est fort incommode.

La graphie rev t une dimension affective. C'est pourquoi la m re Agn s recommande   ses jeunes religieuses de br ler ses lettres et d'en retenir le contenu, pour  viter qu'elles s'attachent   un objet profane et nourrissent par son interm diaire des sentiments naturels.

Ang lique de Saint-Jean a  galement de la peine   r primer son envie d' crire. Ajouter un petit mot   Mme de Fontpertuis est une tentation   laquelle elle c de,   la veille de leur f te commune, le 28 septembre 1681, alors qu'elle n'a rien d'important   lui apprendre. Le d sir de lui t moigner qu'elle pense   elle, en ce jour particulier, l'emporte :

Quand ce ne serait que pour vous dire bonsoir, ma tr s ch re s ur, je ne puis pas fermer un paquet sans y mettre un mot.

---

7. « Nous sommes plus heureuses que jamais, parce que le froid emp che le monde de nous venir voir »,  crit-elle   M. d'Andilly, le 28 septembre 1631, *Lettres de la R v rende M re Marie-Ang lique Arnauld*, Utrecht, 1742-1744, t. 1, p. 37. Ang lique Arnauld (8 septembre 1591 - 6 ao t 1661), premi re abbesse et r formatrice de Port-Royal.

La lettre est courte effectivement, mais le geste important, r v lateur de l'influence des sentiments dans le rapport   l' crit. La force du lien affectif qui unit la religieuse   sa correspondante rend plus difficile la ma trise de soi et l'am ne   s' loigner des r gles qui r gissent la communication. Seul l'espoir d'une rencontre att nu e la tentation d' crire. « L'esp rance d'avoir l'honneur de vous voir m' te l'envie de vous  crire, si ce n'est pour raisonner sur le voyage de demain »,  crit-elle   Mme de Fontpertuis, le 18 ao t 1682.

Ang lique de Saint-Jean s'abandonne   l'expression de ses sentiments naturels et enfreint la r gle qui exige de les taire, sauf pour les confesser. La connivence affective qui l'unit   ses correspondants et la souplesse du genre  pistolaire stimulent ce penchant naturel et favorisent la confiance. La retenue et la pudeur s'estompent au profit d'une expression personnelle. L'effet de la lettre est double : elle pousse   la faute et contribue   l'entretien du moi humain en l'invitant   se dire. Elle instaure une intimit  de soi   soi et permet le d veloppement d'une int riorit  personnelle, au d triment du vide int rieur prescrit par les r gles pour entendre Dieu.

Se parler   soi-m me et partager ses pens es, tel est l' cart commis. L'espace d'un instant, la lettre devient un entretien de soi   soi, un dialogue int rieur dans lequel l' nonciatrice oublie son destinataire et devient sa propre interlocutrice. Sans se confondre avec lui, la lettre se rapproche alors du journal intime car elle tient ponctuellement la m me fonction que lui : elle est un lieu dans lequel la religieuse exprime librement ses r flexions et ses d sirs du moment. En 1682, Ang lique de Saint-Jean s'interroge sur l'avenir, dans une actualit  politique agit e, et livre l'impression que lui inspire le pr sent :

Ces pauvres docteurs qui ont  vit  la lettre de cachet en disparaissant n'en seront pas moins bannis puisqu'ils n'oseront plus para tre. Que deviendra tout ceci ? L'ann e est bien orageuse en toutes fa ons.<sup>8</sup>

Dans l'exemple suivant, elle r pond   la question qu'elle pose, d s l'*incipit* d'une lettre consacr e   la mani re de recevoir les peines, le 22 f vrier de la m me ann e,   l'intention d'une amie, Mme de B lisy. Sa d finition g n rale de la vie exprime implicitement les sentiments qui l'animent alors qu'elle vieillit, sa lassitude, son aspiration   plus de repos, et m me   la mort :

Qu'est-ce que cette vie, ma tr s ch re s ur, qu'une suite de mis re et de travail qui ne nous donne que de petits intervalles   respirer, et   peine le temps d'avalier sa salive, et puis l'on rentre dans ses m mes peines. Je ne m' tonne pas si vous vouliez bien mourir ; tous ceux qui esp rent une meilleure vie doivent bien avoir ce sentiment.

Sa relation douloureuse au temps humain s'exprime, malgr  l'absence du *je*, qui n'intervient que pour affirmer qu'il comprend les sentiments de sa destinataire, sugg rant ainsi qu'il les partage. La vie agit e d'abbesse et l'avenir toujours menac  de la communaut  lui p sent. La religieuse n'a, semble-t-il, aucun plaisir   vivre durant ses

---

8.   Mme de Fontpertuis, le 27 juin 1682.

derni res ann es, et un certain d couragement pointe. L' panchement, de courte dur e, est suivi par un long discours moral sur le bon usage de la vie.

La correspondance recueille r guli rement les sentiments qui affectent la religieuse au moment o  elle  crit, permettant au lecteur de reconstituer son  tat d'esprit et son  volution dans le temps. Ang lique de Saint-Jean semble bien morose en d cembre 1683, alors que s vissent le froid, la guerre et la maladie. Elle  crit   Mme de Fontpertuis, le 17 de ce mois :

Je devrais apprendre   moins mal  crire si on met imp t sur le papier, car j'en perds bien   griffonner comme je fais ; mais les mauvaises habitudes ne sont pas ais es   perdre. Quel temps il fait ! La glace, la neige et la guerre font mal   l'esprit et au corps, aussi bien   nous comme   vous, ma tr s ch re s ur, y ayant les m mes int r ts. Je suis en peine du voyageur, je suis en peine de ceux qui ne voyagent pas. La vie pr sente est bien malheureuse.

Ses propos, qui introduisent la lettre, sugg rent   nouveau une certaine souffrance de vivre malgr  sa foi. Tout lui semble p nible et source de compassion, ce qui explique peut- tre pourquoi, dans les derni res ann es de sa vie, elle d sire tant les visites et les lettres de Mme de Fontpertuis. La religieuse p che du strict point de vue des r gles, car ces lignes ne sont pas motiv es par la n cessit  ou par une raison spirituelle, mais sont imputables au moi humain. S' pancher ainsi  quivaut   « discourir »,   parler inutilement. Ces moments durant lesquels la lettre s' loigne du discours convenu pour recueillir l'int riorit  profonde de l' nonciatrice sont particuli rement pr cieux pour qui veut approcher sa personnalit , plus r v lateurs que les confessions, sinc res mais trop orient es par le d sir de s'humilier pour  tre repr sentatives de son  tre. La personne intime se r v le derri re le personnage public, r v lant une sensibilit  bien r elle, au-del  de la froideur affich e.

Enfin, la tentation est grande de profiter de cet outil de communication dont elle dispose   titre priv .  crire pour soi est une faute faite en conscience, pour se reconforter ou se d charger de sentiments devenus trop intenses pour  tre retenus, deux motivations humaines r pr hensibles selon les r gles. « On se soulage quand on peut r pandre quelque chose de sa peine dans le c ur d'un autre »<sup>9</sup>,  crit Ang lique de Saint-Jean. Le soulagement apport  par l' criture l'emporte sur la culpabilit  toujours ressentie quand elle exprime son moi humain. La lettre devient un exutoire, un « bras de chair » que l' pistoli re se donne   elle-m me, mettant   profit les vertus apaisantes de l' criture, rel guant son destinataire au r le de confident.

La formule qui introduit sa lettre   la marquise de Sabl , le 21 mars 1662, t moigne de l'usage personnel qu'elle fait de la correspondance, alors qu'il est question que Mlle de Bagnols,  lev e   Port-Royal, se marie :

Vous ne me mandiez l'autre jour, ma tr s ch re s ur, que de forts tristes nouvelles de la personne   qui je prends tant d'int r t, quoique devant Dieu je n'y en ai aucun que celui de son salut [...]. Mais ne voulez-vous pas bien que je vous conte un peu mes douleurs sur son sujet [...].

9.   Mme de Fontpertuis, le 21 octobre 1682.

Sans attendre sa réponse, elle exprime l'inquiétude que lui inspire son ancienne pensionnaire pour laquelle elle éprouve une affection toute maternelle. Elle s'épanche sur ce sujet, qui constitue l'unique objet de cette lettre à la marquise.

Les persécutions subies par Port-Royal sont une cause récurrente de débordements affectifs. Soucieuse du sort de sa communauté, la religieuse peine à contenir les sentiments que lui inspire leur situation. Un ton empreint d'émotion, souvent plus oral, l'intensité forte, une prolixité accrue révèlent la perte de maîtrise de soi que l'expression des sentiments naturels produit. La rédaction dans l'urgence et par retour de courrier favorise les débordements affectifs, l'épistolière écrivant souvent sans avoir eu le temps de prendre du recul par rapport à la nouvelle apprise ou à transmettre. La lettre du 14 mai 1661 à Mlle de Bagnols est une parfaite illustration de ces moments où le cœur humain pousse la plume. Les novices et les postulantes ont reçu l'ordre de quitter le couvent et la mère Angélique est mourante. Angélique de Saint-Jean prévient d'emblée sa destinataire de l'émotion qu'elle ressent au moment de la rédaction, afin qu'elle ne soit pas surprise du manque de retenue de sa lettre :

Je ne veux pas laisser perdre cette occasion de vous écrire, et néanmoins je suis présentement assez incapable de le faire, et si mes larmes pouvaient marquer sur le papier je n'aurais que faire d'encre pour vous mander ce qui se passe [...].

À mesure qu'elle écrit, la religieuse s'encourage en se promettant que leurs cris et leurs larmes seront entendus de Dieu. La métaphore du feu et l'intensité forte expriment l'indignation ressentie face à « de telles violences » et « une persécution si injuste ». Angélique de Saint-Jean vérifie en écrivant que son trouble influe sur le contenu de sa lettre, comme elle le prévoyait :

Je savais bien que je n'étais guère en état d'écrire comme nous le faisons d'ordinaire, c'est-à-dire, en ne disant que ce qui est utile à celle à qui on parle, sans s'étendre pour sa propre satisfaction ; et je parle ici en l'air sans vous dire ce qui se passe ; mais vous le comprenez assez, et vous n'aurez pas de peine à excuser en quelque chose ma douleur quand je vous dirai que je viens d'accompagner à la mort sept novices [...].

La religieuse a conscience d'enfreindre la règle qui exige de ne pas écrire pour soi-même, mais la rappelle sans parvenir à l'appliquer et compte sur la compassion de sa correspondante pour lui pardonner cet écart. Elle réalise que ses propos affecteront celle-ci sans pouvoir réprimer son besoin de partager sa souffrance. « Mais j'ai tort », écrit-elle après lui avoir confié sa douleur, « de vous attendrir sur un sujet où vous n'êtes que trop sensible ». La crainte de l'attrister est insuffisante pour la faire taire. Après une brève hésitation, elle continue :

J'hésite à vous dire tous les sujets de notre douleur de peur de vous en accabler trop tout à la fois, et vous voudrez néanmoins tout savoir.

L'épistolière rassure sa conscience en prêtant cette intention à sa destinataire et fait de sa lettre une réponse anticipée.

Ces l g res fautes d montrent les dangers de la communication pour le d tachement int rieur et le bien-fond  des r gles qui recommandent de ne pas s' pancher. La verbalisation des sentiments apaise, mais renforce leur intensit  et leur emprise dans le c ur, au contraire de la mod ration et de la concision. En c dant   la tentation de l'expression personnelle, la religieuse s' loigne d'une r gle qu'elle rappelle   Mme de Fontpertuis le 1<sup>er</sup> f vrier 1683 :

[...] Dieu n'exige pas que nous soyons insensibles, mais fid les   lui sacrifier nos propres sentiments et   ne nous en pas laisser dominer.

Se reconforter, telle est pourtant la motivation premi re d'Ang lique de Saint-Jean dans l'extrait suivant. Son regret d'avoir manqu  une occasion de rencontre avec Mme de Fontpertuis,   qui elle s'adresse, lui fait  crire ces lignes, le 21 juillet 1682. Elle lui explique ce qui s'est pass , encore anim e par un l ger espoir de la voir :

Pour ce qui est de venir ici, je ne m'en  tais point expliqu e pour vous laisser toute libre, parce que cette occasion n' tait que pour venir et ne donnait pas de commodit  pour le retour. Mais si j'avais re u votre lettre une heure plus t t qu'on ne me l'a donn e ce matin, voyant votre bonne disposition je vous aurais  crit pour vous t moigner la joie que vous nous donneriez de vouloir  tre de la partie. Dieu ne l'a pas permis, car j'ai  t  voir s'il n'y avait plus personne de ceux qui s'en allaient   Paris, et tout  tait parti [...]. J'ai donc seulement parl    votre bon ange afin qu'il vous inspire s'il est   propos, et que vous vous mettiez dans le carrosse quand vous verrez l'occasion si belle. Je ne sais pourquoi j' cris ceci, car je doute que Faury revienne pour le porter ne sachant quels ordres il a ; mais la main suit le c ur, et je me satisfais en vous t moignant le regret que j'ai d' tre cause par une omission que nous perdions la consolation tout enti re que nous aurions eue.

La religieuse a conscience de l'inutilit  de son message mais elle le r dige tout de m me, au cas o  son amie pourrait encore venir.   d faut de changer le cours des  v nements,  crire est un moyen de pallier sa d ception et ses regrets.

La fronti re entre  crire pour soi et malgr  soi, sous l'emprise de l' motion, est donc t nue. La souffrance, principale raison des fautes commises, attise l'envie de s' pancher d j   veill e par l'acte de correspondre et trouve dans la lettre un lieu pour se dire. Les tentations de la nature se conjuguent avec celles d'un genre pour induire la religieuse   la faute. Le discours personnel ne r sulte cependant pas toujours d'une volont  d lib r e, mais surgit parfois de l' crit. De tentation, la lettre devient pi ge.

 crire au fil de sa pens e est moins une tentation qu'un effet du genre  pistolaire, qui favorise la dispersion et la spontan it . Ang lique de Saint-Jean est victime de l'outil de communication dont elle se sert et v rifie   ses d pens les pouvoirs de la lettre, qui agit sur elle en la poussant    crire. L'esprit humain, naturellement prompt   se mouvoir, selon la doctrine augustinienne, trouve dans le genre  pistolaire un allit  et profite de la moindre baisse de vigilance de l' pistoli re pour s'exprimer. La religieuse succombe d'autant plus facilement   cette tentation qu'elle est contrainte d'aborder des sujets profanes et spirituels dans une m me lettre.   cela s'ajoutent son plaisir d' crire et ses talents naturels pour le faire.



Il est des moments o  la main semble devenir autonome et  crire d'elle-m me,   l'insu de la religieuse. Ang lique de Saint-Jean se surprend    crire plus qu'elle ne voulait au d part ou qu'elle ne devrait selon les r gles. Elle termine en ces termes sa longue lettre   Mlle de S ricourt, le 13 mars 1676 :

Adieu ma ch re cousine ; vous voyez que je ne m'ennuie pas avec vous, car je croyais ne vous dire que peu de chose, et je me suis trop  tendue, nonobstant que je ne me porte point bien, un nouveau rhume bien grand m'ayant donn  la fi vre depuis trois jours [...].

Elle s'aper oit de la longueur de sa lettre au moment de conclure et ne peut que la confesser.

Ang lique de Saint-Jean s' loigne souvent de son dessein initial pour aborder plusieurs sujets. Elle n'en a pas toujours conscience au moment o  elle r dige et ne peut que d plorer r trospectivement un discours n  spontan ment. En juillet 1666, elle reste perplexe devant la longueur de la lettre qu'elle a  crite, quand son intention premi re  tait de demander   Antoine Arnauld de garder confidentielle sa relation de captivit . « Je ne sais pourquoi ni comment je me laisse aller   dire toutes ces choses dont je n'avais aucun dessein »<sup>10</sup>, commente-t-elle. Si le contexte de la captivit  collective, qui emp che une communication r guli re, peut expliquer cette prolixit , il ne saurait  tre une explication suffisante car la religieuse se laisse r guli rement emporter par sa plume<sup>11</sup>.

Ce penchant est parfois renforc  par la situation d' nonciation, quand aucune contrainte ext rieure ne vient pr cipiter ou interrompre la r daction. Alors que son sujet initial  tait le latin,   propos duquel sa destinataire lui demandait son avis, Ang lique de Saint-Jean r dige une longue lettre sur les dangers d' tre trop savante, et fait cette r flexion :

Je ne sais pourquoi j'entre insensiblement dans ce discours, c'est parce que l'on n'attend pas ma lettre comme il arrive la plupart du temps, et peut- tre aussi parce que l'on a parl  de vous   la conf rence comme de l'une des premi res pour qui la porte s'ouvrirait si on en avait retrouv  la cl  ; ce qui me fait faire r flexion sur les dispositions que nous voudrions trouver en vous, dont l'humilit  est la plus n cessaire.<sup>12</sup>

La prise de conscience de sa prolixit  est contemporaine de la r daction. Elle ne l'interrompt pas, mais vient   son tour alimenter le contenu de la lettre.

L' criture stimule l'esprit d j  vif d'Ang lique de Saint-Jean. La lettre se nourrit des fruits de la r flexion qu'elle suscite. La sant  retrouv e de Mme de Fontpertuis, dont elle se r jouit, lui inspire un long discours spirituel, le 27 avril 1683 :

Le c ur a bien plus d' tendue que le corps, et il souffre en bien plus de mani res, car il ne ressent pas seulement ce qui est proche et pr sent, il souffre de

---

10. Lettre de juillet 1666, n  CXXXI.

11. Cette tendance peut expliquer son sentiment d' tre d bord e et de vivre toujours dans l'urgence, ainsi que ses fins de lettres pr cipit es.

12.   Mlle Gallier, le 28 juillet 1683.

ce qui est encore  loign  et absent ; et ainsi je fais r flexion en disant ceci que cette parole : *secundum multitudinem dolorum meorum in corde meo*\* est d'une prodigieuse  tendue [...].<sup>13</sup>

Ces paroles deviennent un objet de m ditation. Alors qu'elle vient de citer saint Paul, elle s'interrompt, surprise par tout ce qu'elle vient d' crire. Elle r alise que son emportement verbal a nu    l'exactitude de ses propos et s'empresse de pr ciser :

Voyez o  le vent m'a emport e, car je ne pensais nullement ayant si peu de temps m'engager dans un tel discours. Je le corrige en ce que j'ai dit de vous que vous  tes quelquefois en danger de vous noyer, ce n'est que quand il s'agit de vos amis qui sont mortels ; car pour Dieu, sa v rit  et son  glise [...] vous voulez bien tout perdre et vous ne craignez rien.

En s'extasiant dans cette lettre sur « la bont  admirable et incompr hensible de Dieu envers ceux qu'il aime », elle s' loigne d'une r gle qu'elle rappelle   la m me, le 4 septembre 1683 : c'est « le c ur et non la plume », qui doit s' tendre sur ces sujets.

Il n'est pas rare qu'Ang lique de Saint-Jean continue d' crire apr s la formule de cl ture, sans r aliser la contradiction entre ses propos et ses actes :

  demain, s'il pla t   Dieu, tout le reste. Je suis toute   vous, ma tr s ch re s ur. Avez-vous vu l'ouvrage de la tapiss re ? Rien n'est plus laid au monde. C'est une grande mortification pour Mlle de Vertus, mais nous en parlerons.<sup>14</sup>

Ces derni res phrases, non expi es par une formule critique, sont un exemple de ces moments o  la lettre se fait conversation. Ang lique de Saint-Jean semble c der ici   la tentation du bavardage. Elle ne parvient pas   r server pour le lendemain cette derni re information, comme si l' criture suscitait l' criture et la poussait   prolonger sa lettre. La disposition de celle-ci corrobore cette hypoth se. L'autographe ne comporte aucun retour   la ligne, signe que la religieuse  crit sans se soucier de la forme, conform ment aux r gles, mais aussi qu'elle est happ e par sa pens e et qu'elle r dige d'un trait tout ce qu'elle a   dire.

La surprise, la perplexit , le remords, un sentiment d'impuissance sont les impressions ressenties face   ces discours impr vus. Ang lique de Saint-Jean s'empresse de les d plorer, de les justifier ou de les censurer, des r actions qui indiquent une action de la lettre sur le sujet  crivant. En invitant la part humaine   s'exprimer, celle-ci met   mal l'unit  de l' pistol re dans le spirituel. Les formules de censure ou de correction qui accompagnent le discours personnel sont des signes de la fragmentation int rieure que la lettre provoque et qu'elle donne   lire, r v lant le combat que se livrent la nature et la foi. Dans les exemples pr c dents, deux *je* se c toient, exprimant respectivement la part humaine et la part spirituelle du sujet. Le *je* personnel, qui s'est exprim  insidieusement, est censur  par un autre *je*, qui intervient au nom des principes religieux pour le faire taire et ramener le discours dans le spirituel.

13. \**Psaumes*, XCIII, 19.

14.   Mme de Fontpertuis, le 18 ao t 1682.

Ce deuxi me *je*, assimilable   l'instance morale,   la voix de la conscience religieuse, intervient trop tard, une fois que le premier a parl . Quand la lettre tient lieu d'exutoire, il est impuissant et r duit au rang de spectateur. L' pistolier  crit et se regarde  crire, un ph nom ne qui se retrouve chez les diaristes. Ces derniers, note B atrice Didier, «  crivent sous le signe du d doublement entre le moi et le regard critique qui observe ce moi »<sup>15</sup>. Elle ajoute :

Le diariste est deux : il est celui qui agit et celui qui se regarde agir, et qui  crit. Ce deuxi me personnage est souvent dou  d'une sorte de sup riorit  par rapport au premier.<sup>16</sup>

Cette distinction op r e entre un « moi sujet » et un « moi objet », le premier surveillant le second, est tr s int ressante pour expliquer les remarques critiques qui accompagnent le discours personnel dans les lettres d'Ang lique de Saint-Jean :

[...] le moi sujet se doit d' tre un peu distant, de porter un jugement surtout intellectuel, tandis que le moi objet sera le refuge des vertus de la sensibilit  et de la passion.<sup>17</sup>

Dans l'exemple suivant, le « moi sujet » intervient alors que la religieuse a laiss   chapper un jugement esth tique concernant les modifications effectu es sur le reliquaire du monast re, et rappelle la r gle qui veut qu'une moniale reste insensible   l'aspect ext rieur des choses :

[...] cela ne para t qu'une laide peinture qui d pare le reste. Mais les saints ne se soucient pas de cela, et des yeux ch tiens ne s'en doivent pas mettre en peine, c'est pourquoi je corrige les miens qui s'amuse   si peu de choses [...].<sup>18</sup>

Le d sir, poursuit B atrice Didier, est ce qui distingue les deux moi :

Le moi-qui-regarde est un moi sans d sir, sans passion qui juge de haut le moi d sirant, vou  aux vicissitudes du monde ext rieur des apparences.<sup>19</sup>

Le « moi sujet » est « une voix sup rieure, la voix de la sagesse qui s'adresse au "moi" consid r  comme faible, devant  tre instruit et tanc  »<sup>20</sup>. Il est capable de d tachement, quand le « moi objet » est prisonnier de ses affects et de ses d sirs. L'exemple qui suit t moigne de la justesse de cette distinction. Le 24 mars 1667, Ang lique de Saint-Jean demande   Antoine Arnauld de prendre soin de lui et de souffrir en

---

15. *Le journal intime*, Paris, PUF, « Litt ratures modernes », 1976, p. 44. Si la correspondance et le journal sont des genres bien distincts, cette r flexivit  critique et le d doublement qu'elle engendre chez la religieuse sont un point commun entre elle et les diaristes.

16. *Ibid.*, p. 116.

17. *Ibid.*, p. 120.

18.   Mme de Fontpertuis, le 27 septembre 1682.

19. B. Didier, *op. cit.*, p. 131.

20. *Ibid.*, p. 121.

silence sa privation de libert . Elle  met involontairement ce d sir, tandis qu'elle l'incite   la prudence :

[...] puisqu'il y a toujours de la prudence   pr f rer le certain   l'incertain en des choses de cette cons quence, et qu'il est au moins assur  que vous  tes mieux o  vous  tes pr sentement, qu'o  vous pourriez aller passer les f tes,   moins que ce f t   Clairvaux. Il m'a  chapp , je ne le voulais pas dire, de peur de vous en faire envie, car je ne laisserais pas de craindre le voyage ; mais je sais que ces bons religieux en auront tant de joie, que malgr  moi mon c ur m'a trahie, et je me suis mise   leur place pour leur souhaiter un bonheur que nous n'osons esp rer pour nous.

Le « moi sujet » intervient rapidement. La religieuse corrige ce que la ni ce  crit et tente de l'expliquer pour se faire pardonner. Le discours du « moi objet » est repr sentatif de la mouvance de l' tre. Variant selon l' tat d'esprit de l' pistol re, il introduit la discontinuit  et la singularit . Il exprime *ce qui est*, ce qu'il ressent ou d sire, dans des mots naturels interdits par les r gles, quand le moi spirituel exprime *ce qui doit  tre*. Les lettres doivent   ce dernier de conserver une uniformit  th matique et stylistique. Il r p te les m mes messages, dans le style religieux impersonnel requis. Il leur conf re son d tachement et sa constance. Ces remarques de m talangage illustrent la tension qui caract rise le rapport   soi. La religieuse est son propre gardien, prompte   d noncer le moindre  cart et soucieuse de montrer   son destinataire qu'elle retrouve rapidement le contr le d'elle-m me.

Ces divers  carts t moignent des effets n fastes de la correspondance pour l'avanc e spirituelle et de son influence dans la conservation du moi humain. En m me temps, les « fautes » commises stimulent la conscience morale. Le « moi sujet » agit comme un rempart contre les assauts de la nature. Se pose alors cette question : l'activit   pistolaire est-elle un obstacle ou une activit  utile dans l' tablissement des sentiments de la foi ? En d pit des dangers auxquels elle expose, la correspondance est une activit  « salutaire », au sens o  elle est b n fique   l' me. Il suffit pour s'en convaincre d'observer les effets de la privation, durant la captivit  collective des religieuses   Port-Royal des Champs, de 1665   1669.

L'interdiction de correspondre renforce l'emprise des sentiments naturels. L'impatience, le manque et le d sir, des sentiments n fastes au recueillement se font durement sentir. L'intensit  de la joie ressentie par Ang lique de Saint-Jean quand elle re oit enfin un mot de son p re et qu'elle peut lui r pondre est proportionnelle   la souffrance endur e par la privation. Elle lui confie d'emb e sa vive  motion :

Je ne sais si vous vous persuaderez facilement   quel point je ressens mon bonheur, parce que je doute si vous avez bien cru combien il m'a fallu donner   Dieu depuis plus de deux ans pour me priver de la consolation que je re ois aujourd'hui en me donnant l'honneur de vous  crire, et qui est une suite de celle qu'il vous a plu enfin de me donner apr s un si long silence. J'ai cru revivre quand j'ai vu votre billet ; car il me semblait que jusque-l  nous fussions au rang des morts de ne recevoir aucune marque de votre souvenir, et vous ne pourriez pas vous imaginer de combien les ann es m'en ont paru plus longues.<sup>21</sup>

21.   M. d'Andilly, en *incipit*, le 1<sup>er</sup> mars 1668.

Le silence  pistolaire a  t  une v ritable mortification et a influ  sur son rapport au temps. Il a renforc  en elle l'impression donn e par la captivit  de ne plus faire partie du monde, ce qui aurait pu la r jouir, les religieuses devant se consid rer comme des « mortes au monde ». Or il n'en est rien. L'expression « un si long silence », l'adverbe « enfin » sugg rent combien l'attente a  t  longue. Cette lettre tant d sir e lui donne le sentiment de « revivre ». Elle est une « consolation » qui en apporte une autre, des mots qui indiquent   la fois le plaisir qu'elle procure et la souffrance pass e. La longueur exceptionnelle de la lettre fait sens et r v le son bonheur de renouer un contact interrompu. Ces quelques lignes laissent supposer que la religieuse n'a sans doute pas retard  l'ouverture de ce mot, comme le conseille la m re Agn s aux jeunes moniales, mais qu'elle s'est pr cipit e pour le lire.

L'interdiction d' crire attise l'envie de communiquer et nuit au d tachement. Ang lique de Saint-Jean fait remarquer   son fr re que les sentiments humains se font plus vivement ressentir quand ils ne peuvent s'exprimer :

[...] les personnes dont vous ne voyez ni le visage ni le caract re depuis longtemps, ont le c ur dans la m me situation pour vous qu'il a toujours  t , sinon que son affection s' chauffe d'autant plus au-dedans qu'elle ne peut plus prendre air et se satisfaire dans les communications ext rieures.<sup>22</sup>

Dans cette m me lettre, elle lui confie sa souffrance d' tre sans nouvelles de son p re (d sign  par le pseudonyme *Goo*) et de ne pouvoir lui  crire :

Il y a  trangement longtemps que je n'en sais point des v tres par vous-m me, et de Goo. Cela me fournit de petits sacrifices   offrir   Dieu bien souvent sans en dire mot   personne. Goo continue-t-il dans son amour pour le silence et l'ob issance, et ne veut-il toujours point que je lui  crive ? Il m'en ennuie assez, mais je ne veux que ce qu'il veut.

Son besoin d' changer s'exprime dans son incapacit  d'interrompre sa lettre. Elle poursuit apr s la formule d'adieu :

Bonjour, mon tr s cher fr re ; je suis mille et mille fois toute   vous. J'embrasse de tout mon c ur votre ch re gouvernante : garde-t-elle toujours son manteau d'hiver ? Il serait grand temps de s'en d faire [...].

Cette lettre qui s'ach ve sur ces formulations tendres et sur des pr occupations profanes est caract ristique des effets de la privation : prolixit , familiarit , perte de la ma trise de soi et difficult s   conclure. Elle r v le les dangers d'une longue lettre contre lesquels la m re Ang lique mettait en garde : « On s'y familiarise contre le respect, qu'on oublie souvent dans un long discours. On donne lieu   son amour propre,   sa curiosit , aux excuses, aux r pliques »<sup>23</sup>.

22.   M. de Luzancy, le 29 mars 1666.

23.   la m re Du Fargis, le 22 juillet 1659, t. 3, p. 462. Elle rappelle la r gle de saint Beno t de ne pas  crire longuement.

Si elle soulage le moi humain, la correspondance profite donc aussi   l' me. La verbalisation des sentiments  vite de tomber dans un trouble plus profond, en permettant d'ext rieuriser ce qui fait souffrir, et favorise le retour au calme. Une correspondance r guli re  vite aux c urs de r primer des pr occupations qui s'expriment   la premi re occasion dans un style spontané r pr hensible. Les bienfaits de la correspondance ne r sident pas dans cette vertu cathartique. Ang lique de Saint-Jean retourne en faveur de la foi cet instrument de tentations. Le sentiment de fauter, pr sent d s qu'elle s' loigne du discours autoris , l'am ne   s'interrompre pour r introduire la conduite   tenir. L'expression personnelle est toujours suivie du rappel du devoir et des v rit s de la foi. Cette lettre   son fr re de Luzancy, r dig e le jour anniversaire de sa deuxi me  lection comme abbesse, le 3 ao t 1680, est caract ristique de cette mani re d' crire. Ang lique de Saint-Jean confie ses difficult s d' tre en charge et son aspiration   plus de tranquillit , en soulignant par contraste le bonheur des Solitaires :

Heureux qui n'a rien   faire qu'  go ter combien Dieu est doux. Les solitaires donnent une grande envie. Mais quand je serais pr sentement   leur place, je n'y dormirais pas un si doux sommeil, car *qui me comedunt non dormiunt*. Les soins et les petites peines qui accompagnent la charge ne s' tent pas de l'esprit comme un manteau, et quoi qu'on soit seul et qu'on n'ait   l'heure rien   faire, on sent que l'inqui tude et la distraction ne quittent pas de loin, et qu'il la faudra reprendre. Mais il vaut mieux se taire et se plaindre   Dieu d'ailleurs, puisque l'on n'avance rien en parlant aux hommes.<sup>24</sup>

Elle ne s'attarde pas sur ses peines mais s'interrompt pour souligner l'inutilit  de ses paroles et la n cessit  de ne parler qu'  Dieu. La conjonction « mais » indique la transition. Du discours personnel, la lettre s' l ve vers un discours moral, atemporel et universel sur l'aveuglement et l'impuissance des hommes. Ang lique de Saint-Jean ach ve par cette formule :

H las ! Qui ne s'en doit pas convaincre par l'exp rience que l'on en fait tous les jours, et dans soi-m me, et dans les autres.

Le *on* a ici une valeur inclusive. Il ne d signe pas seulement l' pistoli re, comme pr c demment, mais l'ensemble des hommes. La lettre chemine du particulier au g n ral, dans une progression b n fique, puisqu'elle am ne la religieuse   d passer ses propres difficult s pour s'entretenir des v rit s essentielles.

Dans sa lettre   Mlle Gallier, le 7 f vrier 1683, alors que Mme de Fontpertuis est tr s malade, Ang lique de Saint-Jean ma trise la crainte qu'elle exprime au d but, par le rappel du bonheur  ternel qui attend peut- tre son amie :

Nous attendons avec de grandes inqui tudes des nouvelles de notre amie. [...] Qu'elle est heureuse pour elle, puisque ce que nous appr hendons le plus, est ce qu'elle d sire je m'assure davantage, et qu'elle aura plus de joie de s'en aller   J sus-Christ que de peine de nous quitter, parce que c'est pour lui qu'elle nous aime : t chons d'entrer dans ces sentiments que la foi donne, et qui font surmonter la nature.

24. La religieuse cite en partie *Job*, XXX, 17.



Ang lique de Saint-Jean adopte le point de vue de Mme de Fontpertuis, qui, comme tout chr tien, aspire    tre d livr e par Dieu des dangers de la vie terrestre. Elle impose silence   la nature par le raisonnement et s'applique, ce faisant,   faire dominer les sentiments de la foi dans son c ur. L'imp ratif transforme le discours en acte illocutoire<sup>25</sup>, car le verbe est conjugu    la premi re personne du pluriel. Il indique la voie   suivre et montre le travail que la religieuse fait sur elle et qu'elle donne   faire   sa destinataire. Ce rappel des v rit s de la foi s'av re b n fique : elle ne s' tend pas davantage sur ce sujet et aborde d'autres points.

L' criture est donc labeur et efforts sur soi pour se d faire de l'emprise de la nature. Le genre  pistolaire, li    la r p tition, s'av re un alli  dans cette lutte. La reprise du discours spirituel, d'une lettre   une autre, est propre   engourdir sa force dans le c ur au profit d'une impr gnation lente, mais r guli re, du discours religieux. Sa place pr dominante et sa r introduction syst matique  touffent la voix naturelle, condamn e   se morceler et   s'incliner. La religieuse domine sa part humaine non pas en lui imposant un silence absolu, consciente que ce serait une erreur, mais en la d passant par le discours spirituel raisonn , qu'elle s'approprie   mesure qu'elle le r p te. Elle ob it ainsi   une des r gles qui est de « donner l'avantage   la foi » et d'« apprendre   vivre et   agir par ses mouvements »<sup>26</sup>. Symboliquement, cette composition fait sens : elle donne la victoire   la foi tandis que la progression de la lettre mime le mouvement d'ascension du chr tien vers Dieu et montre la marche   suivre pour s' lever   lui.

Plus simplement, la lettre est un lieu d'engagement et de conjuration des d sirs. Ang lique de Saint-Jean s'engage ici   ne pas voir Mme de Fontpertuis,   propos de laquelle elle s'est angoiss e toute la nuit, et de consacrer sa journ e   remercier Dieu :

Je vous salue, ma tr s ch re s ur, comme  tant encore   Orl ans, car je ne vous veux point croire au Moutier de peur d'avoir trop d'impatience d'avoir l'honneur de vous voir, et je suis r solue de m'en priver aujourd'hui, tant pour vous donner le loisir de vous reposer de vos fatigues excessives [...], que pour donner ce temps   rendre gr ces   Dieu de me voir soulag e de l'angoisse o  j'ai pass  la nuit sur votre sujet dans la peine de ne pouvoir savoir ce qui pouvait  tre cause que vous n'arriviez point [...].<sup>27</sup>

Le destinataire humain et Dieu, destinataire ultime des propos, jouent un r le pr pond rant : faire remarquer sa r solution est un moyen pour la religieuse de s'y tenir.

Source de tentations et moyen de satisfaire celles qu'elle fait na tre, la correspondance reste une activit  dangereuse pour une religieuse. Parler de soi, bavarder, s' pancher, s' loigner du discours attendu pour s'abandonner   l' criture, au risque de se laisser d border, autant de comportements interdits auxquels la correspondance induit. Ang lique de Saint-Jean sent le pi ge mais se laisse pi ger. Pouss e par

25. Sur la d finition de ce terme, voir O. Ducrot et T. Todorov, *Dictionnaire encyclop dique des sciences du langage*, Paris, Le Seuil, 1972.

26.   Mme de Fontpertuis, le 29 septembre 1675.

27.   Mme de Fontpertuis, novembre 1681, lettre n  DCVI.

le besoin d'écrire et retenue par sa conscience, elle vérifie à ses dépens les risques d'une activité qui satisfait les sens et la foi. Les confidences et les réflexions disséminées ici et là révèlent l'existence d'une vie intérieure qui ne se nourrit pas que de Dieu : une mémoire personnelle demeure, des sentiments et des préoccupations occupent le cœur. Grâce à l'activité épistolaire, une vie privée existe au sein de cette vie communautaire qui appelle la singularité à disparaître. Une relation intime se tisse avec la correspondance en dépit des règles qui la légifèrent, parce que la lettre est le dernier espace de relative liberté au couvent, le seul moment où un tête-à-tête, certes à distance, est permis. Elle est une consolation sensible indispensable dans un quotidien souvent rude.

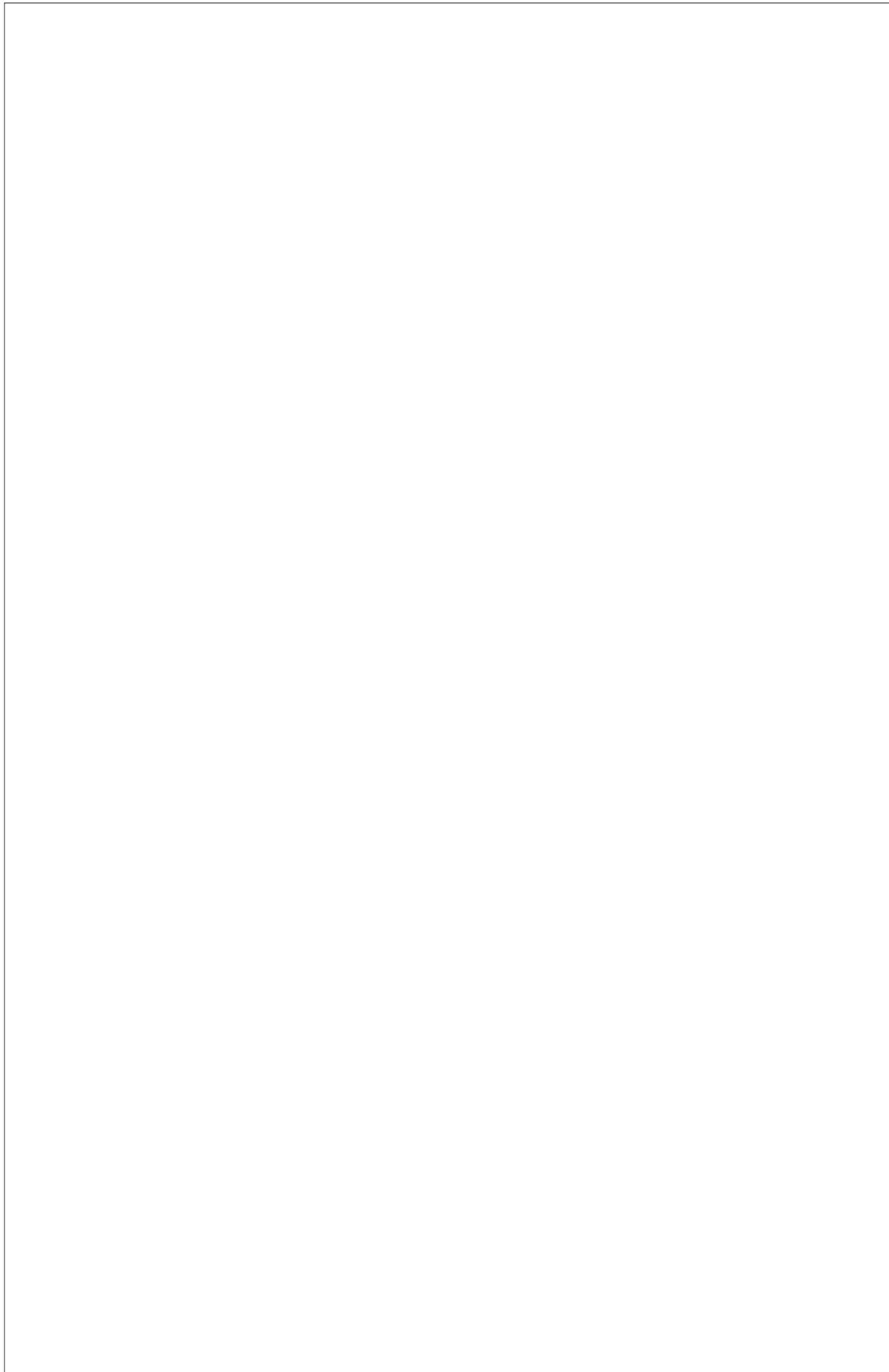
La relation à l'écrit n'est cependant jamais sereine, même quand la lettre satisfait une souffrance profonde. Une tension est perceptible, sensible dans cette application à justifier le moindre écart. L'expression personnelle s'impose comme une nécessité mais elle est ressentie comme une concession faite à la nature. Elle s'accompagne d'un sentiment de transgression, engendre une culpabilité qui conduit la religieuse à s'interrompre et à ramener son discours dans le spirituel<sup>28</sup>. Les « fautes » commises malgré soi entraînent une culpabilité plus forte que celles faites en conscience, car, dans le premier cas, l'impression d'avoir manqué de vigilance l'emporte. Parce que l'écriture religieuse est une écriture sous surveillance, dominée par le soupçon, la correspondance profite à l'âme, malgré les risques qu'elle présente. Réceptacle d'une intimité qu'elle fait naître et qu'elle entretient, « bras de chair », la lettre est avant tout un espace de recueillement, un lieu où la parole de Dieu se répète, dans un style uniforme, au détriment de la voix naturelle. L'échange épistolaire s'assimile parfois à un bavardage à distance, le dialogue glisse vers le monologue, dérive vers le profane, mais la lettre n'est jamais un pur commerce.

Écrire, c'est donc se mettre en danger de se perdre, de se laisser submerger par la nature et de la faire croître en la laissant s'exprimer, mais également un moyen de lutter contre elle et de correspondre à ce que Dieu attend. Paradoxalement, écrire est un moyen d'instaurer en soi le silence intérieur. « Nos actions doivent tendre au repos et nos paroles au silence »<sup>29</sup>, écrit la mère Agnès. C'est précisément la finalité du dialogue épistolaire : répéter la parole de Dieu afin de faire taire la voix et les désirs du « vieil homme ». Une tentation salvatrice, ainsi pourrait-on définir la correspondance. Les « fautes » commises amènent la religieuse à prendre conscience de son humanité et des progrès qu'il lui reste à accomplir pour mourir à elle-même, attisent sa vigilance face aux dangers de la communication et l'incitent à privilégier la langue du cœur préconisée par les règles.

Agnès COUSSON.

28. Gérard Ferreyrolles me faisait remarquer que la relation de la religieuse à la lettre reflète en filigrane celui de l'augustinisme à la littérature : dangereuse et suspecte, celle-ci n'en demeure pas moins nécessaire pour avancer vers Dieu.

29. À la sœur Catherine de Sainte-Agnès Arnauld d'Andilly, fin 1639, t. 1, p. 95.



## L'enfant dans *Les Caractères* de La Bruy re

La question des  ges de la vie successifs fait partie des quelques passages oblig s d'une r flexion de moraliste, et se voit r guli rement surd termin e par les filtres conceptuels de l'anthropologie classique, et en particulier par la th orie des humeurs, qu'on sait baign e d'imaginaire : la jeunesse est le temps de la chaleur, de la vivacit  du sang, l' ge adulte parvient   un fragile temp rament des diff rentes composantes chimiques de sa personnalit , et la vieillesse est un refroidissement g n ral du corps, qui pr figure tragiquement l'inertie sans retour du cadavre<sup>1</sup>. La Bruy re, dans le chapitre XI (« De l'Homme ») des *Caract res*<sup>2</sup>, le plus g n ral peut- tre, le plus long aussi, et certainement l'un des plus libres et des plus foisonnants, ne manque pas de s'inscrire dans cette tradition litt raire bien attest e – ou, pour mieux dire, dans cette *topique* –, en livrant ses propres consid rations sur les deux  ges extr mes qui d limitent n gativement la norme *a priori* de l' ge adulte, cible privil gi e du volume dans son ensemble. Plusieurs « remarques » successives (36   47) focalisent ainsi l'attention du lecteur sur la vieillesse, pr sent e comme une initiation douloureuse   l'in luctable survenue de la mort : beaucoup datent de la cinqui me  dition, mais s'y intercalent aussi des r flexions plus tardives (sixi me  dition) ou plus pr coces (premi re  dition).

Suivent imm diatement les remarques consacr es   l'enfance (48   59), qui, en revanche, constituent tr s pr cis ment ce que M. Escola a appel  une « s rie », c'est- -dire un groupe de textes dont l'unit  se fonde non seulement sur des affinit s th matiques – crit re n cessairement flou et souvent d licat   manier –, mais surtout

---

1. Pour une synth se g n rale sur cette question, voir Philippe Ari s, *L'enfant et la vie familiale sous l'Ancien R gime* [1960], r  d. Paris, Le Seuil, coll. « Points Histoire », 1973, p. 29-52. Pour un exemple d'application   la litt rature morale, voir  ric Tourrette, « Le moraliste et le vieillard », dans Alain Montandon (dir.), * crire le vieillir*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 59-69.

2. Nous citons d'apr s l' dition de Patrice Soler, dans *Moralistes du XVII  si cle*, sous la direction de Jean Lafond, Paris, Robert Laffont, coll. « Bouquins », 1992.

*XVII  si cle*, n  244, 61  ann e, n  3-2009

sur une « *solidarit * de destin »<sup>3</sup>, objectivement rep rable   l'aide de consid rations g n tiques. Toutes en effet ont  t  int gr es   la quatri me  dition, en bloc, d'un seul  lan ; le groupe a  t  ensuite maintenu solidaire, sans jamais se voir bris  par l'introduction de remarques externes.   bien y regarder, on constate m me que la s rie g n tique, activement construite par le lecteur, exc de l g rement le simple rapprochement th matique, saisi dans une lecture plus passive et plus soumise aux apparences imm diates, dans la mesure o  les remarques 48 et 49 portent, globalement, sur les trois principaux  ges de la vie, constituant ainsi une mani re de transition, avant que l'examen ne se fasse plus pr cis, comme le signale l'anaphore lancinante sur « les enfants » (50, 51, 53, 56, 57). L' tude de l'enfant appar t donc sous la plume de La Bruy re comme une unit  compacte, ins cable, profond ment coh rente : il n'y a ici assur ment nul arbitraire dans l'agencement concret du texte, mais bien plut t le signe clair d'une strat gie d'attaque r fl chie et m thodique. Or le discours du moraliste sur ce point a  t , curieusement, bien d laiss  par la critique, alors m me que bon nombre de travaux portent d sormais sur l'enfance dans la litt rature de l' ge classique<sup>4</sup>. Per u comme farouchement hostile aux enfants, La Bruy re y fait parfois figure de simple repoussoir permettant de souligner la position suppos e plus souple d'autres auteurs ; ainsi, J.-P. Collinet explique que La Fontaine « n'y met pas le maussade acharnement d'un La Bruy re »<sup>5</sup>, et selon S. Gadhoum « Fureti re n'est pas un moraliste tel La Bruy re dont on connaît les diatribes contre les enfants »<sup>6</sup>.   cela, on peut r pondre, d'une part, que le discours de La Bruy re sur l'enfance ne se r duit pas   la remarque 50, la seule qui soit volontiers all gu e ; d'autre part, que,   bien y regarder, m me cette remarque ne constitue pas une s v re condamnation des enfants, mais bien plut t des adultes<sup>7</sup>. La c l bre clausule « ils sont d j  des hommes » est en effet la mineure d'un enthym me qui laisse entrevoir une majeure cruelle pour l' ge adulte : [les hommes sont d testables] ; or les enfants sont des hommes ; donc les enfants sont d testables. La Bruy re inverse simplement l'ordre canonique des propositions, en commen ant par la conclusion, pour mieux conduire son lecteur   remonter, par  tapes,   la majeure pr sente dans l'absence. La vraie cible n'est donc pas celle que l'on croit : l'enfance n'est jamais que pr texte   porter le coup.

3. Marc Escola, *La Bruy re*, Paris, Champion, 2001, t. 2, p. 55 ; soulign  par l'auteur.

4. Voir Andr e Mansau (dir.), *Enfance et litt rature au XVII  si cle*, *Litt ratures classiques* n  14, janvier 1991 ; Anne Defrance, Denis Lopez et Fran ois-Joseph Ruggiu (dir.), *Regards sur l'enfance au XVII  si cle*, T bingen, Gunter Narr, coll. « Biblio 17 », n  172, 2007 ; H l ne Cazes (dir.), *Histoires d'enfants. Repr sentations et discours de l'enfance sous l'Ancien R gime*, Qu bec, Presses de l'Universit  Laval, coll. « R publique des Lettres / Symposiums », 2008.

5. Jean-Pierre Collinet, « La Fontaine et l'enfance », *Enfance et litt rature au XVII  si cle*, *op. cit.*, p. 133.

6. Sonia Gadhoum, « L'enfant dans la soci t  classique : une promenade  difiante dans le *Dictionnaire d'Antoine Fureti re* », *Regards sur l'enfance au XVII  si cle*, *op. cit.*, p. 292.

7. Nous rejoignons sur ce point Ganna Ottevaere-Van Praag, qui d crit « la version r duite d'une humanit  d j  infirme (cf. La Bruy re pour qui l'enfant na t vieux) » («   l'aube de la litt rature enfantine : Formes narratives de la mise en garde   l'usage des jeunes », *Enfance et litt rature au XVII  si cle*, *op. cit.*, p. 107). Lucie Desjardins note, de m me : « Un parall le encore plus suivi, mais peut- tre aussi plus cynique, chez La Bruy re qui, dans une sorte de renversement, constate que les enfants ont d j  tous les d fauts de l'adulte » (« Les caract res des enfants : entre m decine, morale et portrait », *Histoires d'enfants*, *op. cit.*, p. 51).

LIMITATIONS ET PUISSANCE

On sait que l'enfant porte une limitation essentielle dans la constitution morphologique originelle de son propre nom : *in-fans*, « celui qui ne parle pas (encore) ». Il y a donc en lui, tel que le perçoit l'imaginaire collectif, une coupure essentielle, presque une castration symbolique : il est saisi négativement, en creux pourrait-on dire, non par ce qu'il peut faire mais au contraire par les procès qui lui échappent. L'enfant est, ontologiquement et inévitablement, un actant incomplet, par essence inapte à assumer les prédicats qui fondent la dignité supposée de l'adulte. H. Cazes observe ainsi que « l'enfant est l'objet de discours qui ne sont jamais les siens et qu'il ne possède, justement, qu'au sortir de l'enfance »<sup>8</sup>. De là, peut-être, ce malaise verbal que suscite l'enfance, et que tous les commentateurs ont relevé, avec une cohérence parfaite et troublante, dans la littérature du XVII<sup>e</sup> siècle. Un rapport problématique au langage paraît induire une difficulté à dire l'enfant, comme s'il était malaisé de parler de celui qui ne parle pas<sup>9</sup> : d'une façon générale, pour A. L. Franchetti, « c'est l'absence du thème de l'enfance qui marque surtout la littérature de cette époque »<sup>10</sup>. Le discours critique devient collégial et, d'un essai à l'autre, une *structure* fixe se dégage, qui conduit du constat liminaire de l'apparente rareté de l'enfant dans un genre déterminé au dévoilement de sa présence insoupçonnée<sup>11</sup>. Ainsi, les mémoires « sont avars de souvenirs d'enfance »<sup>12</sup> ; pour le théâtre, « l'enfant, à première vue, n'y a

8. Hélène Cazes, « Miroirs de l'enfance », *Histoires d'enfants*, *op. cit.*, p. XIII. Nos propres analyses recourent sur de nombreux points celles d'Hélène Cazes, dont nous n'avions pas connaissance lors de la rédaction de la première version de cet article.

9. Rappelons toutefois que Philippe Ariès propose d'autres explications de ce phénomène. Selon lui, une forte mortalité infantile explique un « sentiment d'indifférence à l'égard d'une enfance trop fragile, où le déchet est trop grand » (*op. cit.*, p. 61) : il y aurait là une distance sécurisante, destinée à parer à l'avance aux probables souffrances à venir. Peut-être aussi est-ce la trace d'une indistinction plus ancienne des âges de la vie. Observant qu'au Moyen Âge les enfants portaient des vêtements semblables à ceux des adultes, hormis pour la taille, Philippe Ariès ajoute en effet que « le costume prouve combien, dans la réalité des mœurs, l'enfance était alors peu particularisée » (p. 75). Comment parler de ce qui n'est pas clairement perçu dans sa spécificité ?

10. Anna Lia Franchetti, « L'enfant dans l'art : présences et absences », *Enfance et littérature au XVII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 23. Hélène Cazes note de même que « le discours sur l'enfance paraît exceptionnel » (art. cité, p. XIII). La position de Jean-Pierre Van Elslande est plus nuancée : « Les enfants abondent dans la littérature des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, mais ils s'y trouvent dispersés » (« Imiter et désober : les enfants dans la littérature pré-moderne, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles », *Regards sur l'enfance au XVII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 46).

11. Une étude de Patricia Gauthier fait curieusement exception : « Un premier constat s'impose : les enfants sont bien présents dans les récits utopiques » (« L'enfant vu par les utopistes du règne de Louis XIV », *Regards sur l'enfance au XVII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 295).

12. Frédéric Charbonneau, « "Les petites choses de mon enfance" ou l'élaboration d'une écriture de l'âge tendre dans trois mémoires d'Ancien Régime », *Histoires d'enfants*, *op. cit.*, p. 249. Cf. Anna Lia Franchetti : « On chercherait en vain chez les mémorialistes qui, à cette époque, ne relatent que les faits d'intérêt public » (art. cité, p. 24) ; Patrizia Oppici : « Les biographies et les autobiographies de l'époque, qui, on le sait, n'accordent généralement pas beaucoup d'importance à la période enfantine » (« L'enfant-modèle et le modèle de l'enfance dans la littérature religieuse du XVII<sup>e</sup> siècle », *Enfance et littérature au XVII<sup>e</sup> siècle*, *op. cit.*, p. 204).



pas sa place »<sup>13</sup> ; la nouvelle est de prime abord « un univers où l'enfant n'a pas sa place »<sup>14</sup> ; jusque dans le conte, ce qui est *a priori* plus surprenant, « en tant que personnage actant, il est le grand absent »<sup>15</sup>. Le constat est unanime : il semble qu'il y ait quelque chose d'obstinément indicible dans l'enfant, et que le premier réflexe d'une littérature adulte soit de l'écartier.

On comprend aussi, dans ces conditions, que cet âge de la vie soit décrit essentiellement sous le régime de la négation : il y a là une confirmation stylistique des promesses latentes du mot. Cette malédiction de l'incapacité se décline sous la plume de La Bruyère en un versant strictement morphologique (« dédaigneux », « intempérants », « joies immodérées », 50 ; « indolence », 55) et en un versant syntaxique (« il ne se sent pas naître », 48 ; « un temps où la raison n'est pas encore », 49 ; « n'ont ni passé ni avenir », 51 ; « sans une longue expérience », 58). Il faudrait réserver une place particulière à la négation dite « exceptive » ou « restrictive », qui saisit non l'absence de validation d'un fait, mais la limitation dommageable de son champ d'application : « l'on ne vit que par instinct » (49), « qui ne roule que sur le plaisir » (57). On voit que ce qui est ainsi vertement dénoncé comme contrefactuel et refoulé à regret dans le virtuel, ce sont essentiellement les qualités placées sous le signe de la vertu (« modération », « tempérance ») et les procès de perception dénotant la prise de conscience et la lucidité (« sentir », « la raison »). Cette limitation grammaticale trouve son corrélat spatial dans la récurrence de l'adjectif « petit », qui semble affecter tout ce qui concerne l'enfant, comme par une manière de contagion métonymique, l'enfermant ainsi dans la regrettable spirale du médiocre, mais lui attribuant aussi, du même élan, un monde idéalement adapté à son échelle : « très petits sujets » (50), « petits jeux » (53), « petites lois » (57), « petites choses » (58).

On aurait grand tort de conclure de tout cela à une sévérité particulière de La Bruyère à l'encontre de cet âge de la vie, qui, à tout prendre, se voit sans doute jugé moins durement que les autres. L'adulte n'a pas le regard plus affûté que l'enfant, loin s'en faut : il « oublie de vivre » (48), ce qui signifie que son existence n'est jamais qu'impalpable virtualité. Les évolutions prévisibles avec l'avancée en âge ne sont nullement des améliorations : « Ce qu'ils ignorent dans la suite de leur vie, [ils] savent [...] être les arbitres de leur fortune » (53), « devenus hommes, ils sont chargés à leur tour de toutes les imperfections dont ils se sont moqués » (54). Grandir, c'est inévitablement se dégrader : le seul horizon de la croissance, c'est le pire. Les verbes de progrès ou de transformation se voient ainsi appliqués à des référents moralement répréhensibles : « un enchaînement de passions qui se succèdent les unes aux autres » (49), « croissent les passions et les vices » (52). C'est une mécanique impersonnelle et irrépressible d'engendrement du vice qui se dévoile ici. La remarque 49 nivelle de même par le bas la succession faussement ascendante des âges de la vie : en définitive jamais la vertu ne s'impose. Le premier « temps » en effet est incomplet

13. Jean Émelina, « L'enfant dans le théâtre du XVII<sup>e</sup> siècle », *Enfance et littérature au XVII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 79. Cf. Robert Garrette : « On ne se soucie guère d'exhiber des enfants sur le théâtre » (« Joas : âge et langage de l'enfant racinien », *ibid.*, p. 67).

14. Françoise Gevrey, « L'enfance du héros dans la nouvelle classique », *ibid.*, p. 151.

15. Anne Defrance, « L'enfant dans le conte de fées littéraire (1690-1715) », *Regards sur l'enfance au XVII<sup>e</sup> siècle, op. cit.*, p. 265.

de manière constitutive puisque, « la raison n'est pas encore » ; le second, où elle apparaît, n'offre pour autant aucun progrès réel, puisque son action est évoquée au moyen d'un système hypothétique à l'irréel qui en fait une simple vue de l'esprit, démentie par les faits (« la raison [...] pourrait agir, si elle n'était pas obscurcie et comme éteinte par les vices de la complexion ») ; enfin, le troisième maintient la virtualisation par l'emploi du conditionnel, qui suspend la valeur de vérité du procès (« la raison [...] devrait produire ; mais elle est refroidie et ralentie »). Tels sont les trois états, aux effets rigoureusement similaires, de la raison humaine : inexistante, inopérante, impuissante<sup>16</sup>. D'un âge au suivant, la vie morale est placée sous le signe monochrome de l'échec.

On le conçoit : quand une comparaison est conduite entre les deux bornes extrêmes de la vie humaine, elle est nettement à l'avantage de l'enfant, puisqu'elle souligne une possession précoce par le contraste avec une privation irrévocable, en opposant deux formes, positive et négative, du même verbe : « Les enfants ont déjà de leur âme l'imagination et la mémoire, c'est-à-dire ce que les vieillards n'ont plus » (53). L'adverbe « déjà », qui atteste une accélération sensible du rythme du temps, selon laquelle les promesses du devenir sont presque acquises d'emblée, apparaît également dans la remarque 50, faisant de l'enfant un être pleinement accompli avant l'heure, c'est-à-dire, aux yeux de La Bruyère, pleinement méprisable, le vice s'avérant autrement précoce que la vertu, loin des mirages complaisants de l'idéalisme rétrospectif : « Ils sont déjà des hommes ». Plus généralement, il y a chez les enfants une forme de lucidité morale paradoxale et spontanée, qui se perd ensuite inéluctablement : ils voient plus et mieux que les hommes, ne semblent guère sujets à l'erreur d'appréciation, et font preuve en toutes choses d'un discernement natif, instinctif, à la fois fruste encore et efficace déjà. La Bruyère note ainsi qu'ils « savent précisément et mieux que personne ce qu'ils méritent » (59), et qu'il « n'y a nuls vices extérieurs et nuls défauts du corps » qui leur échappent et qu'ils ne « saisissent d'une première vue » (54).

Mais, plus encore que sur la justesse du regard, la puissance réelle de l'enfant réside selon le moraliste dans la « mémoire », qui ravive aux yeux de l'esprit l'expérience passée, et dans l'« imagination », qui ouvre de délectables possibles à l'avenir rêvé (53). C'est par le jeu de ces deux facultés, complémentaires par leurs orientations respectives, que l'enfant rend « merveilleux » son univers, faisant surgir des référents les plus triviaux une féerie inattendue et euphorique. En ce sens, l'enfant dément radicalement l'étymologie de son nom, conduisant une révolte anticratylique du référent concret contre le signifié construit abstraitement par la langue : s'il est originellement censé être le contraire absolu de la *fee*, cet « être de parole »<sup>17</sup> qui tire sa puissance magique de sa maîtrise d'un verbe pleinement performatif, il semble bien au contraire s'en approprier pleinement les pouvoirs évocateurs. Le moraliste dissimule mal en effet sa fascination pour les conventions « préludiques », générale-

16. Cf. ce que Renée-Claude Breitenstein note au sujet de Rabelais : « Il y a – et là réside toute la différence – une animalité de l'enfance, qui est absence de raison, et une animalité de l'âge adulte, qui est déraison » (« De Gargantua à Eudémon : la parole enfantine chez Rabelais », *Histoires d'enfants*, *op. cit.*, p. 188).

17. Jacques-Philippe Saint-Gérard, *Morales du style*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 1993, p. 150.

ment formul es   l'imparfait ou au conditionnel, qui balisent l'espace imaginaire du jeu et transfigurent la petitesse du r el pour construire un r ve de grandeur, certes ontologiquement illusoire, mais subjectivement charmant :

[C'est par l'imagination et la m moire] qu'ils se trouvent   un grand festin, et y font bonne ch re ; qu'ils se transportent dans des palais et dans des lieux enchant s ; que, bien que seuls, ils se voient un riche  quipage et un grand cort ge ; qu'ils conduisent des arm es, livrent bataille, et jouissent du plaisir de la victoire ; qu'ils parlent aux rois et aux plus grands princes ; qu'ils sont rois eux-m mes, ont des sujets, poss dent des tr sors, qu'ils peuvent faire de feuilles d'arbres ou de grains de sable [...].

Il y a donc chez La Bruy re,   l' gard de l'enfance, un m lange confus – peut- tre contradictoire – de critique et d'attrait, de rejet et d'adh sion. Malgr  ses tares – qui ne lui appartiennent pas en propre, mais qu'elle emprunte   d'autres  ges –, l'enfance le charme ou l'amuse. Il n'y a en lui ni id alisme ni insensibilit  : plut t quelque distance intrigu e. Tels qu'il les voit, les enfants atteignent par leur seul usage de la parole pr ludique une forme prodigieuse d'ubiquit  (« ils se transportent dans des palais et dans des lieux enchant s »), ignorent superbement le principe, toujours contraignant aux yeux de l'adulte, de non-contradiction (« bien que seuls, ils se voient un riche  quipage »), et transgressent avec une aisance d concertante les  carts chronologiques et sociaux les plus prononc s (« ils sont rois eux-m mes »). Le tiroir du pr sent, en modalit  assertive, v hicule un pr suppos  de v rit  des proc s<sup>18</sup> : ce sont, semble-t-il, des faits authentiques qui sont relev s, en un constat froidement descriptif, comme si l' crivain lui-m me faisait siennes les r veries infantiles. La r currence obsessionnelle de l'adjectif « grand » atteste qu'au fond l'enfant ne s'accepte pas comme tel, et qu'il n'aspire qu'  se nier lui-m me en devenant adulte, il est vrai ; mais il a du moins le courage de s'investir totalement dans ses fantasmes. Ce bovarysme avant l'heure, nourri aux contes merveilleux et aux r cits  piques, n'est pas d nonc  pour sa vanit  intrins que, n'en doutons pas : il faut lire bien plut t ici le regret d'une euphorie perdue, avant que les pressions implacables du principe de r alit  ne viennent restreindre d finitivement le champ du v cu aux  vidences sordides du *hic et nunc*. L'enfant vit dans la fiction et le sait<sup>19</sup> ; l'adulte, tel que le pr sentent souvent *Les Caract res*, se berce tout aussi volontiers d'imaginaire, mais sans en avoir une claire conscience.

####  TRANGET  ET FAMILIARIT 

Ces quelques remarques sur les enfants ont une g n ralit  et une abstraction qui peuvent surprendre de la part d'un ma tre du d tail saisi sur le vif. Nul por-

18. Selon John R. Searle, par exemple, « asserter, affirmer, dire (que *p*), revient   exprimer la croyance (que *p*) » : *Les actes de langage*, Paris, Hermann, 1972, p. 107 ; soulign  par l'auteur.

19. Certes passionn , le jeu n'en reste pas moins pleinement conscient, et ne saurait  tre assimil    une forme de schizophr nie : les remarques 55 et 57 signalent sans ambigu t  l'importance des « r gles » ou des « lois » pour les enfants.

trait individuel ici, nulle figure nettement identifiée, nulle fiction de personnage, pas davantage de dialogue, d'interpellation directe, de prise à partie : l'enfant n'est saisi que de loin, à la troisième personne et au pluriel, en une masse collective et indifférenciée, comme un être à ce point étrange que toute empathie virtuelle est bloquée. Il est vrai que le volume est écrit par un adulte pour les adultes : la scène d'énonciation impose originellement à l'enfant un simple rôle de thème délocuté<sup>20</sup>. Mais il y a plus : B. Roukhomovsky, étudiant la topique, assurément centrale dans le volume, du monstre de foire, estime qu'on n'a « pas suffisamment pris la mesure [...] de la part de l'étrange dans l'esthétique de La Bruyère »<sup>21</sup>, et il semble que l'enfant soit l'un des lieux de plus forte condensation de cette inflexion générale. C'est un être proche encore des « animaux »<sup>22</sup> (49) et pourtant manifestement contre nature, au sens où convergent en lui des postulations *a priori* inconciliables, cette *coincidentia oppositorum*, moralement et logiquement scandaleuse, construisant une manière d'oxymore biologiquement incarné. Mais – et c'est là toute la cruauté narquoise de la leçon du moraliste –, loin que cette étrangeté distingue nettement l'enfant de l'adulte, elle paraît constituer le point de rencontre le plus sûr entre ces deux âges. L'enfant, par son éloignement intrinsèque, est un poste d'observation privilégié des faiblesses de l'adulte, qu'une trop grande proximité nous empêche de saisir directement ; c'est un dispositif optique stratégiquement agencé et savamment paradoxal, où l'apparent détour n'est jamais qu'un retour plus retors<sup>23</sup>.

Ainsi, l'enfant est *bifrons* au même titre que l'adulte, mais ce caractère est plus accusé, plus immédiatement visible, chez lui. Les mêmes êtres qui, en général, font preuve de « paresse », d'« indolence » et d'« oisiveté » se révèlent dans le cadre du jeu, c'est-à-dire de l'activité par nature la moins cruciale, « vifs, appliqués, exacts, amoureux des règles et de la symétrie », ce qui atteste clairement que, devenus adultes, « ils pourront un jour négliger leurs devoirs, mais qu'ils n'oublieront rien pour leurs plaisirs » (55). Le chiasme enregistre ici le désordre du réel : c'est proprement un monde à l'envers qui est promis aux enfants ; et la connotation de certitude indubitable véhiculée par le futur évacue d'emblée tout espace de latitude dans ce devenir objectivement imposé par la nature des choses. Le même procédé se mani-

20. Nous rejoignons ici Hélène Cazes, qui observe que « l'enfant semble n'être perceptible que dans les conceptions qu'en forme autrui » (art. cité, p. XIII).

21. Bernard Roukhomovsky, « Les Caractères » de La Bruyère ou la cérémonie burlesque. Du théâtre du monde au monde à la renverse, thèse, Université de Paris X, 1997, p. 44 ; souligné par l'auteur.

22. L'animalité supposée de l'enfant est un *topos* abondamment sollicité, dans les textes de l'âge classique comme dans les gloses des commentateurs. Pour Philippe Ariès, par exemple, « on s'amusait avec lui comme avec un animal, un petit singe impudique » (*op. cit.*, p. 6). L'originalité de La Bruyère réside peut-être en ceci que loin de creuser l'écart, comme chez d'autres auteurs, entre l'enfant et l'adulte, chez lui l'animalité tendrait plutôt à l'annuler : elle n'est que la forme ponctuelle d'un état structurellement permanent.

23. Emmanuel Bury a montré dans son édition des *Caractères* (Paris, Le Livre de poche, 1995, p. 28) que pour La Bruyère « tout est [...] une question d'optique ». Plus généralement, la question de l'optique des moralistes est au cœur des débats critiques actuels. Voir Bernard Roukhomovsky (dir.), *L'optique des moralistes de Montaigne à Chamfort. Actes du Colloque international de Grenoble, Université Stendhal, 27-29 mars 2003*, Paris, Champion, 2005.

feste dans la remarque 50, la plus c l bre assur ment, et la plus habile probablement, de la s rie :

Les enfants sont hautains, d daigneux, col res, envieux, curieux, int ress s, paresseux, volages, timides, intemp rants, menteurs, dissimul s ; ils rient et pleurent facilement ; ils ont des joies immod r es et des afflictions am res sur de tr s petits sujets ; ils ne veulent point souffrir de mal, et aiment   en faire : ils sont d j  des hommes.

Le lecteur est naturellement enclin   juger avec la plus grande s v rit  ce monstre odieux qu'on lui pr sente, jusqu'  ce qu'il comprenne que c'est de lui-m me qu'il s'agit. Les pr dicats attributifs initiaux, si complaisamment accumul s par le moraliste, et dont l'orientation p jorative semble accus e encore par le jeu lancinant de cette homophonie finale que la rh torique appelle « hom ot leute »<sup>24</sup>, constituent une charge en r gle, dont la chute saisissante et inattendue – ce que J. Hellegouarc'h nomme, d'une formule hautement suggestive, l'« effet de guillotine »<sup>25</sup> – pr serve l'efficacit  mais d tourne la vis e. Tout ce qui semblait devoir  loigner l'enfant de l'adulte signe en d finitive leur identit  insoup onn e, dont le principe, r v l  dans un second temps par les pr dicats verbaux, est la jonction  tonnante d' l ments diam tralement oppos s, que souligne la valeur discr tement adversative de la conjonction « et »<sup>26</sup>, expression t nue d'une incapacit  radicale de la raison et de la conscience morale   embrasser conjointement l'euphorie et la dysphorie, ou la crainte de souffrir et le go t de nuire. Lieu du contraste qualitatif, l'enfant est aussi celui de la disproportion quantitative, comme l'atteste la disjonction sensible entre une cause intrins quement d risoire (« de tr s petits sujets ») et les cons quences d mesur es qu'elle entra ne (« des joies immod r es et des afflictions am res »). L'enfant est certes proprement absurde, c'est un v ritable monstre logique, nous dit le moraliste, mais vous auriez grand tort de vous croire diff rents de lui : ce « ils » anonyme est en somme un « vous » d guis , selon une mani re d' nallage de personne subreptice, qui donne de la vigueur au coup port  sous couvert de le d vier.

Le rapport de l'enfant   l'adulte, on l'aura compris, rel ve d'une dialectique incertaine du m me et de l'autre<sup>27</sup>. L' tranget  constitutive de l'enfant, c'est aussi l'ambi-

24. On rel ve d'une part un  cho entre « int ress s » et « dissimul s », d'autre part la longue s rie « d daigneux », « envieux », « curieux », « paresseux » et « menteurs ». Ce dernier mot est en effet couramment prononc  au XVII<sup>e</sup> si cle sans [R] et avec une voyelle ferm e, d'o  le f minin « menteuse » : voir  . et J. Bourciez, *Phon tique fran aise.  tude historique*, Paris, Klincksieck, 1978, p. 184.   d faut du timbre, la seule nasalit  permet par ailleurs de rapprocher les voyelles finales respectives de « hautains » et « intemp rants ». Ces r currences phoniques soulignent sensiblement l'effet de liste et dressent, par la seule pression du microsysteme, le fantasme d'un suffixe *-eux* homog ne et intrins quement p joratif, tout en sugg rant peut- tre discr tement une incapacit     voluer,   progresser dans la bonne voie.

25. Jacqueline Hellegouarc'h, *La phrase dans Les Caract res de La Bruy re. Sch mas et effets*, Paris, Champion, 1975, *passim*, notamment p. 310, o  la m taphore est fil e : « ton tranchant », « brusquement », « tomber brutalement ».

26. Sur le r le central, trop longtemps m connu, des conjonctions de coordination dans la pratique stylistique de La Bruy re, voir Claire Badiou-Monferran, *Les conjonctions de coordination ou « l'art de lier ses pens es » chez La Bruy re*, Paris, Champion, 2000.

27. Sur ce point encore, nous rejoignons H l ne Cazes : « Participant   la fois de l'Autre et du M me, la figure de l'enfant est bien souvent le d tour qu'empruntent la pens e de soi et la formulation de la norme » (art. cit , p. XVIII).

guit  fonci re de tout reflet, cette image   la fois objectivement semblable et irr ductiblement diff rente. D'une part, les diff rences avec l' ge adulte sont accus es, en particulier un rapport au temps sp cifique. Pour l'enfant, en effet, le pr sent existe bel et bien, le *hic et nunc* est m me sa seule r alit , tandis que l'adulte flotte constamment hors du temps, inapte   saisir l'instant pr sent et d finitivement condamn    l'insatisfaction :

Les enfants n'ont ni pass  ni avenir, et, ce qui ne nous arrive gu re, ils jouissent du pr sent. (51)

L'inad quation, le d calage, le porte- -faux sont le sort commun des adultes, au sein desquels La Bruy re prend soin de se ranger lui-m me (« nous ») : leur vie leur  chappe. De fait, les personnages du moraliste, on le sait, sont souvent fonci rement anachroniques, au sens o  ils semblent d tach s des exigences imm diates du contexte situationnel,   l'image d'un M nalque (XI, 7) dont les r pliques et les agissements sont syst matiquement inadapt s aux circonstances, et qui « vit dans le pr sent un autre temps, ou encore [qui] vit un autre temps au pr sent »<sup>28</sup>, voire d'un Hermagoras (V, 74) qui se r fugie d finitivement dans une  rudition ludique et imaginaire par m pris pour le r el contingent.

D'autre part, en parall le, le moraliste ne cesse de renvoyer dos   dos l'adulte et l'enfant, en d celant dans celui-ci l'image grossi re – proprement : la caricature – de celui-l  : au fond, m mes faiblesses, m mes fautes, m mes obsessions<sup>29</sup>. Les enfants offrent par exemple un saisissant concentr , sur un *tempo* simplement acc l r , des fluctuations du r gime politique ou de la vie sociale :

Les enfants commencent entre eux par l' tat populaire, chacun y est le ma tre ; et ce qui est bien naturel, ils ne s'en accommodent pas longtemps, et passent au monarchique. Quelqu'un se distingue, ou par une plus grande vivacit , ou par une meilleure disposition du corps, ou par une connaissance plus exacte des jeux diff rents et des petites lois qui les composent ; les autres lui d f rent, et il se forme alors un gouvernement absolu qui ne roule que sur le plaisir. (57)

28. Gilbert Romeyer-Dherbey, « Temps et contretemps chez La Bruy re », *Revue d'histoire litt raire de la France*, mai-juin 1984, p. 367. Claire Badiou-Monferran parvient   des conclusions voisines : « M nalque [...] serait v ritablement honn te homme si son argumentation n' tait pas contextuellement d viante » (*op. cit.*, p. 464). Rappelons aussi que l'un des meilleurs imitateurs de La Bruy re, l'abb  Jean-Baptiste Morvan de Bellegarde, consacre un chapitre entier   la question « Des Contretemps » dans ses *Reflexions sur le ridicule, et sur les moyens de l'eviter* (2<sup>e</sup>  d., Paris, Jean Guignard, 1697, p. 370-398).

29. En d'autres termes, les remarques de La Bruy re ont quelque chose d'in vitablement d ceptif dans la mesure o  elles refusent de d gager « ces diff rences qui naissent de l' ge » (Lucie Desjardins, art. cit , p. 53-54). Le *caract re* de l'enfance, s'il existe, ne retient gu re l'attention de La Bruy re, pour qui l'homme croupit dans le m me. Sur ce point, le moraliste est plut t en recul sur son temps : il est peu r ceptif   ce que Philippe Ari s appelle « le sentiment de l'enfance », c'est- -dire « une conscience de la particularit  enfantine, cette particularit  qui distingue essentiellement l'enfant de l'adulte m me jeune » (*op. cit.*, p. 177). La Bruy re propose en somme l' quivalent moral de l'identit  physique que d celait l'ancienne mentalit  : Philippe Ari s rappelle en effet que « l'art m di val repr sentait l'enfant comme un homme r duit,   petite  chelle » (p. 12), qu'il y a l  « un refus d'accepter dans l'art la morphologie enfantine » (p. 54), et qu'  la limite « l'enfant est un nain, mais un nain qui  tait assur  de ne pas rester nain » (p. 12). La critique a abondamment relay  et comment  ce fantasme de l'adulte en miniature.



La soci t  des enfants est proprement le mod le r duit de celle des adultes : ses proportions sont plus modestes, mais une  troite homologie de structure l'unit   son a n e. Le pr sent gnomique, qui pose la v rit  contraignante et intemporelle des propositions, enregistre formellement une mani re de fatalit  de la reproduction : le monde des adultes, avec ses faiblesses et ses mesquineries intrins ques, est le seul devenir envisageable pour son corr lat enfantin, et le parcours suivi, apparemment al atoire, est en r alit   troitement balis . Dans le monde imaginaire des *Caract res*, o  r gnent le travestissement et l'imitation<sup>30</sup>, les enfants s'approprient spontan ment les comportements adultes, et ce faisant en exposent le ridicule latent, tel un miroir pr tendument d formant que nous tendrait le moraliste : en riant d'eux, nous rions de nous.

La Bruy re a donc soin de multiplier les vecteurs d'assimilation entre ces deux classes de r f rents ind ument distingu es et hi rarchis es par la *doxa* : la fonction attribut (« ils sont d j  des hommes », 50), les m taphores de la mascarade (« ils contrefont ce qu'ils ont vu faire », 53) ou des augures (« pr sages certains », 55), ou l'adjectif ind fini de l'identit  (« par la m me raison », 56). Il joue  galement sur le sens des mots, avec une grande finesse dans la cruaut  :

Aux enfants tout para t grand, les cours, les jardins, les  difices, les meubles, les hommes, les animaux ; aux hommes les choses du monde paraissent ainsi, et j'ose dire par la m me raison, parce qu'ils sont petits. (56)

De m me que dans le portrait d'Ars ne (I, 24)<sup>31</sup>, « effray  de [la] petitesse » de ses semblables parce qu'il croit pouvoir prendre de la hauteur, l'illusion d'optique, qui se manifeste par une pure distorsion quantitative, est ici li e   une inad equation fondamentale du point de vue adopt  : le sens de la d formation visuelle s'inverse mais son principe demeure identique, car la « grandeur » feinte d pend davantage du sujet percevant que de l'objet per u. Mais La Bruy re, par la technique du parall le, place   dessein sur le m me plan deux r alit s bien distinctes : l'adjectif « petits », appliqu  conjointement aux enfants et aux adultes, n'a pas la m me signification dans les deux cas, il est donc le lieu de ce que la rh torique appelle une « syllepse ». Petits, les enfants le sont au sens propre, mat riel, objectivement volum trique et par l  moralement anodin. Si les adultes le sont aussi,   leur mani re, c'est, figur ment, par la mesquinerie, la bassesse et la trivialit  de leurs inclinations. Le passage par l'enfant n'est donc pas autre chose, pour La Bruy re, qu'un acc s strat gique   sa cible r elle : en quelque sorte, « l'Autre revient au M me »<sup>32</sup>. Il est troublant de relever   cet  gard que l'adverbe « d j  », dont nous parlions plus haut, a en commun avec son antonyme « pas encore » (« la raison n'est pas encore », 49) de saisir l'enfant non en lui-m me, mais en r f rence implicite   un point de rep re fixe, au regard duquel

30. Par exemple, Paris est « le singe de la Cour » (VII, 15), et les courtisans eux-m mes sont les « singes de la royaut  » (VIII, 12). Cf. ce que dit Philippe Ari s de « l'esprit d' mulation des enfants qui les pousse   imiter les proc d s des adultes, en les r duisant   leur  chelle » (*op. cit.*, p. 97).

31. Cette remarque date  galement de la quatri me  dition.

32. G rard Genette, « L'univers r versible », *Figures I*, Paris, Le Seuil, coll. « Points Essais », 1966, p. 20 ; soulign  par l'auteur.

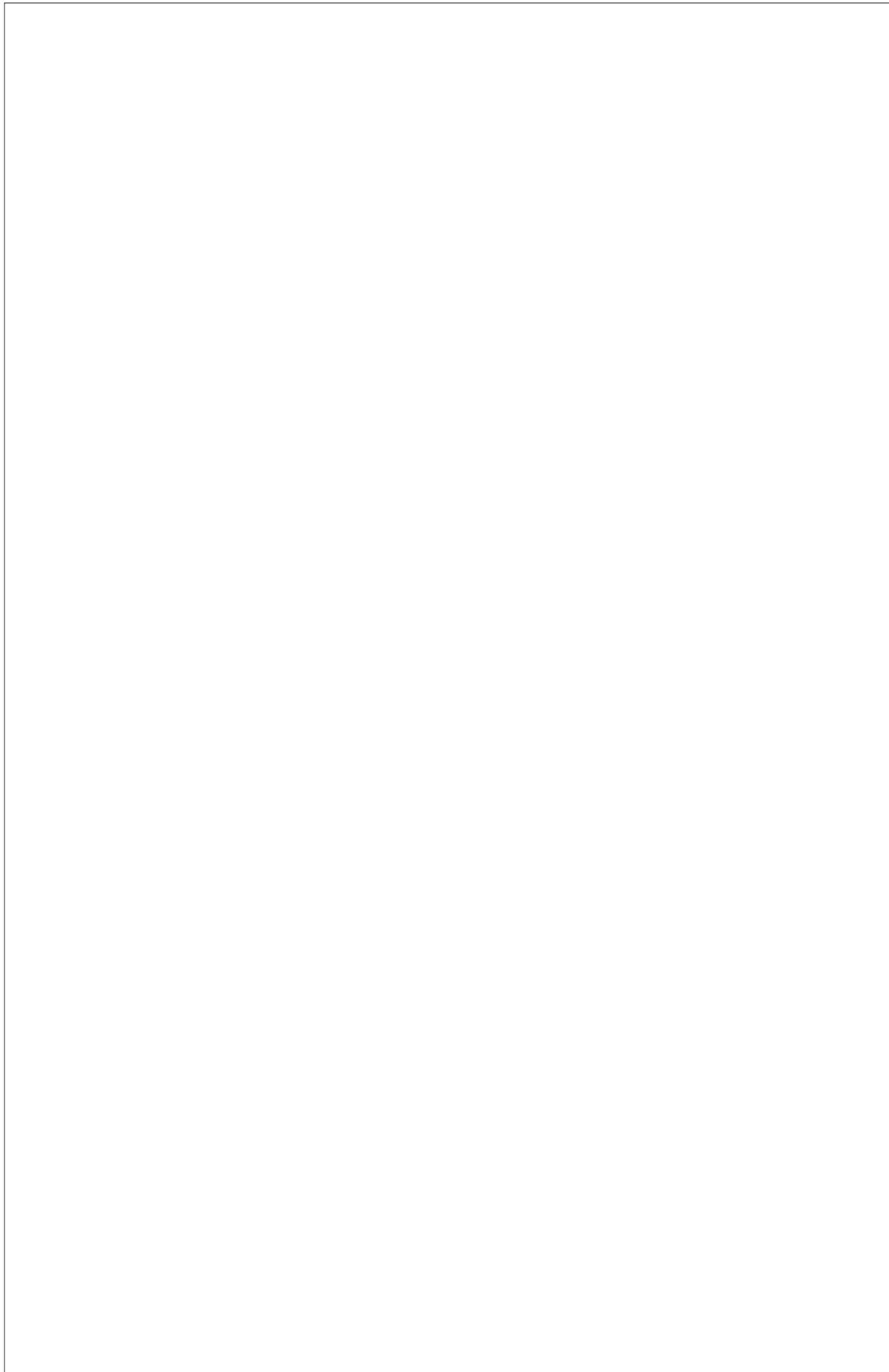
tout s'organise, et qui est l' ge adulte : l'enfant se d finit n gativement par opposition avec son devenir, comme si,   la limite, il n'avait pas   proprement parler de r alit  intrins que et n' tait que le terme abstrait d'une relation<sup>33</sup>.

Ce contrepoint permanent, cette saisie sp culaire, atteste que l'enfant ne vaut pas pour lui-m me, qu'il n'est abord  que de biais et pour ainsi dire en creux : c'est une utilit  morale, c'est une strat gie de d nonciation, c'est une ruse qui feint d' loigner le regard critique pour mieux le focaliser sur la sph re imm diate. La r flexion sur les  ges de la vie conduit ainsi  trangement   l'abolition des diff rences, et presque du temps : au fond, pour La Bruy re, l'homme est toujours semblable   lui-m me, et demeure le lieu permanent du pire. En d finitive, ce qu' vacue ce long discours sur l'enfant, c'est contre toute attente, semble-t-il, l'enfant lui-m me...

 ric TOURRETTE,  
Universit  de Lyon 3.

---

33. Nous rejoignons une nouvelle fois H l ne Cazes : « D finie en creux, toujours en relation avec l'autre que constituent l'adulte, le parent, le ma tre, le m decin, le fid le, l'enfance est   la fois universelle et  trang re » (art. cit , p. XXI).



## Les mariages de nuit : les rituels nuptiaux dans les villes du XVII<sup>e</sup> si cle

  quelle heure se mariait-on sous l'Ancien R gime ? Cette question n'a jamais  t   tudi e de fa on syst matique. Or, bien que la mention de l'heure de la c l bration ne soit pas obligatoire dans les registres paroissiaux, on la trouve assez souvent au XVII<sup>e</sup> si cle pour pouvoir en faire une analyse. L'horaire de la c r monie religieuse est en effet un indicateur pr cieux : il d termine le d roulement des festivit s profanes des noces, accompagn es de repas et de danses. Il met donc en jeu les usages sociaux de la structure temporelle de la journ e, le rapport de la soci t  urbaine   la nuit, la pr gnance du temps religieux sur les individus<sup>1</sup>.

Deux petites villes bressanes, la capitale, Bourg (4 000 habitants) et Pont-de-Vaux (2 000 habitants), ont  t  ici prises comme exemple. Notre choix s'est port  sur le XVII<sup>e</sup> si cle, car c'est pendant cette p riode que s'est produit un changement total du rythme c r moniel des mariages – ces ann es sont aussi celles (et ce n'est sans doute pas un hasard) pendant lesquelles les indications horaires sont les plus fr quentes<sup>2</sup>.

### L'IMPOSITION DU RYTHME DE LA CONTRE-R FORME (FIN XVI<sup>e</sup> - D BUT XVII<sup>e</sup> SI CLE)

Le concile de Trente, dans sa 24<sup>e</sup> session de novembre 1563,  dicte une r gle destin e   lutter contre les mariages clandestins : la b n diction nuptiale ne peut  tre impartie que de 4 heures du matin   midi<sup>3</sup>. La nouveaut  consiste   d finir des temps

---

1. Voir, pour une analyse du mariage contemporain, l'article de Michel Bozon, « Sociologie du rituel du mariage », *Population*, 1992, 2 (mars-avril), p. 409-433. Il souligne la diversit  des mises en sc ne symboliques auxquelles se pr te la c r monie sociale du mariage, qui toutes renvoient   des appartenances sociales.

2. Les mentions horaires pr cises (42) s' chelonnent   Bourg de 1600   1663,   Pont-de-Vaux de 1582   1683. Les indications syst matiques d'une « dispense d'heure » (plus d'une centaine) commencent respectivement en 1644 et 1666 et continuent jusqu'  la fin du si cle.

3. Les r gles du concile concernant l'administration du mariage sont publi es solennellement   Bourg par l'official de Bresse le 14 janvier 1590, lors de la grand-messe, et transcrites dans les registres paroissiaux (AC Bourg-en-Bresse, GG 28 *bis*, mariages de 1590-1592).

*XVII<sup>e</sup> si cle*, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

horaires – et non pas exprimés en fonction du lever ou du coucher du soleil –, horaires qui de surcroît sont fixes, indépendamment des saisons. Les statuts synodaux précédant le concile faisaient toujours, eux, référence à la lumière du jour : ils interdisaient le mariage de nuit, avant le lever du soleil<sup>4</sup>. Le concile de Trente s'inscrit là dans un courant général : dès le xv<sup>e</sup> siècle, une partie des règlements concernant la durée du travail sont rédigés en termes d'heures. Puis, à partir du xvi<sup>e</sup> siècle, c'est un « raz de marée<sup>5</sup> » de prescriptions ecclésiastiques, aussi bien catholiques que protestantes, qui règlent les heures des baptêmes, mariages et sépultures. Le texte du concile de Trente est repris ensuite par toutes les ordonnances synodales, ainsi celles de Lyon en 1577 : concernant le sacrement de mariage, « ceux à qui appartient de l'impartir le pourront faire depuis les quatre heures du matin, jusques à midy seulement [...], avec inhibitions et defenses de les impartir l'après disnee ou la nuict »<sup>6</sup>.

Or 4 heures du matin, exprimées en heure solaire, c'est bien à Bourg le moment exact du lever du soleil au solstice d'été, mais c'est plus de 3 heures auparavant – donc la nuit noire – à la fin de novembre. Cette réglementation soulève ainsi deux interrogations : est-elle bien appliquée (le rythme nuptial est-il rigoureusement religieux ?) et des mariages nocturnes ont-ils lieu (quel est le rapport des citadins au cycle du jour et de la nuit) ?

Pour examiner ces pratiques matrimoniales, il fallait interpréter les indications horaires des registres paroissiaux, et en particulier déterminer, pour chacune des dates de mariage, l'heure du lever et du coucher du soleil. Les almanachs du xvii<sup>e</sup> siècle se sont révélés inutilisables pour notre propos, car leurs informations astronomiques ne deviennent vraiment rigoureuses qu'à la fin du siècle. En revanche, le Bureau des longitudes offre une remarquable banque de données fournissant les levers et couchers du soleil, pour tout point de la Terre, depuis la fin du xvi<sup>e</sup> siècle<sup>7</sup>. Ces heures étant exprimées en temps universel (celui de Greenwich), des correctifs ont été appliqués aux données solaires pour les ramener à la même échelle de temps<sup>8</sup> ; puis pour chaque date, a été recherchée la durée de l'aube et du

4. Ainsi les statuts synodaux de Lyon en 1560 : « *De sacramento matrimonii : Non nisi post ortum solis et diem illucescentem, et ad meridiem usque celebratur* » (*Antiqua statuta ecclesiae lugdunensis a Francisco cardinali a Turbone an 1560 promulgata*, Lyon, 1694, p. 24).

5. La formule est de Gerhard Dohrn-van Rossum, dans *L'histoire de l'heure : l'horlogerie et l'organisation moderne du temps*, Paris, Éd. de la Maison des sciences de l'homme, 1997, p. 271.

6. *Les Statuts et ordonnances synodales de l'Église Métropolitaine de Lyon*, [Pierre d'Épinac, 1577], Lyon, Pierre Roussin, p. 19.

7. Le serveur du Bureau des longitudes est accessible par Internet : [www.bdl.fr](http://www.bdl.fr). J'adresse ici mes remerciements chaleureux à l'équipe de l'Institut de mécanique céleste et de calcul des éphémérides, et en particulier à Pierre Bretagnon, qui a eu la grande gentillesse de répondre à mes questions d'historienne.

8. Ces correctifs prennent en compte la longitude du lieu et « l'équation du temps » qui permet d'obtenir le temps solaire moyen. Les définitions et les données nécessaires se trouvent dans les éphémérides annuelles publiées par le Bureau des longitudes (*Annuaire du Bureau des longitudes. Éphémérides astronomiques*). Exemple : le mariage d'Étienne de Montspey, seigneur de Luisandre, avec la veuve du seigneur de Berny, le 16 mars 1622, a été célébré à « 5 heures du matin », soit 4 h 50 min en temps universel (+ 9 min d'équation du temps, – 21 min pour la longitude – cela correspondrait à 5 h 50 min à notre heure légale actuelle) ; le lever du soleil étant ce jour-là à Bourg à 5 h 52 min (en TU), la célébration a eu lieu pendant l'aube astronomique (qui a duré 1 h 40 min). Les mentions horaires sont indiquées dans les registres paroissiaux à la demi-heure près : « à 4 heures », « entre 4 et 5 heures ».

cr puscule<sup>9</sup>. Finalement, pour chacune des indications horaires, il a pu  tre d termin  si le mariage avait eu lieu aux premi res lueurs de l'aube, en plein jour, au cr puscule ou   la nuit noire.

Les r sultats permettent de d gager nettement une premi re p riode, qui va de la fin du XVI<sup>e</sup> si cle   la mi-XVII<sup>e</sup> si cle, pendant laquelle toutes les heures indiqu es sont matinales : ce demi-si cle est donc caract ris  par un respect absolu des prescriptions tridentines. La pratique pr f rentielle est celle des mariages de la pointe du jour : parmi les c r monies dont l'heure est connue, neuf sur dix sont c l br es entre 4 et 5 heures du matin<sup>10</sup>, avec un d calage saisonnier significatif, la valeur la plus fr quente  tant de 4 heures en  t  et 5 heures en hiver.

Pour le rapport nuit/jour, une  tude plus pr cise peut  tre faite sur l'ann e 1622, pendant laquelle l'heure d'un mariage sur deux est connue   Bourg. Sept c l brations ont lieu avant le lever du soleil (dont trois   la nuit noire), trois   l'heure pr cise du lever, et sept de jour. Les diff renciations sociales sont significatives : les  lites<sup>11</sup> se marient en moyenne   4 heures, de nuit ou aux premi res lueurs de l'aube ; les artisans   5 heures –   l'aube ou de jour ; et les laboureurs<sup>12</sup>   7 heures, c'est- -dire en plein jour.

Sur l'ensemble des r sultats de ce demi-si cle, on constate que ceux qui se marient   la nuit noire appartiennent   la bourgeoisie urbaine<sup>13</sup> : d s le d but du XVII<sup>e</sup> si cle donc, une partie du groupe socialement dominant choisit le mariage nocturne. Aucune de ces c r monies c l br es avant l'aube n'est cependant clandestine : les  poux  changent leur consentement devant le grand autel de l' glise paroissiale, ils sont entour s de leurs « parents et amis » et parfaitement assortis socialement<sup>14</sup>.

Dans cette premi re p riode, le mariage est donc c l br  tr s t t le matin,   l'heure qui correspond au d but de la journ e pour les classes populaires<sup>15</sup>. Ainsi le rituel des noces commen ait-il par la c l bration religieuse avant de se d ployer en festivit s profanes. La m me observation de ces horaires tr s matinaux a  t  faite dans d'autres villes.   Tours, par exemple, le cur  de la paroisse Saint-Vincent a not  l'heure de la quasi-totalit  des mariages (plus de 500) qu'il a c l br s de 1600   1638. La moyenne est un peu plus tardive qu'  Bourg (7 heures du matin<sup>16</sup>), mais les diff rences sociales sont pareillement marqu es : les nobles se marient une heure avant

9. Celle-ci, qui varie selon la latitude, est indiqu e dans les m mes * ph m rides astronomiques*.

10. En heure solaire. Les heures ind termin es se distribuent probablement comme les autres, car en juin 1622, mois pendant lequel l'horaire de toutes les c r monies est connu   Bourg, la moyenne est   5 heures, aucun mariage n'ayant lieu apr s 9 heures du matin.

11. Nobles, procureurs, m decins et marchands.

12. La paroisse de Bourg comprend des faubourgs ruraux.

13. Ils sont bourgeois, avocat, procureur, marchand, docteur en m decine, chirurgien.

14. Parmi leurs particularit s, on remarque une proportion de veuves qui semble plus importante que la moyenne. La fr quente ind termination des statuts matrimoniaux dans les actes de mariage du premier XVII<sup>e</sup> si cle ne permet cependant pas de v rifier statistiquement cette impression.

15. Des exemples de rythmes journaliers ont  t  rassembl s par Bernard Quilliet, *La France du beau XVI<sup>e</sup> si cle, 1490-1560*, Paris, Fayard, 1998, p. 418-422.

16. Pierre Tomczyk, *Saint-Vincent de Tours au XVII<sup>e</sup> si cle.  tude d mographique*, m moire de ma trise dactylographi , Tours, 1989. Les mariages avant l'aube semblent  galement moins fr quents   Tours : les c l brations   4 ou 5 heures ne constituent que 7 % de l'ensemble.



les autres et ceux qui ont un rapport   la terre (les jardiniers) deux heures plus tard. Le rythme urbain marque bien un d calage de plusieurs heures avec le monde rural.

Tout change au milieu du XVII<sup>e</sup> si cle.

#### L'INVENTION D'UN NOUVEAU RYTHME C R MONIEL

Le 26 janvier 1644,   Bourg, Guillaume de Joly, baron de Langes,  pouse Louise Claire de Menthon. La b n diction nuptiale leur est impartie « quoy qu'  heure indue et en lieu extraordinaire », c'est- -dire dans la chapelle des J suites<sup>17</sup>. Les jeunes mari s sont le couple le plus en vue de la petite capitale de la Bresse. Guillaume de Joly a environ 25 ans<sup>18</sup>, il a succ d  depuis peu   son p re dans la charge de gouverneur de la ville, ainsi que dans celle de grand bailli de Bresse –   ce titre, pr sident l'assemblée de la noblesse, il est, sur le plan honorifique, le principal personnage de la province<sup>19</sup>. La jeune  pouse, qui a une vingtaine d'ann es<sup>20</sup>, est issue d'une famille de tr s ancienne noblesse ; son grand-p re a  t  gouverneur de la citadelle sous les ducs de Savoie<sup>21</sup>. Ce mariage, le plus prestigieux de la p riode, est aussi le premier qui r unit les nouveaux caract res de la c r monie distingu e : dispenses d'heure, de lieu et de bans.

En effet, ces noces donnent le ton. Elles fournissent un mod le c r moniel auquel se conforme, dans les mois puis les ann es qui suivent, une part grandissante des notables locaux. Un exemple type est repr sent  quelques mois plus tard par l'union, le 26 novembre 1644, d'un bourgeois de Villefranche, Matthieu Girard, et d'H l ne Camus, fille d'un  lu en l' lection de Bresse, avec dispense des trois bans,   9 heures du soir (soit plus de quatre heures apr s le coucher du soleil), dans la chapelle des religieuses de la Visitation-Sainte-Marie. Les t moins sont juge, notaire, procureur et chanoine.

L'heure « indue » du mariage du gouverneur de la ville en 1644 est donc assur ment une heure nocturne, car   partir de cette date, toutes les indications donn es par les registres paroissiaux sont post rieures au coucher du soleil<sup>22</sup>. Les horaires se distribuent entre 7 heures du soir et 1 heure du matin en hiver, et entre 10 heures et 1 heure les soirs d' t <sup>23</sup>. La moyenne est   9 heures et demie en hiver et 11 heures en  t , soit dans les deux cas quatre heures apr s le coucher du soleil.

17. Par dispense de l'archev que de Lyon.

18. Sur les Joly, barons de Langes, voir Samuel Guichenon, *Histoire de Bresse et de Bugey*, Lyon, 1650, vol. 1, 1<sup>re</sup> partie, p. 27-28 et 3<sup>e</sup> partie, p. 221-222 ; Jules Baux, *Nobiliaire du d partement de l'Ain (XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> si cles)* : Bresse et Dombes, Bourg-en-Bresse, F. Martin-Bottier, 1862, p. 332 ; Daniel Ligou, *L'intendance de Bourgogne   la fin du XVII<sup>e</sup> si cle :  dition critique du m moire « pour l'instruction du duc de Bourgogne »*, Paris, CTHS, 1988, p. 498.

19.   ce poste prestigieux, les Joly se succ dent de p re en fils depuis la fin du XVI<sup>e</sup> si cle : le grand-p re puis le p re du mari  l'ont tenu, et le fils de ce dernier lui succ dera.

20. Ses parents se sont mari s en f vrier 1621.

21. Samuel Guichenon, *Histoire de Bresse...*, *op. cit.*, vol. 1, 2<sup>e</sup> partie, p. 18.

22. 17 mentions pr cises, de 1644   1683 : 13   Bourg, dont un prisonnier, et 4   Pont-de-Vaux. Ces indications horaires pr cises ne forment qu'une partie des dispenses d'heure, un quart en 1650-1659 par exemple.

23. En heure solaire.

Cette mode du mariage en soir e se r pand progressivement. La proportion des mariages avec dispense d'heure passe de 2 % dans la d cennie 1640-1649   8 % en 1670-1679. Comme dans les exemples cit s, elle est souvent (dans un quart des cas) associ e   une dispense de lieu. C'est bien l'insertion des f tes familiales dans le temps et l'espace citadin que l'on voit changer.

Les lieux de c l bration autres que l' glise paroissiale sont le plus souvent des chapelles de couvent<sup>24</sup>.   Bourg, les J suites ont  t  les premiers   c der aux sollicitations des jeunes couples   la mode. Tous les autres ordres religieux, masculins et f minins, suivent ensuite l'exemple, et m me la chapelle des religieuses de l'h pital s'ouvre   ce nouveau rituel<sup>25</sup>. Des mariages sont aussi c l br s dans le cadre encore plus intime de chapelles priv es : le 5 juin 1665, le fils du comte de Montrevel, « haut et puissant seigneur » Nicolas de E Baume, lieutenant du roi pour ses arm es en Bresse,  pouse une jeune marquise lyonnaise, dans la chapelle du ch teau familial<sup>26</sup>, avec les trois dispenses de bans, d'heure et de lieu. En 1668 et 1669, Olivier Griffon, pr sident du grenier   sel de Bourg, marie successivement sa fille de 15 ans, puis sa ni ce de 25 ans, dont il est le tuteur,   deux jeunes avocats de 22 et 23 ans, dans la « chapelle domestique » de sa maison.

C'est le 17 janvier 1673 que sont c l br es les noces les plus exceptionnelles dont on ait t moignage : le pr sident du pr sidial,  tienne Bachet, choisit – et obtient – l' glise de Brou comme lieu de son mariage, avec les m mes dispenses de bans, lieu et heure. On peut imaginer la longueur du cort ge – le couvent des Augustins de Brou est situ  hors des murs de la ville –, le nombre et la somptuosit  des attelages – le choix du vaste espace de l' glise de Brou, mausol e d'un duc de Savoie, exclut dans ce cas particulier le d sir d'une c r monie intime et montre au contraire la recherche du prestige maximal –, la splendeur de la nef  clair e, le jeu des flammes des chandelles sur les sculptures et sur le pavage verniss  multicolore<sup>27</sup> : un cadre  blouissant donc, unique,   la mesure de la position sociale exceptionnelle du mari .

 tienne Bachet, seigneur de M ziriac, est assur ment une personnalit  remarquable, la grande figure bressane de la seconde moiti  du XVII<sup>e</sup> si cle. En 1673, il est d j  pr sident du pr sidial depuis plus de vingt ans<sup>28</sup> : il est donc la figure dominante du corps des officiers, comme Guillaume de Joly l' tait pour la noblesse d' p e. Il s'agit ici de son second mariage, puisqu'il s' tait mari  une premi re fois en 1656,

24. Depuis le concile de Trente, la c l bration   l' glise paroissiale est la r gle, totalement respect e dans les deux villes  tudi es jusqu'au mariage « en lieu extraordinaire » du gouverneur.

25. Des mariages sont c l br s dans la chapelle des cordeliers, la chapelle Saint-Antoine, celle des s urs de la Visitation-Sainte-Marie, de Sainte-Claire, et des ursulines. Seuls les dominicains de Bourg ne se pr tent pas   cette nouvelle mode.

26. Le ch teau de Challes, proche de Bourg.

27. Les t moignages de l' poque sur la renomm e de l' glise de Brou (construite de 1513   1532) sont unanimes : voir Marie-Fran oise Poir t, *Le monast re de Brou : le chef-d' uvre d'une fille d'empereur*, CNMHS/CNRS, 1994, et Marie-Dominique Nivi re, « Un chantier princier   Bourg-en-Bresse », dans *Brou : les b tisseurs du XVII<sup>e</sup> si cle*, Catalogue de l'exposition, Mus e de Brou, 1996. L'ensemble conventuel de Brou avait  t  fond  par Marguerite d'Autriche pour servir de mausol e   son  poux, le duc Philibert de Savoie ; leurs somptueux tombeaux sont dans le ch ur.

28. Voir C. J. Dufa y, *Galerie civile de l'Ain*, 1883, p. 58-59. Il exercera cette charge pendant plus de cinquante ans (il meurt en 1708). Sur la famille Bachet, Samuel Guichenon, *Histoire de Bresse...*, *op. cit.*, vol. 1, 3<sup>e</sup> partie, p. 9.

avec un c r monial plus discret, mais d j  distingu  – dans l' glise des religieuses de Sainte-Claire, avec dispense des trois bans –, selon un mod le c r moniel interm diaire entre la forme traditionnelle et la nouvelle mode nocturne : de jour, mais dans un autre lieu que l' glise paroissiale<sup>29</sup>. Contrairement au brillant mariage des jeunes aristocrates de 1644, le mariage de Brou est un choix raisonn  de l' ge m r, car les  poux, veufs tous deux, ont l'un 46 et l'autre 40 ans.

La famille du mari  est prestigieuse et s'est honor e dans le domaine des lettres et de l' rudition : il est fils de Claude Gaspard Bachet de M ziriac, l'un des 40 premiers membres de l'Acad mie fran aise. Il est petit-fils et arri re-petit-fils de juges des appellations de Bresse, charge qui a anobl  la lign e<sup>30</sup>. Cet h ritier incarne la fiert  et la domination des robins dans une ville qui ne vit   peu pr s que de la justice. Les fastes flamboyants du plus  minent repr sentant de la noblesse de robe  clipsent, sous le Roi-Soleil, la distinction de la c r monie aristocratique qui a eu lieu   la g n ration pr c dente.

#### LE CHOIX DE CE NOUVEAU C R MONIAL

Le rituel social du mariage  volue donc dans sa double dimension c r monielle : religieuse et profane.

La c l bration religieuse est d sormais souvent caract ris e par un ensemble de dispenses : bans, heure et lieu. Les dispenses d'heure sont en effet syst matiquement associ es   des dispenses de deux, voire de trois bans<sup>31</sup>. La proportion de dispenses de bans, qui augmente au cours du si cle, montre une volont  grandissante de discr tion, d' vitement de la foule et du public. Les dispenses de lieu, qui ont la m me signification sociale et symbolique de recherche d'un c r monial priv , apparaissent en m me temps que les dispenses d'heure et que les dispenses totales de bans, dans les ann es 1640 ; mais elles restent toujours tr s inf rieures en nombre : sur la p riode 1640-1679   Bourg, les dispenses de bans caract risent 12 % des mariages, les dispenses d'heure 6 % et celles de lieu 1,5 %. Ces dispenses sont accord es, selon la p riode, par l'official de Bresse ou par l'archev que de Lyon. Elles prennent une forme de plus en plus g n rale : « dispense de l'heure dez la minuict exclusivement »<sup>32</sup>, puis « dispense leur permettant l'heure   leur souhait »<sup>33</sup>, et enfin dispense de s' pouser «   toute heure et en n'importe quel lieu pourvu qu'il soit sacr  »<sup>34</sup>.

29. Le 2 juillet 1656 : la mari e, qui  tait veuve, appartenait comme lui   la noblesse de robe. Sa seconde  pouse est veuve d'un  cuyer d'Amb rieu.

30. Jean (n  en 1545) et Pierre Bachet (1510-1565).

31. Apr s la p riode de reprise en main par l' glise   la fin du XVI<sup>e</sup> si cle, le XVII<sup>e</sup> si cle voit en revanche les dispenses s' tendre progressivement. De nombreuses dispenses de bans sont mentionn es d s le d but du si cle.   partir des ann es 1630, une majorit  de mariages sont dispens s de deux bans ; les dispenses des trois bans apparaissent dans les ann es 1640.

32. Mariage du 14 juillet 1652   Bourg.

33. Mariage du 24 novembre 1657.

34. L'acte de mariage du 12 novembre 1661 comporte la transcription de la dispense : « *Ludovicus De ville [...] officialis ordinarius et metropolitanus [...] mandamus [...] ad Benedictionem nuptialem recipiatis et admittatis seu alter verstrum admittat quavis hora et quolibet in loco sacro ac nonobstante trium denunciationum defectu super*

En revanche, les dispenses d'heure ne sont pas associ es   des dispenses de temps interdit – le car me et l'avent sont respect es –, et le jour pr f rentiel des mariages avec dispense d'heure est le m me que celui de l'ensemble des mariages : le vendredi,   Bourg, et le mardi,   Pont-de-Vaux. La recherche de distinction ne porte donc pas sur le choix du jour, mais bien sur le rythme horaire de la c l bration.

Ceux qui choisissent ce nouveau type de c r monie, les demandeurs de dispenses d'heures, couvrent tout l' ventail des diverses  lites urbaines de ces petites villes : noblesse ancienne, noblesse de robe, bourgeoisie d'office et marchands. Les deux initiateurs de cette mode,   Bourg, sont un noble d' p e (le gouverneur de la ville) et presque simultan ment – le lendemain – un marchand qui  pouse une fille de bourgeois. Ces groupes urbains pourtant h t rog nes choisissent donc des pratiques c r monielles communes ; ils inventent une culture rituelle unifi e, qui les distingue des couches populaires citadines et du monde rural, rest s attach s   la c l bration traditionnelle du mariage diurne, matinal et communautaire – avec annonces publiques et   l' glise paroissiale.

Les mariages nocturnes sont en outre souvent des choix de jeunesse : l' ge des nouvelles mari es – 20 ans<sup>35</sup> – est particuli rement pr coce pour cette deuxi me moiti  du XVII  si cle. On peut noter aussi que l'inventeur de ce rituel   Bourg, Guillaume de Joly,  tait un jeune c libataire ma tre de ses actes<sup>36</sup>. Car si de nombreux p res sont pr sents lors de ces c r monies, le cur  a n anmoins transcrit dans son registre quelques signes de d sapprobation parentale implicite. Ainsi,   Pont-de-Vaux, la premi re b n diction nuptiale   la nuit noire –   10 heures du soir<sup>37</sup> le 21 ao t 1666 – s'est heurt e   la r ticence des parents des jeunes  poux. Les mari s  taient pourtant parfaitement assortis : un fils de marchand, une fille de bourgeois, d'ailleurs cousins au troisi me degr . Les parents avaient approuv  le mariage et assist    la signature du contrat ; cependant, le cur  relate que les p res et m res n'ont pas assist    la c l bration<sup>38</sup>. Une remarque plus pr cise est faite   Bourg en 1675 : au mariage d'un jeune m decin de 25 ans avec la fille d'un juge, le p re de l' poux et le curateur de l' pouse « qui s'estoient trouv s aux fian ailles n'ont pas est  presents   ladite benediction   cause de l'incommodit  de l'heure »<sup>39</sup>.

Les c l brations nocturnes comprennent, outre ces jeunes couples, une proportion de veuves (un tiers) plus importante que la moyenne. Des horaires d cal s permettaient donc   un certain nombre d' poux de se marier dans la discr tion, celle-ci  tant renforc e par l'absence de bans et le choix de lieux moins publics que l' glise paroissiale. Ils r unissent ainsi une double pratique sociale : l'adh sion   la mode surtout, mais aussi des remariages que l'on veut discrets.

---

*quibus favore futuri eorum matrimonii ac ex rationa bilibus causia dispensavimus et dispensamus nisi aliud obster canonicum impedimentum* ». Les causes invoqu es ne sont malheureusement jamais pr cis es, et les archives de l'officialit  de Bresse sont perdues.

35. Pour la p riode 1668-1679.

36. Son p re  tait mort quatre ans auparavant, en 1640.

37. C'est- -dire, en transposant   notre heure l gale actuelle,   23 heures 30.

38. « Les p res et m res n'y ayant assist  mais consentants », mariage du 21 ao t 1666.

39. Mariage du 18 f vrier 1675.

Le dernier caract re de cette c r monie religieuse d'un nouveau type est sa composante g ographique. Le lieu de r sidence des  poux est en effet une variable importante, en relation directe avec la diffusion de ce mod le culturel. Celui-ci traduit un comportement de citadins coup s du rythme de la nature, car les laboureurs ou jardiniers habitant dans des paroisses urbaines se marient tous de jour. Le mariage nocturne est attest  dans de nombreuses villes   partir des m mes ann es – ainsi   Tours d s 1637<sup>40</sup> –, et il est connu dans la capitale : l'enqu te m riterait donc d' tre  largie, mais on voit dans de nombreuses villes, grandes ou petites, une minorit  croissante adopter ce rituel nuptial sp cifique.

  l'int rieur d'une m me province, la diffusion de la nouvelle norme temporelle est proportionnelle   la taille de la ville, et en relation avec la puissance des  lites locales. En Bresse, la capitale initie le processus en 1644, et cette mode n'arrive   Pont-de-Vaux que vingt ans plus tard, en 1666. Dans cette petite ville, elle progresse r guli rement jusqu'  la fin du si cle, mais sa proportion reste toujours inf rieure   celle de Bourg : 3 %   Pont-de-Vaux en 1670-1679 contre 7 %   Bourg   la m me p riode. D'une province   l'autre, la mode se r pand comme une vague, mais ne progresse pas partout au m me rythme. Le d calage des dates de diffusion sugg re des niveaux de hi rarchie des villes correspondant non plus   leurs tailles, mais   leurs places respectives dans leurs provinces, et donc   la revendication de dignit  de leurs  lites. Ainsi Bourg (4 000 habitants seulement, mais capitale historique de la Bresse) n'est dans ce domaine devanc e que de peu, en 1637, par Tours (45 000 habitants) ; et toutes deux sont tr s en avance sur Chartres, pourtant si ge de pr sidentiel comme Bourg et forte de 15 000 habitants, mais dont le premier mariage nocturne ne date que de 1682<sup>41</sup>.

Cependant, d'une province   l'autre, de grandes diff rences de comportement pourraient se faire jour. En effet, le nouveau mod le est li    la permissivit  de l' glise   l' gard de la demande sociale, puisque des dispenses sont n cessaires. Les variations r gionales pourraient donc  tre fonction des convictions – rigoristes ou conciliatrices – du cur , de l'officiel et de l' v que.

La hi rarchie eccl siastique accorde en pratique   une frange privil gi e de la population des dispenses tr s larges de « s' pouser   toute heure », semblant indiquer que cette question d'horaire est devenue secondaire dans la discipline du mariage<sup>42</sup>.   l'oppos , les ouvrages de clercs concernant la religion populaire, tels que le *Trait  des superstitions* de Jean-Baptiste Thiers, tiennent un langage tr s diff -

40. Le 2 f vrier 1637, dans la paroisse Saint-Hilaire, « apr s l'heure de minuit sonn e », le mari   tant le chef d'office de la duchesse de Chevreuse (Florence Bigot, *Les mariages   Tours au XVII<sup>e</sup> si cle*, m moire de ma trise, Universit  Fran ois-Rabelais, Tours, 2001).

41. Le 14 d cembre 1682 (« avec permission de les marier la nuit »), dans la paroisse Saint-Martin-le-Viander, entre un noble chevalier et la fille d'un noble  cuyer (Marylin Bourdin, *Les mariages   Chartres au XVII<sup>e</sup> si cle (l gislation,  l ments et description de la c r monie)*, m moire de ma trise, Universit  Fran ois-Rabelais, Tours, 2001).

42. Pourtant, les statuts et ordonnances synodales r affirment pendant tout le si cle les r gles tridentines. Ainsi l'ordonnance de l'archev que de Lyon du 1<sup>er</sup> mars 1663 (c l bration autoris e de 4 heures du matin jusqu'  midi) est-elle la r f rence cit e par le juriste Philibert Collet pour la fin du si cle (*Explication des Statuts, coutumes et usages observ s dans les provinces de Bresse, Bugy, Valromey et Gex*, Lyon, 1698, livre 1, p. 99).

rent : les b n diction nocturnes, qu'ils r prouvent, sont pour eux li es aux mariages clandestins ou aux superstitions du peuple, telle celle

de venir  pouser ou devant le jour, ou en plein jour, avec des habits ordinaires, & un, deux, ou trois jours apr s aller en c r monie   l' glise ou en la salle des noces avec de beaux habits, avec des habits pr cieux et magnifiques, afin que le mariage en soit plus heureux.<sup>43</sup>

Thiers condamne surtout la crainte superstitieuse des jeteurs de sort :

Il y a des fianc s qui pour ne pas s'exposer aux mal fices qu'ils appréhendent qu'on ne leur fasse,  pousent la nuit, ou en cachette, en sorte qu'il n'y a   leur b n diction nuptiale que des personnes non suspects.<sup>44</sup>

Or, tous ceux que l'on a vu se marier avant le jour ou apr s la tomb e de la nuit appartiennent   des milieux urbains ais s, voire cultiv s. La peur du nouement des aiguillettes n'a certainement pas  t  la motivation de ces mariages nocturnes d'officiers et de nobles. La diversit  des discours cl ricaux renvoie   l'ambivalence de la nuit et de son usage social : t n bres propices, refuge des superstitions du peuple,   ce titre objet de la m fiance de l' glise de la Contre-R forme, mais aussi temps socialement valoris  et investi par les f tes autoris es des  lites.

#### LA F TE PROFANE

En effet,   la c l bration religieuse s'ajoutent des festivit s profanes. Pour le d roulement de ces derni res, les comptes rendus des noces nocturnes dans la bonne soci t , tels qu'ils sont d taill s dans la gazette mondaine qu'est le *Mercurie galant*   partir de 1672, peuvent  tre utilis s. Trois aspects nouveaux caract risent ces mariages  l gants.

Le premier est l'importance des illuminations dans les festivit s nuptiales. Toutes les descriptions insistent sur la profusion des lumi res : les appartements sont  clair s de bougies, les jardins des h tels sont illumin s<sup>45</sup>. Le rituel matrimonial ne s'accomplit pas alors dans l'obscurit  dissimulatrice de la nuit, mais,   d faut de l' clairage du jour, dans les illuminations de la f te. Ainsi une partie des  lites urbaines s'affranchit-elle d'un rythme marqu  par le lever et le coucher du soleil, des contraintes naturelles qui s'imposent encore aux paysans et au peuple urbain, pour des raisons mat rielles qui tiennent au co t du luminaire et aux obligations du travail matinal quotidien<sup>46</sup>.

43. Jean-Baptiste Thiers, *Traitt  des superstitions qui regardent les sacrements...*, chap. 4 : Des superstitions qui regardent la c l bration du Mariage & la b n diction nuptiale, 1<sup>re</sup>  d., 1679, ici 5<sup>e</sup>  d., 1745, p. 501.

44. *Ibid.*, p. 508.

45. Exemples   Paris : le mariage du comte de Rupelmonde avec la fille du marquis d'Alegre (*Mercurie galant*, janvier 1705, p. 350-351), ou bien celui d'un conseiller au parlement avec la fille d'un ma tre d'h tel du roi : « Il y eut le soir un repas magnifique et une illumination des plus brillantes » (*Mercurie galant*, f vrier 1705, p. 376).

46. Sur la ma trise de la lumi re, sp cificit  urbaine, les illuminations festives et l'attitude de l' glise vis- -vis de la nuit et de la lumi re, voir Daniel Roche, *Histoire des choses banales : naissance de la consommation, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cles*, Paris, Fayard, 1997, p. 125-138.



Le second caract re est le renversement de la succession temporelle de la f te profane, lorsqu'on passe du mariage des premi res lueurs de l'aube   celui de la nuit tomb e. En effet, les noces comportaient traditionnellement d'abord la c r monie religieuse, puis un repas et des danses. Tel reste d'ailleurs, pendant toute la p riode moderne, le d roulement des festivit s nuptiales rurales. Or dans les nouvelles noces distingu es, cet ordre est invers  : au souper succ dent un concert et des danses, puis, tard dans la nuit, la b n diction religieuse. Celle-ci est alors l' pilogue des r jouissances profanes, et non plus leur point de d part. Un bon exemple de mariage aristocratique est offert par celui du jeune duc de Saint-Simon – qui avait 20 ans – et de Mlle de Lorges, dans l'h tel particulier du p re de la mari e :

Le Jeudy 7 Mr le mareschal de Lorge donna un grand soup  [...] On fut diverty avant et apr s par un concert de flutes et de hautbois [...].   minuit, Mr le cur  de Saint Roch commença la ceremonie du mariage,   la chapelle de l'h tel de Lorge, et y dit la messe.<sup>47</sup>

L'inversion du temps religieux et du temps profane s'accompagne enfin d'un d sir d'intimit , de volont  de rester « entre soi », et en particulier d' viter le public et le peuple. Les mariages aristocratiques d crits dans le *Mercure galant* comptent   peine une trentaine d'invit s ; seuls les parents les plus proches sont convi s : au mariage de Saint-Simon, « de part et d'autre il ne se trouva que jusques aux cousins germains des mariez »<sup>48</sup>. La plupart des gens de qualit , note le *Mercure*, « fuient le bruit et l' clat en se mariant »<sup>49</sup>.   l'oppos  des noces rurales communautaires, ouvertes   un large  ventail de parents, d'amis, de voisins, au contraire la c l bration nuptiale des  lites est centr e sur un espace familial restreint. Sa fonction symbolique n'est donc pas, comme dans les villages, celle d'une manifestation d'appartenance   une communaut , mais davantage celle du transfert priv  de la mari e d'une famille   une autre. C'est le lendemain, et dans les jours suivants, que se font la pr sentation de l' pouse au groupe et son int gration sociale :

Pendant les trois premiers jours de ce mariage, tout ce qu'il y a de personnes de qualit  tant   la Cour que dans la Robe en ont  t  faire les compliments chez M. le President de Bailleul et chez M. de la Cour des Bois [p res des mari s, respectivement pr sident   mortier et conseiller au Grand conseil] o  les mari s demeurent.<sup>50</sup>

47. *Mercure galant*, avril 1695, p. 236-237. M me chronologie pour le mariage pr c demment cit  du comte de Rupelmonde :   6 heures du soir, les invit s arrivent ; des tables de jeu sont dispos es, un concert puis des danses se succ dent.   9 heures et demie, commence le souper en musique,   11 heures et demie le bal. Celui-ci est interrompu   minuit par l'arriv e de l' v que de Blois, qui c l bre la b n diction au cours d'une messe dans la chapelle de l'h tel (*Mercure galant*, janvier 1705, p. 350-351).

48. *Mercure galant*, avril 1695, p. 236. En mars 1679, au mariage de la fille du pr sident de la Chambre des comptes, « il y eut un magnifique repas. L'assemblée ne fut presque compos e que de parents conviez par l'une ou l'autre partie » (*ibid.*, 1679, p. 310). Au mariage du comte de Rupelmonde, qui fut « une des plus grandes f tes que l'on ait vues   Paris depuis longtemps », « on n'avait compt  que 35   40 couverts » (*ibid.*, janvier 1705, p. 350).

49. *Ibid.*, d cembre 1678, p. 44.

50. *Ibid.*, octobre 1678, p. 262.

Le choix du lieu comme celui de l'heure participent   ce repli sur l'« entre-soi », avec la pr f rence accord e non   l' glise paroissiale, forc ment publique, mais   des chapelles conventuelles plus intimes ou mieux,   des lieux priv s qui symbolisent bien un espace social clos. Dans le cas id al, c'est le pr tre qui se d place,  vitant ainsi tout cort ge dans l'espace public de la rue.

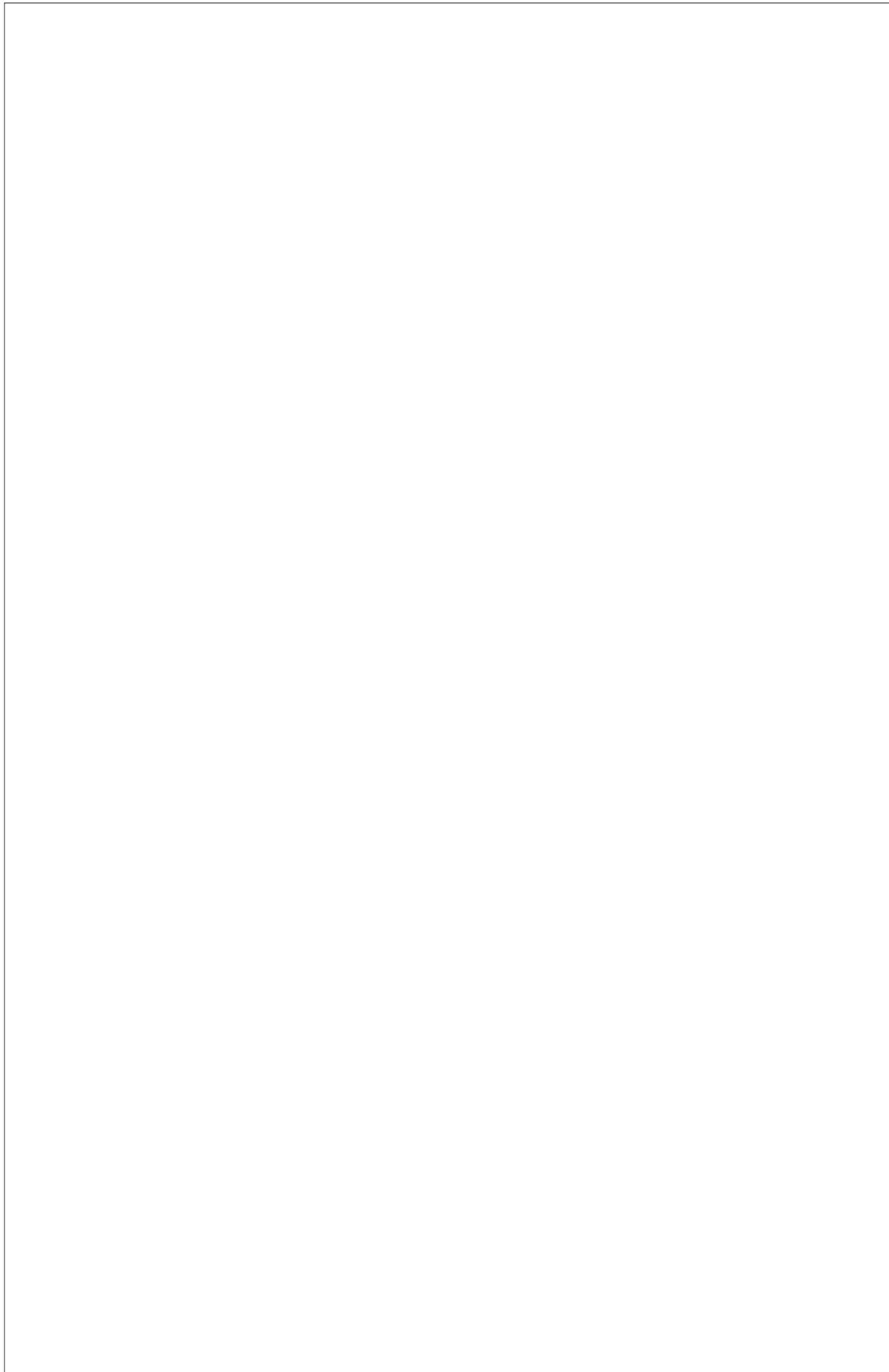
Une demande sociale ponctuelle pour les mariages de nuit parcourt tout l'Ancien R gime ; elle est due   la crainte des mal fices peut- tre pour les uns,   une volont  de discr tion s rement pour la plupart, par exemple lors de remariages<sup>51</sup>. Mais des caract res nouveaux en transforment le sens au cours du XVII<sup>e</sup> si cle : ainsi leur nombre, qui va en s'amplifiant   partir du milieu du si cle, et qui est li    une acceptation grandissante par l' glise des demandes de d rogation pour convenances personnelles. Surtout, les mariages nocturnes,   partir de la seconde moiti  du si cle, ne sont plus v cus sur le mode de la transgression, mais sur celui de la distinction. Deux temporalit s distinctes coexistent alors en ville, deux rythmes c r moniels   l'oppos  l'un de l'autre, correspondant   deux sc nographies diff rentes, et s'accompagnant d'une fr quentation socialement diff renci e de l'espace religieux urbain –  glise paroissiale populaire et communautaire, chapelles conventuelles ou aristocratiques o  se retrouve, au sein d'une assistance r duite, la bonne soci t <sup>52</sup>. Le d placement temporel des festivit s nuptiales, de l'aube au soir, au cours du XVII<sup>e</sup> si cle, t moigne enfin de la progression de la vie nocturne des  lites. Il appar it comme l'un des jalons de l'int gration de la nuit dans la sociabilit  urbaine, qui s'accentue aux si cles suivants<sup>53</sup>.

Denise TURREL.

51. Jean Gaudemet (*Le mariage en Occident : les m urs et le droit*, Le Cerf, 1987, p. 232) rappelle qu'on trouve dans les archives de l'officialit  de Paris, aux XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> si cles, de nombreux exemples de semblables refus de toute publicit  pour certains mariages.

52. Cette coupure correspond   une  volution g n rale des dispositifs festifs, de la Renaissance   l' ge classique, qui voit les  lites se s parer des r jouissances populaires et choisir des espaces sp cifiques.

53. Les f tes nocturnes des  lites apparaissent en France dans la 2<sup>e</sup> moiti  du XVI<sup>e</sup> si cle, sous l'influence italienne (Jean Delumeau, *La peur en Occident (XIV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cle)*, Paris, Fayard, p. 94 ; Jacqueline Boucher, « La nuit dans l'imagination et le mode de vie de la cour des derniers Valois », dans Dominique Bertrand ( d.), *Penser la nuit, XV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cle : actes du colloque international du CERHAC, Centre d' tudes sur les r formes, l'humanisme et l' ge classique de l'Universit  Blaise-Pascal*, Paris, Champion, 2003, p. 420-422). Pour la p riode suivante, Dominique Poulot (*Les Lumi res*, Paris, PUF, 2000, p. 71) cite les travaux de Peter Clark soulignant « l'incorporation croissante de la nuit dans la vie sociale » de l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> si cle. Sur les usages sociaux de la vie nocturne au XIX<sup>e</sup> si cle et l'adoption par les  lites d'horaires d cal s, Simone Delattre, *Les douze heures noires : la nuit   Paris au XIX<sup>e</sup> si cle*, Paris, Albin Michel, 2000. Dans sa pr face, Alain Corbin  voque les « tactiques de distinction fond es sur l'inversion des rythmes temporels » (p. 13).



## Le style de l'histoire dans l'« Oraison fun bre de Cond  » de Bossuet

L'une des fonctions de l'oraison fun bre consiste en un rappel des  l ments majeurs de la vie du d funt, qui compta parmi les puissants, qui illustra son nom par des actions dignes d' tre rem mor es<sup>1</sup>. Bossuet refuse cependant de se faire le chroniqueur de l'histoire de France   travers la biographie de ceux dont il prononce l' loge et revendique en revanche une r flexion sur l'histoire, qui se construit essentiellement   partir de la notion de Providence :

Je ne suis pas ici un historien qui doive vous d velopper le secret des cabinets, ni l'ordre des batailles, ni les int r ts des partis : il faut que je m' l ve au-dessus de l'homme, pour faire trembler toute cr ature sous les jugements de Dieu. *J'entrerai, avec David, dans les puissances du Seigneur*; et j'ai   vous faire voir les merveilles de sa main et de ses conseils : conseils de juste vengeance sur l'Angleterre, conseils de mis ricorde pour le salut de la reine, mais conseils marqu s par le doigt de Dieu, dont l'empreinte est si vive et si manifeste dans les  v nements que j'ai   traiter, qu'on ne peut r sister   cette lumi re.<sup>2</sup>

  cette r solution exprim e dans l'oraison d'Henriette de France en 1669 fait  cho l'exorde de la derni re oraison fun bre prononc e par Bossuet, celle de Cond  en 1687 :

Nous ne pouvons rien, faibles orateurs, pour la gloire des  mes extraordinaires : le sage a raison de dire que leurs seules actions les peuvent louer ; toute autre louange languit aupr s des grands noms, et la seule simplicit  d'un r cit fid le pourrait soute-

---

1. Pour une mise en perspective des oraisons fun bres de Bossuet : G. Ferreyrolles *et al.*, *Bossuet*, Paris, PUPS, 2008 (en particulier, E. Bury, « Pan gyriques et oraisons fun bres », p. 231-249).

2. « Oraison fun bre de Henriette de France », *Bossuet, Oraisons fun bres*,  d. J. Truchet, Paris, Gallimard, 2004, p. 122. Toutes les citations des oraisons fun bres dans cet article sont emprunt es   cette  dition.

*XVII<sup>e</sup> si cle*, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

nir la gloire du prince De Cond . Mais, en attendant que l'histoire, qui doit ce r cit aux si cles futurs, le fasse para tre, il faut satisfaire, comme nous pourrions,   la reconnaissance publique et aux ordres du plus grand de tous les rois.<sup>3</sup>

Quelle part prend donc l'histoire de France dans les oraisons, entre refus de la chronique et n cessit  de construire l' loge sur le « r cit fid le » des hauts faits d'un grand ? La recherche constante chez Bossuet de l' dification des fid les, y compris au travers du discours d'apparat, est riche de cons quences rh toriques ; dans la mesure o  le souci apostolique s'affirme dans l'oraison fun bre, le r cit et l' loge restent subordonn s   la n cessit  de convertir, et l'histoire se met au service du commentaire. Dans un article consacr  aux oraisons fun bres de Bossuet, paru en 1929, J. Vianey  crivait au sujet du r cit de la bataille de Fribourg dans l'oraison de Cond  :

N'y cherchons pas une description claire du champ de bataille devant Fribourg : l'orateur a voulu mettre sous nos yeux uniquement l'entassement formidable des obstacles qu'il fallait vaincre et, par l' talage des difficult s, prouver l' nergie qui fut n cessaire pour les surmonter. Et c'est pour d montrer l'irr sistible audace du prince, et pour cela seulement qu'est fait ensuite le r cit – est-ce un r cit ? – de la chute de Phillipsbourg. [...] L'auditeur suit d'autant plus ais ment la d monstration par le r cit que l'orateur ne manque jamais de bien pr ciser la th se qu'il a l'intention de prouver.<sup>4</sup>

Si le r cit de bataille fonctionne bien comme  l ment de preuve en vue d'une d monstration, celle de la vertu militaire et de la grandeur morale du prince, il semble que ce r cit n'existe gu re par lui-m me mais soit   consid rer comme un rouage dans une ample construction  pidictique qui se pr sente explicitement comme telle. Jusqu'  quel point le commentaire prend-il le pas sur la narration ? Alors que le projet rh torique de l'oraison fun bre appar t clair, avec l'association, dans des proportions variables, de l' loge et de l'enseignement moral, ses enjeux stylistiques restent cependant   d finir. Quelles seraient les marques formelles –  nonciatives notamment – d'un r cit non seulement englob  dans le discours, mais enti rement soumis   la th se d ploy e par l'oraison fun bre ? Nous souhaiterions reprendre ici la question pos e par J. Vianey, « est-ce un r cit ? », pour l'envisager sous l'angle du style, en nous appuyant d'abord sur l'exemple des relations de la bataille de Cond .

La premi re partie de l'oraison fun bre de Cond , consacr e aux qualit s morales et au g nie militaire du prince, s'ouvre sur des citations bibliques rappelant l'« ardeur indomptable » du roi Cyrus et introduisant la figure de Cond    l' poque de ses premi res batailles, avec en particulier le r cit de Rocroi qui prend la forme d'une narration d velopp e, s'attachant scrupuleusement au d tail des circonstances. Bossuet s'appuyait en effet pour la r daction de ce passage sur une documentation tr s pr cise fournie par la *Relation des campagnes de Mgr le duc d'Enghien durant les ann es 1643 et 1644* de La Moussaye, et dans son  dition des *Oraisons fun bres*, J. Tru-

3. *Op. cit.*, p. 370.

4. J. Vianey, « L' loquence de Bossuet. Les oraisons fun bres », *Revue des cours et conf rences*, 1929, n  10, p. 166-182.

chet dispose les deux textes en regard pour souligner leur proximit . Leur lecture compar e fait toutefois appara tre des caract ristiques propres au discours de Bossuet, que l'on peut r sumer par la notion de dramatisation narrative :  vitant la simple succession de donn es factuelles, le pr dicateur insiste de fa on tr s expressive sur le caract re des principaux intervenants et pr sente la bataille comme le fruit d'un dessein divin menant inexorablement   la victoire fran aise<sup>5</sup>.

Les liens logiques nombreux concourent   guider fermement le d roulement du passage, avec en particulier l'emploi r current de la conjonction « mais »<sup>6</sup>, plac e   l'articulation de deux propositions ou de deux constituants, ou bien mise en valeur en t te de phrase. La recherche de dramatisation semble motiver l'ensemble des occurrences, toujours en emploi argumentatif, mais ses valeurs s mantiques peuvent  tre nuanc es :

[...] comme un vigilant capitaine il reposa le dernier ; **mais** jamais il ne reposa plus paisiblement [...]

[...] les gros bataillons serr s, semblables   autant de tours, **mais**   des tours qui sauraient r parer leurs br ches.

[...] c'en serait assez pour illustrer une autre vie que la sienne ; **mais**, pour lui, c'est le premier pas de sa course.<sup>7</sup>

Dans les exemples relev s, la conjonction, successivement paraphrasable par « n anmoins », « cependant » et « en revanche », op re la rectification d'un premier argument. Si le lecteur conclut de la proposition « il reposa le dernier » que le prince est victime de son inqui tude, le r cit op re imm diatement une correction aboutissant au sentiment inverse : Cond  est parfaitement ma tre de lui-m me. Le renversement de perspective est d'ailleurs soulign  par la r p tition d'un mot cl , « reposa », utilis  comme pivot de l'opposition. La dramatisation consiste alors en un effet de surprise m nag  par le contraste entre le jugement suppos  du lecteur, fond  sur la connaissance des hommes ordinaires, et la d couverte d'un chef militaire hors du commun. L'effet est encore plus vif lorsque le r cit s'attache au moment o  la bataille bascule en faveur des Fran ais :

C'est en vain qu'  travers des bois, avec sa cavalerie toute fra che, Beck pr cipite sa marche pour tomber sur nos soldats  puis s : le prince l'a pr venu ; les bataillons enfonc s demandent quartier, **mais** la victoire va devenir plus terrible pour le duc d'Enghien que le combat.<sup>8</sup>

5. Sur cette question de la Providence et de la causalit , voir l'article de G. Ferreyrolles, « Histoire et causalit  chez Bossuet », *Bossuet. Le verbe et l'histoire (1704-2004)*, Paris, Champion, 2006, p. 185-195. Le r cit de la bataille de Rocroi pr sente une « co ncidence de la causalit  divine et de la causalit  humaine » caract ristique des « actions bonnes ».

6. Sur l'emploi de « mais » dans un contexte assez proche, voir l'article de S. Mac , « La parole dynamique :   propos des oraisons fun bres de Jules Mascar n », *Le temps des beaux sermons, Cahiers du Gadge*, n  3, J.-P. Landry (dir.), Universit  Jean-Moulin - Lyon 3, 2006, p. 89-102. Pour un bilan th orique sur la question et de riches analyses stylistiques, voir Cl. Badiou-Monferran, *Les conjonctions de coordination, ou L'art de lier ses pens es chez La Bruy re*, Paris, Champion, 2000.

7. *Op. cit.*, p. 373, 375 et 377. C'est nous qui soulignons.

8. *Op. cit.*, p. 375.



La premi re partie de la phrase raconte la d faite inattendue d'une arm e « fra che » oppos e   des « soldats  puis s », et ce d nouement aurait pu  tre soulign  par un « mais », auquel Bossuet pr f re l'effet saisissant de l'asynd te, appuy  par la ponctuation des deux points. L'on serait alors en droit d'attendre en conclusion une appr ciation heureuse ; or le commentaire pr sente un paradoxe, amen  comme une reformulation invers e de l'attente du lecteur. La surprise est donc double, puisque le pr dicateur efface dans un premier temps le lien logique attendu et ajoute une proposition  nigmatique qualifiant la victoire de « terrible ». Il d place de la sorte l'int r t du lecteur qui se demande comment Cond  a bien pu vaincre dans des circonstances aussi d favorables, vers un second r cit, celui d'une bataille apr s la bataille, afin de souligner non plus la valeur guerri re du prince, mais sa vertu morale.

L'emploi de « mais », jouant avec les attentes du lecteur pour dessiner une figure du prince et de son arm e hors norme, est encore d cisif en t te de phrase. Pour introduire le r cit du premier exploit de Cond , Bossuet rappelle que le prince s'est illustr  au d but de la r gence, alors que le roi  tait encore un enfant :

Laissez-le cro tre, ce roi ch ri du ciel, tout c dera   ses exploits : sup rieur aux siens comme aux ennemis, il saura tant t se servir, tant t se passer de ses plus fameux capitaines ; et seul, sous la main de Dieu qui sera continuellement   son secours, on le verra l'assur  rempart de ses  tats. **Mais** Dieu avait choisi le duc d'Enghien pour le d fendre dans son enfance.<sup>9</sup>

La logique qui pr side   l'organisation du propos peut  tre ainsi r sum e : le roi sera   l'avenir le plus glorieux combattant ; « n anmoins », en attendant ce moment, Cond  est son d fenseur. Cependant, cette opposition logique et temporelle entre le pr sent et l'avenir se trouve effac e au profit d'une formule qui souligne avec vigueur le r le du duc ; le compl ment circonstanciel de temps « dans son enfance » se trouve rejet  en fin de phrase ce qui en att ne la port e, alors que le sujet « Dieu » appar it imm diatement derri re la conjonction « mais » et que le temps plus-que-parfait du verbe ach ve de donner au propos un accent solennel. Cet emploi est   rapprocher de celui de « Mais voici » au paragraphe suivant :

D s cette premi re campagne, apr s la prise de Thionville, digne prix de la victoire de Rocroy, il passa pour un capitaine  galement redoutable dans les si ges et dans les batailles. **Mais voici** dans un jeune prince victorieux quelque chose qui n'est pas moins beau que la victoire.<sup>10</sup>

Dans ces deux exemples, l'effet de dramatisation produit par l'emploi de « mais » est particuli rement sensible parce qu'il pr sente le fait comme surgissement : le narrateur se fait mettre en sc ne, imposant son point avec efficacit  par des moyens purement narratifs<sup>11</sup>.

9. *Op. cit.*, p. 372.

10. *Op. cit.*, p. 377.

11. On notera en particulier la force du pr sentatif « voici » dans la suggestion d'un point de vue : A. Rabatel, « Valeurs  nonciative et repr sentative des "pr sentatifs" *c'est, il y a, voici/voil * : effet point de vue et argumentativit  indirecte du r cit », *Revue de s mantique et pragmatique*, 2001, n  9-10, p. 43-74.

D'autres liens logiques se combinent avec la conjonction « mais » pour structurer le récit, parmi lesquels on remarquera surtout les adverbes exprimant la conséquence, « aussi », « alors », « ainsi », placés systématiquement en tête de phrase, qui créent le sentiment d'un enchaînement nécessaire des faits, corroborant la présentation de Condé, au début de cette première partie, comme un instrument de la providence divine<sup>12</sup>. Cette avancée guerrière inexorable semble en outre parée de qualités supérieures, et l'extrême rapidité de l'action n'est que le reflet de la noblesse d'âme et de la vaillance du jeune chef :

Aussitôt qu'il eut porté de rang en rang l'ardeur dont il était animé, on le vit presque en même temps pousser l'aile droite des ennemis, soutenir la nôtre ébranlée, rallier le français à demi vaincu, mettre en fuite l'espagnol victorieux, porter partout la terreur, et étonner de ses regards étincelants ceux qui échappaient à ses coups.<sup>13</sup>

La promptitude dans l'enchaînement des mouvements apparaît clairement à travers la structure syntaxique de la phrase, en particulier grâce au subordonnant « aussitôt que » dont le sémantisme se trouve amplifié dans la proposition principale par la locution adverbiale « presque en même temps », mais aussi grâce à l'accumulation des verbes d'action à l'infinitif dépendant de « on le vit », qui démontrent la victoire du chef de guerre. L'ennemi est réduit au singulier de l'« espagnol victorieux » dans une formule dont le caractère paradoxal témoigne là encore d'un effet d'enchaînement, et même d'un télescopage temporel, puisque, à force de rapidité celui qui est victorieux est aussi déjà celui qui est défait.

L'ensemble du récit est ainsi porté par un mouvement enthousiaste, qui se traduit aussi bien dans les choix lexicaux que dans les images et la syntaxe, pour produire un texte particulièrement animé et même dramatisé par un narrateur mettant en scène son propre intérêt pour l'épisode qu'il rapporte. C'est dans cette perspective que l'on peut interpréter l'emploi de modalités phrastiques expressives, avec des interrogations et exclamations :

Alors, que ne vit-on pas !  
Le voyez-vous comme il vole ou à la victoire, ou à la mort ?<sup>14</sup>

Ces phrases, qui traduisant l'animation de l'orateur, sont marquées par l'hyperbole avec l'emploi des adverbes « que » et « comme », aussi bien interrogatifs qu'exclamatifs, pour exprimer le haut degré. Évitant l'emploi explicite du « je », elles proposent d'autres formes d'inscription du locuteur dans le récit. Le premier énoncé comporte par exemple un pronom « on » qui peut s'interpréter comme une forme retenue du « nous » – et c'est bien « toute la France » qui porte ses regards sur le héros, à commencer par le prédicateur. On note par ailleurs dans le second énoncé l'emploi d'une question oratoire adressée à un allocutaire (assemblée des fidèles ou lecteur), ce qui

12. « Dieu nous a révélé que lui seul il fait les conquérants, et que seul il les fait servir à ses desseins. [...] Dieu donc lui avait donné cette indomptable valeur pour le salut de la France durant la minorité d'un roi de quatre ans » (*op. cit.*, p. 371-372).

13. *Op. cit.*, p. 374.

14. *Op. cit.*, p. 373-374.

rappelle sans doute le cadre énonciatif du discours, mais contribue surtout à construire l'hypotypose marquée par la répétition du verbe « voir ». Cette figure de l'hypotypose, qui englobe l'ensemble du passage, prend une valeur morale dans la mesure où c'est elle qui transforme le jeune duc en figure exemplaire incarnant des vertus chrétiennes plus encore que des qualités de force et de bravoure. Les analyses de J.-Ph. Groperrin sur le fonctionnement de cette figure dans l'éloquence chrétienne sont éclairantes à cet égard :

L'hypotypose ne se réduit pas à l'énergie d'une représentation destinée à émouvoir, mais intéresse ce faisant la visée argumentative et morale de l'énonciateur. La chose est observable aussi bien dans l'éloquence judiciaire que le dialogue de la tragédie. Mais où plus que dans la prédication la « peinture » sert-elle une rhétorique, ou pour mieux dire, en utilisant une notion linguistique moderne, une *pragmatique* de l'exemple ?<sup>15</sup>

L'efficacité de l'hypotypose trouve ici son corollaire dans l'absence de commentaire du prédicateur énoncé à la première personne : loin de renoncer à son rôle pastoral lorsqu'il prononce une oraison funèbre, Bossuet en reporte la charge sur le récit lui-même, qui donne à voir par une peinture frappante l'action d'une figure évangélique. L'énonciateur est présent dans le récit, mais toujours sur le mode d'un narrateur – qui se fait la voix de l'assemblée tout en se fondant en elle lorsqu'il mentionne « nos troupes » et « nos soldats » ou recourt à des termes axiologiques, qualifiant par exemple l'ennemi de « redoutable ». L'oraison funèbre est l'expression d'un prédicateur qui permet à la communauté endeuillée de se recomposer autour de lui, et la modalisation subjective du récit est sans doute indispensable à sa légitimation ; il apparaît néanmoins que, dans l'oraison de Condé, l'essentiel de cette modalisation subjective s'opère non par des formes de commentaire, mais à travers la narration elle-même et sa construction dramatique<sup>16</sup>.

Bossuet donne à la journée de Rocroi la forme d'un véritable récit haletant, centré sur des personnages et des lieux identifiés avec précision. Ce dernier point peut être retenu comme caractéristique de l'écriture non seulement de cette bataille, mais aussi des autres batailles dont l'orateur fait le récit dans l'Oraison funèbre de Condé : les noms propres de lieux jalonnent le texte. Le nom de « Rocroi » est mentionné au début de la narration, de la même façon que le sont « Senef » et « Lens » dans les très brefs récits qui leur sont consacrés, et c'est une succession de noms de lieux qui permet d'évoquer les campagnes de 1647 :

Ce fut alors que Louis qui, après avoir achevé le rude siège de **Besançon** et avoir encore une fois réduit la **Franche-Comté** avec une rapidité inouïe, était revenu tout brillant de gloire pour profiter de l'action de ses armées de **Flandre** et d'**Allemagne**,

15. J.-Ph. Groperrin, « “Une autre peinture”. Prédication et représentation dans *Le Carême du Louvre* », *Littératures classiques*, n° 46, Paris, Champion, 2002, p. 89-124 ; p. 109.

16. Dans son article « Morale et poétique : la question du jugement dans les *Histoires* de Bossuet » (*Les Amis de Bossuet*, n° 33, 2006, p. 44-58), B. Guion, étudiant la forme que prennent les sentences dans *L'Abrégé de l'histoire de France*, propose des analyses qui sont du même ordre : « La louange ou la condamnation des acteurs de l'histoire dans *L'Abrégé* ne s'exprime pas seulement par des jugements en forme, mais passe aussi par le récit de leurs actions, et, précisément, le choix de termes axiologiques » (p. 56-57).

commanda ce d tachement qui fit en **Alsace** les merveilles que vous savez, et parut le plus grand de tous les hommes, tant par les prodiges qu'il avait faits en personne que par ceux qu'il fit faire   ses g n raux.<sup>17</sup>

Leur juxtaposition rapide illustre la gloire du duc qui accumule les victoires, et ces noms ont surtout une fonction symbolique, comme le montre l'importance que leur accorde Bossuet proposant une sorte de p lerinage sur « les lieux » de ces campagnes de 1647 qui offrent une v ritable page d'histoire ; cependant cet emploi embl matique du nom reste li    des notations proprement g ographiques et   des renvois tr s pr cis au d roulement de telle ou telle bataille :

On viendra  tudier sur les lieux ce que l'histoire racontera du campement de **Pi ton**, et des merveilles dont il fut suivi. On remarquera dans celui de **Chatenoy** l' minence qu'occupa ce grand capitaine et le ruisseau dont il se couvrit sous le canon du retranchement de **S lestat**. L , on lui verra m priser l'Allemagne conjur e, suivre   son tour les ennemis, quoique plus forts, rendre leurs projets inutiles, et leur faire lever le si ge de **Saverne**, comme il avait fait un peu auparavant celui de **Hagueneau**.<sup>18</sup>

Le d tail du ruisseau   S lestat t moigne de l'ancrage du nom dans une r alit  attest e   la fois sur un plan g ographique et sur un plan historique. M me dans le cas o  des noms, « Saverne » ou « Hagueneau », remplacent en quelque sorte le r cit, l'auditeur ou le lecteur reste convaincu de leur inscription dans la r alit  d'un temps et d'un lieu, ne serait-ce que par leur emploi en compl ment d'un nom relevant du lexique militaire : « campement de Pi ton », « retranchement de S lestat », « si ge de Saverne ». Le principe de l'allusion devient ainsi un proc d  de condensation.

La lecture du discours de Bossuet en regard avec d'autres oraisons fun bres prononc es pour Cond  permet de souligner l'originalit  de son  criture sur ce point. Il faut bien s r citer l'oraison de Bourdaloue, et nous renvoyons   ce sujet   l'article de J.-P. Landry<sup>19</sup> qui offre une comparaison entre les discours de Bossuet et Bourdaloue pour distinguer l'ambition propre   chacun, plut t lyrique pour le premier, par n tique pour le second<sup>20</sup>. Le nom de « Rocroi » appar it chez Bourdaloue seulement   la fin d'un r cit tr s bref et d pourvu d'indications  v nementielles pr cises ; il rel ve en outre d'une logique qui semble au premier abord plus temporelle que spatiale, puisqu'il est mentionn  dans l'expression « la journ e de Rocroi », qui est   rapprocher d'autres formules similaires : « les journ es de Fribourg et de Nortlingue », « la journ e de Lens ». L'aspect syst matique de cette formulation chez Bourdaloue, avec la dissociation entre les noms de lieu et le lexique militaire, nous

17. *Op. cit.*, p. 388.

18. *Op. cit.*, p. 388-389.

19. J.-P. Landry, « Les Oraisons fun bres du Grand Cond  par Bossuet et Bourdaloue :  l ments pour un impossible parall le », *Th mes et genres litt raires aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> si cles. M langes en l'honneur de Jacques Truchet*, Paris, PUF, 1992, p. 45-49.

20. « Bourdaloue respecte le sch ma canonique, mais en insistant particuli rement sur l'enseignement qu'il veut transmettre   ses auditeurs » ; « [Bossuet] met en  uvre   la fois un lyrisme personnel et un lyrisme impersonnel. C'est ce lyrisme qui assure la coh rence impeccable du ton entre les passages plus officiels et les passages o  s'exprime l' motion intime de l'orateur » (art. cit , p. 47 et n. 6 p. 48).

incite   la consid rer comme un indice d'un processus de d r alisation. Peu importe en effet la dur e r elle de la bataille, de m me que la configuration g ographique, et le nom propre se pr sente alors comme la seule marque de l'historicit  d' v nements qui tendent   se fondre dans un tableau tr s g n ral – ce que justifie explicitement leur c l brit <sup>21</sup>. La volont  du pr dicateur d' lever son r cit   la dignit  de la grande histoire antique devient explicite : lorsque Bourdaloue rappelle « ces journ es que l'on peut fort bien comparer   celles d'Arbelles et de Pharsale », c'est le discours qui s'imisce dans le r cit pour en d limiter les contours<sup>22</sup>.

Si l'on poursuit l'observation du fonctionnement des noms de lieux dans les oraisons de Cond  prononc es par d'autres pr dicateurs comme Juillard du Jarry ou Martineau, la strat gie narrative adopt e par Bourdaloue se r v le partag e. Ainsi, dans l'oraison prononc e par Juillard du Jarry, les rep res  v nementiels sont effac s au profit d'un r cit  pique : les noms propres de personnes et de lieux sont  vit s, remplac s par des termes g n raux tels que « nos Ennemis », « un General exp riment  », « nos Places demunies », « toute la Fronti re », et le nom de « Rocroi » appara t au fil du r cit et non en ouverture comme c' tait le cas chez Bossuet. En insistant sur la c l brit  de l' v nement, Juillard du Jarry propose une  vocation plut t qu'une narration circonstanci e :

Icy, Messieurs, v tre attention se renouvelle, vous r'appellez dans vos esprits le souvenir de cette grande action celebre par tant de circonstances, vous vous retrac s les larmes de la France essay es par l'appareil d'un triomphe mesl  avec le deuil d'une Ceremonie funebre, vous vous representez la reputation de nos armes r tablie, l'insolence de nos Ennemis humili e, l' lite de leurs Troupes d faite par l'essay du Heros que la mort vient de nous ravir.<sup>23</sup>

L'arri re-plan biblique, avec l'identification de Cond    « un autre Macchab e » qui est  galement pr sente chez Bossuet, conduit ici   une v ritable transposition du r cit :

[...] mais un autre Macab e se leve pour defendre Isra l et pour sou tenir la gloire de sa Patrie [...].

Apr s la Victoire m morable de Rocroy, vous parleray-je de ces tristes journ es marqu es de deuil dans nos Histoires, que la pluye & la ros e du ciel ne descendent jamais sur vous, Montagnes malheureuses, o  les forts d'Isra l tomberent sous le fer ou dans les chaines.<sup>24</sup>

21. « Sans parler de cent autres actions que je supprime, et dont vous  tes bien mieux instruits que moi, la journ e de Lens encore plus triomphante, acheva de mettre ce prince dans la juste et incontestable possession o  il se vit alors d' tre le h ros de son si cle » (*Oraison fun bre de Louis de Bourbon, prince de Cond , et premier prince du sang, Œuvres compl tes de Bourdaloue*, Paris, Gauthier fr res, 1833, t. XIII, p. 466).

22.   comparer chez Bossuet avec une expression comme « il fallut r veiller d'un profond sommeil cet autre Alexandre » (p. 373), qui permet de ne pas quitter le mode du r cit, gr ce   la figure de l'antonomase.

23. Juillard du Jarry, *Oraison funebre de Tres-Haut, Tres-Puissant Prince Louis de Bourbon, Prince de Cond *, Paris, Daniel Horthemels, 1687, p. 11.

24. *Op. cit.*, p. 10 et 13.

L'estompage des contours est tout aussi remarquable dans l'évocation des campagnes de Condé par le père Isaac Martineau. Son récit de la bataille de Rocroi adopte un style coupé, fait de propositions brèves en parataxe sans aucune précision circonstancielle, si bien qu'il pourrait concerner n'importe quelle victoire du prince<sup>25</sup>, et débouche sur une image très générale d'inspiration épique, englobant dans un même élan l'ensemble des batailles remportées ; les noms de lieux sont alors juxtaposés en une seule énumération qui, jouant sur la figure de la personnification, contribue à détacher les batailles de leur contexte événementiel et géographique :

Ne vous représentez plus le Prince de Condé faisant la guerre en tant de Pais differens, & contre tant de Capitaines qu'on luy opposera, que comme un Tonnerre qui va renverser tout en mille endroits, après avoir percé la nuée qui l'arrêtoit. La Flandre, l'Allemagne, la Franche-Comté, la Catalogne dans l'espace de peu d'années le virent par tout victorieux.<sup>26</sup>

Bourdaloue, Juillard du Jarry, Martineau sont des prédicateurs chevronnés que l'on ne peut guère soupçonner d'éviter le récit historique par ignorance des faits ou par maladresse, et leur choix d'évoquer les batailles de Condé plutôt que de les décrire précisément est sans doute à mettre au compte d'une commune stratégie d'écriture visant essentiellement à l'amplification, conçue non comme un principe de développement et d'accumulation, mais comme une expression forte et dense, caractéristique du grand style. Or, cette recherche de l'amplification est étroitement liée à la place que l'orateur s'octroie à lui-même dans son discours, dans la mesure où celui-ci, palliant le manque d'information sur les événements par des images qui relèvent de l'épique, se montre régulièrement dans sa fonction d'auteur : il appelle les fidèles à se « représenter » l'histoire, il affirme qu'il opère des choix dans la matière historique, il exprime avec force son point de vue pour souligner les aspects saillants de son récit. Notant « Vous décrirai-je ici la consternation générale » ou bien « Je m'aperçois de l'impatience que vous avez de voir les premiers fruits de sa valeur »<sup>27</sup>, les prédicateurs recourent à des expressions qui traditionnellement soutiennent l'intérêt du public ou relèvent de la prétériton dans une logique de *captatio benevolentiae*. Pour renvoyer à l'histoire, l'orateur passe ainsi par un discours qui le désigne lui-même.

Dans l'Oraison funèbre de Condé, Bossuet se montre plus soucieux d'exactitude historique que les autres prédicateurs cités et renonce à certaines marques discursives pour privilégier la narration. Qu'en est-il cependant des récits de batailles dans les autres oraisons funèbres prononcées par Bossuet ? Ils sont en fait très peu nombreux, et l'on citera surtout celui de la bataille d'Alger dans l'Oraison funèbre de Marie-Thérèse d'Autriche, qui est bref et procède par allusions, très différent donc

---

25. « Il ramasse à la hâte les restes dispersez de notre Armée, il va chercher les Ennemis, il observe leurs mouvemens, il leur présente la bataille, il les défait, il prend leurs Généraux, il enleve leur bagage, il emporte quatre ou cinq de leurs Places, & il r'assure la France, que l'appareil formidable de cinq Armées réunies contr'elle avoit jetté dans la consternation » (Isaac Martineau, *Oraison funebre de Tres-Haut et Tres-Puissant Prince Louis de Bourbon, Prince de Condé*, Paris, André Cramoisy, 1687, p. 10).

26. *Op. cit.*, p. 10.

27. Martineau, *op. cit.*, p. 9, et Juillard du Jarry, *op. cit.*, p. 10.



de ceux relev s dans l'oraison de Cond . Si l'on  largit la perspective pour consid rer d'autres formes de d veloppements historiques que les seuls r cits de bataille, on remarque alors   nouveau certaines caract ristiques d j  observ es. L'Oraison fun bre d'Henriette de France offre la narration d velopp e des aventures de la reine dans ses travers es maritimes et son soutien au roi, avec une chronologie suivie et un itin raire pr cis ; les noms de personnes et de lieux jalonnent le passage, et Bossuet admet volontiers l'aspect anecdotique de son propos, dans la mesure o  il s'agit de faits av r s<sup>28</sup>. L'Oraison fun bre de Michel Le Tellier se pr sente encore davantage sous forme d'un r cit historique, avec une narrativisation constante du portrait dans les deux premi res parties – la derni re partie pr sentant le th me d'une mort chr tienne. La premi re partie du discours, qui brosse les grandes  tapes de la vie de Le Tellier, est soutenue par une chronologie ample, avec des formules comme « D s sa premi re jeunesse », ou bien « Lorsqu'apr s de longues ann es il se vit  lev    cette charge » ; quant au deuxi me point de l'oraison, il est consacr    certains aspects marquants de sa vie, avec en particulier un d veloppement concernant son action durant la Fronde. Le cadre historique est alors bien mis en place, le r cit est circonstanci , nourri l  encore par une documentation appropri e<sup>29</sup>. Or pr cis ment, la pr sence du pr dicateur dans les deux oraisons cit es reste celle d'un narrateur, d celable surtout par des adjectifs subjectifs, et ses interventions pour souligner son propre r le dans la conduite du discours sont plut t rares<sup>30</sup>.

Certes, les choix narratifs de Bossuet, en particulier dans les oraisons fun bres d'Henriette de France, Le Tellier et Cond , peuvent se comprendre comme le reflet des circonstances qui ont pr sid    leur  criture, avec notamment l'existence d'une documentation historique fournie, mais les caract ristiques stylistiques relev es – att nuation de certaines marques  piques comme la comparaison, dramatisation du r cit par d'autres moyens, tels que l'appui sur des connecteurs argumentatifs ou l'emploi des noms propres comme marques d'un ancrage dans la r alit  – peuvent aussi  tre replac es dans le cadre plus large des  volutions des diff rents genres narratifs,   la fois historiques et fictifs, et des r flexions qu'ils suscitent   la fin du XVII  si cle. On peut rappeler le remarquable renouvellement des po tiques du roman, avec un effacement du mod le  pique devant celui de l'histoire, qui penche certes pour partie du c t  de l'historiographie  rudite, mais qui se d veloppe aussi

---

28. Voir, par exemple, des notations telles que « On sait, messieurs, que la reine a souvent expos  sa personne dans ces conf rences secr tes ; mais j'ai   vous faire voir de plus grands hasards » (*op. cit.*, p. 131).

29. Dans sa notice en introduction   l'oraison fun bre, J. Truchet apporte les pr cisions sur ce point. Il cite  galement dans plusieurs notes le m moire r dig  par Claude Le Pelletier qui servit de document   Bossuet.

30. On peut cependant noter une r flexion dans l'oraison de Le Tellier, qui rappelle le propos de Bossuet dans l'oraison d'Henriette de France, affirmant qu'il n'est « pas ici un historien » : « Et c'est de l  qu'il est arriv  qu'en m prisant par raison la haine de ceux dont il lui fallait combattre les pr tentions, il en acqu rait l'estime et souvent m me l'amiti  et la confiance. L'histoire en racontera de fameux exemples, je n'ai pas besoin de les rapporter ; et, content de remarquer des actions de vertu dont les sages auditeurs puissent profiter, ma voix n'est pas destin e   satisfaire les politiques ni les curieux » (*op. cit.*, p. 327). Le dessein de l'orateur n'est sans doute pas ici de produire un effet d'amplification, mais de rappeler sa posture de pr dicateur.

comme un genre pleinement narratif. C'est dans cette  volution que peut se comprendre la th orie du « d sengagement » dans le roman galant, r sum e par C. Esmein-Sarrazin :

Par opposition   cette figure du romancier ma tre de son r cit, se constitue une autre figure d'auteur galant. La litt rature galante se fonde sur une double r duction : l'abandon des sujets purement h ro iques et le rejet du sujet  lev  et figur . Dans une telle conception, les choix formels qu'op re l'auteur – style moyen, m lange des genres, na vet  ou naturel, fiction ing nieuse pour plaire et divertir –, s'inscrivent dans une logique politique, qui engage la conception de l'auteur. [...] Professeur de morale et d'histoire, le romancier doit savoir dispenser son savoir sans l'imposer et sans que le lecteur en ait conscience.<sup>31</sup>

Ces propos concernant en particulier Mlle de Scud ry peuvent  tre  tendus   d'autres auteurs, et notamment Du Plaisir qui, dans ses *Sentimens sur les lettres et sur l'histoire avec des scrupules sur le style*<sup>32</sup>, th orise l'effacement du narrateur dans le roman, en notant par exemple que, si le narrateur peut « dans le commencement de l'ouvrage employer tout son esprit pour faire estimer ou pour caract riser ses h ros », ce type de parti pris doit absolument  tre  vit  dans la suite du r cit car « ce d sint ressement si n cessaire dans l'histoire d fend aux historiens de joindre m me   un nom quelque terme flatteur »<sup>33</sup>. Il refuse nettement lui aussi les caract ristiques du r cit  pique, m me s'il s'agit l  d'une n cessit  th orique bien plus que d'une r alit  observ e dans le roman contemporain<sup>34</sup>. Ce d sengagement, qui appar it comme une exigence caract ristique de la r flexion sur la fiction, peut aussi dans une certaine mesure valoir pour l'histoire. Dans l'une de ses *Lettres curieuses de Litt rature et de Morale*, l'abb  de Bellegarde, s'inspirant sans doute de Du Plaisir,  nonce lui aussi tr s clairement une exigence de « d sint ressement » ou d'« indiff rence » qui peut se d finir comme une forme de neutralit   nonciative,   rebours du style  pique ; or cette exigence concerne l' criture de l'histoire en g n ral, englobant dans une m me r flexion « histoire vraie » et « histoire fausse » :

Tout Historien doit  tre extr mement desint ress  ; ce n'est point   lui   louer, ni   bl mer les personnes dont il parle ; il doit se contenter d'exposer les faits, laissant une libert  enti re au Lecteur, d'en juger comme il lui plaira ; sans qu'il prenne soin de discupler ses Heros, ou de faire leur apologie. Il n'est pas le juge du m rite de ses Heros ; son emploi est de les représenter tels qu'ils sont, & de faire la peinture de leurs sentimens, de leurs m eurs, de leur conduite : il sort en quelque fa on de son

31. C. Esmein-Sarrazin, *L'essor du roman : discours th oriques et constitution d'un genre litt raire au XVII<sup>e</sup> si cle*, Paris, Champion, 2008, p. 442-443.

32.  dition critique par Ph. Hourcade, Gen ve, Droz, 1975.

33. *Op. cit.*, p. 56. Le terme d'*historien* est synonyme, sans ambigu t  dans ce contexte, de « romancier ».

34. Voir C. Esmein-Sarrazin, *Po tiques du roman : Scud ry, Huet, Du Plaisir et autres textes rh toriques et critiques du XVII<sup>e</sup> si cle sur le genre romanesque*, Paris, Champion, 2004. Voir  galement C.-D. Sarlet, « Dans les *Sentimens* de Du Plaisir (1683), un enjeu de la nouvelle po tique du roman : l' mergence du personnage romanesque moderne », *De la mort de Colbert   la r vocation de l' dit de Nantes : un monde nouveau ?*, R. Duch ne (dir.), Actes du XIV<sup>e</sup> colloque du CMR 17, 1984, p. 149-159.

caractere, & de ce parfait desinterressement, quand il ajoute aux noms des personnes qu'il introduit, des epithetes pour les blamer, ou pour les louer. Il est peu d'Historiens, qui suivent exactement cette regle, & qui conservent cette indifference, dont ils ne peuvent s'eloigner, sans se rendre suspects de partialite.<sup>35</sup>

Parler de « d sint ressement » du pr dicateur dans l'oraison fun bre serait excessif, dans la mesure o  celui-ci est bien pr sent au travers du r cit de bataille, mais d'une mani re qui le distingue de la pratique d'un Bourdaloue ou d'un Martineau : avec un r cit,   la fois plus soucieux d'exactitude historique et de vraisemblance, et charg  de transmettre un message moral, le pr dicateur s'en remet alors dans ces pages   la narration elle-m me, plus qu'  son discours. Il ne s'agit pas exactement de faire dispara tre la figure du pr dicateur, mais de r  quilibrer commentaire et r cit en faveur de ce dernier, sans pourtant que s'affaiblisse la vis e pastorale. Cette disposition n'est d'ailleurs pas limit e   la seule forme de l'oraison fun bre : B. Guion conclut en effet son article consacr    l'*Abr g  de l'histoire de France* et   l'*Histoire des variations* en montrant que « l'expression du jugement exc de largement la pratique de la sentence »<sup>36</sup>, puisque c'est parfois dans ces ouvrages tout le r cit qui porte la marque des jugements de son auteur. Le glissement de la charge morale du commentaire vers le r cit est un outil stylistique dont Bossuet fait sans doute un large usage, sans jamais renoncer   transmettre une le on  difiante.

Le genre de l'oraison fun bre, qui rel ve par d finition de l'encomiastique, qui se donne n cessairement pour mission l' loge du d funt, est soumis   des r gles de fonctionnement rendant difficile son inscription dans le fil d'une  volution tr s g n rale de la narration   l' ge classique. La tension est extr mement forte entre d'une part une aspiration   une  criture narrative simple et « neutre » qui se fait jour   la fin du si cle dans le roman comme dans l'historiographie, et d'autre part la tradition d'un discours caract ris  par le grand style et la pr sence bien visible du pr dicateur, consolateur et guide spirituel. Les vives critiques, qui s'expriment   l'encontre de l'oraison fun bre, s'expliquent sans doute pour partie par l'incapacit  des orateurs   prendre en compte cette difficult  et la persistance d'une expression ouvertement louangeuse<sup>37</sup> ; elles rejoignent alors le mouvement hostile qui se manifeste   cette p riode   l' gard de l' loquence, bien plus virulent que le traditionnel *topos* anti rh torique<sup>38</sup>. Les r flexions de l'historiographe Pellisson, parues quelques d cennies apr s les oraisons de Bossuet,  clairent le paradoxe qui travaille en profondeur  cri-

35. Bellegarde, « Lettre de M. l'abb  de Bellegarde,   une dame de la cour, qui lui avait demand  quelques r flexions sur l'Histoire », *Lettres curieuses de Litt rature et de Morale*, Paris, Jean et Michel Guignard, 1702, p. 96-98. Son propos concerne aussi bien l'histoire, avec en particulier des r f rences   Tite-Live et Salluste, que le roman de son  poque.

36. Art. cit , p. 57-58.

37. Voir, par exemple, le p re B. Gisbert : « Les Oraisons funebres,   proprement parler, n'appartiennent pas de leur nature   l' loquence de la Chaire ; on peut dire que ce sont des enfans qu'elle a adopt s : la flatterie, ou du moins la complaisance pour les grands, les a introduites dans le Sanctuaire [...] » (*L'Eloquence chr tienne dans l'id e et dans la pratique*, Lyon, Antoine Boudet, 1715, p. 238).

38. Voir V. Kapp, « L'apog e de l'atticisme fran ais ou l' loquence qui se moque de la rh torique (1675-1700) », *Histoire de la rh torique dans l'Europe moderne, 1450-1950*, M. Fumaroli (dir.), Paris, PUF, 1999.

ture de l'histoire et  criture de l' loge, en particulier dans son bref « Projet de l'histoire de Louis XIV » :

Il faut louer le Roy par tout, mais pour ainsi dire sans louange, par un recit de tout ce qu'on lui a v  faire, dire & penser, qui paroisse d sint ress , mais qui soit vif, piquant, & soutenu  vitant dans les expressions tout ce qui se tourne vers le Panegyrique. Pour en  tre mieux cr , il ne s'agit pas de lui donner l  les  pith tes & les  loges magnifiques qu'il m rite : il faut les arracher de la bouche du Lecteur par les choses m mes.<sup>39</sup>

Distinguant dans son projet les diff rents genres qui seraient susceptibles de convenir pour «  crire toute cette derniere guerre », Pellisson  num re le journal, la relation, les m moires, les  loges, les panegyriques, et leur pr f re l'histoire con ue comme « une grande Histoire   la maniere de Tite-Live, de Polybe & des autres Anciens ». Il donne alors la pr eminence   un « Recit sommaire » des  v nements et de leurs causes, mais qu'il faudrait enrichir par quelques portraits des « Acteurs principaux en cette guerre », dont celui du roi, afin de capter l'int r t du lecteur. Cependant, alors m me que les genres de l' loge ont  t  au pr alable  cart s du projet, et que Pellisson r cuse   nouveau « tout ce qui se tourne vers le panegyrique », c'est le discours tout entier qui est plac  sous le r gime de l' loge, puisqu'il s'agit toujours de louer, mais par d'autres moyens, plus discrets, qui supposent un d placement de la responsabilit  du jugement, laiss  d s lors   la charge du lecteur<sup>40</sup>. L'habilit  du narrateur est d'autant plus grande qu'il parvient   se taire pour laisser parler les « choses m mes », passant du mode du discours   celui de la narration. Ce principe qui s'affirme dans la r flexion sur l'histoire nous semble  galement   l' uvre dans les oraisons fun bres de Bossuet, bien que ces genres se caract risent par des perspectives et des contraintes formelles bien diff rentes. Alors que les historiographes peinent   mettre en  uvre les principes reconnus comme n cessaires par un Pellisson<sup>41</sup>, le pr dicateur s'appuie sur le r cit lui-m me pour promouvoir certaines id es – les conqu tes de Cond  furent port es par la Providence et sa gloire fut « dans le service du roi ». Bossuet multiplie les marques de subjectivit  avec des adjectifs axiologiques ou des exclamations admiratives, mais n' met gu re de jugement   la premi re personne. Sans commenter directement les faits qu'il rapporte, il accumule dans la narration les formes de dramatisation pour amener le lecteur   saisir l'essentiel de la

39. Paul Pellisson-Fontanier, « Projet de l'histoire de Louis XIV », *Œuvres diverses*, Gen ve, Slatkine Reprints, p. 183 (fac-simil  de l' d. Paris, Didot, 1735, p. 326).

40. Le « Projet d'un trait  sur l'histoire » de F nelon, publi  en 1716, est sur ce point beaucoup plus moderne que celui de Pellisson, puisqu'il refuse aussi bien les «  pith tes superflues » et « autres ornements », que l'inscription de l'histoire dans la perspective de l' loge : « Le bon historien n'est d'aucun temps ni d'aucun pays. Quoiqu'il aime sa patrie, il ne la flatte jamais en rien. L'historien fran ais doit se rendre neutre entre la France et l'Angleterre » (*Œuvres*, Paris, Gallimard, 1997,  d. par J. Le Brun, t. 2, p. 1178).

41. L'article de N. Ferrier-Caverivi re, « La guerre dans la litt rature fran aise depuis le trait  des Pyr n es jusqu'  la mort de Louis XIV » (*XVIII<sup>e</sup> si cle*, n  148, 1985, p. 233-247), souligne l' cart entre le souhait exprim  d'une fid lit  aux faits et la tradition du panegyrique grandiose qui impr gne l'historiographie.

grandeur du personnage, dans la vertu morale plus que guerri re. La louange devient efficace en laissant dans l'ombre la figure de celui qui la prononce.

Alors qu'un Massillon, par exemple, se d gage du soup on de mensonge brillant attach    l'oraison fun bre<sup>42</sup>, en accordant une place   la critique, y compris contre la personne du roi, Bossuet s'en tient   la louange, comme la plupart de ses contemporains. L'inscription de l'oraison fun bre dans une perspective  pidictique n'est sans doute pas plus faible chez lui que chez Bourdaloue ou Juillard du Jarry, mais les moyens qu'elle adopte ne sont cependant pas exactement les m mes. Lorsque J. Vianey affirme que dans les oraisons fun bres de Bossuet « le r cit est toujours d monstration », il convient de pr ciser que le r cit constitue bien *par lui-m me* cette d monstration, sans que le commentaire soit n cessaire pour souligner la th se soutenue. Alors qu'elle est port e dans son ensemble par une vis e rh torique unique, l'oraison fun bre accorde   la narration une certaine autonomie stylistique, qui lui conf re davantage d'efficacit . Les propositions de Bossuet dans l'exorde de l'oraison de Cond , que nous citons au d but de cet article, rendent bien compte du projet du pr dicateur :   la louange formelle se substitue un r cit qui se donne comme « fid le » pour susciter l'int r t. Se d fendant d' tre historien, le pr dicateur n'en recourt pas moins   des effets qui sont aussi reconnus   la m me p riode comme n cessaires   l' criture de l'histoire – et m me du roman.   la fois dramatis  et simplifi , le r cit de bataille devient alors pour l'auditeur ou le lecteur l'expression la plus juste d'un  loge dont la r ception est toujours fragile.

Sophie HACHE,  
Universit  de Lille 3.

---

42. « La rh torique de l' loge ne force plus une v rit  qui comportait bien des ombres : il y a l  toute la distance qui s pare l'analyse historique de la rh torique de l' loge. Massillon s'attaque donc   toute une civilisation, surtout aux  loges des ann es 1683-1685, quand l'image de Louis XIV, orn e de toutes les surcharges de l'artifice, transforma le roi en idole lointaine d'un univers fabuleux. Massillon, par contre, refuse   croire   la profondeur et   la l gitimit  de ces  loges : leurs auteurs manquent de conviction » (M. Kronegger, « Un monde nouveau : harmonie universelle dans la po sie religieuse, dans le sermon et dans l'oraison fun bre apr s la mort de Colbert », *De la mort de Colbert   la r vocation de l' dit de Nantes, un monde nouveau*, Marseille, CMR 17, 1984, p. 161-174).

## La le on de dessin : apprendre   dessiner   Rome au XVII<sup>e</sup> si cle

Tr s rares sont les dessins d'enfant de l' poque moderne qui nous sont parvenus. Les plus connus sont assur ment ceux du futur Louis XIII, consign s et comment s par H roard dans son *Journal*<sup>1</sup>, et seuls le statut particulier de l'enfant et l'int r t du m decin pour son jeune patient expliquent qu'ils aient  t  conserv s. La Biblioth que vaticane rec le d'autres tr sors : sept cahiers de dessin des petits-neveux d'Urbain VIII<sup>2</sup>, vestiges des le ons que Lucrezia (1628-1698), Carlo (1630-1706) et Maffeo (1631-1685) Barberini<sup>3</sup> suivirent dans les ann es 1635-1645<sup>4</sup>.

Au-del  de la curiosit   mue qu'ils suscitent – ils font entrer dans l'intimit  d'enfants du XVII<sup>e</sup> si cle – ces *codices* constituent une documentation exceptionnelle sur la pratique amateur du dessin chez les  lites italiennes, et, plus particuli rement, sur la place du « dilettantismo pittorico » dans la formation de la noblesse   Rome au

1. J. H roard, *Journal*,  d. M. Foisil, Paris, 1989.

2. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, 4240, 4241, 4243, 4280, 4281, 4282.

3. Il s'agit de trois des cinq enfants qu'eurent Taddeo Barberini, neveu d'Urbain VIII, et Anna Colonna. Sur la famille Barberini, P. Pecchiai, *I Barberini*, Rome, 1959 (Archivi, 5) ; A. Amerola, « Barberini, Antonio (1569-1646) », « Barberini, Antonio (1607-1671) », « Barberini, Carlo (1562-1630) », « Barberini, Carlo (1630-1704/1706) », « Barberini, Francesco (1528-1600) », « Barberini, Francesco (1597-1679) », « Barberini, Taddeo (1603-1647) », *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 6, Rome, 1964, p. 165-176, 180-181. Les analyses d'I. Fosi, *All'ombra dei Barberini. Fedelt  e servizio nella Roma barocca*, Rome, 1997, et de M.-A. Visceglia, « La nobilt  romana : dibattito storiografico e ricerche in corso », *La nobilt  romana in et  moderna. Profili istituzionali e pratiche sociali*, Ead. (dir.), Rome, 2001, p. XIII-XLI,  claircent la trajectoire des Barberini.

4. Les documents, d pourvus de toute date, peuvent  tre situ s entre le milieu des ann es 1630 et celui des ann es 1640. Lucrezia, Carlo et Maffeo n'ont sans doute pas commenc  les le ons de dessin avant l' ge de 6 ans, un  ge auquel les enfants d butaient g n ralement l'apprentissage de la lecture, puis de l' criture. La p riode se cl t en 1646 lorsque, suite   l'enqu te lanc e par Innocent X sur l'enrichissement des Barberini pendant le pontificat d'Urbain VIII (1623-1644), Taddeo et ses trois enfants quittent Rome et s'installent en France.

*XVII<sup>e</sup> si cle*, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009



XVII<sup>e</sup> siècle – un aspect méconnu de l'éducation aristocratique, au croisement de l'histoire de l'art, de l'enfance et de l'éducation<sup>5</sup>.

Témoignant de la place de l'art dans les stratégies de distinction sociale des élites, les sept *codices* donnent aussi à voir les méthodes d'apprentissage et les sujets abordés lors des leçons de dessin. Leur analyse montre que cet enseignement artistique s'inscrivait dans un processus éducatif général, au terme duquel l'enfant devait avoir intégré des modes de pensée et des comportements conformes à son appartenance sociale et familiale. Nous verrons ainsi qu'au-delà de la formation du goût, les exercices proposés aux jeunes Barberini par le maître amenaient les enfants à se discipliner, à développer leurs qualités morales et spirituelles et à nourrir leur conscience d'appartenir à une famille au destin particulier.

L'ART DE LA DISTINCTION : LA PRATIQUE AMATEUR  
DU DESSIN DANS L'ITALIE DE LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Constituant des traces directes de la pratique amateur du dessin dans l'Italie de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, les cahiers qui nous sont parvenus ne sont qu'un échantillon du matériel utilisé par les enfants Barberini. Pour Carlo, un seul est en notre possession, avec des réalisations déjà très maîtrisées. Les sept *codices*, bien conservés, sont d'un aspect semblable<sup>6</sup> : des folios de papier au grain assez épais, de couleur blanc cassé ; une couverture faite d'un parchemin collé sur les premier et dernier folios, sur laquelle le nom du possesseur a été soigneusement écrit à l'encre brune ; un format similaire pour six d'entre eux (22 × 14 à 17 cm), le septième étant plus petit (17,5 × 12,75 cm)<sup>7</sup>. Trois cahiers comprennent en outre, en fin de volume, quelques folios de couleur bleue<sup>8</sup>. Les dessins, exécutés au crayon et/ou à la san-

5. Pensé comme un révélateur de la place de l'art dans une société donnée, le « dilettantismo pittorico », c'est-à-dire la pratique amateur du dessin et de la peinture, a été défini par l'historien de l'art C. G. Argan dans son article « Arte figurativa », *Enciclopedia Universale dell'Arte*, t. I, Venise-Rome, 1958, col. 798. Le propos est approfondi par R. P. Ciardi qui s'intéresse, dans « Le regole del disegno di Alessandro Allori e la nascita del dilettantismo pittorico », *Storia dell'arte*, 12 (1971), p. 267-284, à l'émergence de la pratique amateur à Florence au XVI<sup>e</sup> siècle. La diffusion du phénomène au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle dans les sociétés anglaise et française a été respectivement étudiée par A. Bermingham, *Learning to Draw : Studies in the Cultural History of a Polite and Useful Art*, Yale, 2000, et C. Guichard, « Les "livres à dessiner" à l'usage des amateurs à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », *Revue de l'art*, 143 (2004-1), p. 49-58. Dans les travaux portant sur l'enfance et l'éducation à l'époque moderne, l'existence de leçons de dessin est mentionnée, mais cet enseignement apparaît surtout comme élément d'un programme idéal destiné aux élites, et n'a pas fait l'objet, à la différence d'autres disciplines, de recherches spécifiques (le cas du futur Louis XIII faisant exception). Voir M. Sonnet, « Une fille à éduquer », *Histoire des femmes en Occident, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, N. Zemon Davis, A. Farge (dir.), Paris, 1991, p. 111-139 ; D. Julia, « L'enfance aux débuts de l'époque moderne », *Histoire de l'enfance en Occident, I : De l'Antiquité au XVII<sup>e</sup> siècle*, E. Becchi, Ead. (dir.), Paris, 1998, p. 286-361 ; P. Morniche, « Enfant royal ou roi-enfant : le cas des princes français aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles », *Lorsque l'enfant grandit. Entre dépendance et autonomie*, J.-P. Bardet (dir.), Paris, 2003, p. 457-469 ; C. Grell, « France et Angleterre : l'héritage du Grand Siècle », *L'éducation des jeunes filles nobles en Europe, XVII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle*, Ead., A. Ramière de Fortanier (dir.), Paris, 2004, p. 9-29 ; G. Vigarello, « S'exercer, jouer », *Histoire du corps. De la Renaissance aux Lumières*, Id. (dir.), Paris, 2005, p. 235-302.

6. Pour plus de détails, se reporter aux tableaux en annexe.

7. Città del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4243.

8. Città del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4280, 4281, 4282.

guine, se rapportent tous au visage. L'oreille, le nez, l' il ou la bouche, vus de profil, de face ou de trois quarts, sont travaill s s par ment, souvent sous forme de s rie, le m me motif  tant r p t  plusieurs fois au m me folio (planches 1   4). Le lecteur y d couvre aussi 157 portraits, de qualit  variable : sommaires, lorsqu'il s'agit des premi res tentatives<sup>9</sup>, mais aussi d'assez bonne facture, comme ceux de Carlo qui se distinguent par la finesse du model  et l'originalit  des poses.

Le format et l'usage des cahiers introduisent cependant des diff rences au sein du *corpus*. Les cahiers oblongs<sup>10</sup>  taient en priorit  destin s aux exercices, effectu s le plus souvent   la sanguine. Avec leur reliure sur le plus petit c t , ils pr sentaient l'avantage de tr s peu g ner le dessinateur dans ses mouvements et se pr taient plus facilement   l'ex cution de s ries. En revanche, les cahiers verticaux<sup>11</sup> comprennent pour l'essentiel, ou de fa on exclusive, des portraits. Ce format est bien entendu le plus adapt  au sujet ; mais, parce qu'il garantissait aussi plus de solidit  au support, on peut y lire une volont  de conservation des dessins qui y  taient consign s. L'usage pr dominant du crayon, plus r sistant au temps que la sanguine, vient confirmer l'id e : les cahiers verticaux se pr sentent comme des recueils de ce que les enfants savaient faire de mieux, quand ceux oblongs  taient des cahiers d'exercices au sens propre du terme.

La pr sence du ma tre de dessin se devine   travers une s rie d'indices : la difficult  progressive des exercices ; le contraste entre la moyenne des r alisations et la virtuosit  de certains dessins, ex cut s par l'enseignant qui fournit un mod le et montre le geste   accomplir, ou bien trac s par la main de l'enfant tenue et guid e par celle du ma tre<sup>12</sup> ; la correction,   la sanguine, d'un profil h sitant trac  au crayon<sup>13</sup> ; les marques laiss es sur les pages de s ries, indiquant le nombre et l'emplacement des figures   effectuer<sup>14</sup>. Certaines variations de m thode entre les cahiers conduisent   penser que Maffeo n'a pas eu le m me enseignant que Lucrezia et Carlo : les formules suivies pour dessiner un  il et un nez de face sont diff rentes, et on y remarque une attention plus marqu e au probl me de l'emplacement de l'oreille dans le dessin du profil<sup>15</sup>. Plusieurs ma tres ont sans doute  t  engag s pour former les Barberini au dessin, mais leur identit  nous est inconnue. Leur recrute-

9. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, f. 27 v, 33, 33 v, 34, 35, 37, 39 v, 40, 40 v, 41 v.

10. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, 4240, 4241.

11. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4243, 4280, 4281, 4282.

12. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, f. 4, 24, 30, 31, 34 ; Barb. lat. 4240, f. 6, 35 v ; Barb. lat. 4241, f. 4, 11, 12, 13, 32. Ces deux attitudes sont d crites par J. H roard   propos de Fr minet (1567-1619), peintre du roi Henri IV qui donna des le ons de dessin au futur Louis XIII, alors  g  de 5 ans : il tient la main de l'enfant pour l'aider et lui dessine des mod les que le dauphin copie ensuite sur la m me page, voir *Journal de Jean H roard, op. cit.*, t. I, p. 162 ; M. Foisil, *L'enfant Louis XIII. L' ducation d'un roi*, Paris, 1996, p. 102-108.

13. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, f. 38.

14. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4241, f. 10, 18.

15. La formule pour dessiner l' il de face   partir d'une croix ne se trouve que dans le Barb. lat. 4240 (f. 10, 15, 16, 17, 18, 20, 27) ; celle du nez de face pr sente l'originalit  de combiner un rectangle vertical et un cercle, figurant respectivement l'ar te et la pointe du nez (Barb. lat. 4240, f. 4, 9, 13, 16), au lieu de deux rectangles. Enfin, seul ce *codex* pr sente une formule compl te permettant de placer l'oreille dans la profondeur : un rep re est construit, qui d termine son  loignement par rapport   la ligne du profil (f. 29, 31, 36 v). Pour plus de d tails, voir les descriptions de la deuxi me partie.

ment ne dut pas poser de probl me   Taddeo et Anna : Rome ne manquait pas d'artistes qui  taient aussi professeurs – les deux fonctions ne se distinguaient pas – et la famille Barberini  tait en contact, gr ce   l'ampleur exceptionnelle de son m c nat, avec de nombreux peintres, comme Pierre de Cortone ou Andrea Sacchi qui furent sollicit s pour la d coration du palais Barberini<sup>16</sup>.

D'autres questions relatives   la fr quence des le ons,   leur dur e ou aux conditions dans lesquelles elles se d roulaient, restent en suspens. Les trois enfants b n fici rent-ils de le ons particuli res ou suivirent-ils ensemble les m mes cours, en d pit de leurs diff rences d' ge ? Lucrezia re ut-elle cet enseignement lorsqu'elle vivait encore avec ses proches, ou une fois entr e au couvent<sup>17</sup> ? Il faut pr ciser en tout cas que l'apprentissage du dessin n' tait pas r serv  aux gar ons, comme le montre, par ailleurs, le cas des princesses M dicis   la fin du XVI  si cle : dans une lettre   son fr re dat e de 1591, le peintre Paggi  voque les le ons de dessin re ues par les filles et les gar ons de la famille florentine<sup>18</sup>. Autant d' l ments qui attestent de l'int r t alors port  en Italie   l' ducation des jeunes filles nobles<sup>19</sup>.

Ces le ons de dessin s'inscrivent dans un processus ancien, celui de la diffusion, au cours du XVI  si cle, de la pratique amateur du dessin parmi les  lites italiennes. Si les remarques de Baldassare Castiglione, dans *Il Cortegiano* (1527), sur la n cessit  pour le gentilhomme de savoir dessiner ne signifie pas n cessairement que la pratique amateur du dessin  tait alors courante, le trait  r dig  vers 1565 par le peintre florentin Alessandro Allori, intitul  *Ragionamenti delle regole del disegno*, peut  tre retenu comme une preuve de l'existence du « dilettantismo pittorico » : ce trait   tait en effet sp cifiquement destin  aux dessinateurs amateurs<sup>20</sup>. Pour le d but du XVII  si cle, nous pouvons retenir l'importante circulation de trois « printed drawing books », m thodes visuelles pour apprendre   dessiner, qui furent sans aucun doute utilis es par des amateurs<sup>21</sup> : *Scuola perfetta per imparare a disegnare tutto il corpo umano cavata dallo studio, e disegni de Caracci* de Luca Ciambelano (v. 1600) ; *Il vero modo et*

16. Sur les liens entre les Barberini et l'art, F. Haskell, *M c nes et peintres : l'art et la soci t  au temps du baroque italien*,  d. fran aise, Paris, 1991 ; M. Aronberg Lavin, *Seventeenth-Century Barberini Documents and Inventories of Art*, New York, 1975.

17. Elle entra au couvent des Barb rines dirig  par sa tante Camilla. M. Sonnet (« Une fille    duquer », art. cit , p. 123-125) explique qu'il  tait en effet fr quent qu'aux le ons dispens es par les s urs s'ajoutent des cours particuliers, donn s par un professeur ext rieur.

18. G. B. Paggi, *Lettere al fratello Girolamo*,  d. Paola Barocchi, *Scritti d'arte del Cinquecento*, t. I, Milan-Naples, 1971, p. 197-198.

19. C. Grell, A. Rami re de Fortanier (dir.), *L' ducation des jeunes filles nobles*, op. cit. Les auteurs indiquent dans le Pr ambule (p. 7) qu'aux XVI  et XVII  si cles  merge en Europe un souci nouveau pour l' ducation des jeunes filles nobles. Si le processus est encore mal connu, il para t avoir  t  pr coce en Italie.

20. A. Allori, *Il primo libro de' ragionamenti delle regole del disegno d'Alessandro Allori con M. Agnolo Bronzino*,  d. P. Barocchi, *Scritti d'arte del Cinquecento*, t. II, Milan-Naples, 1973, p. 1941-1981 ; R. P. Ciardi, « Le regole del disegno », art. cit , p. 267-284.

21. C. Amornpichetkul, « Seventeenth-Century italian drawing-books : Their origin and development », *Children of Mercury : The Education of Artists in the Sixteenth and Seventeenth-Century*, Providence [Rhode Island], 1984, p. 108-118 (p. 110, 112). Sur les « printed drawing-books », J. Bolten, *Method and Practice : Dutch and Flemish Drawing-Books, 1600-1750*, Landau, 1985, et A. J. Elen, *Italian Late-Medieval and Renaissance Drawing-Books : A Codicological Approach*, Leyde, 1995.

*ordine per disegnare tutte le parti et membra del corpo umano* de Odoardo Fialetti (1608) et le d nomm  *Livre des principes du dessin* d di  par Oliviero Gatti en 1619 au duc de Mantoue<sup>22</sup>. Le t moignage du Florentin Filippo Baldinucci (1625-1696), portraitiste amateur et grand connaisseur de l'art italien qui avait  t  choisi par le cardinal L opold de M dicis pour classer et enrichir sa collection de dessins, permet de comprendre qu'une « bonne  ducation » incluait un enseignement artistique : il  voque, dans son pr ambule aux *Notizie de 'Professori del disegno da Cimabue in qua* paru en 1681, les le ons de dessin et de peinture qu'il re ut dans son enfance<sup>23</sup>. Que les enfants Barberini aient appris   dessiner n'avait donc rien d'exceptionnel. Avec la reconnaissance progressive, au cours des XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> si cles, du *disegno* comme un art lib ral, et non plus m canique<sup>24</sup>, les liens entretenus par les  lites italiennes avec l'art franchirent les limites du m c nat. Cette nouvelle conception du *disegno* donna naissance   un discours sur l'identit  de l'art et de la noblesse, qui l gitima la pratique artistique non professionnelle et imposa la figure du noble amateur d'art, au go t assur , qui ne se bornait plus   juger le traitement iconographique du th me choisi, mais pr tendait appr cier la valeur esth tique de l' uvre<sup>25</sup>.

L'art  tait donc source de distinction sociale pour les  lites, et la transmission aux enfants d'une culture artistique solide  tait fondamentale. Elle passait par le mode de vie familial : le m c nat des adultes et les d cors des palais permettaient, d s le plus jeune  ge, un contact quotidien avec  uvres et artistes. Ce processus d'impr gnation  tait compl t  par des le ons de dessin. Dans le pr ambule des *Notizie*, Baldinucci confie que sa connaissance de l'art s' tait construite pendant l'enfance gr ce aux cours de dessins qu'il avait re us, et qui l'avaient amen    copier, et ainsi d couvrir, les grands ma tres<sup>26</sup>. L'apprentissage du dessin au d but du XVII<sup>e</sup> si cle reposait en effet sur la copie d' uvres, reproduites sous forme de gravures. Ces exercices permettaient de former la main mais aussi l' il de l' l ve. La pratique amateur du des-

22. Ils sont d crits par A. Bartsch, dans *Le peintre graveur. Ma tres italiens*, vol. XII-XVII, vol. XVIII-XXII, nouvelle  dition, r impression compl te au format r duit, Nieuwkoop, 1970, et les gravures sont reproduites dans S. Buffa, *The Illustrated Bartsch. Italian Artists of the Sixteenth-Century*, vol. 38 (formerly vol. 17), New York, 1983, p. 315-337 ; D. De Grazia Bohlin, *The Illustrated Bartsch. Italian Artists of the Sixteenth-Century*, vol. 39 (formerly vol. 18), New York, 1980, p. 294-374 ; J. T. Spike, *The Illustrated Bartsch. Italian Masters of the Seventeenth-Century*, vol. 41 (formerly vol. 19), New York, 1981, p. 109-131.

23. F. Baldinucci, *Notizie de' Professori del disegno da Cimabue in qua*, vol. 1, Florence, 1845, r impr. anast., Florence, 1974, p. 2-3.

24. Le *disegno* est alors pens  comme une activit  intellectuelle, au fondement des trois arts que sont la peinture, la sculpture et l'architecture. Le mot est difficile   traduire, car il d signe   la fois le produit du geste (le « dessin ») et l' idee qui en est   l'origine (le « dessein »). Cette  volution est marqu e par la cr ation, sur le mod le des acad mies litt raires, de l'Accademia del disegno   Florence en 1563, suivie de l'Accademia degli Incamminati   Bologne en 1582 et de l'Accademia di San Luca   Rome en 1593. Voir C. Dempsey, « Some observations on the education of artists in Florence and Bologna during the later Sixteenth-Century », *Art Bulletin*, 62 (1980), p. 552-569 ; L. Olmstead Tonelli, « Academic practice in the Sixteenth-and Seventeenth-Centuries », *Children of Mercury*, op. cit., p. 96-107 ; K. E. Barzman, « Perception, knowledge, and the theory of *disegno* in Sixteenth-Century Florence », *From Studio to Studiolo. Florentine Draftsmanship under the First Medici Grand Dukes*, Seattle, 1991, p. 37-48.

25. G. B. Paggi, *Lettere al fratello Girolamo*, op. cit., p. 190-219 ; R. P. Ciardi, « Le regole del disegno », art. cit , p. 270-275 ; L. Grassi, *Il disegno italiano dal Trecento al Seicento*, Rome, 1993<sup>2</sup> (1<sup>e</sup>  d. 1956), p. 29-40 ; F. Haskell, *M c nes et peintres*, op. cit., p. 182-228.

26. F. Baldinucci, *Notizie de' Professori*, op. cit., p. 2-3.

sin, qui supposait l'analyse de la composition du tableau et de la *maniera* de l'artiste copi , constituait ainsi une v ritable initiation   l'art – plut t qu'une mani re, pour des connaisseurs, de se perfectionner<sup>27</sup>. Dans le cas des Barberini, l'identification des mod les utilis s est difficile : rares sont les portraits suffisamment  labor s pour se pr ter   une telle enqu te. Certains ont pu  tre rapproch s d'œuvres ou de th mes iconographiques, religieux ou profanes. Le portrait sur feuillet bleu d'un cahier de Lucrezia<sup>28</sup>, bien qu'inachev , attire l'attention (planche 7). Visage f minin de trois quarts, encadr  d'un voile,   l'expression douloureuse : il rappelle les tableaux qui repr sentent sous le titre de *Piet *, de *Lamentation de la Vierge* ou de *Vierge de douleur*, Marie tenant dans ses bras son fils mort. La proximit  avec *La Piet * (v. 1598-1600) d'Annibale Carrache<sup>29</sup>, dont de nombreuses gravures circul rent<sup>30</sup>, est ind niable. Les portraits de personnages marqu s par le temps renvoient aux  tudes men es sur la vieillesse par L onard de Vinci ou Albrecht D rer<sup>31</sup>, ou   une œuvre comme *Judith coupant la t te d'Holopherne* (v. 1597-1600) du Caravage<sup>32</sup>, dans laquelle Judith est accompagn e d'une vieille femme de profil. Ceux d'enfants aux joues rondes rappellent les *putti*, incontournables figures du d cor baroque.

#### APPRENDRE   DESSINER, APPRENDRE   SE GOUVERNER

Mais avant d' tre confront    des reproductions d'œuvre de ma tres, l'enfant  tait initi  aux techniques du portrait par des exercices de difficult  croissante. L'apprentissage commen ait avec le profil gauche, plus ais  que le portrait de face ou de trois quarts, puisqu'il  vite le rendu en raccourci du nez et les probl mes de sym trie, et plus facile que le profil droit parce que le poignet donne, dans ce sens, de la souplesse au mouvement de la main. Le visage  tait  tudi  de fa on fragment e (l'oreille, le nez, la bouche, l'œ il) pour  tre ensuite reconstruit selon des r gles pr cises. Les multiples exercices visaient ainsi   transmettre   l'enfant une s rie de formules – combinaisons de points, segments et formes g om triques, qui proposent une lecture simplifi e de l'objet repr sent  et doivent  tre ex cut es selon un ordre donn .

Ces formules transparaissent dans le dessin lorsque l'enfant ne les ma trise pas encore parfaitement<sup>33</sup>. Pour dessiner l'œ il de face, comme le montre la confrontation entre des dessins inachev s et achev s de l'un des cahiers de Maffeo<sup>34</sup>, l' l ve com-

27. R. P. Ciardi, « Le regole del disegno », art. cit , p. 267. R. P. Ciardi inverse l'interpr tation donn e par C. G. Argan dans « Arte figurativa », art. cit , col. 798, qui envisageait le « dilettantismo pittorico » comme un prolongement de la qualit  de connaisseur, et non comme un moyen de le devenir. L' tude des cahiers Barberini conforte la position de R. P. Ciardi.

28. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4281, f. 31.

29. Naples, Galleria Nazionale di Capodimonte.

30. C. van Tuyl, « La Piet  », *Annibale Carracci [Exposition. Bologne, Museo Civico Archeologico, Roma, DART Chiostro del Bramante, 2006-2007]*, D. Benati, E. Ricc mini (dir.), Milan, 2006, p. 376-377.

31. N. Laneyrie-Dagen, *L'invention du corps. La repr sentation de l'homme du Moyen  ge   la fin du XIX<sup>e</sup> si cle*, Paris, 1997, p. 141, 149-153.

32. Rome, Galleria Nazionale d'Arte antica di Palazzo Barberini.

33. Les *codices* Barb. lat. 4237, 4240 et 4241 sont les plus riches d'enseignement de ce point de vue.

34. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4240.



men ait par une croix aux bras in gaux, qui d finissait la hauteur de l'iris et la distance entre les coins interne et externe de l' il ; deux traits courbes, pour les paup res, puis un cercle, pour l'iris,  taient ensuite ajout s (planche 10). La formule du nez de face, telle qu'elle est travaill e par Lucrezia<sup>35</sup>, renvoie   des formes g om triques simples, ce qui en facilite la m morisation. Le nez est constitu  de deux rectangles : l'un vertical, pour l'ar te, et l'autre, plus court et horizontal, pour les narines. Deux traits obliques sont ajout s au sommet, figurant la naissance de l'arcade sourcili re. Deux autres rectangles verticaux, noircis, encadrent le tout, repr sentant les ombres que l'ar te projette de chaque c t . Avec la r p tition de l'exercice, le caract re anguleux de la formule s'att nu e et laisse place   des traits et   des ombres plus subtils (planche 10). Le m me processus est   l' uvre pour l' il de profil, la bouche de face et de profil, le nez de profil et de trois quarts.

La recomposition du visage supposait  galement l'apprentissage de r gles, d finissant la taille et la position relatives de chaque  l ment cl . Les bases en sont pos es avec le profil (planche 9). Il se construit en six  tapes   partir d'un axe, qui d termine la pose (vertical pour une t te droite, oblique pour une t te l g rement lev e ou baiss e), structure le relief du profil (le nez et l'arcade sourcili re sont en surplus, le front et le creux situ  entre la bouche et le menton en retrait, la pointe du menton et les l vres centr es sur cet axe), et fournit la clef du syst me de proportions qui r git le portrait : divis  en trois segments  gaux, il d finit la hauteur du front, du nez et de l'ensemble bouche/menton, ainsi que de l'oreille. Sur l'axe est d'abord dessin  le nez, puis sont ajout es l'arcade sourcili re et la bouche, qui seront prolong es pour former le front et le menton. L' il est ensuite plac . Les  l ments p riph riques sont ex cut s en dernier : l'oreille (situ e   une distance  gale aux deux tiers de l'axe d finissant le profil), la m choire, le cou (et  ventuellement le haut du buste) et le volume du cr ne (d'abord sans coiffure, puis avec chevelure et coiffe). Les ombres du visage sont  tudi es parall lement, de fa on d'abord sch matique (un rectangle sombre le long du nez), puis plus nuanc e : paup res, ar te du nez, sillon entre la joue et la bouche, commissures des l vres, creux du menton, tempes. Ces rep res,  tablis pour le profil, sont repris pour le visage de face ou de trois quarts, avec quelques modifications. L'axe vertical est compl t  d'un trait horizontal sur lequel sont align s les yeux.

Seuls deux  l ments du portrait  chappent   une formulation sp cifique. La complexit  de l'oreille explique cette absence et la volont  d'amener l'enfant   en graver dans sa m moire l'image, imbrication de courbes et d'ombres, gr ce   la r p tition des exercices. Le volume du cr ne est en revanche abord  avec empirisme, comme en t moignent les t tonnements de Lucrezia et Carlo : plusieurs traits apparaissent, se succ dant   quelques centim tres de diff rences<sup>36</sup>. Il faut y voir un choix d lib r  de l'enseignant, qui  pargnait   ses  l ves l'apprentissage de r gles trop complexes et pr f rait d velopper leurs qualit s d'observation. Le souci de p dagogie est ainsi plus marqu  que dans la m thode d'Allori : transmission d'un nombre restreint de formules et de r gles concernant la proportion, recours aux figures g om triques pour faciliter la m morisation, combinaison pr coce des  l ments de base – c'est- -

35. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4241.

36. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4237, f. 33, 34, 37 ; Barb. lat. 4280, f. 3, 19.



dire avant la parfaite maîtrise de ceux-ci – de façon sans doute à ne pas démotiver l'élève par un enseignement dont les finalités seraient trop lointaines<sup>37</sup>. Néanmoins, la filiation avec les pratiques d'atelier et les principes développés dans les traités sur l'art est manifeste : le maître, artiste professionnel, transmet l'essentiel d'un savoir technique et théorique qui s'est construit depuis le Moyen Âge. Les règles permettant de réaliser un portrait aux proportions harmonieuses renvoient aux réflexions de Cennini – dont le *Libro dell'arte* (v. 1400) expose comment construire un visage à partir d'un trait vertical divisé en trois segments égaux – comme à celles développées par Dürer dans ses *Quatre livres des proportions humaines* (1507-1528) qui connurent une vaste diffusion en Italie<sup>38</sup>. Le principe de décomposition/recomposition du visage sur lequel s'appuie la méthode n'est pas non plus original pour l'époque. Depuis Alberti et son *Trattato della pittura* (1435), l'enseignement du dessin était comparé à celui de l'écriture : de même que les mots doivent être divisés en lettres qu'il faut apprendre à former séparément avant de les unir pour écrire un mot puis une phrase, l'objet à dessiner doit être décomposé en éléments de base qui seront assemblés selon un ordre précis<sup>39</sup>.

Cette volonté d'adapter son enseignement à un public amateur ne remet cependant pas en cause son caractère profondément normatif, qui rappelle là encore l'apprentissage de l'écriture : loin d'offrir un espace d'expression personnelle et de liberté, les leçons servaient à apprendre, par la répétition, des formules qu'il fallait appliquer avec rigueur. Le poids de la contrainte est souligné par le contraste qui existe entre les dessins réalisés par jeu, présents marginalement dans les cahiers, et les exercices menés sous la direction du maître : lorsque l'enfant s'amuse<sup>40</sup>, il représente des motifs géométriques proches du gribouillage, brosse un petit carrosse, comme Lucrezia<sup>41</sup>, ou esquisse un paysage, comme Maffeo<sup>42</sup>. Ces leçons habitaient donc les enfants à se soumettre à une loi extérieure – les consignes du maître, les formules – et développaient leur aptitude à l'obéissance, vertu essentielle sur laquelle insistaient les traités de pédagogie contemporains<sup>43</sup>. La connaissance des règles leur

37. Allori (*Ragionamenti delle regole del disegno*, *op. cit.*, p. 1947-1956) entend présenter une méthode adaptée aux amateurs (il le dit explicitement à plusieurs reprises), mais il enseigne un système de proportions complexe, qui devait être bien difficile à appliquer (p. 1958-1966) et juge essentiel de leur transmettre des notions d'anatomie (p. 1975-1981). Il insiste par ailleurs, dans les deux premiers *ragionamenti*, sur la nécessité de maîtriser chaque étape, par la répétition de l'exercice, avant de passer à la suivante.

38. N. Laneyrie-Dagen, *L'invention du corps*, *op. cit.*, p. 113-126 ; D. Arasse, « La chair, la grâce, le sublime », *Histoire du corps*, *op. cit.*, p. 411-478 (420-424, 466).

39. E. Gombrich, *L'art et l'illusion*, Paris, 1971, p. 193-230 ; A. Bermingham, *Learning to Draw*, *op. cit.*, p. 42-45 ; R. P. Ciardi, « Le regole del disegno », art. cité p. 277-278.

40. Pour les enfants de l'époque moderne, le dessin est un jeu, comme cela apparaît par exemple dans les *Notizie* de F. Baldinucci lorsqu'il évoque l'enfance de Guido Reni (*op. cit.*, vol. 4, p. 13) ou encore dans le *Journal* d'Héroard à propos du dauphin, qui dessine seul, pour le plaisir, avant de prendre des leçons (*op. cit.*, p. 162).

41. Città del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4281, couverture.

42. Città del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4240, 3<sup>e</sup> page de couverture.

43. R. Ago, « Giovani nobili nell'età dell'assolutismo : autoritarismo paterno e libertà », *Storia dei giovani. Dall'Antichità all'età moderna*, G. Levi, J.-C. Schmitt (dir.), Rome-Bari, 1994, p. 380-381 ; I. Flan-drois, *L'institution du Prince au début du XVII<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1992, p. 115-119.

donnait aussi le pouvoir d' valuer par eux-m mes la conformit  de leurs dessins. Sous l' il de l'enseignant, ils  taient amen s    tre acteurs de leurs progr s et   s'approprier les m thodes du portrait. Dans les premiers dessins, celles-ci sont visibles – points, segments, rectangles ou cercles structurent le motif ; elles s'effacent ensuite lorsqu'elles sont parfaitement int gr es. Les cahiers Barberini apparaissent ainsi comme une m taphore du processus, plus large, d'int riorisation de normes comportementales qui caract risait l'enfance<sup>44</sup>.

La discipline qu'exigeait le dessin s'imposait  galement au corps. Les cours obligeaient l'enfant   rester immobile, assis sur un tabouret bas ou   une table, et concentr  sur les exercices propos s – les variations dans les dessins de profil de Lucrezia sont la manifestation de la difficult    maintenir le niveau de concentration requis<sup>45</sup>. Il fallait apprendre   soumettre son bras et sa main aux volont s de l'esprit, et la dext rit  ne pouvait s'acqu rir qu'en s'astreignant   r p ter   l'infini les m mes exercices. Le dessin aidait ainsi l'enfant   dominer son corps et   acqu rir la prestance et le maintien qui distinguaient la noblesse<sup>46</sup>. Il apprenait, dans le cadre d'un apprentissage artistique,   se gouverner, mentalement et physiquement.

LE CHOIX DU PORTRAIT,  
POUR  DIFIER ET CONSTRUIRE UNE IDENTIT  FAMILIALE

L'enseignement du dessin s'inscrivait donc dans un projet  ducatif global, celui de former un corps et un esprit. L' tude exclusive du portrait, qui s'appuyait sur la copie de mod les soigneusement choisis, en constitue une preuve suppl mentaire. La notion de « mod le » prend une double signification : celui   reproduire dans son cahier pour exercer sa main, et celui dont il faut s'inspirer pour sa propre vie.

Comme d'autres dessinateurs amateurs, les enfants Barberini se sont sp cialis s dans le portrait<sup>47</sup>. Des consid rations techniques expliquent la pr dilection des non-professionnels pour ce genre. Un portrait  tait jug  r ussi   la seule condition de ressembler au mod le, en dehors de tout crit re esth tique, comme l'explique Giulio

44. E. Becchi, M. Ferrari, M. Grandini, S. Micotti d crivent ce processus,   partir du *Journal d'H roard*,   propos du futur Louis XIII, dans « Per una storia dell'infanzia come figura educativa », *Storia dell'educazione*, E. Becchi (dir.), Florence, 1987, p. 181-204 (p. 191-196).

45. Citt  del Vaticano, BAV, Barb. lat. 4241, voir par exemple les contrastes entre les folios 13 et 15.

46. G. Vigarello (« S'exercer, jouer », art. cit , p. 236-259) montre qu'aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles se met en place « une nouvelle culture corporelle ». Ce ne sont plus la force physique et la vaillance qui sont mises en sc ne ; la prestance et l'adresse deviennent les clefs de cette nouvelle grammaire des corps, fortement esth tis e. De ce point de vue, les le ons de dessin doivent s'ajouter   l'apprentissage de la danse, de l' quitation ou du maniement de l' p e, disciplines qui visaient   l'acquisition de cette prestance.

47. Des exemples de dessinateurs amateurs adultes sont connus :  lisabeth de Valois, femme de Philippe II d'Espagne, qui prit des le ons avec Sofonisba Anguissola (voir L. Campbell, *Portraits de la Renaissance. La peinture des portraits en Europe aux XIV<sup>e</sup>, XV<sup>e</sup> et XVI<sup>e</sup> si cles*, Paris, 1991, p. 151), Louis XIII qui fit appel   Simon Vouet (M. Foisil, « L'enfant Louis XIII », *op. cit.*, p. 109) ou encore Filippo Baldinucci, portraitiste lui aussi (S. Samek Ludovici, « Baldinucci, Filippo », *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 5, Rome, 1963, p. 495-498).

Mancini dans ses *Consid rations sur la peinture* (v. 1620)<sup>48</sup>. N'exigeant pas de talent artistique, il  tait le plus susceptible d'apporter des satisfactions aux dessinateurs amateurs. La possibilit  de r aliser des portraits dessin s,   la mani re d'Ottavio Leoni (1587-1630) – artiste tr s actif   Rome, qui combinait crayon, sanguine et craie blanche sur papier bleu<sup>49</sup> – permettait aussi de s'adonner   l'art sans  tre aux prises avec la mati re.

Mais le genre, que la th orie de la *circumductio umbrae* associait   l'origine de l'art,  tait par ailleurs tr s appr ci  en Italie<sup>50</sup>.   partir du milieu du xv<sup>e</sup> si cle, les portraits, peints ou sculpt s, ins r s dans des fresques ou autonomes, constituaient un  l ment incontournable de la d coration des  glises et des palais.   la suite de Paul Jove (1483-1552) qui rassembla 400 portraits – hommes de lettres, de pouvoir, artistes – pour constituer ce qu'il appelait son *museo*, d'autres collections furent r unies, notamment par Cosme I<sup>er</sup> de M dicis dans la deuxi me moiti  du xvi<sup>e</sup> si cle. Le go t de l' poque pour le portrait  tait li    la fonction qui lui  tait reconnue : rappeler la m moire de personnages disparus et dignes de souvenir. Paul Jove voulait ainsi que son *museo* soit une « Histoire ». La collection r unie par Federico Borromeo entre 1608 et 1617, riche de plus de 300 portraits, faisait une large part aux portraits de saints, d'eccl siastiques ou de dignitaires ayant jou  un r le dans la d fense et la diffusion de la foi catholique, dans l'esprit de la R forme catholique et du *Discorso intorno alle immagini sacre e profane* du cardinal Paleotti, publi  en 1582, qui d fendait l'id e que la peinture devait  tre mise au service de la doctrine et que le portrait de saint, au regard de sa fonction d' dification,  tait le seul qui f t absolument l gitime.

Il n'est donc pas surprenant de constater que, dans les cahiers des Barberini, sur 132 mod les diff rents, 57 sont d'inspiration religieuse<sup>51</sup>. Les dessins de J sus (5), Joseph (6) et Marie (9) rappelaient   l'enfant son cat chisme et compl taient l'ins-truction re ue par ailleurs. D'autres personnages  taient propos s en exemple, pour consolider sa foi et guider son comportement. Charles Borrom e (1538-1584), canonis  en 1610, apparait   trois reprises. Cet archev que de Milan, tr s vite devenu cardinal, incarne une figure d' v que exemplaire, embl matique du catholicisme post-tridentin. Le cardinal repr sent  cinq fois pourrait  tre Antonio Barberini (1569-1646), fr re d'Urbain VIII. Humble, respectueux des v ux d'aust rit  formul s en 1591 lorsqu'il devint moine capucin, il consacra sa fortune   son ordre, faisant  difier une  glise et un couvent<sup>52</sup>. Le pape qui figure dans le cahier de Carlo est sans

48. E. Castelnuovo, *Portrait et soci t  dans la peinture italienne*, Paris, 1993 [trad. fran . de « Il significato del ritratto pittorico nella societ  », *Storia d'Italia*, V/2, Turin, 1973], p. 90 ; E. Pommier, *Th ories du portrait. De la Renaissance aux Lumi res*, Paris, 1998, p. 170-171.

49. E. Castelnuovo, *Portrait et soci t *, *op. cit.*, p. 81-89 ; V. Sapienza, « Leoni, Ottavio », *Dizionario biografico degli italiani*, vol. 64, Rome, 2005, p. 602-604. Notons que cette technique se retrouve dans le cahier de Carlo (Barb. lat. 4280, f. 22).

50. Sur le portrait en Italie du xv<sup>e</sup> au xvii<sup>e</sup> si cle (fonctions, collections), voir E. Pommier, *Th ories du portrait*, *op. cit.*, p. 18-20, 104-127, 159-165, 456 (n. 75) ; E. Castelnuovo, *op. cit.*, p. 33-48 ; D. H. Bodart, « I ritratti dei re nelle collezioni nobiliari romane del Seicento », *La nobilt  romana in et  moderna*, *op. cit.*, p. 307-352.

51. L'identification s'appuie notamment sur la confrontation avec les 17 portraits portant un titre du Barb. lat. 4281.

52. P. Pecchiai, *I Barberini*, *op. cit.*, p. 151-152.

doute Urbain VIII (planche 5). Au service de l' glise, il fut aussi un homme de pouvoir – dans son *museo*, Paul Jove avait class  les papes avec les princes et les rois – et, au-del  de la carri re exemplaire qui l'avait men    la charge supr me, sa personnalit  de fin lettr  et de m c ne avis  pouvait  galement  tre admir e.

Le poids de la religion est cependant in gal entre les cahiers des gar ons et ceux de Lucrezia : alors que plus des trois quarts des portraits r alis s par cette derni re y font r f rence, la proportion n'est que d'un tiers pour ses deux fr res<sup>53</sup>. Cette diff rence s'explique par la mission essentielle dont le concile de Trente avait investi les filles : devenues m res, elles seraient charg es de la premi re instruction religieuse de leurs enfants, ce qui imposait d'apporter un soin tout particulier   leur propre formation<sup>54</sup>. Les saintes (Marie, Marie-Madeleine, Lucr ce, Catherine de Sienne) sont particuli rement repr sent es avec 17 figures sur 31, ce qui t moigne de la volont  de cultiver la pi t  de Lucrezia. Si le culte marial s'est diffus  en Occident depuis le XI<sup>e</sup> si cle, celui de Marie-Madeleine fut encourag  au moment de la R forme catholique. Repr sent e v tue de ses seuls cheveux d nou s, symboles   la fois de son ancienne personnalit  de s ductrice et de sa pauvret  d'apr s le repentir, elle personnifie alors le sacrement de la p nitence. La pr sence de Lucr ce, li e sans doute au pr nom de l'enfant, renvoie au martyr de deux saintes de la p ninsule Ib rique – l'une victime de la pers cution de Diocl tien au d but du IV<sup>e</sup> si cle et l'autre associ e aux martyrs de Cordoue du milieu du IX<sup>e</sup> si cle. Sainte Catherine de Sienne (1347-1380), asc te gratifi e de visions et de stigmates,  tait c l br e pour sa facult    convertir les p cheurs les plus endurcis. Ce quatuor de saintes diffuse l'id e d'une foi exigeante et insiste sur l'importance de la conversion et de la p nitence, cruciales dans l' glise post-tridentine. Lucrezia re ut donc une  ducation adapt e   son sexe, conforme aux pr ceptes tridentins : comme ses fr res, elle apprit   dessiner, mais copia des mod les diff rents, destin s   encourager sa pi t .

Dans l'Italie de la premi re moiti  du XVII<sup>e</sup> si cle, le portrait  tait utilis  pour c l brer le groupe familial,   travers la repr sentation de ses membres les plus  minents. La collection commenc e par Marcello Sacchetti (1586-1629) et continu e par son fr re le cardinal Giulio (1587-1663) constituait ainsi,   travers le choix des figures repr sent es, une histoire de l'ascension de la famille, pass e de la condition de marchands florentins   celle de nobles romains<sup>55</sup>. Les Barberini se firent aussi repr senter, mais la probl matique portrait/m moire familiale semble diff rente de celle des Sacchetti. Si ces derniers mettaient en images,   travers leur collection de portraits, leur ascension sociale, c'est sans doute parce qu'elle  tait rest e inachev e. La trajectoire des Barberini avait au contraire atteint son apog e avec l' lection d'un des leurs au pontificat et leur entr e dans la noblesse romaine gr ce   l'acquisition de deux fiefs, le duch  de Monterotondo en 1626 et, quatre ans plus tard, la tr s prestigieuse principaut  de Palestrina. Leur souci  tait d'investir compl tement leur nouvelle identit  sociale, au prix d'une r criture de leur propre histoire. Si les liens avec Florence ne sont pas oubli s – les Barberini s'attachent les services d'artistes toscans

53. Pour plus de d tails, se reporter aux tableaux en annexe.

54. M. Sonnet, « Une fille    duquer », art. cit , p. 113-115.

55. I. Fosi, *All'ombra dei Barberini*, op. cit., p. 283.

comme Andrea Sacchi ou Pierre de Cortone – leur volonté d'effacer leurs origines marchandes est manifeste, comme en témoignent tous les efforts déployés par Taddeo pour faire valoir dans l'espace public, à travers les rituels de préséance, sa position sociale, ou l'affirmation par Carlo Strozzi, dans un ouvrage commandé par la famille, de l'ancienneté pluriséculaire de la noblesse des Barberini<sup>56</sup>. Grâce au travail sur le portrait, les leçons de dessin furent utilisées pour aider les enfants de Taddeo à s'approprier cette nouvelle identité familiale.

La présence dans les cahiers du cardinal Antonio et du pape Urbain VIII souligne ainsi la volonté d'exalter la place éminente de la famille Barberini. Mais le travail de construction identitaire prenait aussi des voies moins directes : parmi les saints représentés, trois d'entre eux font écho à la qualité de nobles romains acquise par la famille. Cécile, reconnaissable à son orgue portatif, apparaît à plusieurs reprises, dans les cahiers de Maffeo et Carlo (planche 6). Née au I<sup>er</sup> ou au II<sup>e</sup> siècle dans l'illustre famille patricienne des Metelli et élevée dans le christianisme, cette sainte légendaire offre aux enfants Barberini, par sa double identité de chrétienne et de noble, une image d'eux-mêmes. L'effet de miroir était renforcé par son statut de patronne des musiciens et, plus largement, de muse chrétienne, puisque la famille se distinguait par un mécénat alors inégalé. Les portraits de Marie-Madeleine et de saint Agapit montrent par ailleurs que les modèles ne permettaient pas seulement de nourrir la conscience d'être noble, mais d'appartenir à une famille particulière, dont les titres étaient liés à des territoires. Marie-Madeleine renvoie à la possession du duché de Monterotondo, dont l'église était dédiée à la sainte<sup>57</sup>. L'hypothèse est renforcée par le cas de saint Agapit, peu connu et pourtant représenté cinq fois (planche 8) : martyr vénéré dès le IV<sup>e</sup> siècle, il était le patron de l'église cathédrale du fief de Palestrina, acheté en 1630 aux Colonna<sup>58</sup>. Le choix des modèles proposés aux enfants, dans lequel Taddeo et Anna intervinrent peut-être, obéit ainsi à une logique spécifique, celle de stimuler l'assimilation d'une nouvelle mémoire familiale, oubliée des origines marchandes et centrée sur la position acquise à Rome sous le pontificat d'Urbain VIII. Un double processus de légitimation était à l'œuvre : Taddeo, en recrutant un maître pour ses enfants, imitait les pratiques nobiliaires, mais favorisait aussi l'assimilation, par la génération suivante, de l'*habitus* aristocratique. Les leçons de dessin reçues par Lucrezia, Carlo et Maffeo contribuèrent ainsi à la formation de leur identité sociale et sexuée.

Sources exceptionnelles, les cahiers des petits-neveux d'Urbain VIII mettent en lumière le rôle méconnu du dessin dans l'éducation des élites italiennes de la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, qu'il s'agisse des filles ou des garçons. L'étude du dessin, et plus particulièrement du portrait dessiné, répondait à de multiples exigences éducatives, à la fois physiques, intellectuelles et morales : apprendre à obéir et à se gou-

56. Carlo di Tommaso Strozzi, *Discorso sopra le persone, che sono state da circa cinquecento anni in qua della famiglia Barberini*, dédié à Taddeo Barberini, imprimé en 1640 mais non publié, cité par P. Pecchiai, *I Barberini, op. cit.*, p. V-VI.

57. P. Pecchiai, *I Barberini, op. cit.*, p. 132.

58. Sur les relations entre Agapit, Colonna et Palestrina, M. Dykmans, « L'Agapito Colonna, père de Martin V », *Revue d'histoire ecclésiastique*, 71 (1976), p. 418-427.

verner, inciter à la vertu et à la piété, nourrir la conscience d'appartenir à une famille au destin particulier, connaître l'art, cultiver son propre goût, et investir ainsi l'identité aristocratique. Cet enjeu est particulièrement mis en lumière par le choix des modèles soumis à Lucrezia, Carlo et Maffeo, reflet de la volonté parentale de légitimer l'ascension sociale de la famille.

Cette place accordée à l'art dans l'éducation était sans doute unique en Europe, car la pratique amateur, qui se développa précocement à Florence ou à Rome, s'inscrivait dans un contexte culturel spécifique, où le goût et le plaisir esthétiques étaient des composantes majeures de l'affirmation sociale. Si en France et en Angleterre le dessin est également mentionné au XVII<sup>e</sup> siècle dans les programmes éducatifs destinés à la noblesse, il semble alors avoir été réduit à un art d'agrément<sup>59</sup>, au même titre que le chant, la musique ou la broderie ; et lorsqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle cette pratique artistique s'y diffuse plus largement, elle se présente alors comme un divertissement qui permet l'expression d'une sensibilité personnelle<sup>60</sup> – une préoccupation qui n'apparaît jamais dans les cahiers Barberini.

Marie-Reine HAILLANT.

## DESCRIPTION DES CAHIERS

### CAHIERS DE LUCREZIA

Cote	Format (en mm), état de la couverture	Folios (nombre et état)	Contenu	Techniques (S = sanguine C = crayon)
4237	Oblong (145 × 225) Dos de la couverture déchirée dans le bas	43 f. 1 f. manquant	Étude des éléments de base (bouche de face, oreille, œil de profil ; 12 séries). Exercices sur la construction du profil gauche à partir d'un axe vertical. Réalisations assez sommaires, travail des ombres ponctuel. Pas de portrait achevé, mais deux types, féminin et masculin, repérables.	2/3 S 1/3 C
4241	Oblong (170 × 232) Couverture en bon état	38 f. 5 f. vierges	Étude des éléments de base (œil de profil et de face, bouche de face, nez de face et de trois quarts ; 14 séries). Exercices sur la construction du profil à partir d'un axe vertical. 6 profils avec tête complète et parfois modelé. Réalisations encore assez sommaires.	S, sauf 1 C + S
4281	Vertical (220 × 167) Couverture en bon état avec dessins à l'encre	36 f. 5 derniers f. de couleur bleue Plusieurs f. manquants 5 f. vierges	28 portraits, dont 20 achevés, avec modelé, coiffure, buste. Le profil domine (12 profils gauches, 12 droits, 3 esquisses de trois quarts, 1 de face). 17 portent un titre.	3/4 C 1/4 C + S 1 dessin dur f. bleu avec C + S + craie blanche

59. C. Grell, « France et Angleterre : l'héritage du Grand Siècle », art. cité, p. 15, 25-26.

60. A. Bermingham, *Learning to Draw, op. cit.*, p. IX-X, 77-78, et C. Guichard, « Les "livres à dessiner" à l'usage des amateurs à Paris au XVIII<sup>e</sup> siècle », art. cité, *passim*.



562

Marie-Reine Haillant

CAHIER DE CARLO

Cote	Format (en mm), �tat de la couverture	Folios (nombre et �tat)	Contenu	Techniques (S = sanguine C = crayon)
4280	Vertical (212 × 170) Couverture en bon �tat	25 f. 4 derniers f. de couleur bleue Nombreux f. manquants Deux dessins sur feuillets libres gliss�s entre les pages (papier gris tr�s fin) 3 f. vierges	�tude des �l�ments de base (�il, bouche et nez de profil et de face, oreille, 5 s�ries). 17 portraits, dont 15 achev�s (mod�l�, coiffure, cou et parfois haut du buste). 16 mod�les diff�rents, avec poses va- ri�es m�me si le profil domine (9 pro- fils, dont 5 gauches et 4 droits, 5 de trois quarts, 2 de face). R�alisations de bonne tenue, qui tranchent avec la production des 6 autres cahiers.	S�ries : 1/2 S, 1/2 C Portraits : 2/3 C, 1/3 C + S, 1 sur folio bleu avec C + S + craie blanche

CAHIERS DE MAFFEO

Cote	Format (en mm), �tat de la couverture	Folios et reliure	Contenu	Techniques (S = sanguine C = crayon)
4240	Oblong (235 × 167) Couverture tach�e et d�chir�e (coin su- p�rieur droit)	38 f. 7 derniers f. utili- s�s � l'envers (cahier retour- n�)	�tude des �l�ments de base (oreille, bou- che de profil et de face, nez de face et de trois quarts, 11 s�ries). Exercices sur la construction du profil � partir d'un axe vertical. 15 f. « mixtes », qui associent �l�ments iso- l�s, profils et/ou portraits complets de fa�on d�sordonn�e. 29 portraits de profil, assez sommaires dans l'ensemble (2 peuvent �tre consi- d�r�s comme achev�s). 10 mod�les dif- f�rents, dont deux repris fr�quemment, un masculin (8 fois) et un f�minin (6 fois).	S�ries : S Portraits : 3/4 S 1/4 C + S, 1 C
4243	Vertical (175 × 127) Couverture tach�e et d�chir�e dans le bas	40 f. 8 f. manquants 2 f. vierges	1 f. avec deux esquisses de portrait qui se chevauchent. 37 portraits, dont 30 achev�s, mais des r�a- lisations plus ou moins r�ussies : con- trastes forts entre portraits fig�s et d'au- tres plus expressifs. 2/3 de profils, 1/3 de trois quarts, 1 de trois quarts dos et 1 de face.	2/5 C 3/5 C + S
4282	Vertical (222 × 167) Quelques marques sur la couverture � la sanguine et � l'encre. Couver- ture trou�e au centre	41 f. 11 derniers f. de couleur bleue Au moins 5 f. manquants 12 f. vierges	�tude des �l�ments de base (bouche, oreille et surtout �il de face et de profil, 4 s�ries). 26 portraits, donc 17 achev�s, qui sont de moins bonne facture que ceux du 4243 : le mod�l� du visage est ici assez fruste (ombres plaqu�es � grands traits). Seuls 3 sont plus expressifs. 3/4 de profils, 1/4 de trois quarts.	S�ries : C et S altern�e sur chaque folio Portraits : 4/5 C 1/5 C + S

MODÈLES POUR FILLES ET POUR GARÇONS

Six cahiers ont  t  pris en compte pour les calculs : Barb. lat. 4241 et 4281 pour Lucrezia (pas de portrait achev  dans le 4237), 4240, 4243, 4282 pour Maffeo et 4280 pour Carlo.

MODÈLES F MININS

	Lucrezia	Maffeo	Carlo
Marie	8	1	
Piet�	1		
Marie-Madeleine	2	4	2
Sainte Catherine de Sienne	1	1	1
Sainte C�cile		4	1
Sainte Lucr�ce	5	6	
<b>Total mod�les religieux f�minins</b>	<b>17</b>	<b>16</b>	<b>4</b>
<b>Autres mod�les f�minins</b>	<b>0</b>	<b>15</b>	<b>3</b>
Total mod�les f�minins	17	31	7

MODÈLES MASCULINS

	Lucrezia	Maffeo	Carlo
J�sus (profil)	1	3	
J�sus (trois quarts)		1	
Joseph	4	1	1
Saint Agapit	1	4	
Saint Charles Borrom�e	1	2	
Cardinal	1	4	
Pape			1
<b>Total mod�les religieux masculins</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>2</b>
<b>Autres mod�les masculins</b>	<b>6</b>	<b>38</b>	<b>8</b>
Total mod�les masculins	14	53	10

ENSEMBLE

	Lucrezia	Maffeo	Carlo
Total mod�les f�minins et masculins	31	84	17
<b>Rapport mod�les religieux/autres</b>	<b>25/31</b> <b>Soit 80 %</b>	<b>31/84</b> <b>Soit 37 %</b>	<b>6/17</b> <b>Soit 35 %</b>

## PLANCHES

Il s'agit non de reproduction des originaux, mais de dessins effectu s d'apr s les cahiers pour les planches 1   4. Pour les deux derni res, ce sont des reconstitutions de la m thode suivie par les enfants Barberini.

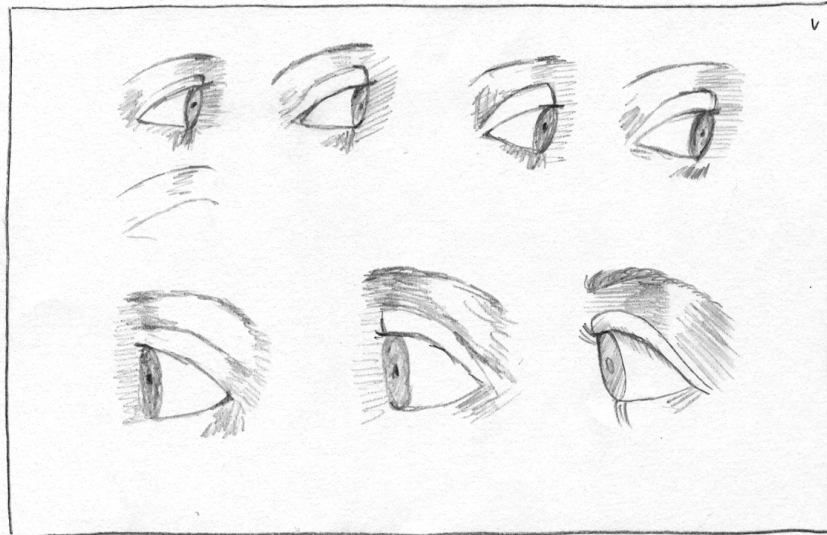


Planche 1 : S rie « L' il de profil »  
(d'apr s Barb. lat. 4240, dessins   la sanguine)

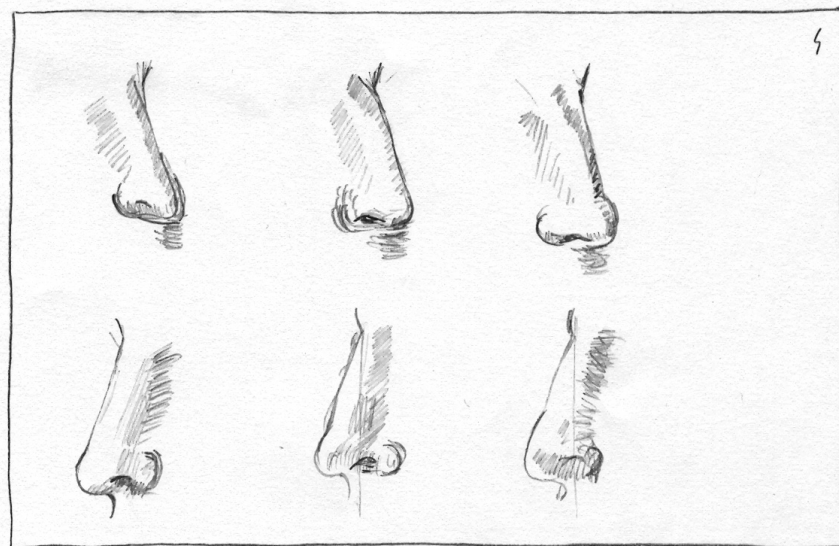


Planche 2 : S rie « Le nez de profil »  
(d'apr s Barb. lat. 4240, f. 4, dessins   la sanguine)

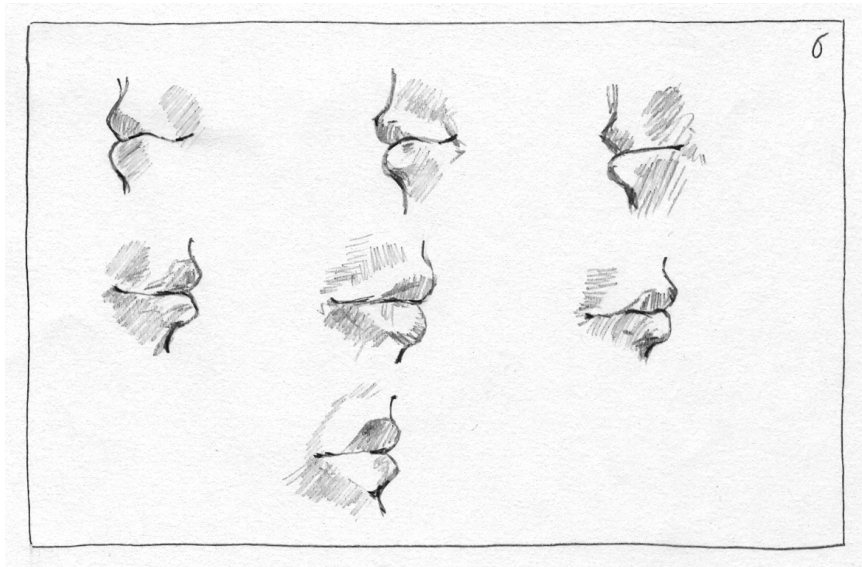


Planche 3 : S rie « La bouche de profil »  
(d'apr s Barb. lat. 4240, f. 6, dessins   la sanguine)

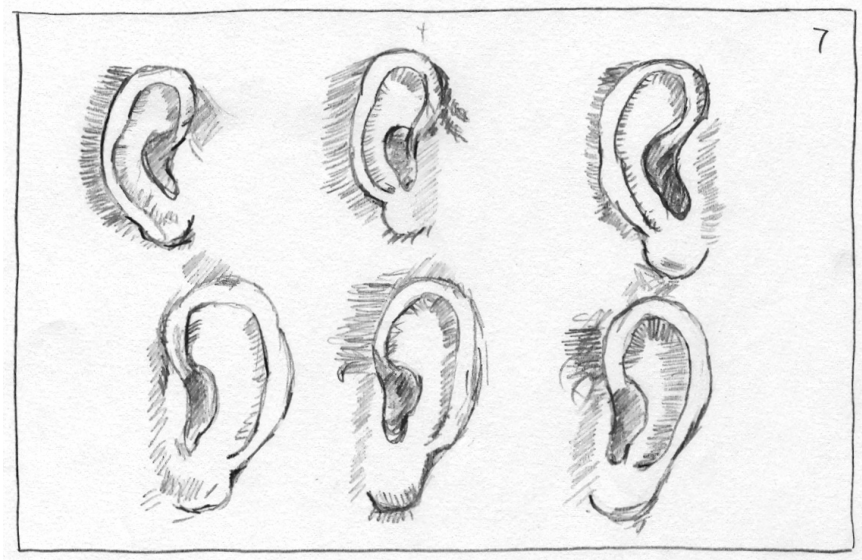


Planche 4 : S rie « L'oreille de profil »  
(d'apr s Barb. lat. 4240, f. 7, dessins   la sanguine)

566

*Marie-Reine Haillant*



Planche 5 : Portrait de pape  
(d'apr s Barb. lat. 4280, f. 1, dessin au crayon)



Planche 6 : Sainte C cile  
(d'apr s Barb. lat. 4280, f. 6, dessin au crayon)





Planche 7 : La « Piet  »  
(d'apr s Barb. lat. 4281, f. 31, dessin au crayon  
et   la craie blanche sur papier bleu)

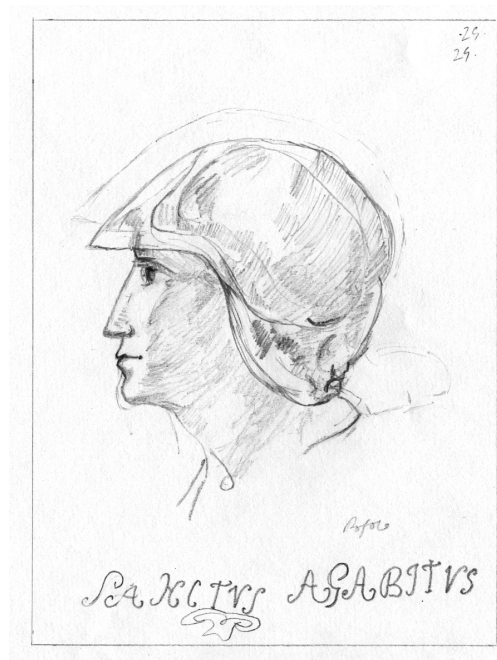


Planche 8 : Saint Agapit  
(d'apr s Barb. lat. 4281, f. 25, dessin au crayon)



568

Marie-Reine Haillant

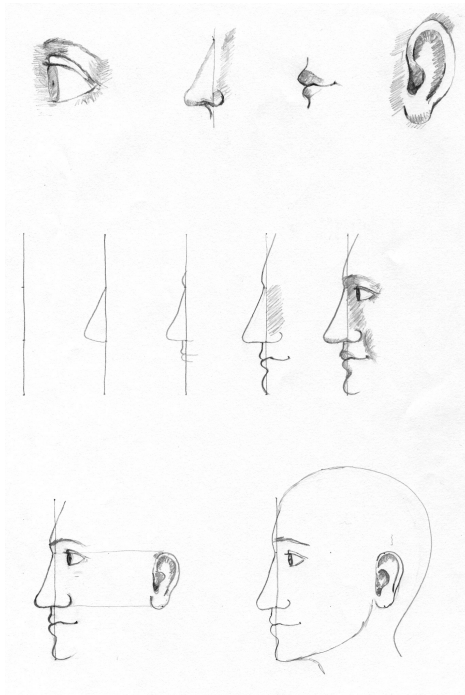


Planche 9 : La combinaison des  l ments de base  
du profil   partir d'un axe vertical :  
reconstitution de la m thode

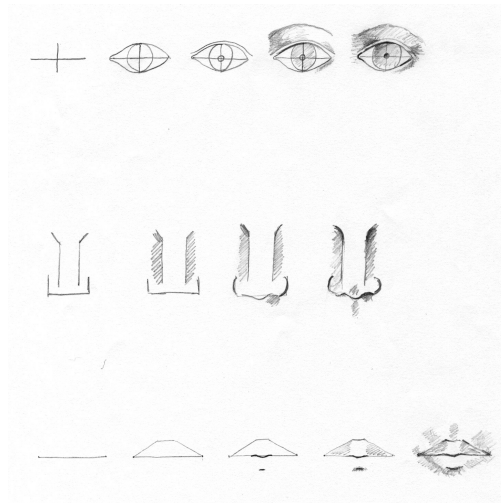


Planche 10 : Les  l ments de base du portrait de face  
( il, nez, bouche) : reconstitution des formules

## Comptes rendus

*Le Th  tre en musique et son double (1600-1762)*, Actes du Colloque « L'Acad mie de musique, Lully, l'op ra et la parodie d'op ra », Rome, 4-5 f vrier 2000, r unis par Delia Gambelli et Letizia Norci Cagiano, Paris, Honor  Champion, 2005. Un vol. 22 × 15 cm de 220 p.

Ce court volume rassemble une dizaine de communications historiques et litt raires exclusivement, pr sent es il y a maintenant huit ans, lors d'un colloque consacr  au th  tre musical et   l'op ra sur les sc nes parisiennes, du dernier quart du XVII<sup>e</sup> si cle   la premi re moiti  du XVIII<sup>e</sup> si cle, en fait jusqu'  la Querelle des Bouffons. Le corpus  tudi  est large, puisqu'il embrasse les spectacles mixtes de Moli re et Lully (les com dies-ballets : Charles Mazouer ; et *Psych * : Philippe Beaussant), le th  tre   divertissement musical de la seconde moiti  du r gne de Louis XIV, durant l'application du fameux privil ge obtenu par Lully (Fran ois Moureau : contribution publi e dans la *Revue d'histoire du th  tre*, n  3, 2005, p. 227-242), les trag dies en musique elles-m mes (seule Delia Gambelli  tudie effectivement un op ra de Lully : *Isis*). Enfin, trois  tudes se consacrent aux parodies de l'op ra sur les sc nes foraines (Giuliana Costa Colajanni, Fran oise Rubellin, Jean-Luc Impe). Trois communications ont une tonalit  plus nettement historique : une tr s br ve introduction   l'histoire du th  tre musical en France dans ses relations avec l'Italie (Pierluigi Petrobelli), un bilan nuanc  de la rivalit  entre Lully et un autre compositeur italien, Lorenzani, qui a tent  de se faire une place   la cour de Louis XIV (J r me de La Gorce), un panorama des « conditions de la parodie d'op ra » (David Trott). Les textes sont donc m thodologiquement tr s divers. Le volume est pr sent  avec ferveur par les  diteurs, mais on rel ve un certain nombre de coquilles, et les choix  ditoriaux manquent de fermet  : une communication est en fait la retranscription d'une causerie informelle, tandis que les articles qui renvoient les uns vers les autres ou   un objet commun, et provoquent un d but d' change et de d bat, sont peu mis en relation.

Alors que le colloque s'est tenu   une p riode charni re des  tudes sur le th  tre musical fran ais, le livre vient apr s que son objet est devenu l'un des champs de la recherche les plus parcourus et les mieux r  valu s. On peut citer le livre essentiel de B n dicte Louvat-Molozay : *Th  tre et musique. Dramaturgie de l'insertion musicale dans le th  tre fran ais (1550-1680)*

*XVII<sup>e</sup> si cle*, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009

(Paris, Champion, 2002), absent de la « notice bibliographique » publiée en fin de volume, qui, tout en tâchant de balayer le champ le plus large de la recherche sur le sujet entre le XVII<sup>e</sup> et le XX<sup>e</sup> siècle, oublie également Catherine Kintzler, et ne recoupe pas non plus exactement les textes cités par les auteurs. Daniel Trott cite Dominique Quéro d'après un mémoire inédit de 1984 tandis que sa thèse n'est pas mentionnée (*Momus philosophe : recherches sur une figure littéraire du XVIII<sup>e</sup> siècle*, Paris, Champion, 1995). Le livre se situe aussi à un moment clé des études du théâtre forain et de la parodie, menées notamment par David Trott et relayées en France par Nathalie Rizzoni et Françoise Rubellin et son équipe. La mise en ligne de la base de données CESAR (Calendrier électronique des spectacles sous l'Ancien Régime et sous la Révolution, [www.cesar.org.uk](http://www.cesar.org.uk)), actuellement dirigée par Mark Bannister, annoncée en note, est depuis septembre 2002 l'un des outils de travail les plus utiles des chercheurs sur le spectacle de cette époque.

Ainsi, le volume paraît aujourd'hui un peu anachronique, en ce qu'il témoigne encore d'une approche « pionnière » (les textes très généraux de Pierluigi Petrobelli et Philippe Beaussant consacrés à l'émergence du théâtre musical lulliste, ou, de façon plus informée, Daniel Trott brossant un véritable tableau des relations complexes entre les différentes scènes parisiennes), tout en proposant des perspectives documentées de points précis : citons l'intéressante contribution de Jérôme de La Gorce, qui a publié, depuis, son importante biographie de Lully (Paris, Fayard, 2002), et l'approche analytique de Françoise Rubellin des dénouements de plusieurs parodies d'*Alys*, qui annonce la collection de publications de livrets d'opéra systématiquement accompagnés de leurs parodies qu'elle a initiée aux Éditions Espace 34 (*Pyrame et Thisbé*, 2007).

Laura NAUDEIX.

*Nicolas Caussin : rhétorique et spiritualité à l'époque de Louis XIII*, Actes du Colloque de Troyes (16-17 septembre 2004) réunis par Sophie Conte, Berlin, LIT Verlag, 2007, 358 p. (*Art rhetorica*, 19).

C'est un fort beau volume, et nécessaire, qu'a construit Sophie Conte, en publiant les Actes du colloque qu'elle avait organisé à Troyes sur le célèbre jésuite Nicolas Caussin, Champenois d'origine, en 2004. Nécessaire et bel ensemble, car si l'honnête homme n'ignore pas le *best-seller* de l'époque que fut *La Cour sainte* et si les spécialistes de la spiritualité et de la rhétorique ont mesuré l'importance de celui qui fut le confesseur malheureux de Louis XIII, jamais on n'avait tenté de donner une vision précise des différents aspects de l'œuvre – très riche – du Père, dont la carrière tient exactement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle. Tel était le dessein du colloque, qui ne pouvait tout envisager. Mais l'organisatrice, en une introduction qui est un modèle du genre (p. 9-26), fournit au lecteur, avec autant de savoir que de modestie, un cadre général de l'ensemble de l'œuvre de Caussin, dans lequel s'inscrivent naturellement les études publiées, qu'elle présente succinctement et nettement.

Suivons cet excellent guide, qui a regroupé les communications sous quatre chefs : la vie de Caussin, l'œuvre littéraire, la spiritualité, la rhétorique.

Concernant la biographie du P. Caussin, Simonetta Di Santo Arfouilloux analyse les regards différents que ses biographes ont portés sur lui depuis le XVII<sup>e</sup> siècle jusqu'au début du XX<sup>e</sup> (« Les biographies de Caussin ou comment une biographie peut dévoiler son auteur », p. 29-57), tandis que le P. Philippe Lécrivain reprend à nouveaux frais la question de l'échec de Caussin à la cour comme confesseur du roi – les maladresses du jésuite face à l'autoritarisme de la raison d'État de Richelieu (« L'éloquence sacrée à l'épreuve de la politique. Quand un conflit d'influence devient une affaire d'État », p. 59-76).

Le deuxième ensemble s'ouvre sur une étude consacrée à l'une des tragédies latines du recueil de 1620, *Tragoediae sacrae* ; Jean-Frédéric Chevalier montre précisément comment *Theodoricus*, qui se souvient d'Horace et beaucoup de Boèce, s'écarte passablement du modèle sénèque, la Providence et la Justice divines remplaçant la Fortune (« Nicolas Caussin héritier de Sénèque et de Boèce dans *Theodoricus* », p. 79-102). Les trois autres études s'attachent aux aspects textuels ou littéraires de cette grande œuvre de spiritualité que représente *La Cour sainte*. Barbara Piqué se lance, à propos de l'ensemble intitulé « Les Reynes et dames », dans le redoutable maquis des éditions successives et des remaniements de *La Cour sainte*, qui attendent un travail d'ensemble ; elle analyse les étapes et la signification de l'opération de démembrement et de reconstruction effectuée par Caussin à propos de ces dames exemplaires que ses contemporains regroupaient volontiers en galeries (« De l'histoire exemplaire à la galerie : "Les Reynes et Dames" de *La Cour sainte* », p. 121-133). Emmanuelle Héning repère l'influence de l'écriture tragique dans *La Cour sainte* (emploi du style direct, de l'hypotypose ; peinture des passions ; didactisme), mais note que le jésuite échappe évidemment à la vision tragique de la tragédie humaniste, car chez lui le *theatrum mundi* et ses inconstances sont en dernier ressort réglés par la Providence chrétienne (« Écriture et vision tragiques dans *La Cour sainte* », p. 103-120). Quant à lui, Dominique Moncond'huy part de la place accordée au visible et à l'image dans *La Cour sainte* et montre d'abord comment le jésuite légitime le roi de droit divin ; par ailleurs, dans ce livre qui offre des galeries qu'on parcourt, on peut se voir et voir son modèle (« Sur quelques modalités de la représentation dans *La Cour sainte* : du visible au portrait », p. 135-148).

Ouverte par la comparaison que Volker Kapp mène entre l'*Institutione civile e christiana* du jésuite italien B. Castori (1622) – qui est plutôt un traité du secrétaire destiné aux gens de lettres qui se mettent au service de la cour – et *La Cour sainte* (édition princeps en 1624) – qui s'adresse aux nobles qui fréquentent la cour et appartient à un autre « genre » (« Deux jésuites face à la tâche d'évangéliser la cour : Bernardino Castori et Nicolas Caussin », p. 153-168), la section « Civilité et spiritualité » contient deux autres études. Anne-Élisabeth Spica va droit à l'intention de *La Cour sainte*, selon les directives du concile de Trente : accorder la spiritualité catholique à l'homme de cour et ériger un modèle du courtisan chrétien. À la différence de François de Sales, Caussin pense que « l'homme de cour dont l'intériorité est centrée sur la dévotion possède toutes les qualités qui le rendent éminent à la fois à la cour et devant Dieu » (p. 175) ; il donne à voir constamment la figuration du courtisan chrétien, et son livre est scandé par la métaphore théâtrale, que saisit à son tour Anne-Élisabeth Spica (« La figure d'un courtisan chrétien dans *La Cour sainte* », p. 169-187). Un autre confrère moderne du P. Caussin, le P. Patrick Goujon, s'attache à la spiritualité de l'apôtre de la cour dans le *Traité de la conduite spirituelle selon l'esprit du B. François de Sales*, de 1637. À travers une originalité littéraire et un dynamisme proprement théologique, ce manuel pratique de dévotion, qui propose un chemin de perfection, constitue Caussin en relais de François de Sales. « Il s'adresse à un lecteur de la cour que la figure de François de Sales introduit à la dévotion. Caussin poursuit en l'adaptant à la nouvelle sensibilité l'idéal salésien d'un courtisan dévot qui soit capable de perfection au sein des exigences de son état » (p. 203) (« Nicolas Caussin et le *Traité de la conduite spirituelle selon l'esprit du B. François de Sales* », p. 189-205).

La dernière partie de l'ouvrage est dédiée à l'esthétique et à la rhétorique chez Caussin ; les *Eloquentiae sacrae et humanae parallela libri XVI* de 1619 (appelés plus tard *De eloquentia sacra et humana libri XVI*) s'y taillent, bien entendu, la part du lion. Lena Schüssler réfléchit sur la composition (qui s'inspire à la fois d'Aristote, de Quintilien ou de Cicéron) de ce manuel de rhétorique destiné à l'enseignement dans les collèges jésuites, dont les seize livres sont divisés en trois parties (réflexion sur l'éloquence idéale et sur les moyens de l'acquérir ; les étapes de la préparation d'un discours ; les genres de discours) (« Héritage classique chez Nicolas Caussin : la composition du *De Eloquentia sacra et humana* », p. 209-220). Francis Goyet, à l'inverse, étudie en détail la manière dont Caussin, qui cite dans le livre XIII un certain nombre de discours tirés

des historiens de l'Antiquit , les analyse ;   travers l'exemple du *Pro lege Oppia* de Caton (discours rapport  par Tite-Live), il montre en quoi la m thode de Caussin, dans ses *Parallela*, ressemble et diff re de celle de son pr d cesseur Melchior Junius (« Les analyses de discours dans le livre XIII des *Eloquentiae sacrae et humanae parallela* », p. 221-268 – long ensemble suivi d'une riche annexe). Pour finir avec les *Parallela*, le ma tre d' uvre de ces Actes, Sophie Conte, s'int resse aux derniers livres. Caussin, bien inscrit dans l'histoire de la rh torique de la Renaissance, suit le mouvement propre   la rh torique sacr e depuis ses d buts, qui assimile et adapte   ses fins l'h ritage antique. Cette rh torique sacr e, pr sente de mani re diverse dans tout l'ouvrage de Caussin, est l'objet essentiel des trois derniers livres, dont S. Conte analyse l' conomie ; le portrait de Jean Chrysostome, figure de l'orateur id al, bross    la fin de l'ouvrage par Caussin, « exprime la quintessence de sa conception de la rh torique sacr e » (p. 23), qui s'appuie sur la rh torique profane pour mieux la d passer (« La rh torique sacr e dans les *Eloquentiae sacrae et humanae parallela* », p. 269-298, avec un index des auteurs sacr s cit s par Caussin). Florence Vuilleumier-Laurens se penche sur un aspect compl mentaire des *Parallela*, voulu et d velopp  par Caussin dans ses *Electorum symbolorum et parabolarum historicarum syntagmata*, suivis du *Polyhistor symbolicus* – ouvrage en deux parties  crites en 1618 et qui s'inscrit dans la tradition hi roglyphique ; elle montre le lien entre la symbolique, la philosophie des images et l' loquence  pidictique (emploi des similitudes, par exemple). Dans ses  uvres oratoires m mes, on retrouve la relation entre Caussin et la vogue de la litt rature embl matique («  loquence  pidictique et doctrine des images : des *Eloquentiae parallela* aux *Electorum symbolorum et parabolarum historicarum syntagmata* de Nicolas Caussin », p. 299-326). Ralph Dekoninck examine enfin les textes iconologiques de Caussin et d gage les enjeux th ologiques et pratiques de cette pens e de l'image ; « travers e de part en part par la repr sentation » (p. 324), la spiritualit  de Caussin – on le constate une fois de plus – est fort ouverte aux images et aux ressemblances (« *Ad imaginem*. Plaisir et connaissance dans la pens e iconologique de Nicolas Caussin », p. 317-325).

Une bibliographie g n rale (chaque article est dot  de sa bibliographie particuli re) et un *index nominum* ach vent un volume dont on a pu appr cier la richesse. On aimerait que tous les colloques et leurs Actes t moignent de cette tenue et de cette r ussite.

Charles MAZOUER.

Pierre Bayle, *Pens es diverses sur la com te*, Introduction, notes, glossaire, bibliographie et index par Joyce et Hubert Bost, Paris, Flammarion, « GF », 2007. Un vol. 18   10,8 cm de 610 p.

Le texte des *Pens es diverses sur la com te* a connu plusieurs remaniements, et l'un des enjeux du travail men  par Joyce et Hubert Bost tient au choix de la version  dit e. En mars 1682 para t la premi re  dition de la *Lettre sur les com tes*, pr tendument   Cologne chez Pierre Marteau, en r alit    Rotterdam chez Reiner Leers. Pierre Bayle est alors install    Rotterdam depuis six mois, et tout jeune professeur de philosophie et d'histoire   l' cole illustre de la ville. En septembre 1683, il fait para tre une deuxi me  dition tr s augment e, sous le titre d finitif de *Pens es diverses  crites   un docteur de Sorbonne   l'occasion de la com te qui parut au mois de d cembre 1680*. C'est cette seconde version qu'Andr  Prat a choisi d' diter en 1911-1912 (pour le premier tirage), qui a  t  mise   jour et revue par Pierre R tat en 1984. En mars 1694, Pierre Bayle publie une *Addition aux Pens es diverses*, pour contrer les attaques diffamatoires dont il est l'objet de la part de Pierre Jurieu aupr s du consistoire de l' glise wallonne de Rotterdam. En septembre 1699, il fait para tre la troisi me  dition des *Pens es diverses sur la com te*, avec la deuxi me  dition de l'*Addition aux Pens es diverses*. Entre l' dition de 1683 et celle de 1699, Bayle a apport  des « am liorations formelles et stylistiques non n gligeables » (39) qui justifieraient un choix

 ditorial. Ce n'est pourtant pas cette version qui est retenue ici, mais celle posthume de 1727, dans les *Ceuvres diverses* : elle pr sente en effet l'avantage de faire des renvois   certains articles du *Dictionnaire historique et critique*. Un tel choix est tout   fait r v lateur de l'approche des  diteurs, d sireux d'offrir au public un ouvrage qui soit   la fois maniable et facile d'acc s, et marqu  au coin de la rigueur scientifique.

Joyce et Hubert Bost offrent en introduction une pr sentation synth tique de l'ouvrage – sa gen se, son originalit  litt raire et stylistique, ses principaux enjeux, sa post rit  – tout en insistant sur son inscription dans une conjoncture historique et politique pr cise. L'int r t majeur de leur approche r side dans le d placement d' clairage qu'elle op re de la stricte question de la superstition vers la question (toujours d'actualit ) des m canismes d'adh sion et de cr dulit . Ce d placement permet de mettre en  vidence l'ampleur d'une pens e dont la complexit , les audaces et la charge pol mique ne peuvent  tre v ritablement saisies que dans l'examen de ses enjeux  thiques et politiques. Bayle est « captiv  par l'hiatus entre les doctrines auxquelles les hommes disent adh rer ou les valeurs morales auxquelles ils pr tendent souscrire et leurs comportements effectifs » (15). On soulignera, avec les  diteurs, l'originalit  de sa d marche   l' gard de la religion en g n ral et du christianisme en particulier.

L'introduction est suivie par une « Architecture des *Pens es diverses sur la com te* » : le lecteur y trouvera r sum s paragraphe par paragraphe les grands axes de l'argumentaire baylien. C'est d'autant plus utile que l'auteur est coutumier des digressions (62) et d guise sous une apparente nonchalance une grande rigueur de pens e. « M me lorsqu'il s'autorise de vastes d tours, Bayle ne perd jamais de vue son objet » (25). Parmi les outils qui facilitent l'appr hension du texte, on mentionnera  galement un glossaire et une liste des noms de personnes cit s dans les *Pens es diverses* avec, pour chaque entr e, une courte notice biographique. L'usage de l'ast risque permet de rep rer facilement ceux qui par la suite ont fait l'objet d'un article du *Dictionnaire historique et critique*. Dans un m me souci de clart , le syst me de notes de Bayle est   la fois conserv  et compl t , le cas  ch ant, par des informations qui suivent la note originale figurant en bas de page. On saluera au passage le travail d' lucidation bibliographique men  de mani re syst matique par les  diteurs : c'est un  clairage pr cieux sur l' rudition baylienne. Aux quelque 550 notes r dig es par Bayle, viennent s'ajouter, toujours en bas de page, les renvois faits par les  diteurs des *Ceuvres diverses*   certains articles du *Dictionnaire historique et critique*. Les notes des  diteurs Joyce et Hubert Bost sont rejet es en fin de texte : on y trouve un rep rage succinct des diff rents  tats du texte, mais aussi des  claircissements historiques ou bibliographiques, la traduction des citations, et des renvois internes ou   d'autres  uvres de Bayle qui facilitent l'appr hension d'un texte pr sent  d s l'introduction comme « la porte d'entr e de l' uvre de Pierre Bayle » (7).

On appr ciera   sa juste valeur ce travail   l' rudition discr te mais s re (voir la bibliographie), qui a su allier de main de ma tre « l'exactitude et l'accessibilit  » (39).

Isabelle MOREAU.

Delphine Denis (dir.), *L'obscurit . Langage et herm neutique sous l'Ancien R gime*, Louvain, Bruylant-Academia, 2007. Un vol. 15 × 21 cm de 250 p.

L'ouvrage rassemble dix-huit articles regroup s en quatre parties.

Une premi re partie, « Ancrages th oriques », r unit cinq articles :

- de Dominique Maingueneau (« Clart  du texte, discours constitutifs et cadre herm neutique », qui aborde la solidarit  conflictuelle du clair et de l'obscur dans l'interpr tation) ;
- de Delphine Denis (qui passe dans ses « *Approches de l'obscurit  au si cle classique* » de l'obscurit  comme « vice du style »   une « approche positive de l'obscurit  ») ;



- de Claire Badiou-Monferran (sa r flexion sur « *l'obscur statut des noms propres* » s'interroge sur la pr sence de ceux-ci dans des « dictionnaires » centr s cependant sur des noms communs) ;
- de St phane Mac  (dont le texte sur « *l'obscurit  et les th ories rh toriques de l'amplification* » fait appara tre les b n fices et les p rils de celle-ci, entre l'« explication » et l'« enflure ») ;
- et de Delphine Reguig-Naya sur « *Port-Royal et la constitution d'une  thique de la clart  fran aise* » (c'est le sous-titre de l'article ; le titre « *Idol trie et barbarie* » sugg re lui aussi la dimension morale et religieuse de ces accusations d'obscurit  inspir es par les « controverses »).

La derni re partie, la quatri me : « Illustrer et commenter », fait pendant   la premi re et r fl chit sur l'exercice de l'herm neutique et de l'esprit critique pendant le r gne de Louis XIV (avec le second article, celui d'Anna Arzoumanov, sur « *les deux  ditions   clef de Rabelais* », et le quatri me, celui de Mathilde Bompard et Nicolas Schapira sur « *les modalit s de l'obscur dans la "Nouvelle all gorique" de Fureti re* ») ou avant (avec « *Muret commentateur de Ronsard* »,   son tour comment  par Fabienne Dumontet) ou apr s (avec la r ception de « *Racine, au risque de la clart  fran aise* », au si cle des abb s  clair s, d'Olivet et Batteux, gr ce   Gilles Siouffi, qui confronte   leurs jugements ses propres analyses) ; les *M moires* de Saint-Simon, envisag s par Juliette Nollez sous l'angle du « *commentaire* », se situant, comme on sait, aux confins de deux r gnes.

La premi re et la quatri me parties, qui comprennent chacune cinq  tudes, encadrent, en vertu d'un chiasme non moins  legant que logique, une deuxi me et une troisi me parties   certains  gards antith tiques, l'une intitul e « *Myst res sacr s* », l'autre, attach e aux  quivoques, volontiers ludiques, de la litt rature profane, sous le titre « *La confusion des signes* ». La rh torique est donc   l'honneur jusque dans la « disposition » de ce beau volume.

La deuxi me partie envisage tour   tour :

- la « *T n bre obscure* » des mystiques (gr ce   l'article de Sophie Houdard : l'obscurit  y appara t successivement transcendante et suspecte) ;
- le « *paradoxe dans les Pens es* » (Laurent Susini y distingue soigneusement deux types d'obscurit , celle du myst re et celle du paradoxe) ;
- « *l'obscurit  des psaumes* » (affirm e ou contest e selon les traducteurs et les commentateurs, comme le montre Claire Fourquet) ;
- et le « *sermon* » (o  il faut « *parler pour  tre entendu* », rappelle Sophie Hache, et cela ne va pas de soi).

La troisi me partie aborde   la fois :

- « *Les jeux de l'incognu* » de 1630, « objet  nigmatique » d'un « auteur inconnu » (ce qui n'emp che pas Claudine N delec de sonder hardiment l' nigme) ;
- « *La Pr cieuse* » de Michel de Pure, en m me temps, nous dit Myriam Dufour-Ma tre, « *texte galant et critique de la galanterie* » ;
- « *l'art de conno tre les c urs par le mouvement du visage* », auquel Roxane Roy s'est initi e par ses lectures critiques de nouvelles fran aises ;
- et « *les  nigmes du Mercure galant* », qu'explore Sara Harvey en confrontant exemples et trait s.

Delphine Denis, dans sa pr sentation, r l ve le caract re frontalier, oxymorique, de l'«  clat », entre clart  et obscurit , lumineux peut- tre, ou peut- tre aveuglant. Si nous envisagions le sujet sous l'angle de ses potentialit s oxymoriques, nous serions tent  de l'axer sur deux m taphores centrales et,   certains  gards, antith tiques. Car, d'un c t , le « soleil », au premier abord,  claire, mais pour ensuite plus d'une fois  blouir. Et, inversement, le « voile », en premier lieu, cache, mais assez souvent, en r alit , pour ensuite laisser voir. Nos dix-neuf

critiques de l' « obscurit  » ne recourent pas eux-m mes   la m taphore du soleil, mais volontiers, en revanche,   celle du voile (sous les plumes de Delphine Denis, St phane Mac , Laurent Susini et Myriam Dufour-Ma tre). Il y a l  une sorte d'osmose entre le discours critique et son objet.

Toutes ces  tudes font parfaitement ressortir la double d pendance de l'obscurit , vis- vis du *contexte*, d'une part, de la repr sentation anticip e des *destinataires* et de la r ception des  uvres, d'autre part. Cette double d pendance fait l'objet de la r flexion pr alable de Dominique Maingueneau. Les articles soulignent aussi, plus particuli rement certains d'entre eux, les liens de l'obscurit  avec des notions connexes comme le « d sordre » (par exemple, dans le « grotesque ») ou la « distinction » (qu'il s'agisse de la pratique pascalienne du *distinguo* ou du « m canisme de la distinction »,   l' uvre, sur un plan socioculturel, chez Michel de Pure) ou avec des notions subsidiaires, mais importantes, comme la « finesse », la « profondeur », appliqu es   la fois au sujet et   l'objet, et ambivalentes, comme en t moigne le « profond artifice » de Campistron selon Saint-Simon,   c t  du « sens profond » de l' criture sainte selon Louis de Grenade. En revanche, les limites du volume imposaient de ne faire appara tre qu'en filigrane la dimension comparatiste du sujet (avec quelques r f rences marginales   Graci n, Tesauro, Jean de la Croix) et sa dimension interdisciplinaire (avec quelques allusions au droit,   l'optique et   la critique d'art, mais Roger de Piles et F libien ne sont pas abord s) et de le centrer nettement sur le XVII  si cle, m me s'il prend son sens dans le cadre plus large des derniers si cles de l' « Ancien R gime », expression qui figure dans le titre de l'ensemble.

Tel qu'il est, dense, pr cis, coh rent, cet ouvrage offre un tr s pr cieux  clairage non seulement, bien s r, aux sp cialistes, mais aussi   tous les « honn tes gens » qu'int resse la litt rature fran aise du XVII  si cle.

Alain FAUDEMAY.

Jean-Jacques Olier, *L' me cristal, Des attributs divins en nous*,  dit , pr sent  et annot  par Mariel Mazzocco, Paris, Le Seuil, 2008, 337 p.

Auteur pl thorique, la plupart des  crits de Jean-Jacques Olier sont rest s m connus, faute d'avoir  t  publi s, en raison de l'antimysticisme qui s vissait alors. Cet  crit mystique in dit fournit l'occasion de mieux conna tre la pens e du fondateur du s minaire de Saint-Sulpice dont le mysticisme a parfois interpell . Henri Br mond lui-m me, dans son *Histoire litt raire du sentiment religieux en France*, essaya de violentes critiques lorsqu'il brossa le portrait du fondateur et mit en lumi re les troubles psychiques qui l'affectaient, contraires   la vulgate hagiographique... Mariel Mazzocco retrace dans la pr face le contexte spirituel de ce premier XVII  si cle et rappelle les  l ments biographiques n cessaires pour introduire cet ouvrage dans la pens e sulpicienne.

Cette heureuse initiative restitue   la pens e mystique du XVII  si cle l'un de ces admirables trait s sur la probl matique de l'amour pur de Dieu et de l'amour-propre de l'homme, dans la droite ligne de Charles de Condren, Fran ois de Sales, Pierre de B rulle auxquels il faudrait ajouter toute l' cole, moins connue, de la spiritualit  franciscaine. Probl matique  galement   replacer dans le conflit qui oppose j suites et jans nistes,   ce sujet, puisque l'ouvrage aurait  t  r dig  entre 1654 et 1656. Le glas sulpicien rappelle   l'homme Narcisse, sujet aux passions, aux  motions, aux affects et aux d sirs concupiscent, sa condition p cheresse. Mais loin d'une affliction performative, Olier invite   subsumer ses instincts corporels,   se d v tir de ses oripeaux humains sensibles, pour sublimer la cr ature dans une union avec la divinit  qui « se baise en l'homme ». Aussi d crit-il la m thode pour prier Dieu et se v tir des attributs divins dans une transfiguration de l'humaine condition bless e. « Il

faut beaucoup tendre à cette union secrète et divine qui met en nous notre Dieu et nous pénètre de lui, nous faisant tous parfaits en lui » (p. 68).

Olier structure son ouvrage sur un schéma récurrent : l'explication d'un attribut divin, la manière dont Dieu l'imprime en nous et quels sont les moyens pour l'homme d'y parvenir. L'existence de Dieu, son unité, sa vérité, sa perfection, son infinité, sa simplicité, sa sainteté, sa grandeur, son immensité, son éternité, sa science, son amour, sa conformité, sa bonté, sa justice et sa force, autant d'attributs divins qui fonctionnent à la manière de thériaques, administrés à l'âme. Encore faut-il qu'elle s'anéantisse et recherche l'abnégation, voire la haine de soi pour se laisser pénétrer d'un Dieu d'amour et cautériser ses viles passions : « Il faut que l'âme soit morte non seulement à toute affection sensible, mais même à toute vue, tous regards et curiosités de la nature ; il faut être dénué de ses sens » (p. 126). À cette mort sensible, à ce renoncement de l'esusement égocentrique « du nous en nous », c'est-à-dire l'amour-propre, répond l'amour holistique de Dieu qui nous communique la perfection de ses attributs et inonde l'être de son amour. S'il y a « chaos entre Dieu et la créature grossière », Dieu imprime en l'âme anéantie ses attributs comme sur une cire dans une passivité qui se peut agissante. Son écriture métaphorique a souci de promouvoir des images didactiques, aptes à concevoir cette âme assoiffée qui « aimera comme un soleil échaufferait au travers d'un cristal, de même que le feu qui brûlerait au travers du feu et bois ardent et allumé » (p. 240) ou comme l'éponge dont les cavités se remplissent, sitôt jetée dans l'eau. Cette aspiration déforme d'un homme appelé à la transcendance, résonne avec insistance : « Il nous absorbera, il nous consommera, nous abîmera et nous anéantira tous en lui. Nous ne serons plus des dieux, mais un Dieu ». Si la mystique rhéno-flamande lui inspire cet amour néantiste, il s'inscrit dans la veine de ces mystiques de l'amour de Dieu auquel la créature doit aspirer : saint Jean de la Croix, sainte Thérèse d'Avila, Diègue de Stella, Jean-Pierre Camus, Laurent de Paris, François de Sales, Yves de Paris, Fonseca et bien d'autres. La dimension politique n'est pas exempte de ce traité où, à propos de la grandeur de Dieu, il condamne le règne des rois bibliques qui ne représentent plus la sagesse et la vertu divine, comme à l'époque du roi Gédéon : « [Les rois] venant à régner sur eux, ne marquaient plus de la grandeur de Dieu que le pouvoir absolu » (p. 192-193). Regrets à peine déguisés d'Olier à propos d'une monarchie ludovicienne qui exprimerait moins les desseins de Dieu que ceux d'un roi, d'une gloire toute terrestre. Un an après ce traité, la publication de son *Catéchisme chrétien pour la vie intérieure* en 1657 reprend certains thèmes, ici abordés, qui rappellent combien l'homme n'est rien sans Dieu : « Qu'il est beau de voir des yeux morts à eux-mêmes et à leur amour-propre, morts à toute curiosité et à toute recherche inutile » (p. 204), ces yeux deviennent alors « des flambeaux d'amour divin » (p. 205).

Une source très utile, en somme, pour l'histoire de la spiritualité religieuse qui méritera des recherches plus approfondies sur l'influence des mystiques.

Yann RODIER.

Antoine Follain, *Le village sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2008, 609 p.

Depuis l'ouvrage éponyme d'Albert Babeau publié en 1878, les grandes synthèses sur le village à l'époque moderne ont été rares. *Le village sous l'Ancien Régime* d'Antoine Follain, professeur d'histoire moderne à l'Université Marc-Bloch de Strasbourg, représente une somme sur l'histoire rurale française, au travers de sa composante essentielle, le village, et ce qui en fait son essence et sa force : la communauté villageoise. Cet ouvrage se compose de 12 chapitres, d'un index des noms des bourgs et des villages cités ainsi que de 12 pages de documents iconographiques.

Fruit de nombreuses années d'investigations, grande synthèse de thèmes et de travaux exposés au cours de plusieurs colloques, s'appuyant sur un « roc bibliographique » (50 pages

de bibliographie, 94 pages de notes) comme le souligne Jean-Marc Moriceau dans sa pr face (p. II), ce livre remet en perspective nombre de questions sur la France rurale   l' poque moderne. Il donne un «  clairage national » du village, principalement des ann es 1450 aux ann es 1780. L'observatoire initial est la structure villageoise de la haute Normandie, o  les sph res religieuses et civiles  taient particuli rement imbriqu es.   partir de cette r gion, l'auteur a trouv  des cas d' tude particuliers qui lui ont permis de s'interroger sur d'autres r gions (l'Anjou, la Bretagne, l'Auvergne) et ainsi  largir ses recherches et ses conclusions. Pour chaque zone g ographique, la probl matique de l'auteur consiste   analyser comment la cellule fondamentale de la France pr industrielle a fonctionn  et comment elle s'est d velopp e. Il s'agit donc pour l'auteur de saisir la communaut  rurale dans son dynamisme, « en action et en situation ». Les ann es 1500-1650 sont privil gi es car souvent n glig es par la recherche historique.

Dans le premier chapitre, l'auteur propose une historiographie du village sous l'Ancien R gime. Il montre   la fois que les historiens ont souvent eu tendance   porter leur attention sur la f odalit  au sein des villages et que nombre d' tudes se sont concentr es sur le dernier si cle de l'Ancien R gime au d triment des deux pr c dents. Dans le deuxi me chapitre, il est question de l'exemple normand. L'auteur analyse les forces et les faiblesses des communaut s rurales. Il montre que la diff renciation au sein de celles-ci tenait surtout   l'imp t royal. Les chapitres suivants (III   X) sont un cheminement au c ur des villages qui commence avec « les  l ments constitutifs de l'esprit de localit  » (l'habitat, la forme des villages, les structures communautaires...). Antoine Follain montre ensuite que la paroisse normande  tait un syst me complet de relations sociales   travers l'analyse des processions, des festivit s, des rivalit s, des d viances et des pratiques magiques. Il d veloppe ensuite la question des usages et des biens communaux. Il poursuit son parcours en montrant que l'aspect communal en Normandie fut important   partir de la seconde moiti  du XVIII  si cle. Les assembl es de village constitu rent en effet un gouvernement local dont les modalit s de convocation et les lieux de r union sont analys s. On constate que le seigneur ne fut en fait pas si pr sent que cela, quand bien m me put-on assister   une certaine reprise en main seigneuriale durant cette p riode. Les ann es passant, le village eut une vie politique riche, pr figuration de la France des communes sous la III  R publique. La vie politique  tait intense, les assembl es fr quentes. Le r le des officiers de village (le marguillier, le syndic) est  tudi  tr s en d tail. L'auteur s'interroge pour savoir si les villages  taient bien gouvern s. Il montre que les collecteurs ne furent peut- tre pas toujours   la hauteur de leur mission et qu'on assista   une certaine d rive oligarchique des paroisses. De la repr sentation   la gestion, le r le des officiers du village  tait souvent difficile, d'autant plus quand la corruption n' tait pas rare. On savait que les communaut s furent sous une tutelle financi re et un contr le administratif grandissants. Le r le de l'intendant de police, justice et finances fut essentiel comme « protecteur des communaut s ». Dans le chapitre XI, c'est donc la place de l' tat dans les villages qui est  tudi e. Toutefois, dans un royaume o  l'appr hension de la distance-temps n' tait pas la m me qu'aujourd'hui, o  l'horizon d'un habitant de village se limitait au plus   cinq lieux autour de son habitation, l'administration s'av ra d faillante de mani re g n rale. Ainsi, les subd l gu s ne pouvaient pas toujours suppl er les relais locaux. Enfin, dans le dernier chapitre, Antoine Follain analyse la « municipalisation des villages », notamment au travers de la r forme municipale de Laverdy, qui ne fonctionna pas vraiment. Quant   la r forme de 1787, elle eut « encore et toujours des pr occupations fiscales. » Entre « r sister et collaborer » (p. 417), les communaut s villageoises n'eurent pas vraiment le choix, tant elles furent bouscul es par un  tat avide de contr le administratif et fiscal sur l'ensemble du territoire, depuis notamment les r formes de Colbert.

Ce livre refuse donc les simplifications et les g n ralisations. Il s'appuie sur des travaux et des r f rences nombreuses. Les aspects trait s sont parfois techniques mais essentiels pour

mieux comprendre le fonctionnement des villages. Les analyses sont nuanc es et pr cises. Une fois la lecture achev e, l'historien, le chercheur, le lecteur int ress  par l'histoire rurale aura un panorama que l'on oserait qualifier de complet sur les situations des communaut s rurales dans la France de l'Ancien R gime.

Simon SURREAUX,  
Universit  de Paris-Sorbonne.

Benoist Pierre, *Le P re Joseph. L' minence grise de Richelieu*, Paris, Perrin, 2007. Un vol. 15,2 cm × 24 cm de 476 p.

D j  connu pour ses travaux sur les feuillants, Benoist Pierre livre ici un fort bel ouvrage consacr    une figure fameuse de l' poque baroque, Fran ois Le Clerc du Tremblay (1577-1638), en religion le P. Joseph de Paris. Une litt rature consid rable  tait d j  consacr e   ce personnage dont l'activit  inlassable a stimul  les imaginations, mais B. Pierre a r ussi   renouveler le sujet gr ce au d pouillement de sources peu fr quent es, des actes notari s (pour la jeunesse), les lettres du P. Joseph aux calvairiennes d'Angers, les fonds des capucins de Paris, les correspondances diplomatiques et la litt rature imprim e.

L' tude d bute par une pr sentation des premi res ann es de Fran ois Le Clerc du Tremblay (« Fuir les divisions du monde (1577-1599) »), qui  claire habilement les conditions de sa vocation religieuse. L'homme appartenait   une famille de notables parisiens. Son p re, Jean,  tait pr sident aux requ tes du Parlement, et sa m re, Marie Mottier de La Fayette, descendait d'une maison de noblesse militaire, dont certains membres, comme son propre p re, avait rejoint la R forme. Issu d'un milieu situ    la crois e de la robe et de l' p e, fonci rement catholique mais avec une ascendance protestante du c t  maternel, Fran ois se consacra d'abord aux  tudes, se passionnant pour les livres.   la mort de sa m re, en 1587, la famille se retira sur la seigneurie du Tremblay, pr s de Montfort-l'Amaury, et ce n'est qu'en 1594 qu'il put revenir   Paris pour poursuivre ses  tudes. L'ann e suivante, il entra dans la fameuse acad mie  questre de Pluvinel, avant de voyager en Italie et en Allemagne.   20 ans, il  tait pr t   se consacrer aux armes et participait au si ge d'Amiens. Cette exp rience le marqua profond ment, mais son engagement allait  tre celui d'un soldat de Dieu. Renon ant   la vie militaire, il d cida de rejoindre les capucins, sur le conseil de son directeur de conscience, Andr  Duval, et de Pierre de B rulle. Il rencontra aussi Beno t de Canfield, et il est probable qu'il ait lu *La r gle de perfection*, le grand ouvrage du capucin anglais. Fran ois  tait convaincu que la vie dans le monde le conduirait   sa perte car il y serait soumis aux tentations du diable. Pendant plusieurs semaines, au cours de l'hiver de 1598-1599, il je na et se confessa r guli rement, puis il abandonna ses biens et, le 2 f vrier, il  tait enregistr  au noviciat des capucins d'Orl ans.

D sormais connu sous le nom de P. Joseph de Paris, Fran ois Le Clerc du Tremblay s'engagea dans la voie de la reconqu te de l'unit  religieuse. La seconde partie (« Retrouver l'unit  du monde (1600-1624) »)  voque l'ascension du personnage parmi les fr res des Anges, chez lesquels il devint sup rieur de la province de Touraine, mais on en apprend finalement assez peu sur son action   ce poste. Il encouragea  galement le d veloppement des Filles du Calvaire, fond es par Antoinette d'Orl ans en 1611, et son attachement au nouvel ordre allait  tre tr s fort. Il donnait aux moniales en moyenne un pr ne tous les quinze jours et il leur  crivit plus d'un millier de lettres, les engageant   prier pour l' radication de l'h r sie et pour le succ s des arm es catholiques. B. Pierre insiste sur les r ves de croisade du personnage, qui soutenait le projet du duc de Nevers de cr er une Milice chr tienne charg e de la reconqu te de l'Europe orientale et de la lib ration des Lieux saints. Mais il fallait aussi retrouver l'unit  confessionnelle   l'int rieur du royaume. L'auteur ne s'appesantit gu re sur

le travail missionnaire du capucin, mais il le montre en action,   la suite des arm es royales en 1621, d non ant les huguenots comme des rebelles criminels de l se-majest  qu'il fallait ramener   l'ob issance par les armes, avant de les faire rentrer dans le giron de l' glise par la pr dication.

En 1624, l'engagement du P. Joseph changea de nature, car il entra au service de Richelieu (« Servir le roi pour la gloire de Dieu (1624-1638) »). Gr ce aux relations tiss es au sein de son ordre et   ses contacts avec les repr sentants du Saint-Si ge, il put jouer un r le de n gociateur   l'occasion du r glement de l'affaire de la Valteline en 1624-1625, puis lors du conflit pour la succession de Mantoue (1629-1630). Il n'h sita pas   agir parfois de son propre chef, alors qu'il ne remplissait qu'une fonction officieuse. Ainsi, en octobre 1630, il n gia une paix avec l'empereur pour faire contrepoids   la puissance espagnole, ce que le cardinal ne lui avait pas demand . Bien qu'il ait  t  d savou , cette d sob issance ne lui valut pas la disgr ce et,   partir de l'ann e suivante, il devait m me faire figure de « v ritable conseiller politique de Richelieu ». Collecteur d'informations, r dacteur de m moires,  pistolier, le P. Joseph travaillait sans rel che pour le service du roi qu'il identifiait   celui du Tout-Puissant. L' tablissement de la gloire du Tr s-Chr tien s'apparentait donc   un acte de foi. En 1636, le capucin n'h sita pas   utiliser les dons visionnaires d'une de ses calvairiennes, Anne de J sus-Crucifi , pour galvaniser l' nergie des soldats fran ais qui parvinrent   repousser les Espagnols alors que la situation paraissait d esp r e. Ses d tracteurs le d non aient cependant comme une figure hallucin e   l'influence malfaisante, comme un « visionnaire chim rique » aux « pens es extraordinaires », pour reprendre les mots du marquis de Br z .

Nourri de tr s nombreuses citations, qui donnent un acc s direct au « syst me mystico-apostolique » du P. Joseph, cet ouvrage s'impose comme une contribution importante   l'analyse de la construction id ologique de l' tat au lendemain des guerres de Religion. Il montre, de fa on tr s concr te, comment la figure du roi d vot a  t  exalt e comme une incarnation de l'unit  th ologico-politique. B. Pierre peut ainsi soutenir qu'on assista   une « autonomisation religieuse du politique »   l'aube du Grand Si cle. L'int r t du prince, plut t que la raison d' tat, acqu rait une dimension transcendante qui d passait les divergences confessionnelles, mais l'id al restait bien le retour   une vraie concorde spirituelle.

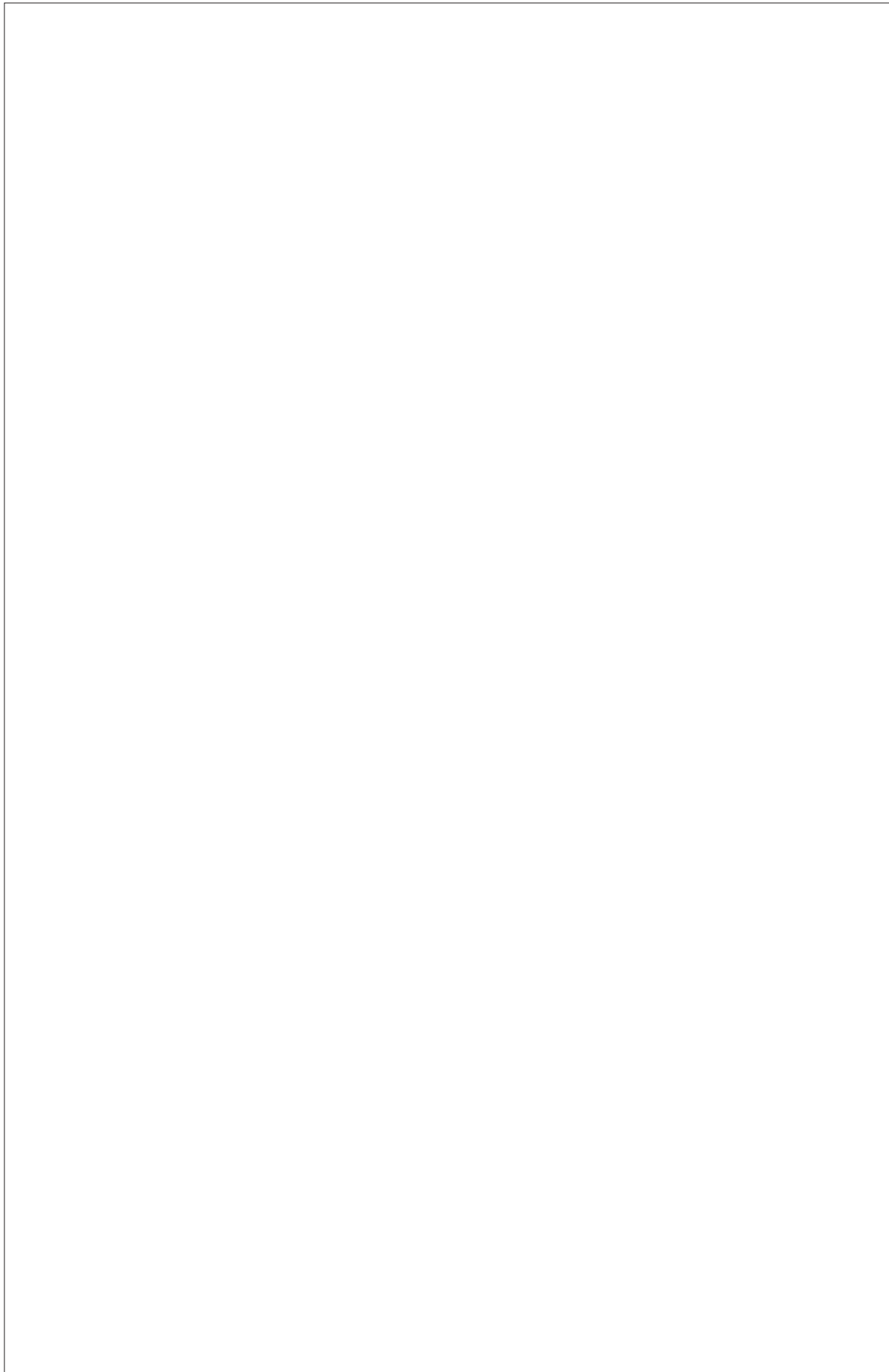
Nicolas LE ROUX.

#### Erratum

Nous avons re u de Mme Mireille G rard la mise au point suivante :

Dans le n  241 d'octobre 2008 de *XVII  si cle* est paru mon article : « Madame de S vign  et Bussy-Rabutin : la broderie sur le cousinage ». Par une erreur malencontreuse, a disparu   l'impression une nuance importante qui r sumait une grande partie de mes recherches parce qu'il soulignait la distance   l'origine entre Mme de S vign  et Bussy. Il fallait donc lire p. 636, l.12 : « Bussy n'est que le cousin *issu issu* de germains du p re de Mme de S vign  », ce qui rend la note 7 compr hensible.





## Livres re us en 2008

### * tudes*

- Alban se Ralph, *Corneille   l' cole r publicaine. Du mythe h roique   l'imaginaire politique en France, 1800-1950*, Paris, L'Harmattan, 2008.
- Baldi Marialuisa, *Philosophie et politique chez Andrew Michael Ramsay*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Belleguic Thierry, Van der Schueren  ric, Vervacke Sabrina, *Les discours de la sympathie. Enqu te sur une notion de l' ge classique   la modernit *, Qu bec, Presses de l'Universit  Laval, 2007.
- Berti re Simone, *Mazarin. Le ma tre du jeu*, Paris, De Fallois, 2007.
- Bitsch Caroline, *Vie et carri re d'Henri II de Bourbon, prince de Cond  (1588-1646). Exemple de comportement et d'id es politiques au d but du XVII  si cle*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Blanquie Christophe, *Les  p tres d dicatoires de Scipion Dupleix. Une carri re en  p tres ?*, Paris, Kim , 2008.
- Blanquie Christophe, *Un magistrat   l' ge baroque. Scipion Dupleix (1569-1661)*, Paris, Publisud, 2008.
- Bret-Vitoz Renaud, *L'espace et la sc ne. Dramaturgie de la trag die fran aise, 1691-1759*, Oxford, Voltaire Foundation, 2008.
- Carraud Vincent, *Pascal et la philosophie* (2   d.), Paris, PUF, 2008.
- Chatelain Marie-Claire, *Ovide savant, Ovide galant. Ovide en France dans la seconde moiti  du XVII  si cle*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Clerici Alberto, *Monarcomachi e giusnaturalisti nella Utrecht del Seicento. Willem Van der Muelen e la legittimazione olandese*, Milan, Franco Angeli, 2007.
- Colombo Emanuele, *Convertire i musulmani. L'esperienza di un gesuita spagnolo del Seicento*, Milan, Bruno Mondadori, « Testi e pretesti », 2007.
- Constant Jean-Marie, *La folle libert  des baroques (1600-1661)*, Paris, Perrin, 2007, 320 p.
- Courouau Jean-Fran ois, *Moun Lengatge Bel. Les choix linguistiques minoritaires en France (1490-1660)*, Gen ve, Droz, 2008.
- Cousini  Fr d ric, *Images et m ditation au XVII  si cle*, Rennes, PUR, 2007, 239 p.
- Cuenin Micheline, Finous Herv  [collab.], *Un familier de Louis XIV. Le cardinal de Coislin, grand aum nier de France,  v que d'Orl ans (1636-1706)*, chez l'auteure, 2007.
- Esmein-Sarrazin Camille, *L'essor du roman. Discours th orique et constitution d'un genre litt raire au XVII  si cle*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Ferreyrolles G rard, Guion B atrice, Quantin Jean-Louis, Bury Emmanuel, *Bossuet*, Paris, Presses de l'Universit  de Paris-Sorbonne, 2008.

XVII  si cle, n  244, 61  ann e, n  3-2009

- Follain Antoine, *Le village sous l'ancien R gime*, Paris, Fayard, 2008.
- Goujon Patrick, *Prendre part   l'intransmissible. La communication spirituelle   travers la correspondance de Jean-Joseph Surin*, Grenoble, J r me Million, 2008.
- Gourdin Philippe, *Tabarka. Histoire et arch ologie d'un pr sident espagnol et d'un comptoir g nois en terre africaine (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cle)*, Rome,  cole fran aise de Rome, 2008.
- Guion B atrice, *Du bon usage de l'histoire. Histoire, morale et politique   l' ge classique*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Harrigan Michael, *Veiled Encounters. Representing the Orient in 17th Century French Travel Literature*, Amsterdam - New York, Rodopi, 2008.
- Hildesheimer Fran oise, *La double mort du roi Louis XIII*, Paris, Flammarion, 2007.
- Jouslin Olivier, *La campagne des Provinciales.  tude d'un dialogue pol mique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008.
- Laerke Mogens, *Leibniz lecteur de Spinoza. La g n se d'une opposition complexe*, Paris, Champion, 2008.
- Lano  Catherine, *La poudre et le fard. Une histoire des cosm tiques de la Renaissance aux Lumi res*, Paris, Champ Vallon, «  poques », 2008.
- Laurens Pierre, *La derni re muse latine. Douze lectures po tiques de Claudien   la g n ration baroque*, Paris, Les Belles Lettres, 2008.
- Lemoine Annick, *Nicolas R gnier (1588-1667)*, Paris, Arth na, 2008.
- Lux-Sterrit Laurence, *Redefining Female Religious Life. French Ursulines and English Ladies in Seventeenth-Century Catholicism*, Ashgate, 2006.
- Malettke Klaus, *Die Bourbonen. Band I: Von Heinrich IV. bis Ludwig XIV. 1589-1715*, Stuttgart, Kohlhammer, 2008.
- Malettke Klaus, *Die Bourbonen. Band II: Von Ludwig XV. bis Ludwig XVI. 1715-1789/92*, Stuttgart, Kohlhammer, 2008.
- Michel Christian, *Le « c l bre Watteau »*, Gen ve, Droz, 2008.
- Meyer Fr d ric, *La maison de l' v que. Famille et curies  piscopales entre Alpes et Rh ne (Savoie-Bugey-Lyonnais-Dauphin -comtat Venaissin) de la fin du XVI<sup>e</sup> si cle   la fin du XVIII<sup>e</sup> si cle*, Paris, Champion, 2008.
- Michon H l ne, *Saint Fran ois de Sales. Une nouvelle mystique*, Paris, Le Cerf, 2008.
- Mouchel Christian, *Les femmes de douleur, maladie et saintet  dans l'Italie de la Contre-R forme*, Besan on, Presses universitaires de Franche-Comt , 2007.
- Muizon Fran ois de, *Homme et femme. L'alt rit  fondatrice*, Paris, Le Cerf, 2008.
- Nita Adrian, *La m taphysique du temps chez Leibniz et Kant*, pr face de Miklos Vet , Paris, L'Harmattan, 2008.
- Passone Christiano, *Il Dio del cuore umano. L'intelligenza spirituale nell'opera di S. Francesco di Sales (1567-1622)*, Milan, Glossa, 2007.
- Petr -Grenouilleau Olivier, *Abolir l'esclavage. Un r formisme   l' preuve (France, Portugal, Suisse, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> si cles)*, Rennes, PUR, 2008.
- Pierre Benoist, *Le P re Joseph. L' minence grise de Richelieu*, Paris, Perrin, 2007.
- Preda Alessandra, *Ilarit  e tristezza. Percorsi francesi del « Candelaio » di Giordano Bruno (1582-1665)*, Milan, 2007.
- Priotti Jean-Philippe, Saupin Guy, *Le commerce atlantique franco-espagnol. Acteurs, n gociants et ports (XV<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cle)*, Rennes, PUR, 2008.
- Quellier Florent, *La table des Fran ais*, Rennes, PUR, 2007.
- Roy  Jocelyn, *La figure du p dant de Montaigne   Moli re*, Gen ve, Droz, 2008.
- Stella Pietro, *Il libro religioso in Italia. A cura di Maria Lupi*, Rome, Viella, 2008.
- Teysandier Bernard, *La morale par l'image. La doctrine des m urs dans la vie et l' uvre de Gomberville*, Paris, Honor  Champion, 2008.

- Thierry  ric, *La France d'Henri IV en Am rique du Nord. De la cr ation de l'Acadie   la fondation de Qu bec*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Tourrette  ric, *Les formes br ves de la description morale. Quatrains, maximes, remarques*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Viala Alain, *La France galante*, Paris, PUF, 2008.
- Weber Dominique, *Hobbes et l'histoire du salut. Ce que le Christ fait   L viathan*, Paris, Presses de l'Universit  de Paris-Sorbonne, 2008.
- Yardeni Myriam, *Huguenots et juifs*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Zysberg Andr , *Marseille au temps du Roi-Soleil. La ville, les gal res, l'arsenal*, Jeanne Laffitte, 2007.

*Ouvrages collectifs*

- Artigas-Menant Genevi ve, Couprie Alain, avec la collaboration de Pinto-Mathieu  lizabeth (dir.), *L'id e et ses fables. Le r le du genre*, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Audidi re Sophie (dir.), *Revue Fontenelle*, n  5 : « Fontenelle et les Lumi res », Rouen, Publications des Universit s de Rouen et du Havre, 2008.
- Delbrel Yann, Allorant Pierre, Tanchoux Philippe (dir.), *France occup e, France occupante. Le gouvernement du territoire en temps de crise (de la guerre de Cent ans au r gime de Vichy)*, Orl ans, Presses universitaires d'Orl ans, 2008.
- Denis Delphine (dir.), *Lire l'Astr e*, Paris, Presses de l'Universit  de Paris-Sorbonne, 2008.
- Duprat Anne, Picherot  milie (dir.), *R cits d'Orient dans les litt ratures d'Europe (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cles)*, Paris, Presses de l'Universit  de Paris-Sorbonne, 2008.
- Giavarini Laurence (dir.), *Construire l'exemplarit . Pratiques litt raires et discours historiques, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> si cles, actes du colloque de Dijon (3-4 mars 2006)*, Dijon,  ditions universitaires de Dijon, 2008.
- Journal of the Warburg and Courtauld Institutes*, LXX, Londres, octobre 2008.
- Louvat B n dicte, *Litt ratures classiques*, n  65 : « Le th  tre de Jean Mairet », 2008.
- Martin Thierry, Virol Mich le, *Vauban, architecte de la modernit  ?*, Presses universitaires de Franche-Comt , 2008.
- Ortola Marie-Sol, Miranda Marie Roig, *M moire, r cit, histoire dans l'Europe des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> si cles, I*, Actes du colloque international organis    Nancy, 24, 25 et 26 novembre 2005, Europe XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup>, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2007, 2 vol.
- Peninsula*, n  5, Porto, Instituto de estudos ib ricos, 2008.
- Pic n Vicente (dir.), *Teatro Escolar Latino del Siglo XVI. La Obra de Pedro Pablo de Acevedo*, Madrid, Ediciones Clasicas, vol. 2, 2007.
- Pungier Jean, *Cahiers lasalliens*, n  65/2 : « Le Cat chisme des myst res et des f tes de Jean-Baptiste de La Salle. Ses sources, son message », Rome, 2007.
- Serfati Michel, Descotes Dominique (dir.), *Math maticiens fran ais du XVII<sup>e</sup> si cle. Descartes, Fermat, Pascal*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2008.
- Servet Pierre, Servet-Prat Marie-H l ne (dir.), *Parole de l'Autre et genres litt raires (XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cles)*. Illustrations, interactions, subversions, Lyon, Cahiers du GADGES, n  5, 2007.
- « Silent Rhetoric », « Dumb Eloquence » : The Rhetoric of Silence in Early Modern English Literature, *Cahiers Charles V*, 2008.
- S verac Pascal, Suhamy Ariel, *Spinoza*, Paris, Ellipses, 2008.
- Zaiser Rainer (dir.), *Papers of French Seventeenth-Century Literature*, vol. XXXV, n  68, T bingen, G nter Narr, 2008.

* ditions critiques*

- Agrippa d'Aubign , *H catombe   Diane*,  d. Julien G ury, Saint- tienne, Presses de l'Universit  de Saint- tienne, 2007.

- Arnauld d'Andilly Robert, *M moires suivis d'Arnauld Antoine (dit l'abb  Arnauld), M moires*,  d. R gine Pouzet, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Assoucy Charles Coypeau d', *Les aventures et les prisons*,  d. Dominique Bertrand, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Bernier Fran ois, *Un libertin dans l'Inde moghole. Les voyages de Fran ois Bernier (1656-1669)*, Paris, Chandeigne, 2008.
- Boucher Jean, *Bouquet sacr  compos  des plus belles fleurs de la Terre sainte*,  d. Marie-Christine Gomez-G raud, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Chapelain Jean, *Opuscules critiques*,  d. A. C. Hunter, Introduction, r vision d'Anne Duprat, Gen ve, Droz, 2007.
- L'enqu te du R gent, 1716-1718, Sciences, techniques et politique dans la France pr industrielle*, corpus de textes  tablis, pr sent s et annot s par Christiane Demeulenaere-Douy re et David J. Sturdy, Brepols, 2008.
- Espagnet Jean d', *La philosophie naturelle r tablie en sa puret *, suivi de *L'Ouvrage secret de la philosophie d'Herm s, traduction r alis e par Jean Bachou en 1651*, pr face de Didier Kahn, Grez Doiceau, Beya, 2007.
- Gay Geoffroy de, *La Simonie, tragi-com die*,  d. Giovanna Devincenzo, pr face de G. Dotoli, Fasano, Schena Editore, 2007.
- Guarini Giambattista, *Il compendio della poesia tragicomica [De la po sie tragi-comique]*,  d. Laurence Giavarini, Paris, Honor  Champion, 2008.
- H liodore, *L'Histoire athiopique*, traduction de Jacques Amyot,  d. Laurence Plazenet, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Hobbes Thomas, *Historia ecclesiastica*,  d. Patricia Springborg, Patricia Stablein et Paul Wilson, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Les Cinq Auteurs, *La Com die des Tuileries et L'Aveugle de Smyrne*, pi ces  crites en collaboration par Fran ois de Boisrobert, Guillaume Colletet, Pierre Corneille, Claude de L'Estoile et Jean Rotrou, sous la direction de Richelieu avec la participation de J. Chapelain,  d. Fran ois Lasserre, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Letters from Sir James Spens and Jan Rutgers*, edited by Arne J nsson, *The Works and Correspondence of Axel Oxenstierna*, edited by the Royal Swedish Academy of Letters, History and Antiquities in co-operation with The Swedish National Archives, second series, thirteenth volume, Stockholm, 2007.
- Madame Guyon, *Œuvres mystiques*,  d. Dominique Tronc, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Mairet Scud ry, Corneille, D'Aubignac, *Sophonisbe*,  d. Dominique Descotes, Saint- tienne, Publications de l'Universit  de Saint- tienne, 2008.
- Mairet Jean, *Th atre complet*, t. II : *Chryseide et Arimand. La Sylvie. La Silvanie ou La Morte-Vive*,  dition critique sous la direction de Georges Forestier par Perry Gethner, Jean-Pierre van Elslande et Fran oise Lavocat, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Naud  Gabriel, *Avis pour dresser une biblioth que*,  d. Bernard Teyssandier, Paris, Klincksieck, 2008.
- Paulin Fran ois, s.j., *Idom n e (trag die), 1700*,  d. Jean-Philippe Groperrin, Toulouse, Soci t  de Litt ratures classiques, 2008.
- Pibrac Guy (du Faur de), Favre Antoine, Guichard Claude, Colletet Guillaume, Mathieu Pierre, *Quatrains moraux, XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> si cles*,  d.  ric Tourette, Grenoble, J r me Million, 2008.
- Ruinart Dom Thierry, *Mabillon, vie et portrait*, Solesmes, Monastica, 2007.
- Th venot Jean de, *Les voyages aux Indes orientales*,  d. Fran oise de Valence, Paris, Honor  Champion, 2008.
- Viroi Mich le (dir.), *Les oisivet s de Monsieur de Vauban, ou ramas de plusieurs m moires de sa fa on sur diff rents sujets*, Seyssel, Champ Vallon, 2007.

## Table de l'ann e 2008

### ARTICLES

BARBAFIERI, Carine, NAUDEIX, Laura, <i>Polymestor</i> � l'�preuve du secret : l'effi- cacit� du regard. . . . .	27
BEAL, Christophe, Grotius et le <i>ius circa sacra</i> . . . . .	709
BLOCH, Olivier, Sur une correspondance in�dite de Descartes . . . . .	549
CHALINE, Olivier, Charles-Bonaventure de Longueval, comte de Buquoy (1571-1621). . . . .	399
CHALINE, Olivier, Les campagnes de Bussy-Rabutin. . . . .	645
CHALINE, Olivier, VERMEIR, Ren�, Bibliographie sommaire sur les Pays-Bas espagnols (1598-1700). . . . .	519
CIVARDI, Jean-Marc, « De la tradition harpocratique ». . . . .	124
CIVARDI, Jean-Marc, Du secret tragique au silence harpocratique : <i>Polymestor</i> et <i>Sigalion</i> . . . . .	19
COSTE, Jo�l, Un regard m�dical sur la soci�t� fran�aise � l'�poque d'Henri IV et de Marie de M�dicis. Thomas Sonnet de Courval (1577-1627), gentil- homme normand et m�decin satirique . . . . .	339
DEMEILLIEZ, Marie, Les airs instrumentaux de Pascal Collasse. . . . .	57
DESCOTES, Dominique, Les machines de Cyrano de Bergerac . . . . .	535
DUERLOO, Luc, Scherpenheuvel-Montaigu. Un sanctuaire pour une politique embl�matique . . . . .	423
GAUVIN, Brigitte, <i>L'Iter Suecicum</i> de P.-D. Huet . . . . .	583
G�RARD, Mireille, Mme de S�vign� et Bussy-Rabutin : la broderie sur le cou- sinage . . . . .	633
GIULIANI, Pierre, Le sang classique entre histoire et litt�rature : hypoth�ses et propositions . . . . .	223
GREINER, Frank, La confrontation de l'histoire et du roman : Fancan, Sorel, Lenglet-Dufresnoy . . . . .	311
HERSANT, Marc, L'historien et le conteur : histoire et merveilleux dans les r�cits de l'�poque classique (Perrault, Saint-Simon). . . . .	657
LECOMTE, Nathalie, Messieurs les « Acteurs dansans » : essai pour percer les secrets d'une distribution . . . . .	77
LEMOINE, Mathieu, Duplex, Aristarque et Philotime : une pol�mique � trois voix ou comment le mar�chal de Bassompierre con�oit le m�tier d'histo- rien . . . . .	195
LOSKOUTOFF, Yvan, Hercule et Atlas � Rome puis � Mod�ne. Un pr�sent diplomatique du cardinal Francesco degli Albizzi � Mazarin. . . . .	677
LUCCIONI, Carine, Les accents d'une nymphe plaintive : �cho, miroir du dire m�lancolique dans la po�sie de l'�ge baroque (1580-1630) . . . . .	285
MATHIS, R�mi, Un Arnauld � l'h�tel de Rambouillet. Note sur un po�me inconnu d'Henri Arnauld, �v�que jans�niste d'Angers . . . . .	725

XVII<sup>e</sup> si cle, n  244, 61<sup>e</sup> ann e, n  3-2009



MULLER, Jeffrey M., Communication visuelle et professionnalisation � Anvers au temps de la Contre-R�forme . . . . .	441
NAUDEIX, Laura, Le ballet de <i>Sigalion</i> : la tradition au service de la jeunesse .	41
PEREZ, Stanis, Passion, pouvoir et v�rit� � l'�ge de la raison d'�tat. Note sur la s�paration de Louis XIV avec Marie Mancini . . . . .	617
PI�JUS, Anne, BAYLE, Christine, Le ballet de <i>Sigalion</i> , des sources � la cr�ation.	85
PI�JUS, Anne, Un spectacle collectif . . . . .	9
PUT, Eddy, L'invasion des coll�ges ? Les �coles latines dans les Pays-Bas m�ridionaux et leur visibilit� archivale (1585 - ca 1700) . . . . .	483
SECHET D'ANGLADE, Brigitte, La strat�gie de la citation dans <i>Le Gnostique de saint Cl�ment d'Alexandrie</i> . . . . .	261
SHIOKAWA, Tetsuya, Le temps et l'�ternit� selon Pascal . . . . .	273
TOUBOUL, Patricia, L'histoire providentialiste de Bossuet au miroir de l'historiographie contemporaine . . . . .	243
VERMEIR, Ren�, Les limites de la monarchie compos�e. Pierre Roose, factotum du comte-duc d'Olivares aux Pays-Bas espagnols . . . . .	495
VERNET, Thomas, « Le divertissement ne sauroit manquer de plaire ». Conditions d'ex�cution et r�ception de <i>Sigalion ou le secret</i> . . . . .	95
VIALLETON, Jean-Yves, La v�ritable source du <i>V�ritable Saint Genest</i> : Rotrou conceptiste fran�ais. . . . .	155

IN MEMORIAM

Yves GIRAUD, 1937-2008 (MAZOUER, Charles) . . . . .	579
No�mi HEPP, 1922-2007 (CUCHE, Fran�ois-Xavier) . . . . .	387

COMPTES RENDUS

BAILEY, P. (dir.) (170) — BARILLY-LEGUY, M. (368) — BEN ISRA L, M. (371) — BERCHTOLD, J., FRAGONARD, M.-M. (dir.) (178) — BRAY, B. (dir.) (180) — BRAY, B. ( d.) (754) — BURY, E. (dir.) (747) — CARRIER, H. (559) — CHAINUEAUX, C. ( d.) (749) — CIVARDI, J.-M. ( d.) (562) — COLOMBO, E. (737) — CONSTANT, J.-M. (370) — COUSINI , F. (731) — CRIGNON-DE OLIVEIRA, C. (367) — CU NIN, M., FINOUS, H. (733) — DALLA VALLE, D. ( d.) (752) — DAUVOIS, N., GROSPERRIN, J.-P. (dir.) (363) — DE CAPITANI, P. (750) — DEKONINCK, R., GUIDERDONI BRUSL , A., VAN VAECK, M. (746) — GARAPON, J. (174) — GARIDEL, D. de (172) — GHEERAERT, T. ( d.) (176) — HAQUETTE, J.-L., H NIN, E. (dir.) (563) — LANDI, S. (364) — LANDRY, J.-P. (dir.) (167) — LEPAPE, P. (175) — MAC , S. (dir.) (169) — MERCIER, A. (165) — MEYER, V. (739) — PASQUIER, P. ( d.) (743) — POTON, D. (372) — RANUM, P. M. (744) — ROBERT, R. ( d.) (176) — ROUKHOMOVSKY, B. (dir.) (376) — SALIN, D., s.j. ( d.) (741) — S R , D. (735) — S V RAC, P. (740) — STOPP, E. ( d.) (746) — TAUSSIG, S. (373) — VIROL, M. (dir.) (734) — WIEL, V. (375).



## B / INSTITUTIONS

### PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

D partement des Revues  
6, avenue Reille  
75685 PARIS CEDEX 14  
T l. : 01 58 10 31 63 - T l copie : 01 58 10 31 82  
e-mail : revues@puf.com - CCP 392 33 A - Paris

Abonnement 2009

- 64,64   HT - 66   TTC pour la France  
 80   HT - 81,68   TTC pour l' tranger

Nom de l'institution \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Code Postal \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_ Pays \_\_\_\_\_

**Je vous adresse le montant de cette commande par :**

- Ch que Bancaire ou Postal libell    l'ordre des PUF  
 Virement Postal sur notre CCP 392 33 A - PARIS  
 Carte Bancaire (Visa, Eurocard ou Mastercard) N  :

\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Date limite de validit  : Mois \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_| Ann e \_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|\_\_\_\_|

Signature obligatoire :

- Le r glement sera effectu    r ception d'une **Facture** ou d'un **M moire Administratif**

N  Ident. intercommunautaire : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_   \_\_\_\_\_

Signature :

Imprim  en France  
par MD Impressions  
73, avenue Ronsard, 41100 Vend me  
ISBN 978-2-13-057263-3 — Impr. n  55 320  
ISSN 0012-4273 — CPPAP n  0411 G84741  
D p t l gal : 2009, ao t  
  Presses Universitaires de France, 2009  
6, avenue Reille, 75014 Paris



MD Impressions est titulaire du label Imprim'Vert®







